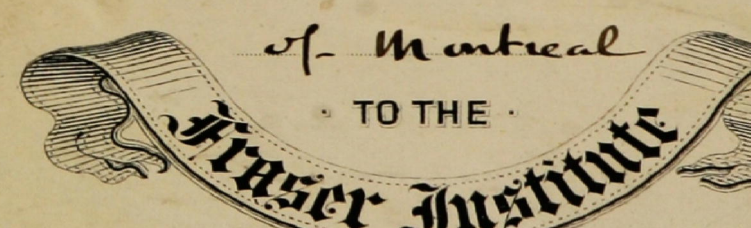






The Mercantile Library
Association
of Montreal



MÉLANGES POLITIQUES

RELATIFS AUX

ÉVÉNEMENS CONTEMPORAINS.

IMPRIMERIE DE A. BARBIER, RUE DES MARAIS S.-G. N. 17

MÉLANGES

POLITIQUES ET HISTORIQUES

RELATIFS

AUX ÉVÉNEMENS

CONTEMPORAINS,

PAR

MM. BENJAMIN-CONSTANT, GANILH, DE PRADT,

ET AUTRES PUBLICISTES CÉLÈBRES.

TOME PREMIER.

PARIS,

A LA LIBRAIRIE AMÉRICAINE.

1829.

CONSIDÉRATIONS

SUR

LES DERNIÈRES RÉVOLUTIONS DE L'EUROPE.

CHAPITRE PREMIER.

§ Ier.

DES RÉVOLUTIONS EN GÉNÉRAL.

Lorsqu'on a sous les yeux l'expérience si instructive et si féconde en grandes leçons, on doit l'interroger à chaque instant, pour porter un jugement utile sur les événemens politiques ; c'est elle qu'on doit consulter sans cesse, si l'on veut parler avec franchise aux hommes qui, n'ayant calculé que d'après leurs principes et leurs espérances, s'étonnent de voir leurs plans déjoués, sans pouvoir comprendre comment la réalité a pu démentir leurs calculs. Observer et juger, voilà quel doit être l'objet

de ceux qui veulent avoir la parole après les événemens.

Si l'on réfléchit attentivement sur les écrits de nos jours, on sera bientôt persuadé qu'avec beaucoup d'éloquence, d'esprit et d'enthousiasme, les écrivains distingués qui croient se dévouer aux intérêts des peuples, devenir leurs défenseurs et leurs tribuns, manquent souvent à la mission qu'ils se sont donnée en tenant un langage fondé sur des théories et des systêmes. C'est ainsi qu'ils parleront en style de proclamations des droits des peuples, de l'importance de ces droits, de leur étendue ; mais rarement ils indiqueront les moyens convenables pour les garantir et les consolider. La plupart des discours des hommes de notre époque, remarquables par leurs lumières et leurs talens éminens, ressemblent à des prophéties inspirées dans des momens d'exaltation. Leur ton de prédiction, animé par l'énergie de l'enthousiasme, produirait un très-grand effet, si les faits ne venaient détruire le prestige des plus beaux raisonnemens, et le calcul des combinaisons les plus ingénieuses.

C'est à la liberté politique, c'est à cette idole qu'on s'empresse de rendre les hommages les plus éclatans ; mais en parlant de son triomphe, on ne se donne pas la peine d'examiner jusqu'à

quel point elle peut être soutenue et défendue par les peuples pour lesquels on la réclame, jusqu'à quel point elle peut leur convenir. On pourrait, avec le même zèle, mais avec plus de discernement, se dévouer à la cause de l'humanité, être utile à son pays et aux autres nations, si, en consultant la marche des faits, on parvenait à connaître les véritables sources des derniers événemens qui ont si peu répondu à l'attente des prophètes politiques; si l'on voulait approfondir la conduite des hommes qui, dépositaires momentanés de la grande volonté des masses, ont manqué à leur mandat, et employé leur autorité à détruire l'espoir même qu'ils avaient fait naître; si l'on voulait enfin examiner comment, et dans quelles circonstances on peut compter sur la volonté générale qu'on voulait faire agir par une réaction dont le succès ne pouvait être fondé que sur la connaissance et sur l'amour général de la liberté politique (mot très-vague, pour les deux tiers de ces mêmes masses, et très-dangereux lorsqu'il sert de prétexte aux ambitieux pour renverser et remplacer eux-mêmes ce qui est établi) : c'est alors que les écrits et les conseils des hommes qui ont véritablement à cœur le bien-être des sociétés, pourraient indiquer les vrais moyens de pré-

venir ces dénouemens malheureux où l'on ne fait servir la force qu'à enfanter le désordre, et à seconder l'oppression.

En politique, comme en morale et en physique, il faut s'arrêter aux faits et s'en emparer pour chercher à connaître les causes et les accidens qui les ont produits ; car ce n'est que par la comparaison qu'on peut prévoir d'autres résultats, sans craindre de s'égarer et de tomber dans des conceptions purement spéculatives. Les théories, les aperçus vagues et systématiques, ne sont applicables ni aux hommes comme individus, ni aux hommes pris en masse ; et la seule chose qui puisse nous mener à un jugement sûr, c'est une réflexion suivie sur l'attitude et la marche morale des peuples, placés dans une position politique où ils doivent se montrer. Au lieu de suivre cette marche, qui est évidemment la plus simple, on tire des conséquences du progrès des lumières et de la civilisation, sans songer que ces progrès sont toujours relatifs, non-seulement à la position géographique de chaque nation, mais aussi à sa position politique et morale ; de sorte que les mêmes lumières répandues parmi les différentes nations, produisent des effets différens.

Ces mots *liberté* et *représentation nationale* sont

entendus ou expliqués plus selon les intérêts particuliers de chacun, que suivant leur véritable sens, et leur véritable valeur. On doit être bien persuadé qu'il n'y a de vérités bien comprises par toutes les classes de la société, que celles qui ont un rapport direct à l'utilité immédiate ; mais pour l'utilité de résultat, c'est-à-dire, celle que l'on attend de l'avenir, elle n'est pas assez sentie, et, par conséquent, pas assez désirée par les classes du peuple : or, comme tout ce qui n'est ni bien compris, ni fortement désiré, ne peut être, ni soutenu, ni défendu avec enthousiasme, c'est une idée absolument fausse que de supposer une grande force morale dans les peuples, seulement parce que l'esprit humain a fait de grands progrès dans les arts, dans les sciences et dans le raisonnement. Il vaudrait mieux chercher jusqu'à quel point la civilisation et les lumières ont donné aux peuples une force de volonté réelle capable de former ce qu'on appelle un caractère national : cette voie plus raisonnable et plus sûre conduirait à un résultat positif, la connaissance des nouveaux besoins des masses les plus civilisées.

Depuis trente ans, l'histoire de la société nous offre des tableaux bien frappans qui peuvent nous donner la solution de ce grand problême,

savoir : si les peuples connaissent la manière d'obtenir ce qu'ils désirent, et s'ils savent conserver ce qu'ils obtiennent. Tout ce qui a précédé et suivi la révolution française, cette révolution qui étonna les nations appelées à craindre et à partager ses délires, sans être complices de ses crimes, fournit plus d'exemples et de faits propres à faire comprendre les phénomènes politiques que peuvent produire les pouvoirs saisis et administrés par la masse du peuple, que tous les siècles qui l'ont précédé.

Chaque année de cette période qui vit finir le dernier siècle, et commencer le siècle actuel, forme une époque très-intéressante. Dans ce court espace de tems, on a pu voir quelle a été la cause du degré moral auquel chaque nation s'est élevée ; et on a été à même de décider si ce sont les événemens qui ont produit un plus grand développement de facultés morales, ou le développement de ces mêmes facultés qui a amené les événemens. Des observations judicieuses et une étude réfléchie de cette période si extraordinaire, nous mettront à même de décider par l'évidence des résultats, si les peuples devaient agir comme ils l'ont fait en Espagne, à Naples, en Piémont, en Portugal, ou si la marche à suivre devait être entièrement différente, puisque celle qu'ils ont

adoptée n'avait servi qu'à les humilier et à les combler de maux.

Voilà l'objet principal de mes recherches, voilà le but de cet écrit.

§ II.

CONTINUATION.

Les pouvoirs établis et garantis par un long usage et par la sanction du tems, ont pour eux la possession qui les autorise à se considérer comme les arbitres du sort des peuples.

On croit que l'objet principal de la civilisation, ou, pour mieux dire, du raisonnement, doit être de changer en partie l'administration établie par ces pouvoirs; mais pour la changer, il faut la détruire ou la modifier : pour la détruire, il faut un mouvement général avec le caractère d'une révolte; pour la modifier, il ne faut qu'un langage conforme à la raison qui est toujours accompagnée de la connaissance des devoirs et du discernement de ce qui est bien ou mal.

Le premier moyen serait un acte violent qui, loin d'assurer à la société des avantages, ne ferait que la désorganiser et la faire rétrograder; car après avoir employé la force contre l'ordre des choses qui existe, après avoir donné le sceptre à

l'anarchie, on est tout étonné de n'avoir obtenu d'autre résultat qu'une réaction organisée, dans laquelle sont entrés les élémens de la première opposition. Mais nous verrons dans les chapitres suivans qu'une révolte devient presque impossible dans l'état actuel de la politique européenne, et même comment, en la supposant effectuée, elle deviendrait inutile à l'objet qu'on s'était proposé. Il ne reste donc que le second moyen, celui qu'à juste titre on peut appeler le résultat de la civilisation et des lumières.

Si l'on veut étudier et analyser les changemens politiques arrivés aux différentes époques de l'histoire des peuples, on verra que ce furent toujours un langage éclairé, un raisonnement sage qui ont déterminé le pouvoir à se démettre lui-même de certains droits qui étaient en opposition avec l'attitude morale des peuples. Ces changemens se sont opérés sans insurrections, sans révoltes. Chaque siècle, en cela, a fait de nouvelles conquêtes en faveur de l'humanité; mais ces conquêtes ont été l'ouvrage de l'opposition invisible que la raison a présentée aux abus. Certes, si les passions avaient voulu se contenter des simples progrès de l'intelligence générale, et confier le changement des institutions à ces mêmes progrès, et à ceux de la ri-

chesse qui démocratise, pour ainsi dire, toutes les institutions, les nations auraient gagné leur cause, les rois auraient été respectés, et le pouvoir serait descendu insensiblement dans les différentes classes de la société, sans perdre ni de sa considération, ni de son auguste caractère. C'est ainsi que les peuples, sans en avoir réclamé ostensiblement le partage, auraient eu dans leurs mains l'exercice d'une portion de droits qu'ils n'avaient pas auparavant, et qu'ils auraient obtenu comme résultat nécessaire d'une conduite plus éclairée.

Les changemens introduits dans plusieurs Codes, depuis les premières institutions des royaumes de l'Europe moderne, n'ont-ils pas été l'ouvrage de cette raison qui, quoique faible, triomphe toujours, selon Montesquieu? Toutes ces lois qui ont mis la balance d'Astrée à la place du caprice et de l'arbitraire, ne les doit-on pas à ce langage général qui a souvent éclairé la conscience des princes, par les discours des magistrats et des ministres clairvoyans, ou par le tableau menaçant des malheurs des peuples, qui après avoir été connus ont été adoucis et réparés? L'écroulement du système féodal avec tout son épouvantable cortége, n'a-t-il pas été, en grande partie, l'effet sensible des lumières et de

la richesse ? A-t-on eu besoin pour détruire des usages absurdes, de conspirer ou de se révolter ouvertement ? Si la véritable force de la raison humaine a été beaucoup plus énergique que la révolte, sans être ni hostile, ni dangereuse comme elle, examinons pourquoi on a cru ce moyen trop lent, pour lui confier exclusivement la destinée des peuples, comme si la nature pouvait être forcée à improviser, pour ainsi dire, les résultats qu'elle a confiés à la marche inaltérable du tems. Examinons si le zèle des hommes qui ont cru faire entendre leurs voix pour la cause des peuples, ne les a pas trompés, si l'illusion ne leur a pas montré dans l'objet de vains désirs des résultats infaillibles autant que favorables à l'humanité ; examinons si, dans la marche qu'on a fait suivre aux masses, on a bien consulté toutes les volontés dont l'expression est facile à connaître d'après la nature des premiers résultats ; voyons si l'on a bien calculé jusqu'à quel point on pouvait changer les pouvoirs établis ; cherchons, enfin, si l'on était sûr de l'effet qu'on se promettait, et si l'on a employé les moyens propres à réaliser leurs chimères, en éloignant toujours de nous la pensée, que le désordre et l'anéantissement du pouvoir légitime pût flatter les vues de quelques insen-

sés. Toutes ces considérations, qui seront appuyées sur l'expérience de ces dernières années, nous meneront à connaître combien on s'est trompé dans tout ce qu'on a voulu entreprendre, et nous montreront qu'on doit toujours éviter de pareilles entreprises. Il sera facile alors de résoudre cette grande question : Pourquoi les peuples, avec leurs forces numériques, n'obtiennent pas ce qu'ils paraissent désirer; pourquoi la volonté des masses ne sait ni se soutenir, ni triompher de celle des individus. Ce fait pourtant, constaté par l'expérience, nous donne un résultat bien opposé aux calculs infaillibles des quantités, et doit nous convaincre que, lorsqu'il s'agit d'employer la force physique pour soutenir une opinion, et pour acquérir des droits politiques, elle est toujours subordonnée à la force morale, qui, elle-même, ne peut être produite que par la connaissance raisonnée des véritables intérêts de chacun ; force qu'on ne peut connaître ni calculer que par l'expression du vœu général de toutes les classes.

Mais avant les événemens qui depuis trois ans s'offrent à nos regards, cette force morale était-elle disposée de manière à faire espérer un résultat avantageux? Car l'objet qu'on se propose étant l'utilité de tous, si l'on a manqué ce but

unique, on a compromis l'ordre établi, on a affaibli cette force même qui, tant qu'elle existait dans l'opinion, était immense, mais qui, mise à découvert d'une manière fausse et illégale, a pu être jugée à sa juste valeur, et vaincue par ce même pouvoir qu'elle voulait attaquer, et qui la redoutait avant de la bien connaître.

Pour bien répondre à la question que nous venons de faire, jetons un regard sur les événemens de Naples, d'Espagne, de Piémont et de Portugal. Quoique la révolution d'Espagne ait précédé celle de Naples, nous commencerons cependant par l'événement du 5 juillet 1820 *.

* Je préviens mes lecteurs que je ne parlerai point de la Sicile : j'aime mieux en faire l'objet d'une note particulière; car les événemens qui regardent cette île n'ont pas de rapport avec mes considérations générales, et je saisirai cette occasion pour soumettre à M. le comte de Forbin-Janson quelques réflexions sur différens chapitres de son *Voyage en Sicile*.

CHAPITRE II.

NAPLES.

§ Ier.

DE LA RÉVOLUTION DE NAPLES.

Si quelque chose peut justifier une nation, lorsqu'elle se montre dans un état d'insurrection, c'est sans doute le poids des malheurs et de l'asservissement sous lesquels elle gémit. Des ministres inhumains peuvent empêcher, dans un royaume où la volonté du maître est absolue, que les cris du peuple ne parviennent aux oreilles du monarque, ils peuvent abuser de leur pouvoir pour réduire les hommes à un état de désespoir violent; alors la voix publique s'élève, et l'énergie du malheur autorise, pour ainsi dire, les mouvemens d'indignation qui accompagnent les réclamations : mais était-ce là l'état du royaume de Naples, lorsqu'une poignée de soldats excitèrent les provinces à la révolte, pour obtenir une constitution ?

Le Code et l'état des finances sont deux grands

thermomètres pour connaître jusqu'à quel point les nations peuvent être heureuses et tranquilles; or, je n'ai pas besoin d'entrer dans de grands développemens pour montrer qu'avant l'événement du 5 juillet, le royaume de Naples jouissait de tout ce qui pouvait assurer une garantie pour la propriété, pour les individus et pour le bonheur public.

Le Code français, ouvrage des hommes les plus éclairés de l'Europe, après avoir été introduit pendant l'absence du roi Ferdinand, avait été augmenté de tout ce que pouvaient demander les intérêts des localités; et ces nouvelles lois avaient été discutées par un conseil de chancellerie qui avait rendu, par son travail, le pouvoir judiciaire indépendant du pouvoir exécutif.

Ce système judiciaire répandait ses effets salutaires dans les provinces par la distribution des différens tribunaux. Toutes les classes de citoyens étaient pénétrées d'une vérité bien réelle, que tous étaient véritablement égaux aux yeux de la loi, et que les grands propriétaires, ou les hommes qui partageaient le pouvoir, ne pouvaient plus, comme autrefois, compter sur l'influence de leur position ou de leur fortune. Je pourrais citer plusieurs exemples à

l'appui de ce que j'avance ; mais ce qui mérite plus de fixer l'attention que toute autre branche du Gouvernement napolitain, c'est l'organisation municipale.

Cette première base d'une représentation nationale, ce premier appel au suffrage des petites comme des grandes sociétés, était organisé de manière à pouvoir servir d'exemple aux autres nations. La France, malgré les institutions sublimes de la Charte, ouvrage immortel du premier Roi sous lequel les Français aient joui de la liberté politique, manque, en partie, de cette branche intéressante du système représentatif, qu'on peut appeler le premier élément de la liberté publique. Là où il n'y a pas d'institutions municipales pour garantir les intérêts des communes, il y a une espèce de dépendance de famille envers le Gouvernement, qui ne doit jamais étendre son pouvoir direct aux détails des administrations communales.

Les conseils civiques, dans le royaume de Naples, étaient hors de toute influence de la part du pouvoir suprême ; et ce qui fait le plus d'honneur au chevalier de Médicis et au marquis Tommassi, qui en ont le plus favorisé l'organisation, c'est d'avoir fait approuver une loi d'après laquelle chaque conseil de district, à

la fin de ses réunions, choisissait un représentant, pour pouvoir plaider les intérêts des communes auprès du Gouvernement. Ces représentans, chargés de soutenir les décisions de ces mêmes conseils, étaient reconnus par Sa Majesté et par les ministres qui les écoutaient avec toute la considération que leur donnait leur titre auprès d'un Gouvernement qui désirait, pour ainsi dire, initier une représentation nationale à l'exercice du pouvoir. Je dis initier, et c'est peut-être là une des plus belles pensées d'un ministère qui, avant de changer l'attitude politique d'une nation, veut l'élever pour l'état auquel elle est destinée ; car on ne peut pas improviser une condition qui suppose un état parfait de civilisation : il est indispensable d'y préparer les peuples qui aspirent à y parvenir, par des institutions qui amènent un développement moral, proportionné aux devoirs sublimes qu'ils doivent être appelés à remplir. Et voilà une des idées absurdes de certains déclamateurs de *perfectionnemens politiques* ; ils croient que tous les peuples doivent se constituer en Gouvernemens représentatifs, parce que sous une telle forme de Gouvernement, le vœu de la nation est consulté et exprimé, lorqu'on demande des impôts, lorsqu'on forme des lois ;

parce sous un tel Gouvernement les talens et le mérite peuvent être connus, évalués, récompensés ; parce qu'avec une telle forme de Gouvernement on peut exprimer librement sa pensée, parler ou faire parler les autres comme les organes de l'opinion publique ; mais on oublie que tout cela suppose un grand développement de facultés, une grande moralité dans la nation, que les devoirs qu'un tel perfectionnement impose sont rarement à la portée des masses, et qu'une portion de la grande famille européenne est dans l'impossibilité de les comprendre et de les exercer. Ce n'est pas tout que de vouloir des institutions libérales : puisque par elles on doit faire partie du pouvoir législatif, que par elles on prend la responsabilité du bien ou du mal fait aux sociétés, il est nécessaire que toutes les classes du corps politique qui acquièrent le droit d'intervenir, puissent se trouver en état de soutenir une représentation nationale, et ce qui est plus difficile, en état de connaître et de respecter les bornes de leurs droits. Car ce ne sont que les idées fausses et illusoires qu'on se fait trop souvent de se croire au-dessus de toute subordination, affranchi de tout respect pour l'autorité suprême, de tout devoir de sujet, qui fait regarder l'établissement des gouvernemens

représentatifs comme dangereux pour l'ordre social, et menaçant pour les trônes.

Ferdinand I[er] trouva, à son retour dans son royaume, deux grandes nouveautés : les biens du domaine vendus, la féodalité entièrement abolie, et avec elle les substitutions et les droits héréditaires, les communautés ecclésiastiques extrêmement diminuées, et leurs biens aliénés au profit de l'État, ou par des ventes particulières.

Ce partage des propriétés avait singulièrement affaibli les premières familles du royaume, avait réparti la richesse plus généralement, et devait, par conséquent, produire un effet plus favorable à l'industrie et à la civilisation : mais cet avantage ne pouvait être amené que par le tems ; car, pour le moment, toutes les classes de la société devaient en ressentir une secousse désorganisatrice. C'est une grande question, si l'abolition entière des substitutions convient à une grande monarchie. L'exemple de l'Angleterre, la nation la plus industrieuse, pourrait décider la question négativement ; mais on ne peut pas nier en même tems que la subdivision des biens ne soit d'un grand avantage jusqu'à un certain point.

Dans le tems de l'occupation militaire, *toutes ces nouveautés avaient préparé les esprits* à demander une forme de gouvernement qui pouvait dé-

dommager des sacrifices qu'on avait faits ; mais Murat n'avait jamais voulu consentir à aucune autre forme, qu'à celle qui lui laissait le pouvoir absolu. Pour répondre aux continuelles instances qu'on faisait, on montrait une lettre d'un ministre autrichien, qui défendait positivement de consentir à toute proposition tendante à obtenir une constitution ; cependant, peu de jours avant de quitter le royaume, Murat souscrivit à une demande de la noblesse et des principales classes, qui avait pour but d'avoir une organisation représentative ; ressource tardive, bien inutile, et même ridicule alors.

Les ministres du roi Ferdinand n'ignoraient pas cette concession, mais, comme Sa Majesté devait son retour à l'armée autrichienne, elle avait dû signer un traité avec l'empereur d'Autriche, par lequel elle s'engageait à ne faire aucune innovation politique dans ses États, sans l'agrément du gouvernement autrichien.

Je ne fais aucune remarque sur ce traité, je sais que de pareilles stipulations peuvent être considérées comme contraires à la liberté des peuples, et regardées comme non obligatoires, parce qu'on ne peut jamais stipuler contre l'indépendance politique d'un État ; mais je demande seulement (sans vouloir approuver le principe),

si les ministres du roi de Naples pouvaient se refuser à la volonté d'une grande puissance qui, en exprimant ce qu'elle désirait, paraissait ordonner, et dans un moment où l'armée autrichienne avait chassé Murat pour rendre le royaume à sa dynastie légitime. Le tems et les circonstances auraient pu induire S. M. Ferdinand à se soustraire à l'obligation de tenir un tel engagement; mais il ne fallait pas cimenter le droit du plus fort, ce qui fût infailliblement arrivé; il ne fallait pas surtout brusquer la politique d'une puissance protectrice, qui d'après cela avait le droit de se plaindre.

L'état du royaume de Naples et tous ces élémens qui donnaient à la population une nouvelle physionomie politique, n'échappèrent pas au regard du ministère, et bien loin de contrarier ou d'amortir cette disposition à une amélioration générale, le chevalier de Médicis et ses collègues conseillèrent au Roi de la seconder et de l'encourager; c'était confier à la marche naturelle de la civilisation, l'ouvrage qu'on voulait se préparer. Ferdinand Ier et son Gouvernement furent l'objet de l'admiration de toute l'Europe; la confiance publique s'accrut dans un instant, et le Trésor, soutenu par l'opinion, se vit bientôt en état de payer, non-seulement les dettes de la dernière

guerre, et les obligations contractées envers l'Autriche, mais aussi d'éteindre les créances des ministres des autres puissances et du prince Eugène. Le crédit augmenta chaque jour, et les fonds furent bientôt à 84.

En 1820, les dettes étaient payées, et les administrations de l'intérieur marchaient, suivant la nouvelle forme de division, par district. Une caisse d'amortissement fut formée ; les arts furent encouragés ; les édifices publics attestaient l'opulence de la nation et l'activité du gouvernement On avait fait la paix avec les puissances barbaresques, et obtenu l'abolition de l'esclavage ; l'armée était presque toute organisée, et commandée par des officiers habiles, formés dans les campagnes d'Espagne, d'Allemagne et de Russie.

Les deux grands objets de la civilisation et du progrès des lumières, l'égalité et la liberté, étaient favorisés par les institutions. Toute personne qui, par ses talens, ses connaissances ou son courage, avait des droits à faire apprécier son mérite, pouvait prétendre à la considération du Gouvernement, et être sûre d'obtenir des places : le tableau des employés prouve ce que je viens de dire.

Quant à la liberté, le Code, l'indépendance

judiciaire, l'organisation du systême communal, le conseil de chancellerie en assuraient la garantie, et en faisaient espérer l'établissement d'une manière plus étendue et plus proportionnée au degré de civilisation dans lequel se trouvait le peuple du royaume de Naples.

Quelle pouvait donc être la cause du mécontentement qui appelait la révolution du mois de juillet, et jusqu'à quel point était-il fondé et partagé ? Voilà ce qui nous reste à examiner. Il est malheureux d'avoir à revenir sur les égaremens des peuples ; il serait plus consolant de n'avoir qu'à parler de leur gloire et de leur bonheur.

§. II.

DES CAUSES DE LA RÉVOLUTION DE NAPLES.

On a beaucoup parlé des sectes, et on a généralement attribué à celle des *Carbonari* les révolutions de Naples et de Piémont. Sans trop exagérer l'influence de ces réunions, je pense aussi qu'on a cherché à les faire servir comme de points de ralliement, pour répandre avec plus de facilité le langage du mécontentement, et pour amuser les ambitions démocratiques ; mais je suis loin de croire que ce soit à ces réunions

que l'on doive exclusivement la révolution de Naples et celle des autres états.

En Italie, la secte des *Carbonari*, comme tant d'autres, a été favorisée, à une certaine époque, par les gouvernemens étrangers, et surtout par celui d'Angleterre, comme un moyen efficace d'attaquer les princes établis par Napoléon. Les puissances qui voulaient remettre les rois légitimes sur leurs trônes, s'en servirent comme d'une espèce de croisade occulte, forte de l'opinion générale, pour former un parti formidable contre les chefs du pouvoir français.

Afin de faire partager à toutes les classes la haine dont on était animé contre ceux que l'on voulait abattre, on a dû parler le langage de la liberté et de l'indépendance; on a dû peindre le pouvoir absolu de ceux qui régnaient comme un joug insupportable, et on s'est servi des sectes pour inviter les peuples à un affranchissement politique : ce moyen réussit.

Peu de tems avant la chute de Murat et celle de Napoléon, ces réunions avaient des correspondances avec les employés des puissances étrangères; mais on se flattait que, le but qu'on se proposait une fois rempli, le mouvement et l'action de ces sociétés cesseraient. On ne songeait pas qu'en accoutumant les différentes clas-

ses du peuple à se réunir et à parler d'indépendance, on portait les hommes à raisonner sur des droits qu'ils auraient voulu ensuite partager. Ainsi, une fois que les rois légitimes se furent assis sur leurs trônes, les peuples crurent avoir fait beaucoup pour leur retour, et continuèrent, par le moyen de ces associations, à former des projets de réforme.

Dans le passage d'un gouvernement à un autre, il y a toujours une classe de personnes qui perdent de leur ancienne influence, et qui, ayant été déplacées avec leurs premiers maîtres, restent dans un état de mécontentement tel, qu'ils désirent un nouveau changement pour pouvoir au moins *neutraliser* leur position. On aurait pu voir en eux les instigateurs d'un projet de réforme; cependant, ceux qui connaissent bien les événemens de juillet, savent qu'aucune des personnes marquantes sous l'occupation militaire de Murat, ne prit l'initiative dans ces troubles politiques. On les a supposées Carbonari, parce que malheureusement on abuse des mots comme des choses, et que dans le langage des personnes exagérées, tout Italien est Carbonari. Ce mot, prononcé trop légèrement, est souvent devenu le mot de proscription dans la bouche de ceux qui, oubliant leur propre con-

duite, croient être à l'abri de tout reproche en insultant les autres. En général, à Naples, les individus distingués, soit par leur fortune, soit par leurs talens, ou par leur rang, n'ont jamais fait partie de ces associations ; et s'ils avaient des plaintes à adresser au Gouvernement, ils réclamaient, mais ne conspiraient pas. Le Napolitain, au commencement de 1820, était non-seulement heureux, il était tranquille.

J'ai déjà dit que dans les derniers jours du Gouvernement qui avait précédé celui de Ferdinand Ier, une charte avait plusieurs fois été demandée, et qu'elle avait été obtenue au dernier moment ; concession bien ridicule, et dont on ne pouvait faire aucun usage.

Plusieurs villes du royaume de Naples conservèrent, après la chute de Murat, les mêmes prétentions: mais comme on voyait que le Gouvernement de Ferdinand avait assuré le crédit public et la sûreté personnelle ; que le ministère s'occupait sans cesse de réformes utiles au bien général, on était dans l'attente d'un avenir plus conforme aux vœux d'une partie de la nation, pendant qu'on paraissait satisfait du présent.

Une circonstance malheureuse, mais sans remède, vint agiter un peu les esprits dans les provinces. Depuis trois ans, le bas prix des den-

rées, et surtout du bled, avait produit du mécontentement parmi les propriétaires. Au lieu d'en rechercher la cause, et de la trouver dans un commerce très-étendu avec les différentes parties de l'Asie-Mineure qui, après la paix générale, versaient sur les côtes de la Méditerranée les produits dont regorgeaient les plaines du Levant, on s'en prenait au Gouvernement, et on se plaignait du taux excessif des impôts.

Les contributions, depuis le retour du Roi, n'avaient jamais excédé celles que l'on exigeait du temps de Murat ; et c'est avec ce même revenu que le Gouvernement a dû payer 25 millions à l'Autriche, entretenir les troupes de cette puissance, et remplir les obligations contractées avec les ministres étrangers et avec le prince Eugène.

Le nombre de troupes n'était certainement pas aussi considérable que du temps de l'occupation militaire ; aussi les dettes une fois acquittées, le chevalier de Médicis se proposait de présenter à Sa Majesté un nouveau plan de contributions conforme aux besoins de l'État, et aux moyens de la nation.

Il faut considérer que, jusqu'en 1815, on avait été obligé de payer 18 millions de ducats, mais que, le royaume de Naples étant bloqué par les

croiseurs anglais, tout commerce extérieur devenait impossible. Ainsi, la propriété et l'industrie avaient été pendant dix ans privées des ressources de l'exportation ; ce qui rendait beaucoup plus difficile l'acquittement des impôts. Au retour du Roi, l'affluence des bâtimens étrangers, et l'échange des produits des différentes nations rendirent le commerce si florissant, que l'agriculture et l'industrie du royaume en recueillirent les plus grands avantages. Malgré cela, le mécontentement qu'excita le bas prix des denrées, servit de prétexte à quelques individus, pour réclamer des institutions plus conformes à leurs désirs. Quoiqu'il soit démontré par l'expérience, que les gouvernemens absolus ne tirent jamais autant de revenus de la nation que les gouvernemens représentatifs, l'appât d'une réforme financière est toujours le moyen dont on se sert pour tromper la multitude. On écrivait des lettres anonymes aux ministres ; on tenait un langage d'insubordination dans les foires et dans les villes de marché.

Un général autrichien était passé au service du roi de Naples ; il était devenu le chef et l'organisateur de l'armée. Ses manières douces, son caractère liant avec les généraux et les officiers employés, lui faisaient chercher les moyens

d'apaiser les différens qui pouvaient s'élever entre les personnes qui avaient servi pendant l'absence du Roi, et celles qui s'étaient retirées en Sicile ; mais son titre d'étranger et son élévation déplaisaient généralement.

Voilà à peu près les seuls symptômes de mécontentement qu'on pouvait remarquer, et ils étaient presque étouffés par la considération dont le Gouvernement jouissait à juste titre. Il était bien difficile, même pour les personnes qui avaient le projet des innovations, de pouvoir saisir un prétexte pour colorer le commencement d'une insurrection.

Le mécontement général, fondé sur de justes raisons, et résultant des calamités réelles, produites par l'abus du pouvoir, éclate dans toutes les classes du peuple : mais ce n'est pas la force armée qui doit prendre l'initiative dans l'expression de ce mécontentement ; ce n'est pas elle qui doit le manifester ; elle n'en saurait jamais être le véritable interprète. Or, lorsque, le 2 juillet, on apprit que quelques soldats avaient déserté sous la conduite d'un lieutenant et de quelques officiers, pour sonner le tocsin de la révolte, les habitans de Naples restèrent dans une tranquillité parfaite, stupéfaits d'un événement auquel ils ne s'attendaient pas. Cette

désertion, qui fut suivie de celle de quelques bataillons de différens corps, aurait pu être arrêtée si, dans les premiers jours, on avait employé les régimens qui étaient prêts à suivre les ordres de leurs chefs. Mais ici je suspens mes réflexions, pour ne pas prononcer sur un pareil événement. Je dois seulement rendre justice à la conduite honorable de trois individus, le duc de Rocca-romana, le prince de Cariati et le comte Statella. Au moment où ces trois officiers-généraux furent employés pour dissiper ceux qui avaient donné le signal de la révolte, ils désiraient ardemment attaquer le peu de soldats qui se trouvaient embarrassés du rôle qu'ils commençaient à jouer ; mais leur zèle fut contrarié par les ordres de celui qui les commandait en chef. Cette disposition pacifique donna aux insurgés le temps de se procurer des renforts, et porta l'armée à croire que le mouvement opéré était l'expression du vœu général. L'indécision devint alors une espèce d'encouragement, qui occasionna la désertion générale de la troupe, et la réunion de quelques paysans des provinces, qui formèrent un ensemble de quinze à vingt mille hommes.

Il ne faut qu'un instant pour produire ou arrêter les grands événemens ; malheur à ceux qui

laissent échapper cet instant, lorsqu'ils auraient pu le saisir! La marche des choses n'attend pas les regrets de l'homme.

Arrêtons-nous ici pour voir quelle a été l'attitude de ce rassemblement, qui demandait à l'autorité suprême une nouvelle forme de gouvernement; supposons qu'elle fût l'organe de la volonté générale.

Lorsque le Roi sut que l'on désirait une constitution, il répondit qu'il la donnerait dans l'espace de huit jours: c'était déjà trop accorder; et, par cette réponse, le pouvoir suprême établissait un rapport entre la demande des insurgés et sa volonté.

Si on avait attendu ce changement promis par le Roi, on aurait établi en quelque sorte une communication entre le droit de la nation, celui de réclamer, et le droit du Roi, celui d'accorder ou de refuser.

Cette communication aurait répondu aux voeux du public; et, en respectant l'autorité royale, on se serait borné au droit de pétition: on aurait reconnu l'obéissance due à la couronne; et le monarque, par son consentement libre, aurait tout légalisé.

Loin d'être satisfaits de la réponse du Roi, les chefs qui dirigeaient cette multitude incer-

taine, qui ignorait quelles pouvaient être les bornes de ses demandes, se voyant affranchis de toute résistance physique, sans consulter ni la force morale de l'opinion ni celle de l'ordre, sans prévoir les conséquences du bouleversement des pouvoirs établis, sans examiner la justice de leurs prétentions et la possibilité de les soutenir, résolurent de *détrôner* la volonte du Monarque ; et, comme si l'on pouvait changer les grandes institutions politiques d'une nation comme on changerait les phrases d'un discours ou un projet individuel, comme si l'on pouvait répondre du sort d'un état et du bonheur d'un peuple par des lois improvisées comme les couplets d'un chant poétique, on présenta au Roi la Constitution des Cortès d'Espagne, et on le força à l'accepter !

§. III.

DE LA CONDUITE DES PERSONNES QUI DIRIGÈRENT LES PREMIERS MOUVEMENS DES NAPOLITAINS.

MAINTENANT revenons à notre sujet, et examinons si les personnes qui se sont érigées en représentans de cinq millions d'habitans, ont justifié, par leur conduite, la mission qu'ils s'étaient donnée, et si, agissant comme ils l'ont

fait, ils ont soutenu et garanti les intérêts de la nation ; car, pour paraître juste, pour qu'elle puisse être considérée comme l'expression du vœu général, toute action politique doit avoir ses intérêts pour base.

Employer la force armée, improviser une constitution, annuler le pouvoir suprême, voilà quels furent les moyens dont se servirent ceux qui parurent désirer un changement et un ordre constitutionnel.

Pour être légal, l'effort fait pour obtenir une réforme politique doit-il être l'expression de la volonté générale ? personne ne pourrait soutenir le contraire. Or, je demande si la force armée peut jamais être l'organe de cette volonté ? Si elle est destinée à soutenir le pouvoir exécutif, et payée pour obéir uniquement à ses ordres ; si elle ne doit ni juger, ni analyser, elle ne peut avoir aucun intérêt commun avec les autres classes de la société, par cela seul que son devoir est d'obéir aveuglément. Tout raisonnement lui étant interdit, elle se trouve dans une position toute différente des propriétaires et des autres classes de la nation. On ne peut donc que corrompre et démoraliser l'armée, en la faisant servir à appuyer une volonté qui, lorsqu'elle est générale, n'a besoin d'autre force que la sienne,

et qui, lorsqu'elle ne l'est pas, ne peut amener qu'un mouvement illégal et insurrectionnel, qui ne peut conséquemment présenter aucune utilité, ni prescrire aucun devoir.

C'est manquer son but, que de se servir de la force armée pour manifester les vœux publics. La troupe n'est qu'une force factice, à laquelle dans un pareil cas on donnerait un pouvoir faux, ou pour mieux dire, un pouvoir dangereux; car, bien loin de protéger la liberté publique, elle la met à sa disposition. L'armée n'étant qu'un corps distinct et séparé des autres, en la choisissant pour réclamer les intérêts du peuple, contre l'autorité suprême à laquelle elle est assujettie, on ne fait que proclamer une autorité despotique qui, n'obéissant qu'à elle-même, attaque tous les pouvoirs et brise tous les liens. L'employer pour représenter la volonté générale, c'est mettre dans ses mains cette même volonté, qui, d'un moment à l'autre, peut en devenir la victime. L'histoire nous offre mille exemples qui peuvent servir de preuves à cette grande vérité. Ce moyen est donc non-seulement illégal et dangereux, mais il ne répond pas même à l'objet qu'on s'était proposé; car on ne doit écouter aucune réclamation, lorsqu'elle n'est pas présentée par les véritables organes de

l'opinion publique. Nous reviendrons sur ce sujet.

Improviser une constitution, et présenter celle des Cortès d'Espagne, était-ce une démarche plus sage et plus légitime que le premier moyen dont on s'était servi pour la proclamer ?

Le changement dans l'ordre politique d'une nation ne doit certainement pas être introduit par des soldats et des paysans, sans la participation des chefs de cette même nation, et des hommes qui sont à même de connaître l'état moral de leur pays. Ce n'est pas dans un camp, au bivouac de dix ou vingt mille personnes accourues des villages et des campagnes, qu'on décide quelles doivent être les lois organiques qui peuvent le mieux convenir à un État. Peut-on ne pas trouver ridicule, absurde un acte aussi inconsidéré, aussi arbitraire, que celui de faire proclamer par quelques prêtres et quelques soldats une charte politique, quand les trois quarts et demi de la nation ne savent seulement pas ce qu'on demande pour elle, et ce qu'on la force d'accepter ? Avant de soumettre légalement à l'autorité suprême des réclamations et des demandes, peut-on faire moins que de consulter les hommes d'état, les magistrats, les financiers, les gens

éclairés, les savans, les grands propriétaires, enfin tous ceux qui ont intérêt au sort de l'État !

La constitution d'Espagne remplissait-elle toutes les conditions nécessaires pour garantir les intérêts publics, et assurer le respect dû à la couronne ? Examinons.

La constitution d'Espagne, créée dans un moment où le pouvoir légitime était devenu, par sa position, presque idéal ; où les grands propriétaires étaient ou dispersés, ou dans les rangs du nouveau gouvernement qu'on voulait abattre, manquait de deux conditions les plus essentielles pour être propre à conserver la balance des pouvoirs.

On pouvait envisager le Monarque comme le premier magistrat par sa représentation extérieure, mais non pas par ses véritables droits. Dépouillé de toute autorité, il ne pouvait avoir cette énergie que donne l'indépendance de la force.

Quant à la propriété, elle était loin d'être représentée ; la constitution d'Espagne avait été rédigée, sans aucun égard à l'inégalité de cette propriété, et paraissait supposer une communauté de biens, comme si la féodalité ou les substitutions n'avaient jamais existé dans ce pays ; comme si la nation n'eût été composée que de commer-

çans, de gens du peuple ou d'artistes ; comme s'il n'y avait dans l'État d'autre corps que celui qui trouvait tout son intérêt à renverser et aucun à conserver. Comment donc pouvait-on se flatter qu'on remplissait les vœux d'une nation toute entière en réclamant un changement politique, dans lequel ni les propriétaires, ni les administrations, ni les autorités ne pouvaient trouver le moindre intérêt ?

En forçant le Roi à se démettre de son autorité, sans même parler du bouleversemeut de l'ordre, du principe de la monarchie, et des moyens violens qu'on a employés, pouvait-on supposer que cette nouvelle forme de gouvernement obtiendrait le consentement de tout ce qui tient au pouvoir héréditaire, à tous ses droits, et qui, par cela seul, se trouvait menacé de tout perdre? ne voyait-on pas que, dépouillés de toute force, ils paraissaient forcés à donner leur démission ?

Quelle solidité, quelle garantie devait-on donc espérer d'un acte qui ne pouvait avoir l'acquiescement, ni du trône, ni des propriétaires, et qui devait naturellement donner l'alarme aux princes qui gouvernaient le reste de l'Italie ?

La Haute-Italie fut dans les premières campagnes du général Bonaparte organisée avec des formes représentatives, mais républicaines; les diffé-

rentes corporations avaient droit de suffrages, et la Lombardie fit retentir dans toute la péninsule, le nom de *République Cisalpine*. Ce nom était cher aux Italiens, parce qu'il leur rappelait leur grandeur et leur indépendance anciennes : mais tel est le sort des Etats, dont l'existence politique se modifie et disparaît comme l'existence des hommes, et que les décrets irrévocables du destin placent dans une attitude toute différente de celle que nous montre l'histoire. Les institutions du général Bonaparte s'étaient évanouies sous le régime impérial de Napoléon ; mais elles avaient laissé le germe de l'indépendance nationale : germe bien faible sans doute, mais qui contribua cependant à la chute de la vice-royauté. Ces idées commençaient à acquérir une certaine force morale au retour du gouvernement autrichien. Il était donc naturel que la maison d'Autriche appréhendât pour ses États, les conséquences funestes de la révolution napolitaine, qui, en bouleversant l'ordre établi, aurait donné l'exemple d'un changement violent.

Cette circonstance devait entrer en considération, lorsque malheureusement les Napolitains se disposaient à soutenir par la force une Constitution qui favorisait la démocratie ; et certes, s'ils eussent attendu les huit jours voulus par

Sa Majesté, ils auraient obtenu une réforme ou une constitution par la libre volonté du Roi. Ils auraient ainsi donné l'exemple du respect dû à l'autorité suprême, et rassuré les autres gouvernemens sur le danger qui les menaçait ; mais cette considération devait échapper à des hommes qui, loin d'être les véritables représentans de la nation, n'étaient, si l'on peut parler ainsi, que les *escamoteurs* de sa volonté, et qui, sans consulter la force morale de l'opinion et les intérêts publics, crurent pouvoir dicter toutes sortes de lois, sans autre condition qu'une aveugle soumission à leurs ordres, et sans autre objet que l'anéantissement de tout ce qui était établi.

Dans cet état de choses, pouvait-on espérer que les gouvernemens étrangers consentissent à reconnaître un tel mouvement révolutionnaire ? Il n'y avait que deux moyens de le faire tolérer (moyens qui d'ailleurs étaient loin de le justifier) : l'un était de triompher, par la force, de toute opposition ; l'autre, de se soumettre à la libre volonté du monarque. Il eût été ridicule de supposer même la possibilité d'employer le premier ; on a eu l'occasion de se servir du second, mais on n'a pas su le saisir, et, ce qu'il est presque impossible de croire, on l'a rejeté et méprisé.

§ IV.

POURQUOI LES NAPOLITAINS ONT TOUT PERDU.

L'événement dont nous allons parler, fera voir pourquoi les peuples, ou ceux qui ont voulu les représenter, n'ont pu obtenir ce qu'ils ont demandé, ni conserver ce qu'ils avaient momentanément obtenu par la révolte.

Deux occasions se sont offertes pour réparer les fautes commises depuis le 5 juillet 1820. La première, fut une espèce d'ouverture faite par une puissance étrangère, annonçant qu'elle n'était pas éloignée de se présenter comme médiatrice, dès qu'elle serait assurée qu'on consentirait à faire des changemens importans à la Constitution adoptée.

L'espoir de se créer une protection si nécessaire fut à peine communiqué par le C[r]. B., que les ministres qui voyaient le danger et la difficulté de la position où l'on s'était placé, s'empressèrent de la saisir comme un moyen pour la nation de se laver des torts dont elle était accusée. Le M.... fut chargé de communiquer l'intention du ministère au président des Cortès napolitaines, ainsi qu'à deux autres membres qui avaient le plus d'influence. Il se flattait d'ap-

porter la nouvelle la plus heureuse et la plus consolante dans la position difficile où l'on se trouvait, persuadé que cette position était sentie et connue par les Cortès, dans le sein desquelles se trouvaient des personnes distinguées par leur esprit; mais quel fut son étonnement, lorsqu'il n'obtint qu'un refus obstiné à toute négociation, et qu'il vit qu'il lui était impossible de faire comprendre à M. le président que la médiation proposée était le seul moyen de sauver la nation des dangers dont elle était menacée, la seule ancre de salut où l'on devait s'attacher à la hâte pour conjurer l'orage le plus inévitable et le plus prochain! On tint un langage digne du sénat romain à l'époque de sa plus grande puissance, et pour le soutenir on parla de la volonté d'une nation qu'on représentait, et dont on ne pouvait changer le mandat, comme si l'on avait reçu la mission de la livrer aux calamités dont elle a été victime.

Dans le moment même où ces représentans disaient n'avoir d'autre mission que celle de soutenir la Constitution donnée par quelques soldats et quelques paysans, les ministres du roi recevaient les assurances les plus formelles de toutes les provinces du royaume, qu'elles ne demandaient qu'un changement plus convenable

à la volonté du Monarque, à leurs intérêts, et à la position politique de l'Etat. Ainsi, tandis qu'on se disait les interprètes de la volonté d'une nation, cette nation en manifestait une toute autre, comme si elle voulait abjurer les fautes de ceux qui étaient devenus les arbitres de son sort.

La seconde occasion qui s'offrit aux Cortès fut, lorsque Sa Majesté avant de partir pour se rendre à l'invitation des souverains, et après avoir assemblé le corps diplomatique, en présence des représentans des différentes puissances, dicta à son auguste fils, le duc de Calabre, les bases d'une Charte qu'il s'était décidé à donner à ses peuples de sa libre volonté; c'était le seul moyen de colorer les événemens qui l'avaient forcé à signer ce que sa volonté aurait toujours rejeté. Cet acte libre du roi Ferdinand aurait été d'autant plus solennel, qu'il avait pour témoins les représentans des souverains étrangers qui, quoiqu'ils ne fussent intervenus ni pour approuver, ni pour désapprouver, devaient cependant garantir à l'Europe la libre manifestation de la pensée du Roi : et comment se refuser à donner leur témoignage? ils auraient pu, tout au plus, regretter de s'être rendus à la convocation.

Les bases de la constitution dictée par Sa Majesté, étaient en grande partie celles de la Charte

française. Cette déclaration, qui devait non-seulement sauver la nation et couvrir ses égaremens, mais qui même était un monument de la générosité du monarque, fut signée par le Roi et par le ministre des affaires étrangères, et présentée aux Cortès. On s'attendait aux acclamations de la joie et de la reconnaissance; on s'attendait à entendre bénir cette heureuse conception, comme l'acte de rédemption offert au moment du plus grand danger; on espérait enfin voir ce nouveau Code du bonheur public accepté avec enthousiasme, et avec le sentiment des avantages qu'il promettait; mais les Cortès rejetèrent aussi ce don salutaire, et refusèrent d'admettre aucun changement à cette malheureuse Constitution qui devait être la boîte de Pandore, *sans l'espérance!* Ainsi ils perdirent encore une fois le seul moyen qui aurait répondu à l'attente et aux vœux de la nation, et après s'être révolté contre l'ordre, on se révolta contre le bon sens.

Comme dans les gouvernemens établis par surprise, la méfiance est le caractère distinctif de ceux qui jouissent momentanément du pouvoir, on accusa et on renvoya le ministère: plusieurs idoles du jour furent renversées le lendemain; ceux qui étaient modérés, furent regardés comme traîtres; ceux qui étaient sages

et raisonnables, devinrent coupables aux yeux des gens aveuglés par leurs passions. L'exagération avait pris la place de la raison et de la sagesse, il fut impossible de se reconnaître.

Tout le monde connaît les résultats de cette conduite inconcevable, tout le monde doit en être étonné. Jusqu'alors on n'avait pas songé qu'une puissance étrangère avait le droit de se mêler des changemens intérieurs d'une nation, aucune exemple antérieur ne se présentait pour appuyer ce droit, et sans doute, sans la conduite inconséquente et absurde des Cortès napolitaines, l'Europe n'aurait pas été spectatrice d'une innovation si importante dans le droit des gens et dans la politique des nations, celle de voir la force étrangère employée pour diriger les institutions intérieures des peuples.

Les Cortès et les auteurs de la révolution, loin de prévenir cet exemple qui changeait tout ce qui a été reconnu jusqu'à nos jours, le rendirent inévitable! Elles prétendaient qu'un peuple doit être libre et indépendant dans le gouvernement de son pays, et elles n'ont trouvé qu'une double dépendance envers les puissances étrangères; elles ont voulu s'émanciper d'une autorité qui, bien loin d'être absolue, était l'exemple de la modération et du respect aux lois, et elles ont été

forcées de reconnaître un gouvernement sévère; elles ont refusé les offres d'une puissance amie, le don généreux du monarque, et lorsqu'elles se sont crues fortes, elles se sont trouvées faibles et abandonnées.

Une autre faute qu'on peut dire presque irréparable, par les conséquences qu'elle devra produire, c'est d'avoir compromis l'opinion publique, en la présentant sous un faux jour. Lorsque cette opinion agissait par sa force morale, elle était extrêmement puissante; elle était consultée par les rois et par les ministres; elle entrait pour beaucoup dans les décisions du Gouvernement, parce qu'elle parlait à leur raison et à leur conscience; elle était d'un grand poids, parce qu'elle représentait l'humanité et la justice; mais dès qu'on a voulu la faire agir d'une manière incomplète et défectueuse, dès qu'on a emprunté son nom pour éveiller les passions, on a présenté son côté faible, et on a détruit cette noble influence qu'elle exerçait sur tous les pouvoirs. Quelle faute irréparable! quelle source immense de conséquences les plus graves!

CHAPITRE III.

DE LA RÉVOLUTION DU PIÉMONT.

Il faut croire que le désir ardent d'un changement politique enivre tellement les moteurs des grands projets de réforme, qu'il leur fait oublier la véritable position de leur pays et la leur même. Comme si une simple publication de la Constitution espagnole pouvait, telle que la massue d'Hercule, vaincre tous les obstacles, terrasser tous les ennemis, les Piémontais ne s'inquiétaient nullement de voir l'armée autrichienne à leur porte, et ses généraux occupés pour premier objet à réunir toutes leurs forces pour arrêter les progrès de la révolution piémontaise, avant de s'opposer à celle de Naples. L'événement du Piémont n'était pas seulement un affaire de principe pour la maison d'Aûtriche; il ne pouvait pas être considéré comme étranger à ses états, puisque les peuples de la Lombardie avaient été disposés au même mouvement.

Il n'y avait qu'une insurrection générale dans toute la péninsule qui pût sauver le Piémont ; mais les Piémontais pouvaient-ils véritablement se flatter qu'un cri universel s'éleverait dans toute l'Italie pour approuver et seconder leur démarche, pour arrêter et paralyser la force autrichienne ?

Tâchons de déterminer quel était le véritable état de l'Italie, afin de nous tenir en garde contre les illusions que le nom seul de cette belle contrée produit sur les imaginations poétiques. Pouvait-on croire de bonne foi qu'il y aurait en Italie plus de possibilité qu'ailleurs, d'établir un centre de gouvernement représentatif? Quant à moi, je pense le contraire. En Italie, il faut considérer deux Etats, qui, par leur organisation politique, telle qu'elle est actuellement, et qu'elle a été depuis onze ans, n'aiment pas à sortir de la position dans laquelle ils se trouvent. Je veux parler de l'Etat Romain et de la Toscane. Ces deux pays peuvent être considérés, de fait, comme des plus indépendans qui soient sur le continent. Quel est le voyageur, qui, pour peu qu'il ait habité Rome, n'ait pas été tout étonné de la liberté dont on y jouit, et de toutes les garanties politiques et personnelles qu'on y trouve! Tout ce qui n'est pas toléré par les gouvernemens étran-

gers, tout ce qui est inquiété, menacé, proscrit, trouve un refuge salutaire dans la capitale du monde chrétien : là, les haines se dissipent, les persécutions s'arrêtent, les partis disparaissent, les inimitiés s'émoussent ; et les rois détrônés, les princes déchus, les ministres disgraciés, les hommes malheureux trouvent dans Rome un écho à leur souvenir, de la considération pour leur existence historique, et l'abri pour leur infortune ; c'est le véritable temple de Janus, fermé pour toute l'humanité. Qui oserait poursuivre un homme qui est venu chercher un refuge dans le sein de la mère-patrie de la religion ! Il paraît que Rome n'a jamais voulu cesser de protéger, et que l'autorité suprême à laquelle toutes les puissances venaient rendre hommage, n'a fait que changer de place, en quittant les marches du Capitole, pour s'asseoir sur le seuil du Vatican.

Pour le gouvernement du St.-Siège, on peut dire que le mot de pouvoir absolu n'existe pas : l'ordre et la tranquillité seuls font connaître qu'on vit sous des lois douces et modérées. Or, je demande quel intérêt auraient les Romains à changer leur tranquillité, leur repos, et leur véritable liberté, contre les chances d'une forme de gouvernement qui aurait fait de Rome une partie de l'ensemble, de cette Rome qui,

lorsqu'elle était république, ne voulut jamais permettre qu'on fût républicain hors de ses murs! Cette situation si respectable des Romains fait de leur ville capitale une espèce de sanctuaire politique, qui difficilement les engagera à partager les insurrections des autres provinces de l'Italie pour des réformes législatives.

Les Toscans vivent sous un gouvernement paternel, le prince qui les gouverne protége ses sujets comme ses enfans ; on jouit à Florence de toute la liberté qui peut être compatible avec l'ordre de la société, et tout individu peut librement exprimer ses idées sans que sa sûreté personnelle soit menacée ou attaquée ; l'instruction publique, loin d'être gênée est encouragée ; on n'entend jamais parler de proscriptions, ni d'arrestation pour cause d'opinion, et tous ceux qui ont trouvé ailleurs de quoi se plaindre de la police étrangère, ne peuvent que se louer de celle de la Toscane. Chantant aux bords de l'Arno, rêvant aux beaux jours des Pitti et des Médicis, les Florentins peuvent sous un tel gouvernement se livrer aux plus doux souvenirs, sûr qu'ils ne seront suivis d'aucun regret. Cette position politique des Toscans les rend indifférens à celle des autres peuples ; et il était très-facile de prévoir qu'ils ne partageraient jamais l'envie de

changer leur sort et de se constituer en insurrection.

Lorsqu'on a invité les peuples d'Italie à un mouvement politique contre les généraux français, la position de Rome et de la Toscane était tout-à-fait différente, et l'une et l'autre avaient été dépouillées des chefs-d'œuvre des génies italiens. Les monumens qui attestaient le siècle de Léon X, de Jules II, de Laurent de Médicis, etc., avaient disparus ; Rome et Florence étaient devenues de petites provinces du grand empire français ; ce pouvoir du génie qui préside à l'admiration de tous les peuples, et qui appelait le pélerinage des artistes étrangers et des plus grands hommes des pays civilisés aux rives de l'Arno et du Tibre, avait été forcé à se déplacer et à se mêler aux lauriers militaires qui, parfois, souillent de sang les lauriers des muses. Ce beau cortége de la gloire des talens, toutes les couronnes du Parnasse avaient été traînées à la place du Louvre. Les arts ne régnaient plus ni au palais Pitti, ni au Vatican ; les Toscans gémissaient sous le faix des impôts ; les étrangers occupaient toutes les places : il était naturel que les Romains et les Toscans désirassent de se constituer en peuple indépendant ; et si à cette époque, les Piémontais et les Napolitains avaient entrepris ce qu'ils

ont fait imprudemment dans un moment inopportun, et pour un tout autre objet, ils auraient certainement réussi à obtenir le suffrage de toute l'Italie; mais il paraît que les Etats italiens ont morcelé les révolutions, comme on a morcelé leur sol.

Il n'y a eu qu'un moment où les idées d'indépendance générale pouvaient faire fortune en Italie, comme ailleurs; et ce moment était lorsque les rois et les peuples avaient les mêmes intérêts pour abattre la puissance de celui qui régnait en France; ce moment passé, les anciennes habitudes rentrèrent dans leur assiette, et si les princes ont trouvé d'autres peuples, les peuples ont retrouvé les mêmes princes. Ainsi, ceux qui en étaient contens n'ont plus songé à d'autres innovations, et ceux qui ne l'étaient pas devaient s'attendre à trouver dans les gouvernemens une force *prévoyante* qui devait arrêter leurs mouvemens.

Les Piémontais, avant d'entreprendre la révolution de mars 1821, devaient au moins bien étudier et connaître l'état de la péninsule; ils auraient dû savoir qu'ils ne pouvaient pas compter sur le secours des Napolitains. Dans la supposition même que les Napolitains auraient fait une vigoureuse résistance, les Etats intermé-

diaires, comme la Toscane, les États Romains, et l'armée autrichienne rendaient impossible tout point de contact : ils ne pouvaient donc fonder d'espoir que sur la Lombardie ; mais la Lombardie par sa position, environnée partout de troupes autrichiennes, ne pouvait se montrer qu'après les premiers succès des Piémontais, et après tout, il n'était pas sûr que les Lombards, excepté une certaine classe de personnes, secondassent un enthousiasme si prononcé pour une cause qui n'était pas entièrement à la portée du bas peuple. Toutes ces considérations pouvaient bien échapper aux Napolitains, qui, par leur position, auraient pu faire cause à part des autres États d'Italie ; mais pour les Piémontais, il leur était indispensable de s'assurer de la disposition et des moyens du reste de la péninsule. Ces réflexions devaient naître cependant après qu'on fut certain de l'unité de volonté dans tous les États du roi de Sardaigne, appelés à seconder, ou à reconnaître ce mouvement révolutionnaire. Mais était-on sûr que les habitans de la Savoie fussent disposés à embrasser les principes de la réforme qu'on avait proclamée ? L'événement des premiers jours a prouvé le contraire ; or, je demande, si l'on devait compromettre l'ordre politique d'un État, et la

sûreté et la considération des personnes les plus distinguées, sans avoir réfléchi à toutes les conséquences de la position où l'on était lorsqu'on a fait éclater l'insurrection de Turin? Ce n'est pas ici le cas de répondre, qu'à une grande entreprise il faut toujours un commencement hardi, et que les premiers succès entraînent l'ensemble des masses. L'Europe de 1821 n'était pas l'Europe de 1814; la couleur de certains discours prononcés à la tribune française, quelques agitations dans une partie de l'Allemagne, la nullité complète du prisonnier de Saint-Hélène, avaient entièrement changé l'objet de la politique des cabinets de l'Europe; et depuis le traité de Paris, tous les ans les Rois s'étaient raffermis dans l'idée qu'on ne devait plus songer aux prétentions particulières, ni à l'agrandissement ou à l'acquisition d'une province, persuadés qu'il était préférable d'être tranquilles sur leurs trônes et de gouverner des peuples dociles, que d'être à la tête d'un État plus grand, mais battu par les tempêtes : ainsi, ils avaient placé leurs forces en sentinelle, afin de surveiller, pour ainsi dire, la pensée même des masses. Dans cet état de choses, on devait être convaincu que l'opposition et les obstacles seraient proportionnés aux alarmes qu'on inspi-

rait aux chefs des nations ; et s'il y avait un peuple pour lequel ce tableau dut être frappant, c'était certainement le Piémontais pour qui les États autrichiens en étaient comme les avant-gardes.

La révolution piémontaise a été si promptement terminée, que nous ne pouvons que répéter ici ce que nous avons déjà écrit sur le peu de confiance qu'on doit avoir dans la force armée, lorsqu'il s'agit d'exprimer la volonté générale d'une nation (ce qui n'était nullement le cas en Piémont).

Les troupes du Piémont tantôt obéissaient aux chefs qui se révoltaient, en demandant une constitution, tantôt suivaient un général qui, au lieu d'aller combattre l'ennemi, courait pour le renforcer, persuadé que l'insurrection de son pays ne pouvait avoir qu'un résultat malheureux; ainsi, cette même armée sur laquelle on comptait pour résister aux troupes autrichiennes, fut l'instrument dont on se servit pour arrêter la révolte, qu'au premier instant elle avait aidée et presque enfantée.

Cela prouve qu'une nation ne doit jamais choisir le moyen de l'insurrection militaire pour manifester au pouvoir suprême la volonté générale; qu'en pareil cas, au contraire, elle doit regarder

la force armée comme un ennemi, ou comme un corps étranger : mais on ne trouvera jamais dans l'armée un ennemi, lorsque les réclamations seront exprimées d'une manière légitime ; lorsque les réformes seront l'ouvrage du monarque ; lorsque l'autorité suprême ne sera pas menacée d'être forcée ou détruite ; lorsque l'ordre établi ne sera pas bouleversé.



CHAPITRE IV.

DE L'ESPAGNE AVANT 1814. — CONSTITUTION DE 1812. — SON ABOLITION.

L'ESPAGNE avait fait une Constitution pendant que son roi était prisonnier à Valençay ; que toutes les autorités existantes étaient dissoutes, les lois suspendues, les propriétaires dispersés, les uns réfugiés à l'étranger, les autres servant Joseph Bonaparte, et tous en général, ne pouvant jouir ni de leurs biens, ni de leur autorité.

L'Espagne était dans un état de guerre, elle était envahie par les troupes françaises ; la nation entière voulait secouer le joug de l'étranger, et ce désir fut partagé dans toutes les parties de la péninsule, il devint un besoin, et il fit une révolution dans l'attitude morale de la nation. Une idée adoptée par tous les esprits, l'idée d'indépendance, suffit pour faire un grand changement dans la masse ; car, dès que cette idée

est unanimement comprise, elle excite l'enthousiasme.

Une forme de gouvernement était nécessaire pour diriger cet esprit d'indépendance ; on dut parler aux peuples le langage du devoir et de la liberté. On vit se succéder plusieurs régences distinctes, dont les intérêts se trouvaient en contradiction ; on réunit les Cortès pour centraliser le gouvernement.

Mais en proclamant les bases d'un systême représentatif, les Cortès attaquèrent deux grands intérêts, celui des corporations religieuses, et celui des nobles propriétaires : elles voulaient passer dans un instant, et comme par enchantement, du gouvernement le plus féodal et le plus théocratique qui existait, à un état républicain, propre seulement à une société naissante, peu avancée encore en civilisation, ou à une réunion de cent mille hommes. C'était la forme de gouvernement la moins convenable à ce pays ; car elle supposait le changement brusque des habitudes et des préjugés d'un peuple façonné à une dépendance, mais à une dépendance fière et hiérarchique.

Pendant que tout fut, pour ainsi dire, en suspens, que les prêtres et les nobles n'avaient d'autres intérêts que celui de l'indépendance générale,

les lois des Cortès, loin de rencontrer de l'opposition, furent approuvées par les personnes qui étaient près du gouvernement, ou, pour mieux dire, par celles qui demeuraient à Cadix; car la Constitution de 1812 n'avait pu être approuvée ni même connue par toute la nation, qui se trouvait dans un état d'insurrection organisée. Les corporations religieuses ne s'étaient point opposées à ces nouvelles lois, parce qu'elles craignaient beaucoup plus le régime étranger, sous lequel les prêtres étaient sûrs de perdre toute leur influence, que de se démettre d'une portion du pouvoir temporel dans leur patrie où ils étaient certains de pouvoir toujours exercer leur empire sur les habitudes du peuple.

Le retour du roi arrêta les progrès de cette nouvelle Constitution, ou plutôt l'anéantit. Les grands propriétaires et les corporations religieuses s'emparèrent de l'événement, et leurs conseils détruisirent ce qu'on n'aurait dû que modifier.

§ Ier.

CONDUITE DES MÉCONTENS.

Mon objet n'est pas ici de parler de l'époque à laquelle Ferdinand VII rentra dans ses États. Il est à croire que ses ministres auraient pu

éviter la révolution de 1820, s'ils avaient fait observer à Sa Majesté que, pendant cinq ans, l'Espagne avait éprouvé une grande secousse politique, qui avait donné aux esprits une direction nouvelle ; ils auraient pu représenter que le peuple espagnol, ayant combattu pour son indépendance et pour la liberté de son Roi, avait connu sa dignité et senti toute sa force ; les grands sacrifices qu'il avait faits, réclamaient une récompense, et l'on aurait pu adopter quelques réformes, puisque les Espagnols avaient su se rendre dignes d'une grande considération. Mais je ne dois pas discuter sur ce qu'on aurait pu faire, je dois seulement analyser les faits.

On ne peut nier que la conduite du Gouvernement, au retour du Roi, n'ait fait des mécontens ; car au lieu de voir dans les succès des Espagnols l'élan d'un peuple généreux, qui avait su soutenir la liberté de son pays et la légitimité de la couronne, quelques personnes qui entouraient le trône peignirent, peut-être, les défenseurs de leur patrie comme des rebelles. Cette imputation qu'on pouvait adresser aux moteurs de l'événement de 1820, ne convenait point aux défenseurs de l'indépendance de 1812. Les rigueurs, les proscriptions, les exécutions furent à l'ordre du jour : la nation fut compri-

mée; le rétablissement de l'ancien ordre politique étonna, et affaiblit en même-temps les ressorts de l'État qui, dès-lors, ne pouvait être ni solide, ni tranquille. Une fausse position rend un gouvernement faible; et pour qu'il en sorte, il faut avant tout qu'il la sente. Il n'y a qu'une aveugle sécurité qui puisse faire méconnaître le véritable état dans lequel on s'est placé; mais après tout ce qui venait d'arriver, il était difficile de conserver cette sécurité.

Les mécontens profitent de toutes les circonstances qui leur sont favorables; ainsi, il parut alors naturel à ceux qui songeaient à se rendre l'organe des réclamations d'une partie de la nation espagnole de mettre en avant cette même Constitution, qu'ils voulaient représenter comme ayant servi puissamment à la délivrance de la péninsule : mais, comme nous l'avons déjà remarqué, cette Constitution portait avec elle des vices qui détruisaient l'équilibre des pouvoirs; ainsi, on devait s'attendre à l'opposition de la couronne, et au mécontentement des premières classes de la nation, rentrées dans le royaume.

La noblesse et le clergé, après le retour du Roi, avaient repris leur prépondérance; l'inquisition avait été rétablie, et le pouvoir des moines s'était même accru de la considération

que leur avait mérité la part qu'ils avaient eue dans les succès obtenus contre les troupes françaises.

Les grands propriétaires s'étaient remis en possession de tout ce qu'ils avaient momentanément perdu, et l'Espagne présentait la même physionomie politique, qu'avant l'époque de 1808.

Dans cet état des choses, pouvait-on espérer d'obtenir le consentement général pour les institutions de 1812, qui ne favorisaient qu'une partie de la nation, et détruisaient les intérêts de l'autre, qui attaquaient un pouvoir qui jusqu'alors n'avait jamais pu croire qu'on pût attenter à l'autorité dont il était investi! Les nobles ne devaient voir dans ces nouvelles lois que des garanties en faveur du peuple; et comme de toutes les passions humaines, l'orgueil est celle qui se soumet le plus difficilement, leur opposition devait être opiniâtre, et leur indignation profonde. Les grandeurs et les richesses se conservent en Espagne, comme des propriétés exclusives à une classe de personnes qui était l'objet d'une espèce de culte pour ce peuple, qui, avant la première révolution, n'aurait jamais osé penser qu'il pût partager les droits politiques des nobles et des prêtres. On peut dire que les idées d'indépen-

dance, qui avaient fait naître dans les derniers tems les divers changemens politiques en France, s'étaient arrêtées aux Pyrénées ; et si les événemens de la première invasion avaient donné de l'énergie au caractère espagnol, l'éducation publique ne s'en était pas ressentie. Le commerce et l'état financier, qui auraient pu balancer les intérêts des secondes classes de l'État par le partage de l'industrie, étaient dans la détresse la plus absolue ; et l'Espagne de 1820 était l'Espagne de 1807, grevée encore des calamités de sept ans d'occupation militaire.

Lorsqu'en 1808 on fit un appel général à la nation pour se soustraire à la domination française, ce cri fut compris par toutes les classes d'un peuple animé par des sentimens de fierté nationale, qui font regarder comme insupportable le joug étranger : ajoutez à cette idée, la crainte de voir leur religion et leurs femmes outragées ; idée, qui était inséparable de l'opinion que l'on avait des troupes françaises ; et on concevra aisément qu'on pouvait compter sur cette énergie générale, qui a si bien justifié l'espoir qu'elle avait fait naître.

Il n'en était pas de même dans une cause où il fallait commencer par comprendre la théorie d'un système représentatif, et par inspirer un

véritable intérêt pour des sacrifices dont les résultats favorables dépendent de la balance de tous les pouvoirs, balance qui manquait entièrement à l'organisation des Cortès. Ces notions étaient trop abstraites pour une nation habituée à une obéissance entière au pouvoir du Roi, à un respect profond pour les chefs de l'église, à une considération héréditaire pour les grands du royaume ; ainsi, les principes trop démocratiques de la Constitution espagnole devaient trouver non-seulement un obstacle dans les conceptions, mais encore dans les habitudes, les pratiques religieuses et les préjugés. Quel devait être, dans ce cas, le premier soin des personnes qui prétendaient demander, au nom de la nation, de nouvelles institutions, en supposant même légitimes des démarches, pour le moins absurdes ? Elles devaient étudier l'état moral de leur pays, et prévenir les obstacles que pouvaient rencontrer leurs réclamations ; elles auraient dû annuler tout ce qui supposait l'éloignement pour l'autorité suprême ; donner au Roi tous les pouvoirs nécessaires au chef héréditaire de l'État ; assurer une représentation à cette noblesse, dont les titres en Espagne ont quelque chose de plus éclatant et de plus solennel que la naissance ; flatter le corps ecclésiastique, et faire sentir au

trône, aux classes élevées de la société, et à l'État le besoin d'une réforme. On aurait dû apprendre, par l'exemple de la révolution française, qu'un corps législatif unique est une masse effrayante qui renverse tout, un monstre qui dévore ses propres enfans. Mais il paraît qu'une expérience étrangère n'est jamais assez forte pour servir de leçon : il faut aux peuples, comme aux individus, le souvenir des malheurs qu'ils éprouvent eux-mêmes pour savoir en profiter.

Toutes ces considérations ne pouvaient être du ressort de quelques régimens espagnols qui, mécontens de se rendre en Amérique, prirent l'initiative d'une révolte. Il est à remarquer que sans cet accident, étranger à toute combinaison politique, les Espagnols auraient continué à vivre dans l'état où ils se trouvaient, et peut-être l'expression du mécontentement public aurait fait adopter au Gouvernement l'idée d'une réforme ; mais le hasard produit souvent les événemens les plus heureux, comme les plus malheureux, et rend des décrets irrévocables !

L'insurrection qui réclamait la Constitution de 1812, rappelait, d'un côté, l'époque à laquelle, pour des circonstances bien différentes, toutes les puissances avaient applaudi à cette forme de gouvernement ; d'un autre, on avait tacitement,

dans les différens cabinets de l'Europe, désapprouvé en partie la conduite du ministère espagnol; on avait prévu le mécontentement qui devait régner dans la Péninsule : ainsi la proclamation du gouvernement des Cortès n'étonna pas, au premier abord, les puissances étrangères au point de les alarmer; mais elles furent indignées de la manière avec laquelle on avait forcé le Roi à accepter la Constitution, et déclarèrent positivement, qu'il n'y avait qu'une conduite sage et modérée de la part des représentans de la nation espagnole, qui pût faire oublier le mouvement révolutionnaire dont on s'était servi.

C'était leur faire sentir l'inconvénient de leur position; c'était leur faire connaître le besoin d'une grande réforme; c'était, enfin, les avertir qu'ils pouvaient profiter de leurs erreurs mêmes, pour réparer leurs torts.

Loin d'écouter ce langage prudent et conciliateur, les Cortès à peine réunies crurent pouvoir braver et l'opinion de ceux qui rejetaient hautement la Constitution, et les conseils des puissances étrangères. Leur attention se porta sur des réformes à l'égard des classes les plus distinguées et des corporations religieuses. On cherchait, chaque jour, à diminuer l'influence du

pouvoir royal, qui ne pouvait être considéré qu'en opposition avec le systême qu'on l'avait forcé d'adopter ; et une fois qu'on veut miner le centre d'un édifice, il est bien difficile que les parties puissent se soutenir!

Cette Constitution renfermait les mêmes vices qu'on avait reconnus à sa naissance, et ceux qui la défendaient ne se donnaient pas la peine de considérer l'immense différence qu'il y avait dans la position de l'Espagne au temps de l'invasion de Napoléon, et de l'Espagne en 1820.

Pendant que les représentans de cette assemblée croyaient à la stabilité de leur ouvrage, deux grands partis songeaient à miner ce monument défectueux, en proclamant les inconvéniens qu'il renfermait. C'était leur intérêt, ils ne pouvaient pas agir autrement. Les prêtres et les moines qui n'avaient plus rien à craindre des troupes étrangères, connurent combien leur influence était ménacée par les nouvelles institutions ; et profitant de l'empire qu'ils avaient sur un peuple dévot, travaillèrent l'opinion publique, et créèrent des ennemis au Gouvernement des Cortès. Ceux qui connaissent l'Espagne, n'auront pas de peine à croire que l'influence des autorités religieuses devait avoir un résultat plus important qu'une force étrangère ; car, distraire l'opi-

nion, était paralyser la force morale, qui seule peut garantir une innovation politique; c'était annuler l'unité de l'action, unité nécessaire pour la défense d'un système qu'on a adopté, et d'une cause qu'on veut défendre.

Les personnes attachées au Roi, et qui partageaient ses craintes et ses chagrins, formaient aussi un parti d'opposition assez considérable, qui tâchait de devenir le plus fort, et attendait l'occasion de se montrer pour lutter contre ses adversaires. Cette hiérarchie respectée de la noblesse espagnole, quoiqu'une partie désirât une réforme dans le Gouvernement, tout en faisant des vœux pour se soustraire au pouvoir arbitraire dont elle conservait des souvenirs extrêmement douloureux, se voyait cependant avec déplaisir exclue de la représentation comme premier corps de l'État. Ainsi, deux tiers de l'Espagne ne trouvaient aucun avantage à soutenir la Constitution des Cortès.

Ces vérités auraient dû fixer l'attention des représentans, qui se disaient réunis pour défendre les intérêts de la nation et faire son bonheur. Leur premier devoir devait être celui de consulter toutes les classes, de réunir les vœux, et de corriger dans la Constitution tout ce qu'il y avait de vicieux et d'inconvenant pour le pou-

voir Royal et pour l'aristocratie. Mais tel a été leur aveuglement, qu'ils ne songèrent à mériter ni le suffrage de leurs compatriotes, ni la considération des puissances étrangères ; ils travaillèrent à changer l'opinion publique, sans chercher à réparer l'acte révolutionnaire qui avait jeté l'alarme dans les différens Gouvernemens de l'Europe.

Avant l'événement de Naples, la révolution d'Espagne n'avait été envisagée par la France, l'Autriche et la Russie que comme une affaire purement nationale qui ne pouvait regarder que la position particulière de la péninsule, le souvenir des sacrifices passés. Mais dès qu'on s'apperçut que le mouvement de l'île de Léon et son triomphe servirait d'exemple à tous les peuples, encouragés par-là à la révolte sous prétexte de réclamer de nouvelles institutions, les Souverains crurent voir un véritable danger pour leur autorité, et l'Espagne fut regardée comme le foyer des révoltes.

Dans les premiers momens l'élan général d'un peuple en impose toujours, même aux dépositaires d'une grande force et d'un grand pouvoir; et certes, si les Cortès napolitaines avaient eu le bon esprit d'accepter la médiation d'une puissance et la Charte du Roi, les dispositions des

cabinets étrangers auraient entièrement changé ; on aurait trouvé parmi ces mêmes puissances des défenseurs et des appuis des nations : car les Rois même auraient soutenu leur ouvrage, et la cause des peuples serait devenue légitime. Mais le résultat des affaires de Naples et du Piémont, fit penser qu'on devait arrêter les progrès et le triomphe des institutions démocratiques.

Les cabinets savaient cependant qu'il fallait étudier la force morale de la nation espagnole, avant d'exercer une influence étrangère ; car certainement si toutes les classes avaient été réunies pour soutenir cette malheureuse Constitution, on aurait renoncé à forcer l'opinion générale, qui se serait refusée d'obéir. Mais il était facile de s'apercevoir que la Constitution de 1812 était en hostilité permanente avec tout ce qu'il y avait de plus considérable en Espagne ; ainsi, après avoir bien consulté l'opinion publique, et s'en être bien assurée, la France fut chargée de mettre un terme aux dissensions et aux malheurs de la péninsule.

Il est bon de dire ici qu'on a cru que le Gouvernement du Piémont, et quelques autres, avaient été encouragés par les démarches de quelques ministres espagnols pour engager les peuples étrangers à imiter leurs institutions. Ces

soupçons avaient été communiqués aux divers cabinets par leurs représentans, et devaient produire l'alarme, avec la résolution d'y mettre un terme. Voyons maintenant quelle pouvait être la conduite des Cortès, lorsqu'elles eurent connaissance des intentions du cabinet des Tuileries et du langage des autres puissances.

§ II.

CONDUITE DES CORTÈS ENVERS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Au moment où la France se préparait à attaquer, au moment où les ministres étrangers déclaraient leur mécontentement, si un cri général s'était fait entendre, s'il eût retenti d'un bout de la péninsule à l'autre, on aurait pu compter sur une grande résistance et voir la cause des Cortès protégée. Mais l'émeute du 7 juillet 1822 avait déjà prouvé aux personnes les plus aveugles, qu'une résistance se formait au centre de la nation même. Le premier essai d'un parti qui se montrait pour la première fois, devait faire connaître combien peu on devait compter sur l'ensemble de la nation, il dévoilait le grand secret d'une faible résistance en cas d'attaque, et le mécontentement qu'inspi-

rait un Gouvernement incapable de se soutenir.

Peu à peu se forma cette armée de la Foi, dont le titre religieux devait être efficace pour le prosélytisme d'opposition. Toutes ces considérations devaient éclairer les Cortès, et les engager à conjurer l'orage qui les menaçait ; elles auraient pu tout réparer, si, consultant les véritables intérêts de leur patrie, elles avaient sacrifié leur exagération en faveur d'une réforme salutaire et réparatrice des fautes passées, qui aurait préservé l'Espagne des malheurs qui l'attendaient ; on aurait pu corriger sans détruire, améliorer sans anéantir. Un gouvernement sage ne tente jamais d'obtenir par l'obstination ce qu'il peut gagner par l'adresse et le temps.

Qu'est-ce que la France demandait, pour faire disparaître ce qui pouvait rompre les rapports politiques entre les deux nations ? Elle ne voulait qu'une balance plus équitable entre les pouvoirs de l'État et le Monarque ; elle souhaitait voir le pouvoir du Roi dégagé de toute oppression. Elle voulait une garantie pour l'autorité libre de la couronne, et pour les grands propriétaires de l'État, espérant que les Cortès même auraient senti la nécessité de fondre, pour ainsi dire, dans le creuset de l'expérience et de l'intérêt général, des institutions trop démocrati-

ques qui, sans être d'aucune utilité à l'État, effrayaient les pouvoirs, en menaçant de les dissoudre; c'était donc des Cortès que l'on attendait les modifications nécessaires au bonheur de la nation espagnole. Ce n'était ni le renversement total du système représentatif qu'on désirait, ni un ordre politique tout-à-fait opposé à celui qui aurait protégé les libertés publiques; je le répète, on ne voulait que voir corriger et non détruire, améliorer et non anéantir.

§ III.

CONDUITE DE LA FRANCE A L'ÉGARD DE L'ESPAGNE.

Ici s'élèvent les voix de tous les publicistes populaires, et de ceux qui, en proclamant les droits des peuples, croient les soutenir par des raisonnemens, et ne réfléchissent pas si l'on peut user de ces droits sans bouleverser la société, et si l'on peut les acquérir, les conserver et les exercer pour long-temps tels qu'on veut les faire valoir par l'autorité absolue d'un pacte social, sans pouvoir, enfin, présenter l'histoire du passé comme une garantie et comme un témoignage de l'application de ces dogmes.

« Une constitution octroyée par le pouvoir
« suprême, disent-ils, est bien loin d'être une

« acquisition nationale ; c'est toujours un droit
« émané du trône ; et toute concession faite par
« la couronne, peut être restreinte selon la
« volonté de celui auquel on la doit. » Voilà la doctrine par laquelle on croit pouvoir autoriser l'initiative d'une réclamation populaire, et défendre les lois organiques formées à la suite de mouvemens insurrectionnels.

Si l'on n'avait pas d'autre réponse à faire à ces objections, il suffirait de dire qu'une constitution accordée par le monarque est une acquisition sans désordre, et qu'elle améliore le sort des peuples, sans les faire passer par les horreurs de l'anarchie ; que de tels avantages suffisent pour lui donner la préférence sur toute autre : mais une concession faite par la couronne, devient une propriété de la nation ; et comme l'acquisition serait un effet de la nécessité morale des circonstances, on ne pourrait ni en suspendre l'effet, ni le restreindre, sans trouver une grande opposition dans l'opinion générale, et sans faire envisager un tel acte comme arbitraire et injuste. Si une Constitution octroyée par le pouvoir suprême est loin d'être une acquisition nationale, une Constitution octroyée par la révolte est bien loin d'être légale. Mais supposons ces théories raisonnables et justi-

fiées par l'expérience ; supposons que l'on puisse en admettre le principe, sans attenter à l'ordre social, le Gouvernement français avait-il dit, avant de commencer les hostilités : *Cessez vos séances, déposez votre autorité, et faites que le Roi reprenne son ancien pouvoir, en annulant tout ce qui a été fait ?*

On sait bien que le cabinet des Tuileries n'a jamais tenu ce langage, qu'après la conduite obstinée des Cortès, après que les armées françaises eurent pénétré dans le centre de l'Espagne, et lorsqu'on ne put plus espérer aucun changement, parce qu'on avait acquis la certitude que le Roi était réellement prisonnier.

On n'a qu'à consulter la correspondance diplomatique présentée au parlement anglais, pour être convaincu qu'on pouvait, par des changemens et des modifications, empêcher l'invasion des troupes françaises. Les représentans de la nation espagnole auraient pu alors prévenir leur défaite, et conserver même leur fierté, sans compromettre leur indépendance, en remettant dans les mains du Roi la force et l'autorité nécessaires; ils auraient assuré pour toujours un ordre politique convenable à toute la nation, et qui eût été reconnu par les puissances étrangères.

Mais d'autres théories qui, quoique mieux

fondées, et beaucoup plus raisonnables, sont subordonnées à la question de savoir si elles ne sont pas non-seulement inutiles, mais même nuisibles à la chose publique, firent manquer l'occasion de prévenir les calamités, de conserver l'ordre et une partie des institutions.

« Jamais une force étrangère ne doit donner « des lois dans un pays qui ne lui appartient « pas. Les peuples et les Gouvernemens ne « doivent pas être sous la tutelle des autres puis- « sances ; jamais un peuple ne doit rendre « compte de sa conduite politique, ni de ses « lois, ni de son administration aux monar- « ques des autres États ; et toute demande à cet « égard, faite par un pouvoir étranger, doit « être considérée comme un attentat à la li- « berté et à l'indépendance des nations. » Voilà la théorie mise en avant par les publicistes et par la diplomatie espagnole. Avouons, s'il le faut, ce principe, auquel on ne peut certainement refuser quelque justesse, mais appliquons-le à la position particulière de l'Espagne et de tant d'autres États, et voyons sous quel rapport il faut considérer les exceptions apportées à ce dogme par les événemens et par la nécessité des circonstances.

Le principe de l'indépendance nationale, et

l'illégitimité du droit de vouloir régler la conduite intérieure d'un peuple, sont certainement avoués par la raison et par la justice ; mais je demande à ceux mêmes qui sont révoltés de le voir violer, s'il n'est pas plus convenable de faire des sacrifices pour empêcher que cette prétention ne devienne une réalité, et tâcher par des concessions de prévenir les malheurs qui peuvent résulter de l'infraction de ce dogme politique, surtout lorsque l'on n'a pas les moyens de le soutenir par la force.

Lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts d'une nation, il faut que ces intérêts soient appuyés sur la raison ; alors une voix générale, qui est l'expression de ce qui est juste, vient servir d'égide au peuple qu'on veut attaquer, et l'attentat à son indépendance est regardé généralement comme une agression injuste et comme un acte violent. Mais dès que ses droits sont compromis par de fausses mesures dans la manière de les réclamer et de les exercer, et que, bien loin de servir la cause d'une nation, ils ne font que troubler son repos en l'exposant aux plus grandes calamités, on est presque sûr qu'ils ne seront jamais défendus ni soutenus par la masse. Dans ce cas, il vaudrait beaucoup mieux redresser les défauts, qui font des droits autant d'abus,

que de vouloir les soutenir avec la presque certitude de succomber et de perdre jusqu'à la faculté de transiger. Quel est le pouvoir capable de s'opposer à l'injustice d'une agression? Le cri universel d'une nation opprimée : car, pour ce qui est du principe, on connaît, par l'histoire de tous les tems, qu'on peut l'interpréter selon l'intérêt particulier des États ; et tous les dogmes possibles n'ont pas empêché un seul instant que la force d'un gouvernement ne vînt se placer par son *droit*, pour éliminer les doctrines dangereuses et anarchiques. Ce cri général se fit-il entendre en Espagne, lorsqu'on la menaçait de la guerre à cause de son système politique et de ses institutions? les représentans de la nation pouvaient-ils ignorer que l'Espagne était divisée d'opinions, d'intérêts, faible et sans ressources? et, dans ce cas, leur était-il permis de sacrifier la certitude de conserver une partie des institutions libres, mais sages et raisonnables, au caprice de vouloir faire triompher les malheureux principes démocratiques de leur Constitution? se seraient-ils trompés en prenant pour de la fermeté, ce qui n'a été que de l'entêtement, et pour le vœu général de l'Espagne, ce qui n'était que l'obstination des ambitions particulières?

Je ne veux pas examiner si l'attitude politique de l'Espagne pouvait être réellement dangereuse pour le repos de la France ; cette question demanderait trop de détails, et peut-être des considérations que chacun aurait droit d'interpréter à sa manière. Si les Espagnols étaient parvenus à être réellement les plus forts par leur union, et que les principes de leur gouvernement eussent pu se soutenir, peut-être que l'exaltation d'un peuple, qui touche aux provinces méridionales de la France, aurait pu avoir quelque influence ; mais ce ne fut pas tant la crainte des conséquences que l'opposition au principe, qui fixa les résolutions des différentes puissances. Il est certain que si les Cortès avaient donné à tems des garanties par des changemens dans la forme de leur gouvernement, la France aurait retiré les forces qu'elle tenait aux frontières. On dira que la France n'a jamais fait de propositions, et qu'elle s'est toujours refusée à une négociation quelconque. Mais justement, parce que la France n'avait fait aucune demande formelle, les Cortès n'auraient pas eu l'air de seconder la volonté d'une puissance étrangère si elles avaient prévenu toute déclaration de guerre par des changemens qui pouvaient être envisagés comme un acte de leur modération et

de leur prévoyance. Le cabinet des Tuileries ne demandait pas mieux que de renoncer à tout acte d'hostilité ; et, avant le congrès de Vérone, et même jusqu'au retour des représentans français de ce congrès, malgré qu'on eût décidé d'obliger l'Espagne à changer ses institutions, le projet d'une guerre dont le résultat pouvait être moins heureux qu'il ne l'a été réellement, loin d'être approuvé par le ministère et par le Roi, aurait été abandonné. Il a fallu toute l'obstination des Cortès pour décider la France à se déclarer leur ennemie. Ce premier pas était non-seulement contraire aux vues pacifiques de la politique française, mais on ne pouvait pas se dissimuler que la guerre d'Espagne ne pouvait jusqu'à un certain point être secondée par le vœu général de la France. Un gouvernement représentatif est presque toujours dans la nécessité de consulter secrètement l'opinion publique avant de rien entreprendre, et le ministère des Tuileries se flattait toujours de ne pas être obligé d'employer la force, car il sentait bien tout le poids de la responsabilité à laquelle il se soumettait, la voix publique ayant réuni presque tous les partis pour ne pas encourager la guerre, et la résolution de passer les frontières a coûté beaucoup au Conseil du Roi.

Mais puisque les Cortès crurent devoir se refuser à toute transaction, il était à présumer qu'ils avaient calculé les ressources de leur pays, et qu'ils étaient sûrs de pouvoir repousser la force ennemie, et triompher de toute opposition ; sans cette supposition, on aurait droit de les considérer comme coupables d'avoir immolé à leur caprice un peuple généreux, compromis en partie l'indépendance nationale de la péninsule.

Examinons quel était l'état des finances, quel était l'état des forces en Espagne.

§ IV.

ÉTAT DE L'ESPAGNE AVANT LA GUERRE.

La perte d'un revenu de 200 millions, provenant des colonies, et les dépenses auxquelles le gouvernement espagnol s'était condamné par la guerre d'Amérique, avaient épuisé le trésor public ; et dans le court espace de temps qui s'était écoulé, depuis l'installation du nouveau gouvernement, à peine avait-on pu faire quelques ordonnances pour la vente des biens des communautés religieuses, seule ressource qu'on pût employer. On avait aboli les dîmes, et, en général, tout ce qui paraissait déplaire au peuple. Cette réforme était très-sage ; elle était

salutaire ; mais on n'avait pas suppléé à ce revenu. En général, dans un grand changement, on commence par détruire, mais on se trouve fort embarrassé pour combler le vide, et on a recours aux emprunts ; on en avait déjà négocié un en France ; on était sur le point d'en négocier un en Angleterre. La nation, sans les ressources d'un grand commerce, sans avoir encore eu le temps d'améliorer le systême d'agriculture, après une guerre de six ans et une révolution qui s'étaient suivies presque immédiatement, ne pouvait pas subvenir aux besoins d'un État encore en désordre. Un état de guerre devait donc la mettre dans la nécessité de chercher des sommes immenses. On devait avoir recours ou à d'autres emprunts, ou à l'énergie extrême de la nation qui, lorsqu'elle est animée d'un grand enthousiasme, sait faire de grands sacrifices, qui paraissent des miracles de patriotisme, et qui triomphent de tous les obstacles ; mais ce n'était pas le cas.

Pour pouvoir compter sur le succès d'un nouvel emprunt étranger, il fallait persuader aux maisons de banque auxquelles on s'adressait que le triomphe des Cortès ne pouvait être douteux. A peine un ministère avait-il eu le temps de présenter un plan qu'il était renversé

par la méfiance, qui est le caractère propre des gouvernemens obtenus par surprise. Le crédit naît de la confiance qu'on inspire, et cette confiance est fondée non-seulement sur la réalité des fonds qu'on présente comme hypothèque, mais aussi sur l'opinion que l'on a de la stabilité d'un gouvernement. Or, il n'est pas douteux que, dans le moment où un parti se déclarait contre les Cortès, sous le titre d'*armée de la foi,* dans un moment où une régence soutenue par quelques puissances étrangères, organisait une nouvelle croisade contre le gouvernement existant, dans un moment où la France montrait les dispositions d'un grand armement, et où l'on pouvait avoir à craindre la coopération des autres puissances, cette confiance dans la cause des Cortès ne pouvait être portée à un assez haut degré pour ouvrir à leurs demandes les caisses des banquiers du continent. Il n'y a qu'un gouvernement étranger, l'Angeterre, qui, lorsqu'elle veut faire servir la cause d'une autre nation à soutenir ses intérêts, n'hésite pas à donner des secours pour la mettre en état de résister à l'ennemi commun. L'Angleterre avait autrefois aidé l'Espagne et de ses forces et de son argent; mais sa position et son intérêt n'étaient nullement les mêmes qu'à l'époque où elle aidait

toutes les nations à faire tomber le pouvoir de Napoléon. La guerre de la France contre l'Espagne étant en apparence une guerre de principe, l'Angleterre ne pouvait y prendre une part directe en se déclarant l'ennemie de la France ; elle ne pouvait donc que protester, elle le fit. Nous verrons ensuite qu'on ne peut pas reprocher à l'Angleterre de n'avoir pas tenu une conduite différente de celle qu'elle a suivie.

Ce tableau des obstacles que devait rencontrer une négociation d'emprunts devait exciter l'attention la plus réfléchie des Cortès, et entrer pour beaucoup dans les considérations qui leur faisaient un devoir d'accepter une négociation plutôt que de s'exposer à manquer de ressources pour établir une résistance qui devait être longue, vigoureuse et inutile. Un emprunt national était impossible parce qu'il n'existait pas dans le royaume de ces grands capitaux qui sont la ressource d'un état dans un cas de besoin pressant. Les Cortès ne pouvaient donc compter que sur de nouvelles taxes, sur de petits emprunts forcés, ou sur les offres d'un grand dévouement national. Le premier moyen non-seulement était insuffisant et douteux, mais il pouvait, à raison de la division des opinions, devenir un sujet de mécontentement et être regardé

comme une vexation. Quant à l'enthousiasme général et à l'énergie d'onze millions d'habitans, les membres des Cortès connaissaient mieux que personne le nombre d'insurrections partielles qui se déclaraient dans la Péninsule. Ils savaient, ou au moins ils devaient savoir que la nation était bien loin d'être disposée à faire cause commune avec le Gouvernement, et avant de s'opposer à un ennemi étranger, les Cortès avaient été obligées d'envoyer des troupes sur plusieurs points du royaume pour combattre les insurgés. Comment, d'après ces données positives, pouvait-on se faire illusion au point de vouloir braver et la force étrangère et les obstacles intérieurs? Comment pouvait-on renoncer à profiter de l'occasion la plus favorable pour se mettre à l'abri d'un résultat qui devait dévoiler et la faiblesse et l'inconséquence des gouvernans, et montrer un contraste frappant avec la fierté de leurs réponses aux diverses remontrances qui leur furent faites. C'est donc à cette conduite inconcevable qu'on doit rapporter les événemens qui ont achevé le drame des insurrections.

Des représentans peu sages et des écrivains zélés, mais imprudens, ont fait deux fois manquer l'occasion qui s'est présentée d'obtenir des institutions conformes au désir des personnes

modérées qui aiment à se grouper autour du trône lorsqu'elles le voient menacé de s'écrouler, ou de perdre la considération qui lui est due, mais qui respectent, en même tems, les droits des nations, lorsqu'ils ont pour objet des intérêts solides, la balance des pouvoirs, la protection des lois et la conservation des droits de la couronne avec toute la force qui lui est nécessaire; c'est l'impatience de vouloir réaliser en peu d'années, et même en peu de jours, ce qui ne peut être que l'ouvrage du tems et de la raison, qui fait perdre l'occasion d'améliorer; c'est le malheureux délire de se servir des insurrections et des révoltes pour obtenir ce que le cours des choses et l'attitude des sociétés modernes doit seul amener dans les institutions politiques. Cette impatience irréfléchie naît de l'ambition de plusieurs personnes qui voient dans les changemens subits la réalisation de leurs rêves, et c'est cette même impatience qui retarde la marche naturelle de l'esprit humain. Il faut, pour ainsi dire, émousser les résistances qui offrent les habitudes des anciens gouvernemens, et l'ordre établi. Tous ceux qui veulent forcer les événemens manquent le but de la mission qu'ils se sont donnée, et ils ne seront jamais ni les interprètes, ni les avocats des peuples; com-

promettant toujours ses intérêts, ils troubleront le repos des nations.

Le résultat des affaires d'Espagne a été ce qu'on devait attendre. Dès les premiers momens, on fut en état d'évaluer la résistance. On trouvait partout un parti qui, bien loin d'accroître la force des constitutionnels la paralysait, s'il ne l'annulait pas. Cet enthousiasme national qui avait été marqué du sceau de la férocité, dans la guerre de 1808, lorsqu'il s'agissait de l'indépendance d'un pouvoir étranger, était disparu, et pour défendre la cause des Cortès, on ne trouva qu'un parti, au lieu de la nation toute entière. Après deux ans et demi, le peuple ne comprenait pas encore les avantages de l'unité de la chambre représentative et du pouvoir excessif de ses membres : il avait partout écouté les discours et les raisonnemens de plusieurs chefs qui étaient bien loin de partager l'obstination des membres des Cortès, et son indifférence et son apathie assuraient le succès des armes françaises.

Une nation généreuse ne renonce pas à sa dignité à l'aspect du danger, mais elle hésite à la soutenir avec énergie, lorsque la justice de la cause qu'elle défend n'est pas évidente, et que même elle y est contraire. Telle a été l'attitude

dans laquelle s'est placée l'Espagne, lorsqu'elle apprit que les Cortès, pour ne pas consentir à changer leur constitution, faisaient un appel à la nation, afin de soutenir leurs principes.

Sans abandonner le gouvernement avec lâcheté, le parti des Cortès combattit faiblement pour se défendre, et non pour repousser l'étranger. La résistance manquant de cet élan héroïque qu'une cause plus évidemment utile aurait fait naître dans le cœur d'un peuple fier et généreux, assura le triomphe d'un ennemi qui ne voulait que la solidité d'un gouvernement, jusqu'alors sans garantie.

La conduite des Cortès avait usé l'opinion publique; leur opiniâtreté et leur refus loin d'irriter les esprits contre les agresseurs, avaient mécontenté leurs plus fidèles soutiens; le peuple ne comprenant pas l'utilité d'une cause qu'on l'invitait à défendre, restait spectateur des événemens, tout étonné de son inertie, et les guerriers les plus distingués ne voulant pas servir l'exagération des idées devinèrent les dispositions de l'esprit public, et arrêtèrent les effets d'une résistance inutile qui n'aurait fait qu'accroître le nombre des victimes, et désorganiser complètement la nation.

On s'était flatté de l'appui du Portugal, on

croyait que cette nation, autrefois fortement ennemie, et depuis quelque temps faiblement amie, devait faire cause commune avec l'Espagne. Le Gouvernement des Cortès regardait la révolution de Portugal comme son ouvrage, et ne doutait pas qu'un intérêt commun n'engageât les Portugais à les soutenir. Mais jetons un coup d'œil rapide sur les changemens opérés en Portugal, pour nous convaincre que les mêmes vices devaient faire naître les mêmes obstacles. Considérons la conduite irréfléchie des représentans du peuple portugais, comme le quatrième exemple offert dans l'espace de trois ans, par les nations mal dirigées. Le résultat de ses démarches ne fera que nous confirmer dans l'opinion que fait naître la connaissance des événemens des autres pays, et nous prouver combien a été défectueuse la marche qu'on a fait prendre aux masses, auxquelles on a voulu faire sentir le besoin d'un nouveau sort, et la nécessité de l'obtenir de force, au lieu de l'attendre du cours naturel des choses.

CHAPITRE V.

DU PORTUGAL.

Les Portugais, dans l'absence de la Cour, avaient suivi l'élan généreux de la nation espagnole pour repousser un pouvoir étranger; ils avaient non-seulement partagé les lauriers des campagnes de 1809 et 1810; mais on peut dire qu'ils en avaient cueilli les premières branches.

Après cinq années d'exploits et de dévouement, la nation portugaise avait assuré à son Roi la possession d'un pays qui était devenu, pour ainsi dire, un accessoire au Brésil. Le peuple et les personnes qui avaient tant fait pour l'indépendance nationale, songeaient peut-être à une amélioration politique; mais ils espéraient toujours le retour du Roi; car on ne doit pas se dissimuler que les Portugais étaient mécontens de voir la Cour fixer sa résidence dans un pays de conquête, et qu'elle parût, malgré le rétablissement de l'ordre, en 1814, préférer Rio-Janeiro,

aux rives du Tage. Cette espèce de jalousie entrait pour quelque chose dans le désir d'un changement ; mais au lieu de songer à bien consulter les intérêts du pays , au lieu d'interroger la volonté de toutes les classes , et de se concerter avec les autorités , pour soumettre au pouvoir suprême la demande respectueuse d'une réforme, on préféra le moyen d'une insurrection , et on se servit de la force armée, à l'imitation de l'Espagne.

La régence de Lisbonne fut étonnée, voulut résister, protesta ; mais enfin fut forcée de céder, et ce nom de Pinto, qui est toujours associé aux grands événemens de ce royaume, on le voit figurer dans cette première lutte, sans que son influence puisse faire changer la nouvelle direction des affaires dans sa patrie. On empruntait la Constitution des Cortès , et les pouvoirs , les habitudes qui sont pour beaucoup chez un peuple religieux, l'influence de la noblesse et du clergé , tout allait disparaître, dans une occasion où les différens corps de l'Etat se trouvaient effrayés, et, pour ainsi dire, congédiés par la seule classe des non-propriétaires, et par des pouvoirs improvisés.

Jamais il ne pouvait se présenter d'occasion plus favorable d'obtenir des changemens utiles que celle où l'on se trouvait. La Cour absente et

très-éloignée ne se serait pas refusée à des concessions raisonnables qu'elle aurait regardées comme une sorte de récompense donnée et due à une nation qui avait tout fait pour soutenir la couronne. Le besoin de caresser un peuple généreux, dont on veut être le maître, mais qu'on veut gouverner de loin, faisait presqu'une loi au roi de Portugal d'épouser sincèrement les intérêts de son peuple, s'ils étaient fondés sur des bases solides, sages et raisonnables.

Les grands changemens dans l'ordre politique se sont toujours faits, ou par la réunion des intérêts de la couronne à ceux du peuple contre les abus de l'aristocratie, ou par la réunion des premiers corps de l'État avec le peuple, contre les abus du gouvernement. L'histoire nous présente, dans les différens États, les exemples fréquens de ces deux amalgames politiques effectués pour parvenir au but qu'on se proposait. Nous avons vu par la première de ces combinaisons, renverser le système de la féodalité, et par la seconde, se former les Parlemens, les États-généraux, les Conseils et les Chambres. C'est dans ces deux cas seulement, que se trouvent réunis les intérêts, ou des masses, ou du pouvoir royal avec la volonté de la majorité de la nation ; mais si le peuple attaque à la fois et le trône

et les grands propriétaires ; il attaque l'ordre, et par conséquent la force ne peut être réelle ; car il lui faut, ou l'appui du pouvoir suprême, ou celui de la grande propriété et des grands noms.

L'initiative des changemens, en faveur du pouvoir et contre l'aristocratie, a toujours appartenu à la couronne ; celle des changemens en faveur du peuple et de l'aristocratie contre les abus du gouvernement, ne peut appartenir qu'aux autorités établies, les seuls organes légitimes pour l'exercer par voie de réclamation, et non par la force. Le moyen des révolutions est entièrement contraire au succès des changemens qu'on se propose dans l'époque actuelle, car il ne peut que retarder les progrès de la liberté bien ordonnée, au lieu de la donner ou de l'accroître. Si l'on excepte quelques pays où les lois émanent d'un pouvoir entièrement absolu, l'Europe ne vit plus dans cet état violent où l'on pourrait craindre les caprices d'un Monarque, usant d'un pouvoir arbitraire, ou les vexations des seigneurs suzerains ; c'est dans cela le cas de reconnaître la nouvelle condition des sociétés, comme l'effet d'une plus grande civilisation ; cet effet amené par le temps, est tel qu'il a dépouillé les pouvoirs de leur férocité, la croyance de son inexorable

intolérance, et que ceux même qui sont revêtus de l'autorité sans bornes, reculent à l'idée de l'exercer comme quelques-uns de leurs ancêtres, et d'en faire l'instrument de la misère publique. Ainsi, cette morale de la raison universelle, ce développement de facultés ont déjà tari la source de la satisfaction fondée sur l'oppression, et il est devenu impossible à un prince, quel qu'il soit, de se montrer tyran, ou de se plaire à l'être. Mais cette civilisation n'est pas encore assez avancée pour donner aux masses le caractère paisible et modéré auquel on doit aspirer, et j'ose dire même qu'elle ne produira jamais l'effet salutaire de moraliser des millions d'hommes, et de régler les passions des peuples, pour les faire agir comme des individus. Quel empire peut avoir la raison sur une multitude effrénée qui, dès qu'elle se croit la plus forte, ne sent que le besoin de bouleverser? Les changemens que les hommes désirent ne peuvent donc concerner que les formes dans l'exercice du pouvoir; mais, pour obtenir ces mêmes formes, il ne faut pas chercher à détruire, il ne faut que modifier; car si on veut détruire, on se présente comme agresseur, et il est impossible de concilier tous les intérêts des différentes classes fondés sur le droit de possession.

Pour revenir à mon sujet, le Portugal ne sut profiter, ni de l'absence de la Cour, ni de l'avantage de ses sacrifices, ni des titres qu'il avait à la générosité de son souverain : en adoptant une constitution absurde, il devait rencontrer les mêmes oppositions, les mêmes résultats que ceux dont il l'avait empruntée. Les grands furent mécontens, les corporations religieuses le furent davantage, et ces deux puissances jurèrent de triompher ; elles y réussirent.

Le Roi reçut au Brésil la nouvelle de la révolution du Portugal, et en sentit les conséquences ; il prévit l'effet qu'une telle circonstance pouvait produire dans ses États d'Amérique, et se reprocha peut-être son éloignement comme une des causes de ce changement, qui, malgré l'ordre avec lequel il avait été opéré, ne pouvait manquer de causer les plus grands malheurs.

Les Portugais avaient tous les moyens de conjurer les maux qui devaient résulter des vices de cette Constitution ; ils auraient pu, en quelque sorte, faire amende honorable à leur insurrection. Rien ne s'opposait à leurs travaux politiques. Le Gouvernement anglais montra, dans cette occasion, combien il respectait le principe d'indépendance des autres nations, et se condui-

sit avec une modération étonnante ; mais la modération n'était pas la vertu du Gouvernement des Cortès portugaises. Ainsi qu'il arrive dans les assemblées tumultueuses, on commença à chicaner sur les mots, on fit une guerre ouverte aux corporations religieuses, on attaqua le *veto* absolu du Roi, laissant au pouvoir exécutif un *veto* conditionnel, c'était l'image d'une autorité sans autorité, c'était de la folie !

Le Roi, à son retour, connut qu'il n'était pas en son pouvoir de s'opposer, pour le moment, au système adopté par l'exagération d'un peuple qui s'était trompé en voulant partager les égaremens de ses voisins, et il se soumit à la nécessité. Les Portugais se croyant à l'abri de toute influence étrangère par leur position géographique, négligèrent les oppositions qui naturellement se formaient dans leur intérieur. Aussi, cet édifice était-il à peine érigé, que manquant de solidité dans sa base, il menaçait de s'écrouler.

Les Cortès du Portugal au lieu de s'acharner de la manière la plus inconsidérée et la plus irrévérente à proscrire la Reine, au lieu d'irriter jusqu'aux affections des personnes qu'elles devaient chercher à s'attacher, auraient dû profiter du mécontentement que les événemens d'Espagne donnaient aux autres cabinets, pour présenter

une réforme salutaire capable de déjouer l'opposition qui se préparait. Le Gouvernement portugais ne pouvait pas donner pour raison qu'une puissance étrangère voulait lui faire la loi ; ainsi, il aurait eu le double avantage, et d'agir avec indépendance, et de donner lui-même l'exemple de la modération et de la sagesse ; il aurait eu enfin l'occasion favorable de réparer le mal que causait la désunion politique, au sein d'un orage qui, quoique caché, n'était pas moins prêt d'éclater au premier moment. Mais tel est l'aveuglement des hommes qui, parce qu'ils sont les représentans du peuple, se croient plus forts que toutes les phalanges de l'Europe, et méprisent tout conseil, dédaignent toute mesure de modération, et compromettent leur parti, au lieu de le servir. Quel fut le résultat de la triste sécurité des Cortès portugaises ? La même force armée qui avait préludé à l'insurrection du mois d'août 1820, et qui avait si brusquement représenté la nation ; cette même force armée changea de rôle ; au lieu de défendre les institutions qu'elle avait proclamées, se présenta pour les détruire, et ceux qui s'étaient vus alors forcés d'obéir à sa volonté, avaient gagné, à leur tour, son appui, et la commandaient pour se venger.

Le dénouement de la révolution du Portugal, comme de celles de Naples, du Piémont et de l'Epagne donne lieu aux mêmes observations sur les vices d'une Constitution sans balance de pouvoirs, et sur le systême défectueux, illégal et absurde de vouloir détruire sans savoir fonder. Les révolutions sont des lettres-de-change que l'ambition de quelques individus tire sur la crédulité des peuples pour solder un pouvoir plus absolu que celui qui existait auparavant.

CHAPITRE VI.

CONDUITE DE LA FRANCE ET DE L'ANGLETERRE DANS LA DERNIÈRE GUERRE.

Arrêtons-nous ici, mais gardons-nous de nous ériger en prophètes ; de prédire avec assurance, d'établir des théories et des maximes générales fondées sur des droits abstraits, ou avertir de ce qui doit arriver et garantir l'infaillibilité des événemens. Persuadés que tous les résultats dépendent de la conduite réciproque des gouvernemens et des peuples, il est hors de doute, que les premiers, bien conseillés, et les seconds bien guidés, peuvent obtenir cette harmonie politique qui préserve de grandes réactions. La connaissance des événemens peut seule nous apprendre ce qu'il faut éviter, et ce que l'on doit suivre. Examinons donc la conduite suivie par l'Angleterre, et le langage tenu par les deux partis en France, avant le commencement de la guerre, ainsi que les conséquences réelles que l'affaire

d'Espagne a produites pour le gouvernement français.

Le cabinet de Saint-James, dès le congrès de Leiback, avait protesté contre le principe d'intervenir dans l'organisation intérieure d'un gouvernement étranger. Cette protestation était une conséquence nécessaire des principes du gouvernement britannique. Ce gouvernement, quoique fort dans sa marche, doit, pour ainsi dire, rendre compte de sa conduite à l'opinion publique qui le soutient, et il est difficile pour un ministère anglais, d'agir d'une manière tout-à-fait contraire au jugement de sa nation qui est fortement attachée aux principes de l'équité et de la morale.

Quoique l'Angleterre, par la grande influence qu'elle dut exercer pendant tout le tems de la guerre de coalition contre Napoléon, fût parvenue à renverser ce pouvoir qui l'effrayait, elle a senti qu'elle ne pouvait pas ultérieurement faire cause commune avec les puissances du continent. Jalouse d'un certain isolement morale et politique, sa constitution, sa dignité nationale lui faisaient une loi de séparer les intérêts de sa nation de ceux des autres gouvernemens. Tous les moyens spécieux qu'on employait auprès de lord Castlereagh ne purent engager ce ministre (qu'on

croyait être celui des puissances du continent), ni faire consentir le cabinet de Saint-James à souscrire au traité de la Sainte-Alliance. L'émancipation de l'Angleterre, dans plusieurs circonstances, avertit l'Europe qu'il existe un tribunal sévère où la raison et la justice élèvent leurs voix pour faire entendre que l'abus n'est pas un droit, et que si quelquefois on est obligé, dans des cas urgens, d'agir d'une manière contraire à cette vérité, on ne peut pas en admettre le principe. Lord Castlereagh fut accusé de sacrifier les intérêts, et presque l'honneur de son pays à des condescendances aristocratiques et continentales. Des voix élevées du sein de sa patrie lui faisaient entendre ces reproches souvent bien injustes ; et, quoique soutenu par le pouvoir, il entendit ces inculpations, en frémit, et un égarement trancha le cours de sa vie.

On lui avait reproché de s'être contenté d'une simple protestation au congrès de Leibach, et on avait cru que cette réserve était l'effet de ses principes et de son influence. M. Canning lui succéda, et à l'occasion de la guerre que la France déclara à l'Espagne, il se contenta aussi d'une protestation, plus énergique peut-être que celle qui avait été faite au congrès de Leibach :

mais le gouvernement britannique ; contre les espérances de ceux qui voulaient prévenir la guerre d'Espagne, ne pensa pas devoir ouvertement jeter le gant à la France. Pour garantir l'inviolabilité de sa morale politique et de ses doctrines fondamentales, il suffisait au cabinet de Saint-James de refuser son approbation ; mais déclarer une guerre ouverte pour soutenir un principe, c'était peut-être compromettre les intérêts de la nation. Le gouvernement anglais, après les dépenses énormes que lui avaient causées les subsides immenses fournis à toute l'Europe, fut un instant effrayé de voir l'état de paralysie auquel la dette publique exposait la nation. Ce moment pouvait être fatal à son crédit aussi bien qu'à son influence et à sa force ; il se vit un instant à la merci des réclamations nombreuses de toutes les classes ouvrières, agitées alors par l'état désespérant des circonstances. Ce moment redoutable avertit le ministère de ses devoirs, et de la marche qu'il devait suivre. Toutes les mesures prises par la sagesse du gouvernement se tournèrent alors vers la diminution de l'énorme dette qui accablait la nation et tarissait les sources de l'industrie. En entreprenant une guerre en faveur de l'Espagne, le ministère anglais était obligé ou de faire de

nouveaux emprunts, ou au moins de ne pas verser dans la caisse d'amortissement cette portion qui est destinée à réduire le grand déficit. Cette considération faisait que la guerre de la péninsule ne pouvait être une guerre entièrement nationale pour l'Angleterre, ou pour mieux dire, elle était nationale de droit, mais non pas de fait. Par conséquent, elle ne fut même pas réclamée par le parti de l'opposition. On désapprouvait hautement la conduite du Gouvernement français, mais on voulait faire peser l'importance de la protestation, seulement sur la force morale, qui finit souvent par faire la conquête de toutes les résistances ; (mais comme son triomphe n'est pas aussi prompt que celui de la force physique, on croit quelquefois pouvoir la dédaigner et refuser de reconnaître son pouvoir).

A cette considération, il faut ajouter l'incertitude qui existait sur l'état de l'opinion publique en Espagne. Le ministère anglais connaissait la désunion qui commençait à régner dans la péninsule, il avait été frappé de l'accroissement d'une opposition qu'il voyait se fortifier par la conduite absurde des Cortès. S'il se déclarait pour soutenir l'Espagne contre la France, il pouvait, avec raison, douter que ce ne fût pas la cause générale de la nation qu'il allait défendre,

mais celle d'un parti ; alors il aurait pu craindre de n'être secondé que par une portion de l'Espagne, et non par le peuple espagnol.

Cette considération arrêta peut-être encore plus que toute autre le ministère qui, au lieu de prendre un parti décisif, se contenta d'attendre et d'observer. On pouvait croire que si l'Angleterre voyait un élan général et une résistance énergique dans tout le pays, elle aurait peut-être changé sa politique. Mais puisque les Cortès n'avaient pas su se concilier la confiance de la nation entière, puisque leur obstination avait aliéné les esprits et les cœurs des habitans de la péninsule, si l'Angleterre s'était prononcée pour défendre leur cause, elle aurait peut-être paru vouloir forcer l'Espagne à embrasser le parti démocratique. Jouer un tel rôle, était non-seulement contraire au principe du respect pour l'indépendance des autres États, mais contraire aussi à la Constitution de l'Angleterre qu'on peut regarder comme un chef-d'œuvre de sagesse, à cause de la balance des pouvoirs et de la dignité dont jouit la couronne, dignité qui manquait entièrement à celle d'Espagne. Si les Espagnols mêmes étaient loin de regarder leur gouvernement comme leur palladium, protéger les institutions des Cortès, c'eût été ac-

corder un appui à l'état anarchique qui aurait tourné au profit des protecteurs.

Cependant, toutes les personnes qui étaient contraires à la guerre d'Espagne, et tous ceux qui espéraient l'empêcher, avaient fondé, en partie, leur espérance sur une déclaration formelle et énergique du cabinet de St.-James; on était porté à croire à cette déclaration par de faux raisonnemens, sur la nécessité dans laquelle on supposait être l'Angleterre de prévenir l'influence que la France devait acquérir sur la péninsule; mais en y réfléchissant attentivement, il n'était pas difficile de concevoir que le ministère français était bien éloigné de rechercher d'autre influence que celle qu'il lui fallait pour arrêter les progrès d'un gouvernement trop démocratique dont l'existence pouvait être un sujet de troubles pour la France. L'Angleterre très-éclairée sur les vues du cabinet des Tuileries, a toujours été convaincue que les rapports de la France avec l'Espagne n'auraient jamais pu préjudicier à ses intérêts maritimes, et en supposant même que l'on pût admettre cette possibilité, le ministère anglais devait attendre que la France lui donnât un véritable sujet d'alarme; alors une manifestation de guerre aurait été justifiée par ses intérêts et par sa politique,

et les baïonnettes anglaises auraient pu protéger l'Espagne. Quelques-uns avaient interprété dans un sens favorable à leurs désirs, le langage dont le ministre anglais s'était servi pour répondre aux questions de la chambre; mais il faut être bien persuadé que le ministère britannique est souvent obligé d'employer auprès du parlement un langage qui n'est pas le même que celui dont il fait usage dans les instructions qu'il donne. Le cabinet de St.-James avise toujours aux moyens de satisfaire l'opinion générale qui, quelquefois, peut être contraire à la conduite que le gouvernement croit devoir tenir, selon l'objet de sa politique; alors, pour empêcher une opposition à laquelle on ne pourrait pas déclarer les véritables objets de ses plans, il obtient momentanément, par un langage qui flatte l'honneur national, la satisfaction du public, se réservant ensuite de justifier sa véritable conduite.

Les autres raisonnemens du parti et des personnes qui tonnaient contre la guerre d'Espagne n'étaient pas mieux fondés que celui sur lequel on basait la déclaration de l'Angleterre. Comme toutes les opinions exposées et tous les discours tenus dans cette occasion regardent l'intérieur de la France, et expriment des craintes sur l'a-

néantissement des libertés et des garanties données par la Charte, en prédisant, pour ainsi dire, un avenir malheureux, examinons si toutes ces opinions et ces alarmes ont été fondées, ou si l'issue de la guerre amènera un résultat contraire à celui que l'on a voulu appréhender.



CHAPITRE VII.

ÉTAT DE LA FRANCE.

Avant d'examiner les opinions d'un parti, jetons un coup d'œil sur la position et le langage de certaines personnes qui lui sont opposées.

Étranger et simple observateur, mais ami de l'ordre et de la vérité, je puis énoncer mes idées sans prévention ni esprit de parti (quoique j'aie des motifs pour détester les révolutions et tout ce qui peut les favoriser) ; j'expose donc ma manière d'envisager les choses et les événemens et je ne ferai point le sacrifice de mon opinion pour adopter, par courtoisie ou par convenance, celle d'un autre.

Les deux partis, dans leur langage exagéré, s'accusent réciproquement ; l'un prétend que ses adversaires veulent ou changer la dynastie actuelle ou se soustraire à son obéissance, et désirent un état républicain, l'autre reproche à ses antagonistes le projet d'abolir la Charte,

de vouloir rétablir le pouvoir absolu, la féodalité, les priviléges, et donner à la France le même régime que celui qui la gouvernait, trente ans avant la révolution. Les personnes modérées ne partagent point ces idées et sont bien loin d'énoncer de pareilles absurdités. Examinons donc si les craintes que l'on affecte de part et d'autre ont quelque fondement.

Commençons par celles qui ont pour objet un état républicain, etc.....

Est-il vraiment en France des personnes qui désirent une république? Cette idée est pour moi l'athéisme politique, sur tout appliquée aux grands états, et de même que je suis convaincu qu'il n'existe pas un homme de bonne foi qui ne sente l'absurdité *du hasard créateur,* je suis également persuadé que les républicains, en France, ne peuvent être que dans le rapport de vingt-six à vingt-six millions; alors vaudrait-il la peine d'en parler? Tous les discours, en effet, de ceux qui accusent certaines personnes de républicanisme les accusent en même tems de vouloir changer la dynastie; or, c'est une espèce de contradiction que de supposer aux mêmes individus le désir de se constituer en assemblée américaine, et en même tems de leur croire l'intention de placer sur le trône de France une toute

autre famille que celle des Bourbons. Mais quel serait le moyen de parvenir à l'établissement d'une république, en supposant que l'on pût faire agir vingt-cinq millions d'hommes comme cent mille dans un cercle extrêmement borné? Il faudrait pas er de nouveau par une grande révolution, par une catastrophe peut-être moins épouvantable que la première, quant aux formes, mais qui aurait besoin de plus de ressources, de plus d'unité et de plus de force pour se soutenir contre l'état actuel de l'Europe, bien différent de celui de 1789. On trouverait l'Angleterre épuisée d'argent, mais on trouverait sur le continent un million d'hommes auxquels on ne fait plus faire la guerre pour reculer les frontières de ses états par des conquêtes et des traités, mais pour empêcher les révoltes, et pour arrêter les mouvemens insurrectionnels des masses.

Il faudrait, pour parvenir à l'état de république, que cette nation qui se trouve si riche, si commerçante, si tranquille, qui jouit des institutions qu'elle n'avait jamais eues auparavant, qui a une représentation assurée, renonçât à tout cela pour seconder les vœux de ceux qui lui promettraient une plus grande indépendance, une plus grande liberté, mais qui exige-

raient le sacrifice de toutes les sûretés et le renversement d'un état tranquille et heureux pour un avenir très-incertain, et probablement contraire aux espérances qu'ils auraient fait naître.

Pour parvenir à un état républicain, il faudrait ou introduire l'ostracisme, ou ne point permettre à un général d'avoir plus de succès qu'un autre; il faudrait borner ses victoires et ses triomphes, lui défendre de montrer du génie, afin qu'il n'acquît plus de gloire qu'il n'en faut pour être toujours à la disposition des tribuns du peuple; il faudrait enfin arrêter la marche de l'ambition d'un guerrier qui, après avoir sauvé sa patrie, revient, fort de ses baïonnettes, s'asseoir sur le trône qu'avaient renversé les ambitieux populaires : alors, *les soi-disant patriotes* n'oseraient plus lever leur voix impuissante en présence du héros, et s'empresseraient de chanter le pouvoir absolu avec le même enthousiasme qu'ils avaient mis à proscrire ceux qui n'avaient pas voulu se révolter.

En supposant que tous ces obstacles n'existassent pas, quels seraient les avantages qu'on retirerait de l'état républicain? Ceux qui en désirent l'établissement, seraient-ils sûrs d'être toujours ou ministres, ou présidens, ou directeurs (car c'est toujours là le but des personnes

aux grandes doctrines démocratiques). Mais en établissant le pouvoir du peuple, sont-ils certains de se maintenir, même pour peu de tems, dans son opinion, et dans les faveurs de ce caméléon? La tribune ne servirait-elle pas alors à dénoncer, accuser et proscrire? Et tout homme qui aurait de l'esprit, de l'éloquence, ou de l'audace, ne se croirait-il pas capable de régler le sort de sa patrie mieux que ceux qui en avaient déjà proclamé et soutenu les institutions?

L'exemple des États-Unis est une chimère pour l'Europe, et il peut d'autant moins être cité que je suis convaincu qu'il n'est pas un Français qui ne fût effrayé de l'idée seule de se voir au milieu d'un gouvernement républicain. Les dix dernières années du 18e siècle doivent se présenter à l'imagination des gens les plus égarés comme la fantasmagorie la plus effrayante, et lorsqu'on demandera aux démocrates de bonne foi à quoi ont abouti tous les crimes de la république, ils ne pourront pas nier qu'ils n'aient servi qu'à préparer le gouvernement arbitraire le plus éclatant, mais le plus absolu; cependant demandez-leur si, dans l'état où la France s'était placée, elle pouvait se refuser à ce changement; ils vous répondront que non. Ainsi, les fruits de tant de désordres, de crimes, de sacrifices, de ca-

lamités, ne pouvaient être que le retour à un système d'unité monarchique; et plus les armées françaises étonnaient l'univers par des prodiges de valeur, plus s'approchait le moment où la France fatiguée, faible par son organisation, agitée par le mécontentement qui avait succédé au délire, devait prêter les mains à un pouvoir qui s'établissait loin d'elle et malgré elle, à un pouvoir qui devait devenir absolu.

Mais les hommes seraient-ils changés ? Savent-ils maintenant diriger leurs passions et les faire servir toujours au triomphe de la raison ? Existe-t-il vraiment un sentiment de philantropie générale qui émousse les ambitions et soutienne la cause de l'humanité, sans se laisser guider par l'intérêt personnel ? En supposant que la cause de l'humanité soit celle que l'on prétende défendre, qui pourra nier l'*alliage* de la grande dépravation, avec la grande civilisation et l'accroissement incalculable des besoins de toutes les classes de la société dans une nation éclairée ? N'est-ce pas la nécessité de satisfaire de nouveaux besoins qui fait naître les ambitions ? et ne sont-ce pas les ambitions qui enfantent les rêves absurdes d'un système républicain ? Voilà la seule différence qui existe, sous ce rapport, entre l'état actuel des peuples

et celui qui a précédé de quelque tems; c'est que les tourmens de l'ambition et de la vanité, le désir du pouvoir et des richesses qui formaient, pour ainsi dire l'apanage de certaines classes, forment maintenant celui de tous les hommes.

Cette démocratie que quelques individus réclament tant, on la réclame parce que chacun veut devenir aristocrate, c'est-à-dire, être au niveau des riches et des nobles. Les abus contre lesquels on crie tant, c'est parce qu'ils sont commis par les autres et qu'on ne les commet pas soi-même ; et plus on parlera de civilisation et de lumières, plus on aura besoin de richesse, de pouvoir, d'inégalité (sans parler de la morale publique, car on doit être convaincu que dans les temps beaucoup moins civilisés, les crimes et l'immoralité n'étaient que du domaine d'une classe de personnes, et que, maintenant, les masses plus éclairées jouissant des grands avantages d'une civilisation très-étendue offrent en même tems le spectacle des vices et de la corruption démocratisée, si je puis m'exprimer ainsi. Auparavant on en imposait à l'ignorance, maintenant on marchande les volontés ; jadis on ordonnait et on obéissait, de nos tems, on a besoin de corrompre ; l'immoralité a pris la place de l'absurdité).

Dans cet état de choses, rêver un système ré-

publicain, c'est être plus qu'insensé, c'est être ridicule.

Une autre accusation portée contre ceux qu'on appelle libéraux, ou révolutionnaires, comme on veut (car il paraît que les mots, pour plusieurs personnes, ne doivent pas exprimer leur véritable sens), est de n'être pas très-attachés à la dynastie actuelle. J'ai de la peine à croire qu'il y ait des Français qui, franchement, pour leur propre intérêt, puissent avoir toute autre idée que celle de regarder les princes de la maison de Bourbon, comme les seules garanties pour l'indépendance française. La dynastie actuelle, qui est celle de huit siècles, assure à vingt-cinq millions d'hommes une forme de gouvernement qu'ils n'ont jamais eue, et force, en même tems, les autres puissances à la considération et au respect. Je demanderai aux personnes qui pourraient penser autrement (si jamais il en existait), quelles seraient leurs idées, si la branche des princes actuels cessait de régner. Qu'on choisisse un Roi ; il ne pourrait être qu'un étranger ; mais ce nom seul ne ferait-il pas reculer les Français? n'exciterait-il pas l'indignation d'un peuple accoutumé à voir toujours sur le trône de Clovis ne s'asseoir que des princes français? et que pourrait-on espérer d'un Roi

étranger ? quelles garanties donnerait-il à la France ? On l'obligerait peut-être à jurer le code qu'on lui présenterait ; mais pour former un code politique différent de celui qui existe, il faudrait recommencer une révolution, et prouver à la nation que cette dernière constitution a plus d'avantages pour lui, que n'en avait la première. Si la France se plaçait dans un tel état, serait-elle sûre de pouvoir dicter des lois ? Les grandes puissances qui touchent à ses frontières, resteraient-elles spectatrices tranquilles, et consentiraient-elles à ne point en profiter ?

Monterait-il sur le trône de saint Louis un citoyen français ? mais comment y parvenir ? il faudrait encore en couvrir les marches de nouvelles victimes, menacer de nouveau le repos de la France et celui de l'Europe, vaincre, triompher et octroyer l'aveu général des autres puissances. Un événement colossal ne se répète pas deux fois dans un siècle ; un grand phénomène moral est plus rare qu'un grand phénomène physique. Ainsi, soyons persuadés que les Français les plus exagérés, si l'on veut les appeler ainsi, ont trop d'esprit pour ne pas être convaincus que l'auguste dynastie des Bourbons est la seule garantie pour la France et pour

l'Europe, et que cette dynastie ayant signalé le commencement de son retour sur le trône de ses ancêtres, par le don d'une Charte, la postérité reconnaîtra toujours dans Louis XVIII, l'auteur de ce grand bienfait, et léguera l'époque de la restauration à l'admiration des peuples, qui placeront cet événement parmi les époques mémorables dans l'histoire des nations. A mon avis, pour un Français, *être libéral*, devrait être l'équivalent d'être *attaché aux Bourbons.* Quel est, en effet, le Roi qui ait donné d'aussi belles institutions à ses peuples? Les archives des gouvernemens européens en fournissent-ils beaucoup d'exemples? On peut aisément s'en convaincre! et, après tout, soyons de bonne foi; n'y a-t-il pas encore de la fierté nationale à pouvoir dire: « Les princes qui sont destinés à gouverner la France, sont les héritiers de vingt Rois parmi lesquels il y a des noms que l'histoire ne cessera jamais de présenter avec des titres à l'amour, à la reconnaissance et à la l'admiration d'un grand peuple! »

Les libéraux font la guerre au ministère; ils la feront toujours: c'est leur devoir, comme membres de l'opposition; et si demain le Roi venait à choisir ses ministres parmi eux, leurs ennemis politiques épouseraient leurs principes

pour les combattre. En France, il n'y a d'idées auxquelles on s'attache vraiment, que celles enfantées par l'enthousiasme ; or, cet enthousiasme n'est animé que par de grandes actions, ou par de belles institutions. La France a trop vaincu sous d'autres règnes ; mais elle n'a eu de véritables institutions que sous celui-ci. On voudrait la perfection, ou au moins la perfection relative, et on oublie que ceux qui règnent, ceux qui gouvernent, ceux qui obéissent, ceux qui se plaignent sont des hommes ; qu'on abuse de tout, et qu'on voudrait toujours avoir ce qu'on n'a pas!

Examinons maintenant si les craintes, ou au moins le langage de quelques personnes du parti libéral, est plus fondé que celui de ses adversaires.

Commençons par le cri qu'on a poussé, à l'occasion de la guerre d'Espagne. On a dit qu'un des objets du gouvernement était de préluder par l'exemple de l'Espagne, pour ensuite en imiter le résultat en France. Examinons si une telle idée peut être basée sur un raisonnement solide. Il suffirait de dire que justement par le même principe pour lequel on a voulu abolir la constitution d'Espagne, on voudra conserver la Charte française. La constitution espagnole a été donnée par une insurrection populaire ; on a forcé le Roi a l'accepter : la Charte française

a été donnée par le Roi, et le peuple a été invité à en jouir; par la même raison donc qu'on ne veut pas reconnaître le premier, on sera jaloux de soutenir la seconde, qui s'attache aux principes de la légitimité et de l'autorité de la couronne. Mais analysons avec plus d'étendue ce sujet. Qui aurait intérêt à abolir la Charte? est-ce le Roi, le ministère, ou un parti quelconque?

Le Roi?..... mais quel serait son intérêt à préférer le pouvoir absolu, si la représentation nationale le rend plus fort, plus riche, plus respecté, lui donnant plus de considération, plus de ressources, et aucune responsabilité? Je demande si jamais la France sous les Rois, avant la révolution, sous le règne de Napoléon, a jamais rendu à l'État et à la couronne un revenu si considérable que maintenant; si jamais un ministre quelconque, au temps de la monarchie absolue, aurait osé demander tant de subsides à la nation, comme dans le gouvernement représentatif dont on jouit en France? Je demande enfin si, exercer tous les droits attachés à la couronne, sans avoir aucune responsabilité des actes du gouvernement, n'est pas un état préférable à tout autre exercice du pouvoir qui, en échange du seul avantage, qu'il ne serait pas

gêné par une représentation nationale, doit prendre tout le fardeau du sort de ses peuples ? Quel est le Roi qui ne se trouve pas plus puissant par le consentement des députés de son peuple, et par les pairs de son royaume, que par sa seule volonté ? et si quelque chose pèse sur ses sujets, ils ne peuvent s'en prendre qu'à leurs représentans ou aux ministres. Ainsi, le Roi de France ne peut avoir aucun intérêt à préférer un pouvoir qui ne pourra pas être aussi étendu et aussi solide que celui dont il jouit.

Serait-ce les ministres ? mais comment les ministres actuels, et tous ceux qui les ont précédés, ont-ils fait connaître les talens par lesquels on les a crus capables d'être à la tête des affaires ? ne doivent-ils pas à la tribune, à la liberté de la presse, et à ce gouvernement auquel on les croit opposés, leur existence politique et leur élévation ? Le Roi n'aurait jamais pu connaître autant de sujets aussi éclairés, sans l'évidence des deux chambres législatives ; et ceux qui ne sont plus ministres, ou qui ne l'ont jamais été, n'espèrent-ils pas toujours, par leur éloquence ou par le soutien d'un parti, pouvoir mériter le choix du monarque ? Un ministère, fort de la majorité de la représentation nationale, n'est-il pas dix fois

plus puissant que toutes les autorités, dans un gouvernement qui n'a pas les mêmes avantages? et faut-il compter aussi pour rien l'amour-propre d'être à la tête de tout ce qu'il y a de plus éclairé dans une grande nation comme la France? Quels seraient les avantages qu'un ministère pourrait tirer de l'état contraire? Je suis persuadé qu'aucun de ceux auxquels on croit des idées et des projets qu'ils n'ont jamais eus, voudraient changer la place de ministre de France, avec une toute autre existence politique. Qu'est-ce que c'est pour le pouvoir, qu'un gouvernement représentatif bien organisé, dirigé par des hommes sages et éclairés? La volonté du Roi, plus l'influence de son conseil, approuvée et soutenue par les députés de la nation. Mais cette expression légale, *nous voulons ce que vous voulez,* énoncée par les représentans des masses et de la propriété, flatte extrêmement les peuples, et donne à l'autorité un degré de force et de sécurité extrême.

On peut tout entreprendre avec le consentement d'un grand corps législatif, et on est tout étonné de voir les énormes sacrifices dont est capable un État qui vit sous un gouvernement constitutionnel, sacrifices légalisés par le consentement des représentans; mais lorsque cette

expression légale manque, le ministre d'un Monarque législateur doit rester toujours dans l'incertitude sur l'opinion générale, ce qui l'oblige à étudier incessamment l'état moral de la nation qui gouverne, et à s'en méfier bien souvent.

Serait-ce enfin un parti? Eh! lequel? Si ce parti quelconque a une force, une influence, une considération, ne la doit-il pas au gouvernement représentatif qui lui donne la possibilité d'avoir cette prépondérance; y a-t-il un parti prépondérant en Autriche, en Russie, en Prusse, etc., et celui qui existe en France n'espère-t-il pas, par son influence, obtenir ce que partout ailleurs on ne pourrait avoir que par la simple faveur des personnes en place?

Mais ce parti serait-il l'aristocratie et la classe des anciens privilégiés? Voilà encore une des alarmes répandues par certaines personnes. Examinons cette idée On crie souvent que les classes privilégiées et l'aristocratie peuvent reprendre leur ancienne attitude, leurs anciens droits; on va jusqu'à s'alarmer pour le retour de la féodalité. Et depuis quand peut-on penser que les personnes qui sont à la tête du gouvernement aimeraient à paralyser une branche de revenus, nationale, pour accorder aux seigneurs

les anciens priviléges par lesquels ils ne payaient pas d'impositions à l'État? Et le monarque, et le ministère, et le parti même, ont un intérêt directement contraire à favoriser le retour de ces classes privilégiées telles qu'elles étaient. Les ressorts de l'ordre social sont tellement changés qu'il est impossible de remettre les anciens seigneurs là où il y a des préfets et des sous-préfets, où il y a une organisation communale, un contrôleur, et un receveur pour le Gouvernement; et après tout, on parle d'aristocratie en France, le pays qui dans le fait est le moins aristocratique de l'Europe.

On n'ôtera jamais le bel héritage de noms historiques et illustrés par les ancêtres à un nombre de familles qui conserveront le droit à la considération des Français et des étrangers. Les institutions ne pourront jamais changer les actions éclatantes, qui appartiennent aux plus beaux noms de la France, dont le temps a fait des monumens et des titres de gloire pour la nation; mais ce pouvoir qu'ils exerceront toujours sur l'opinion publique, n'a rien de commun avec la nouvelle organisation de l'ordre social. Quel est le pays qui ne serait pas privé de l'éclat nécessaire, s'il ne pouvait présenter l'ensemble d'une belle aristocratie,

qui rappelle les fastes d'une nation? Les parchemins des familles illustres sont souvent ceux de leur patrie, et on ne peut, ni les oublier, ni les avilir, sans déshériter l'histoire d'un peuple de sa plus belle propriété.

Est-ce dans les émeutes, les massacres, les proscriptions, qu'on ira chercher les titres de gloire d'une nation, ou dans les belles actions des anciens chevaliers, des anciens magistrats, des anciens ministres? Et que seraient-elles devenues les lettres mêmes, les sciences, la philosophie, sans les encouragemens et la protection des grands noms qui, en France, plus qu'ailleurs, ont été les amis des peuples? Mais pourquoi s'efforcer à faire croire qu'on ne peut pas accorder la considération et des distinctions à cette classe, sans le retour des abus et des droits exclusifs?

C'est la richesse devenue trop générale, le commerce devenu la propriété de tout le monde qui démocratisent de fait les anciens usages. Faites que l'argent soit dans les mains d'une seule classe de personnes, faites que les armées ne soient commandées que par cette même classe, faites enfin, que le maire et les autorités locales ne reconnaissent plus le Gouvernement, mais qu'ils dépendent des seigneurs; alors on pourra

crier, si l'on veut, au retour de l'ancien état aristocratique ; mais vous voyez tout le contraire de ce que je viens de supposer, et on veut s'alarmer du retour des priviléges ?

La propriété foncière est maintenant dans un tel état d'avilissement par le trop bas prix des denrées, que c'est encore une révolution qui se prépare contre les grands possesseurs des terres, de sorte qu'il n'y aura de véritable richesse que celle qui sera fondée sur l'industrie et sur le commerce ; or, comme toute l'organisation politique actuelle repose sur une grande administration financière, l'influence qu'on pourra craindre serait plutôt celle de ces fortunes colossales qui ressemblent à des mines où les Gouvernemens puisent leur politique. Voilà les véritables priviléges qui, sans réclamer d'anciennes dates, fondent leur énorme pouvoir sur la nécessité de ce nouveau mouvement social, que la simple propriété foncière ne peut plus soutenir ! Voilà une nouvelle puissance qui s'élève comme appui nécessaire de l'actuel édifice politique, et qui sera d'autant plus forte, qu'elle ne sera balancée par aucune autre force réelle ! Voilà des léviers immenses qui font mouvoir les masses, ainsi que les individus politiques, ou gens de lettres, tous selon la

direction des personnes qui en disposent ; voilà enfin des sources et des moyens de corruption générale contre lesquels souvent échouent les caractères formés *à une grande civilisation*.

Quelques mesures prises pour diriger l'instruction publique, les écrits et les discours de quelques membres appartenant à des corporations religieuses, ont fait crier contre un *soit-disant* projet général de vouloir faire rétrograder la nation française et l'asservir sous le joug de l'ignorance et de la superstition ; mais toutes ces alarmes ne sont pas plus fondées que les premières ; car, *primo*, il faudrait croire que le Gouvernement ait un grand avantage, non-seulement à favoriser, mais à protéger les projets de ces corporations, dans la supposition que ce projet pourrait avoir réellement une grande influence, chose absurde. Les Gouvernemens, mieux que les peuples, connaissent leurs véritables intérêts, et si quelquefois ils se sont trompés, ils ont réparé ensuite leurs fautes en se corrigeant par leur propre pouvoir, ce qui difficilement arrive aux masses qui ne savent revenir de leurs égaremens, que par la contradiction du but qu'elles s'étaient proposé. Mais, à part de cette considération, examinons s'il serait possible que

l'ignorance et la superstition puissent vraiment s'emparer de l'esprit public.

Si la grande révolution qui s'est opérée dans l'humanité, est due à l'imprimerie et au commerce qui, à travers des anciens usages, ont placé les sociétés au point où nous les voyons; comment supposer qu'on puisse opposer des digues à ces deux immenses ressorts qui agitent maintenant, d'une manière si puissante, toutes les classes et toutes les nations, depuis Vera-Cruz jusqu'à Archangel! Supprimez tous les journaux, fermez tous les ports, détruisez tous les canots, brûlez tous les livres, fermez tous les spectacles, empêchez toute sorte de communication au commerce, aux lettres, et défendez les voyages et les relations avec les voyageurs, et alors vous pourrez commencer à avoir des craintes fondées sur l'influence de la superstition et de l'ignorance. Dans un tems même où l'autorité de ces corporations, contre lesquelles on s'élève avec tant de violence, était presque sans opposition; dans un tems où les premières familles faisaient partie de ces congrégations auxquelles pourtant on ne doit pas ôter le mérite des grandes découvertes dans les sciences, des grands ouvrages en littérature, et des grands services rendus aux premières universités; dans un tems, dis-

je, où tout secondait leur pouvoir, quel a été le résultat de leur énorme influence? Elles ont aidé l'élan qu'on a donné à l'esprit humain, plutôt que de l'asservir. On peut dire que le dix-huitième siècle a été leur ouvrage, car tous les grands hommes dont s'est emparée la renommée litteraire et politique sortaient de leurs écoles : et, après tout cela, leur chute n'a eu lieu que lorsque leur doctrine était répandue dans tous les colléges, que lorsqu'elle dirigeait toutes les consciences, que lorsque ces corporations possédaient les plus grandes propriétés de l'Europe.

Comparez maintenant cet état à l'état actuel, et on sera convaincu combien les alarmes qu'on veut faire naître, sont dénuées de tout fondement. Les Gouvernemens, en général, n'aiment les corporations que jusqu'à un certain point, car ils savent très-bien qu'il n'y a de véritable force morale, transmise par une espèce d'hérédité, que parmi elles. Il est bien rare maintenant de pouvoir octroyer les consciences au profit temporel de quelque communauté religieuse; si cette communauté ne préside pas à des ouvrages de piété, au soulagement des malheurs de l'humanité. Mais après tout, pourquoi si fortement appréhender des discours et des écrits auxquels on peut répondre, les attaquer et les démas-

quer! Je répèterai toujours que là où il y a une organisation administrative et exécutive, branches du pouvoir suprême, il n'y aura jamais d'autre influence que celle du Gouvernement et de l'opinion publique; or, l'opinion publique, dans un Gouvernement représentatif et dans une nation où toutes les classes savent lire, est formée, en grande partie, par les journaux, par le langage de la tribune, par la conduite des autorités, et par le commerce; toute autre influence, ou elle est nulle, ou elle doit le devenir.

Avant de terminer ce chapitre, je me permettrai quelques réflexions sur les effets de la guerre d'Espagne.

Il paraîtra peut-être bien singulier à plusieurs personnes, que l'issue de la guerre d'Espagne, qu'on a supposée favorable au pouvoir absolu, ne pût être, à mon avis, qu'une nouvelle garantie pour le système représentatif en France. On criera au paradoxe pour cette idée, je le sais; mais cependant je ne renoncerai pas à la manière d'envisager un tel résultat.

Beaucoup de personnes pensaient que le Gouvernement français, avant de faire marcher une armée au-delà des Pyrénées, était dans l'incertitude de la force dont il pouvait disposer. Ce qui rendait sa position plus délicate, c'est que

peut-être les autres cabinets regardaient cette position sous le même point de vue; (car selon moi, en réalité, de tout tems et en toutes circonstances, un Roi de France ne peut jamais douter qu'il ne sera obéi lorsqu'il ordonne à ses sujets de courir aux armes).

Une telle idée sur l'état de la France donnait à son attitude une espèce de faiblesse à l'égard de l'opinion des puissances étrangères, et comme la politique tire avantage de toutes les circonstances dans lesquelles elle trouve ou envisage les différens États, les cabinets en profitent, soit dans le langage diplomatique, soit dans la considération des interventions, soit dans le plus ou moins d'influence qu'on veut exercer, ainsi que dans la prépondérance qu'on se ménage pour régler le sort des événemens. D'après de telles considérations, je suis persuadé que sous ce point de vue, la France, avant les derniers succès en Espagne, n'était considérée que comme un État faible et décousu, à cause de la divergence qu'on supposait entre les intérêts du Gouvernement et ceux de la nation. Quelques-uns jugeaient l'opinion publique propre plutôt à paralyser la force du Gouvernement, qu'à la consolider. Or, rien ne donne une espèce de supériorité au ton de la diplomatie,

comme l'idée de la faiblesse dans laquelle on envisage un État, et je suis convaincu qu'après cette marque de dévouement et l'exemple d'une discipline étonnante qu'a donnés l'armée française en Espagne, l'opinion des cabinets étrangers a beaucoup changé à l'égard de la France; or, je demande s'il ne vaut pas mieux, pour une nation qui aime soutenir son indépendance, jouir d'une grande considération et être à même d'avertir les autres États, que la représentation nationale, les débats, les discours et les écrits politiques, les chicanes mêmes de parti n'empêchent pas d'avoir une force qui, dévouée au pouvoir suprême, sert également à défendre le trône et à faire respecter ses institutions et ses libertés?

Puisque la guerre d'Espagne était une guerre de principe, les puissances étrangères devaient, en cas de besoin, concourir pour en soutenir l'anéantissement. J'ignore alors quelle influence ce concours aurait pu avoir sur le sort de la France, et puisque la conduite des Cortès avait rendu la guerre inévitable (selon les principes de la Sainte-Alliance), n'a-t-il pas été plus avantageux d'empêcher l'intervention des autres? Quel aurait été le résultat, dans le cas que le Gouvernement français n'eût pu comp-

ter sur la force armée ? Si les personnes qui aimaient à douter du dévouement des troupes, eussent voulu réfléchir aux conséquences que la moindre émeute aurait produites, elles auraient envisagé les plus grandes calamités pour les libertés françaises. Les étrangers s'en seraient mêlés ; on aurait vu quatre cent mille baïonnettes rentrer dans les provinces du midi. L'opinion de l'armée aurait produit un chisme politique fatal à l'indépendance nationale, le Gouvernement se serait trouvé faible et à la merci d'une protection étrangère ; et, quelle plus belle occasion pour les ennemis du système représentatif, pour proclamer que la France ne pouvait pas continuer à vivre sous la forme d'un gouvernement qui n'enfantait que l'insubordination et la révolte ! Quel plus beau prétexte, dis-je, pour exercer la plus grande influence, afin de détruire l'ouvrage immortel de Louis XVIII ! Cette influence se serait prononcée ouvertement, et on aurait réclamé sans mystère, ce qui, sans de telles raisons, ne pourra être qu'un simple désir. Or, d'après ces considérations, il est évident que si on pouvait même reprocher le principe de l'invasion, on ne peut pas nier que le résultat n'ait donné à la France plus de considération, et au système constitutionnel, plus

d'indépendance de toute influence continentale.

Si le ministère a prodigué de l'argent, si le pouvoir exécutif a paru vigoureux, il a eu cependant besoin de l'appui et du soutien des Chambres. Quelle meilleure garantie pour le monarque, pour le ministère et pour la nation que cet heureux essai de confiance réciproque? Pourquoi le détruire par des craintes et des soupçons, plutôt que tâcher de consolider les rapports et les avantages de la représentation nationale, avec la force du Gouvernement!



CONCLUSION.

On parcourt l'Europe, et partout on n'observe que les traces des derniers événemens ; partout le tableau des malheurs produits par les révolutions qui, depuis quatre ans, ont agité l'Espagne, l'Italie, le Portugal, s'offre aux yeux des voyageurs. Là, on rencontre de simples proscrits, ailleurs, des gens qui cherchent quelque coin de la terre pour se soustraire à la sentence de mort qu'on a prononcée contre eux. Dans le pays où le ciel devrait suffire pour répondre du bonheur de ses habitans, on ne voit que des familles désolées, privées de leurs époux, de leurs enfans, de leurs parens, ayant leurs biens confisqués ou séquestrés, ou mal administrés par l'absence des propriétaires : l'écho des gémissemens retentit aux bords du Pô, du Tésin, du Guadalquivir, du Rubicon, de l'Alphé, et la douleur des proscriptions, les horreurs des cachots couvrent de deuil cette belle Italie, cette terre hospitalière aux grands souvenirs, comme le sang de

mille victimes souille du crime de la vengeance les plaines et les montagnes de l'ancienne Ibérie. Partout on ne rencontre que des surveillans et des surveillés, partout on se ressent de la méfiance que les derniers événemens ont donnée aux Gouvernemens ; partout, on croit voir des personnes compromises ou qu'on aime à faire paraître comme telles ; partout la police reçoit des réclamations de la diplomatie pour rester en sentinelle et épier les opinions, les mots, les habitudes des naturels et des étrangers, et l'Europe, après avoir été effrayée par l'influence militaire la plus colossale, après avoir tremblé, pour ainsi dire, pendant dix ans des menaces de la police des Tuileries, au moment où elle réclamait la paix, le repos et le bonheur, se trouve balottée d'agitation en agitation, n'ayant fait que changer la crainte d'un seul pouvoir contre cent méfiances de famille. Cette confiance qui existait entre les princes et les peuples, lorsque les uns ne voyaient dans leurs rois que des victimes, et ceux-ci dans leurs peuples que des sujets fidèles et attachés, a fait place aux inimitiés d'égoïsme... Eh! pourquoi? parce qu'une classe de personnes a voulu séparer les intérêts des sujets de ceux des chefs, parce qu'on a voulu mettre en présence les uns des autres dans un

procès dont les titres ne pouvaient être présentés que par l'accord unanime des deux partis, sans que l'une se fût servie pour les réclamer, des révoltes et des insurrections !

Je puis me tromper, mais je crois fermement que sans l'agitation et les mesures peu sages prises par un parti qui dès le commencement des nouvelles institutions, annonçait de vouloir fomenter l'esprit d'indépendance ; sans la prodigalité des phrases un peu trop alarmantes pour les Gouvernemens ; sans quelques élections scandaleuses ; sans ce langage, en partie prophétique, en partie menaçant, souvent indiscret et jamais adroit, les cabinets européens auraient suivi une toute autre marche politique ; car, parmi les chefs des États, il y en avait plusieurs qui pensaient qu'on devait donner aux nations une attitude différente de celle qui les avait caractérisées jusqu'alors. Les événemens qui avaient amené les restaurations, avaient mis en évidence les nouveaux besoins et les avantages qu'on pouvait tirer de la position morale des peuples : mais, on a menacé le pouvoir de la résistance des masses, on a fait croire que cette résistance était soutenue par la volonté générale et qu'on devait s'y soumettre ! Une telle menace, il faut l'avouer, devait être effrayante, et les

cabinets et les Rois profitèrent de cette raison pour se liguer et changer la direction de leurs projets. Après ce premier moment, il était facile de penser que la force organisée des pouvoirs établis devait se placer dans une position à se mesurer avec les peuples. Ainsi, au lieu de fonder la nouvelle époque des restaurations (car j'appelle restauration aussi la rentrée de tous les États au pouvoir des maîtres qui en avaient été dépossédés), sur l'harmonie des nations avec les gouvernemens, on se plaça dans un état de méfiance et d'hostilité.

Les révolutions de l'Espagne, de l'Italie, du Portugal démasquèrent le décousu de la force de ces masses qu'on voulait présenter comme la tête de Méduse, et placèrent les peuples dans une position moins avantageuse que celle où ils étaient auparavant.

Il n'y a qu'une chose véritablement changée en Europe, c'est l'objet de la politique des différens cabinets. On peut dire que ce changement, le plus remarquable de notre époque, fixera le nouveau code diplomatique du dix-neuvième siècle.

Autrefois, ce qui formait la base de la diplomatie européenne, c'était la méfiance réciproque pour des vues d'agrandissement, la jalousie pour

la force et la prospérité d'un État voisin. La conquête d'une province, l'établissement d'un port, une place forte, une frontière, étaient l'objet de la politique européenne ; ajoutez les droits de prééminence, la considération des représentans, les rapports de famille, la protection des petits États ; ces objets et tant d'autres, donnaient à chaque Cour un intérêt particulier.

Alors les peuples n'étaient considérés que comme des masses tranquilles qui devaient servir à l'éclat de la couronne, et qui jouissaient du bonheur public, après avoir rempli les devoirs envers le trône et envers l'État. Maintenant tout cela est changé; les peuples sont, pour ainsi dire, le principal but de la surveillance des gouvernemens ; plus de jalousie, plus d'inimitié, plus de méfiance parmi les cabinets ; conserver et s'assurer un pouvoir d'héritage, le mettre à l'abri de toute insurrection, de toute influence démocratique ; protéger ce qu'on possède, garantir ses droits, voilà l'objet des gouvernemens et de leurs chefs.

Cette espèce d'alerte continuelle et forcée, produite par l'agitation des esprits, engage nécessairement les puissances à se tenir dans l'état de paix ; et tant que les peuples se montre-

ront disposés à s'émeuter, tant qu'ils averti-ront le pouvoir de se tenir en garde contre leurs menaces, les cabinets resteront toujours unis, et les rois représenteront les membres d'une seule famille ligués pour soutenir leurs droits. Il n'y a que la tranquillité des nations, la modération de ceux qui peuvent parler librement, la marche sage des écrivains qui, sans applaudir aux abus, peuvent les relever (tâchant d'éviter toute inconsidération qui donnerait des armes à ceux qui restent attentifs pour épier le langage des mécontens); il n'y a, dis-je, que cette prudence générale, et le calme réfléchi qui pourront changer l'état de méfiance des gouvernemens européens, et rétablir parmi les Cours l'ancienne direction des intérêts divergens. Cette position, selon ma manière de penser, serait beaucoup plus avantageuse à l'ordre du mécanisme social, parce qu'elle occupe les peuples dans des objets extérieurs, les éloigne du centre des agitations, et les appelle à une gloire qui offre plus d'illusion, pendant qu'elle donne aux princes plus d'éclat, de sûreté et de prépondérance politique.

N'est-il pas insensé de vouloir à chaque instant menacer, prophétiser, parler de l'indignation et du mécontentement général, se

vanter d'un triomphe, ajourner des projets ; mais les annoncer avec assurance, et tout cela, pourquoi? Pour dire que ceux qui obéissent ont raison, que ceux qui commandent ont tort, et qu'on doit, tôt ou tard, céder à la volonté générale! Après cela, on voudrait que les gouvernemens et les trônes, qui ont dans leurs mains la force physique de la société, et qui, dans différentes époques, ont fait également la guerre aux barons, aux papes, aux corporations, parce qu'ils se sont crus menacés par ces différens pouvoirs, ne fussent pas en état de méfiance, et qu'ils restassent tranquilles spectateurs pour attendre le moment de se voir attaquer ; c'est de l'inconséquence, si ce n'est pas de la folie. Je le répète encore, si on avait fait agir la modération et la sagesse dès le commencement des restaurations ; si l'on avait conseillé sans menacer, si l'on s'était prêté à *amalgamer* les anciens intérêts avec les nouveaux ; si, au lieu de faire l'apologie du passé, on s'était accordé pour le faire oublier, on aurait gagné ce qu'on a voulu perdre.

Les révolutions de l'Italie, de l'Espagne et du Portugal, ont retardé le bonheur des peuples, et ont ajourné à un tems bien incertain la confiance et l'harmonie entre ceux qui obéissent et

ceux qui commandent. Qu'est-il résulté de ces secousses inutiles qui n'ont fait que provoquer la sévérité et la colère des Gouvernemens? Elles ont mis la société dans une fausse position, soit à l'égard de la politique, soit à l'égard des finances. Pour l'une, il suffit de voir la nécessité dans laquelle on est de garder une force étrangère pour garantir la sûreté publique; ce qui met les Gouvernemens dans le besoin d'une protection pour gouverner leurs propres États. Par cette position, on s'est placé à craindre ou les arrestations et les proscriptions, ou le désordre, et la fatale anarchie. A l'égard des finances, l'administration actuelle des États qui se sont égarés dans des révoltes, se trouve en opposition avec les moyens publics, de sorte que les gouvernemens et les nations se trouvent dans un état de gêne qui produit nécessairement ces aspérités et ces irritations contraires à l'ordre et à la confiance qui peuvent seuls améliorer le sort politique d'un pays.

Il est sûr que les ressources d'un État, après une révolution, se trouvent fortement épuisées, et lorsque l'administration du pouvoir reprend sa vigueur, elle a déjà contracté de nouvelles obligations envers la force qui a protégé le retour à l'ordre; mais pour acquitter ces obliga-

tions, elle rencontre de grands obstacles, parce que la révolution qui l'avait précédée avait eu besoin de sacrifices, et toutes les classes d'un pays en insurection se trouvent pauvres et mécontentes. Ajoutez à cela l'impossibilité de se créer promptement des fonds assez considérables; ajoutez une méfiance extrême qui, après de tels événemens, s'empare de l'autorité, et qui, par cela même, la force à des dépenses inutiles pour la prospérité nationale, ajoutez enfin l'état déplorable dans lequel les cent mille débouchés des immenses produits des quatre parties du monde, ont fait considérablement tomber le prix des denrées, et par conséquent, le prix de la main-d'œuvre et l'emploi de la classe agricole, et vous aurez, d'après ce tableau, une idée de la position des peuples qui, après avoir fait de grands sacrifices, *soi-disant volontaires*, ont été forcés à en faire d'autres, privés des moyens de les supporter. D'après cela, le sûr moyen d'y réparer! On a recours aux emprunts, on forme des dettes, on choisit dans tout *le provisoir*, et on doit attendre du tems, et d'un tems bien reculé que les nations puissent jouir des mêmes avantages et se placer dans la même position où elles étaient avant les derniers événemens. Quand je parle

des avantages, j'entends surtout ceux que les masses exerçaient par l'opinion envers les gouvernemens, lorsque ceux-ci songeaient à améliorer le sort des hommes qui, par des changemens arrivés dans les institutions politiques, dans l'industrie et dans la richesse publiques, se trouvaient dans une attitude qui ne pouvait plus marcher avec l'ancien mécanisme social; mais on a voulu *brusquer l'avenir* par des démarches absurdes, et on a fait avorter l'ouvrage du tems et de la nécessité!

Est-il bien sûr que toutes les nations ont besoin de se constituer? Voilà la grande question, et il est d'autant plus intéressant de la discuter qu'elle paraît être l'idée principale des personnes qui croient prendre un véritable intérêt au sort de l'humanité.

J'ai déjà traité cette question dans une brochure italienne, publiée en 1820. Je ne ferai donc que répéter les observations de ce tems-là; car rien n'est changé pour envisager les choses d'une manière différente.

On dit que la civilisation a fait un besoin aux hommes d'améliorer leur sort, et que cette amélioration consiste principalement à donner aux peuples une représentation nationale, pour les mettre à même de prendre leur part au pou-

voir, pour les faire consentir librement aux impositions qu'ils doivent payer, leur donner des organes pour soutenir leurs intérêts, leurs droits, leurs libertés. Mais ce besoin d'un gouvernement représentatif existe-t-il véritablement parmi toutes les nations, sont-elles en état de comprendre seulement l'importance de la condition à laquelle on veut les faire aspirer, et sont-elles surtout propres à exercer les fonctions auxquelles on veut les élever?

Le désir de l'indépendance politique et civile ne peut être que l'effet du sentiment de sa propre dignité; ce sentiment n'étant ni un instinct, ni une qualité, doit être l'effet du développement des facultés morales, et ne peut résulter que de la connaissance des droits dont on veut partager l'usage. Pour parvenir à ce degré de civilisation, il faut non-seulement préparer de bien loin l'éducation publique qui dépend en partie des usages, des dispositions d'un peuple, de sa langue, de ses goûts, et même de sa position géographique; mais il faut avoir changé de quelque tems les anciennes institutions politiques que soutenait l'édifice des vieilles monarchies et l'organisation des anciens gouvernemens.

Ces circonstances nécessaires ne se trouvent pas chez toutes les nations. Il y en a où rien n'est changé de leurs anciennes lois, coutumes ou ordonnances; où le mécanisme politique n'a reçu aucune altération, et par conséquent on y remarque les mêmes goûts, les mêmes habitudes, les mêmes idées. Il en est de celles qui, composées de plusieurs provinces, renferment des élémens entièrement opposés à l'ensemble moral, ce qui les empêche d'avoir unité de volonté et unité d'action. Quant à la civilisation qui regarde le développement des facultés intellectuelles, et les connaissances acquises par le moyen de la lecture, on ne doit pas ignorer que les masses, dans quelques contrées méridionales, ainsi que celles d'une partie de l'Allemagne, de l'empire russe et de tant d'autres pays, vivent encore dans un état d'ignorance. N'ayant pas les ressources si multipliées d'une instruction générale et facile pour toutes les classes, elles ne sentent, ni le besoin, ni l'envie de s'instruire. Les journaux, les brochures, les ouvrages périodiques sont très-rares, et ne sont connus que des gens employés, ou des personnes d'un rang distingué, et ce que nous appelons le public, n'a d'autres idées que celles de ses habitudes, de

ses besoins, et quelquefois celles qu'on veut lui donner.

Quant à la position géographique, tous les États qui, par les localités, sont privés des avantages du commerce, manquent de ces communications avec l'industrie des pays étrangers qui donnent une nouvelle existence aux spéculations, et, par conséquent, de nouveaux ressorts aux idées. Les villes de commerce sont celles où la civilisation a fait des progrès rapides, parce qu'elles sont, pour ainsi dire, le dépôt des connaissances de toutes les nations, comme elles le sont de leurs produits. La curiosité qui agite tous les esprits des négocians, et qui les tient comme aux avant-postes pour guetter les nouvelles, et les saisir au profit de leurs opérations, donne a leur caractère un certain cachet d'indépendance, soutenu par la richesse.

Or, cette branche de civilisation qui remue les esprits, les intérêts et les ambitions, n'atteint pas les populations qui, soit par les localités, soit par faute d'une grande industrie, ou par manque de numéraire et d'encouragement, soit enfin par le systême des grandes propriétés et autres obstacles, sont privées de tout commerce. Ainsi, une grande partie de l'Europe, loin de vivre dans l'état d'agitation ci-

vile et politique, repose dans une heureuse insouciance, accoutumée à regarder le présent comme le seul bien de la vie. Le mécanisme de ces sociétés est basé plus sur les coutumes que sur les lois. *On doit faire ce qu'on a fait*, voilà la théorie qui leur sert de guide : rarement les actions des individus qui les composent ont l'avenir pour but et un changement pour projet.

La véritable politique de telles populations est de satisfaire à leur travail, et s'assurer une existence d'habitude à laquelle elles attachent toutes leurs idées ; leur parler des droits et des avantages d'un gouvernement représentatif, ce serait leur tenir un langage incompréhensible. Elles ont pour leurs anciennes monarchies une espèce de culte, les regardant comme les protectrices de l'organisation sociale. Les lois ne changent jamais leurs usages, elles ne pèsent jamais sur leur sort, et s'il y a de l'arbitraire et de l'absolu dans le système, il n'y en a pas dans la pratique. Il n'y aurait que le caractère farouche et tyrannique d'un prince, qui pourrait leur faire sentir le besoin d'une toute autre condition.

Je le répète, il y a encore en Europe des peuples qui ne sauraient pas même désirer de se trouver dans une position différente de celle dans laquelle ils vivent ; il en est certainement d'autres

qui vaguement songent à un changement quelconque, mais qui ne trouvent pas un point central d'action, soit par la différence des dialectes, premier obstacle à l'expression uniforme de la volonté; soit par la différence dans le développement particulier des facultés morales qui met une grande divergence dans les idées; soit par la lenteur d'un mouvement incapable d'être accéléré, à cause des difficultés qu'il rencontre dans les dispositions physiques des individus. Pour de tels peuples, l'impulsion générale du siècle n'est pas une *action*, mais une *perspective*, ils conservent encore l'ancienne physionomie, et portent l'empreinte des siècles passés, comme l'héritage d'une vieille existence politique. Rien n'est changé dans les anciens ressorts du gouvernement, ni dans leur position féodale, ni dans leurs habitudes, et par conséquent dans leurs idées.

C'est en quelque sorte assez intéressant de voir le cadre de certaines sociétés se dessiner avec les formes qui retracent le tems des siècles qui les ont précédées; cette solennité, ce calme d'un peuple façonné aux anciennes institutions monarchiques; cette obéissance tranquille qu'on remarque parmi des millions d'hommes dont le caractère lent et la satisfaction d'une

pauvre existence ne les porte jamais à troubler l'enceinte des palais par des cris de mécontentement et d'innovation, ou à faire retentir les places d'aucun écho politique; cette confiance enfin que des masses entières accordent à des maîtres qu'elles regardent comme leurs pères et leurs protecteurs, inspire le même intérêt que le bonheur d'une honnête et nombreuse famille.

Auprès de ces bons peuples, la voix la plus énergique est celle des clairons sur le champ de bataille; à leur son ils courent, heureux de donner, en combattant, la vie en tribut à leur prince. Le plus éloquent discours pour eux n'est que l'ordre de leurs chefs; la plus belle théorie, celle de savoir obéir; et les plus grandes jouissances, celles qu'ils goûtent au sein d'une insignifiante gaieté. Ainsi, comme il y a des nations chez lesquelles on ne peut pas arrêter l'impulsion du développement moral, il en est d'autres, au contraire, chez lesquelles on ne pourra jamais l'accélérer. Chaque nation a son âge particulier, et elles n'arrivent, qu'en différentes époques, à l'état de leur virilité. Une telle différence de l'état moral des masses, fait que les institutions ne peuvent pas être les mêmes, ou au moins les mêmes en même-tems, et quoique la nouvelle doctrine sociale (celle de faire

participer tous les hommes aux droits politiques), soit fondée sur la nature des droits primitifs, l'histoire cependant nous apprend que les peuples se sont donné l'attitude de l'obéissance, de préférence à toute autre, et il est bien sûr qu'ils sont restés dans cette attitude, beaucoup plus long-tems que dans celle qu'ils ont voulu prendre, lorsqu'ils ont aspiré à partager les droits de leurs maîtres. Peut-être est-il bien humiliant de l'avouer, mais il est bien sûr que les annales des nations nous présentent une suite de siècles où les hommes n'ont su que servir, et que rarement ils ont connu la manière d'être libres toutes les fois qu'ils l'ont désiré : lorsqu'ils ont réussi, ils n'ont jamais su éviter le gouffre épouvantable des crimes dont ils ont souillé leurs triomphes ! Cela prouve évidemment combien il est difficile d'organiser les gouvernemens où les masses partagent une portion de l'autorité suprême. La métamorphose d'une nation qui n'a su qu'obéir, en un gouvernement représentatif, est l'ouvrage le plus difficile de l'esprit humain. Si l'on n'y parvient pas par degrés, et après avoir préparé tous les élémens nécessaires au mécanisme d'une représentation nationale, on ne réussira à d'autres choses qu'à désorganiser un État, et à

allumer toutes les passions pour les faire éclater avec le désordre de la société, de cette société qui n'était pas assez mûre pour savoir les diriger et les utiliser.

D'après ces considérations, qui ne peuvent pas échapper au raisonnement des personnes sensées, on conviendra que l'appel à tous les peuples indistinctement, pour améliorer leur condition et les engager à vivre sous un gouvernement constitutionnel, est pour le moins absurde; car c'est vouloir désirer pour les autres, ce qu'eux-mêmes ne désirent pas; mais plus que cela, c'est les inviter à un schisme politique, pour obtenir ce qu'ils ne sauraient pas exercer.

Sans vouloir me faire l'apologiste des gouvernemens paternels, où le bonheur des sujets dépend de l'individu qui gouverne, et où, d'un moment à l'autre, une volonté arbitraire et despotique peut remplacer la morale et la bonté d'un prince, qui a mérité les bénédictions de ses sujets, il faut avouer cependant qu'il y a des nations qui se trouvent heureuses sous de tels gouvernemens, parce qu'il y a des masses qui, dans leur paisible nullité, ne peuvent pas encore se passer de toutes ces protections spéciales accordées par les gouvernemens autocratiques. Ces peuples,

par leur attitude morale, auraient bien de la peine à se façonner à l'activité de l'indépendance politique, sans parler même de l'impossibilité où ils sont d'en remplir les hauts devoirs.

Partout où il y a des habitudes et très-peu de lois, la société marche avec un ordre de convention dirigé par l'usage. La volonté des princes ne varie presque jamais, et l'influence des ministres ne se fait pas sentir, parce que tout est réglé par une sorte de méthode qu'on se garderait bien de changer. Dans toutes ces contrées, le pouvoir absolu devient effectivement paternel, et tout ce qu'on demande, c'est qu'un maître ne soit pas un réformateur capricieux. Quand même il le serait, ce n'est pas la nation qu'il doit craindre, mais l'oligarchie; car c'est la seule classe qui soutient son pouvoir.

Là où cette oligarchie existe avec toute sa considération et ses droits, le gouvernement ne pourra être modifié sans qu'elle change, et on ne pourra pas donner aux peuples une attitude différente de celle où ils se trouvent, sans que l'oligarchie cesse d'être ce qu'elle a été. Les habitans de tels pays seront pour long-tems encore ce qu'ils ont été, sans se plaindre de leur sort.

Les difficultés que les pouvoirs paternels rencontrent sont là où les peuples n'ont plus d'ha-

bitudes, et où les grands se sont mis au niveau des autres classes de la société, en perdant leurs anciens droits; là, en un mot, où les événemens de la fin du dix-huitième siècle changèrent l'ancien édifice politique. En cherchant à *se remettre pour ainsi dire dans leur aplomb*, les peuples qui ne sont plus dirigés par leurs anciens usages, se trouvent dans une espèce de *malaise moral*, jusqu'à ce qu'on leur présente un point central, pour leur donner une direction uniforme; ainsi, les gouvernemens paternels sont forcés de comprimer par la force cette *vacillation* souvent orageuse, toutes les fois que pour gouverner les pays où les vieilles habitudes ont disparu, ils veulent se servir des mêmes moyens qu'ils emploient pour les peuples qui vivent dans une inaltérable tranquillité, ou dans une inculte servitude; alors, ces gouvernemens cessent d'être paternels.

Il en est des sociétés et des nations comme des individus qui, par leur différente organisation, leurs différens moyens, le développement plus ou moins grand de leurs facultés, sont forcés de se placer à une grande distance les uns des autres; et si l'éducation peut vaincre ou diriger, en grande partie, les dispositions de la nature, il faut aussi attendre de l'action de cette

éducation publique, le changement qui pourrait s'opérer en faveur d'une différente organisation politique dans les États. L'ordre et le repos sont deux grandes garanties en faveur de ce qui existe ; il n'y a que dans des pays où l'un a été bouleversé et l'autre détruit, qu'on ne pourra plus les remettre avec les mêmes moyens qui autrefois suffisaient pour les conserver.

FIN.

ERRATA.

Page 18, ligne 3 : à son retour dans son royaume, *lisez*, au retour dans ses États.

Page 20, ligne 18 : cette disposition, *lisez*, cette tendance.

Page 24, ligne 24 : Carbonari, *lisez*, Carbonaro.

Page 30, ligne 7 : qu'elle fût l'organe, *lisez*, qu'il fût l'organe.

Page 60, ligne 18 : une classe de personnes qui était l'objet, *lisez*, une classe de personnes, objet.

Page 62, ligne 21 : l'éloignement pour l'autorité suprême, *lisez*, l'éloignement de l'autorité suprême.

Page 67, ligne 17 : à la révolte, *lisez*, à l'insurrection.

Ibid., ligne 26, la médiation d'une puissance, *lisez*, la médiation d'une autre puissance.

Page 68, ligne 2 : ces mêmes puissances, *lisez*, les différentes puissances.

Page 79, ligne 8 : un peuple généreux, compromis, *lisez*, un peuple généreux, et compromis.

Page 89, ligne 17 : on empruntait, *lisez*, en empruntant.

Page 92, ligne 16 : pour les faire agir comme des individus, *lisez*, pour les faire agir comme celles des individus.

Page 95, ligne 26 : pour se venger, *lisez*, pour s'en venger.

Page 104, ligne 17 : par un langage qui flatte, *lisez*, par un discours qui flatte.

Page 106, ligne 13 : dans leur langage exagéré, *lisez*, dans leurs expressions exagérées

Page 118, ligne 5 : et pour les pairs de son royaume, *lisez*, et des pairs de son royaume.

Page 124, ligne 13 : les projets, *lisez*, le projet.

DE
L'AMÉRIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

Vue générale.

DEPUIS quelques années, un grand évènement, déjà préparé par le concours de causes nombreuses, a pris un cours rapide et énergique. L'Amérique méridionale a cherché à s'affranchir du joug que les Espagnols lui avaient imposé.

Cette œuvre violente est-elle avancée ? se terminera-t-elle par la chûte absolue de la domination espagnole ? et, si ce terme arrive, quels en seront les résultats postérieurs ?

Telles sont les questions importantes qui s'ouvrent devant l'observateur philosophe.

Je n'espère point les résoudre avec une précision rigoureuse. Une telle précision, dans la prévoyance détaillée de ce que le temps doit amener, n'appartient point à l'homme. Je me propose seulement de discuter, conformément aux principes généraux, et aux circonstances qui me sont connues, les questions que je viens d'établir. C'est sur-tout parce que toutes les circonstances ne me sont point connues que je manquerai d'assurance; car le Philosophe qui possède non des Principes certains, mais des notions incomplètes, ressemble au Mathématicien qui, dans certains cas, faute de données suffisantes, ne résout les problèmes que d'une manière indéterminée. L'un et l'autre se contentent de poser des formules, et d'en suivre, le mieux possible, les applications.

Le principe général sur l'existence des peuples est que le mouvement continu leur est essentiel pendant toute la durée de cette existence; ce qui, de temps à autre, amène la nécessité de plus ou moins de changemens.

En quelques lieux, le tempérament national est d'une si grande indolence, que le mouvement continu a besoin de s'accumuler pendant un long intervalle de temps, pour devenir sensible; mais enfin il se manifeste.

Pour que, sur un même territoire, les générations successives fussent d'une permanence inaltérable dans leur organisation sociale, il faudrait que, semblables aux castors, ou aux abeilles, les hommes qui les composent fussent réduits à l'instinct. C'est ce que les Chinois mêmes sont loin de présenter. Quoiqu'ils fassent long-temps les mêmes choses, ils n'ont pas toujours fait les mêmes choses. Leur existence sociale a commencé, autrement encore que comme celle d'un essaim venu de l'Inde ou de la Tartarie; ils se sont formés; ils ont éprouvé des révolutions; ils en éprouveront encore; ils passeront.

Les peuples les plus actifs, les plus intelligens, les plus industrieux, sont ceux en qui la Puissance de changement s'exerce de

la manière la plus forte, la plus marquée. Que pourraient être leur activité, leur industrie, leur intelligence, si ce n'est des causes continues de découvertes dans les arts, de progrès dans les sciences, d'amélioration dans l'économie générale, en un mot, de développement social?

Toute la surface de la Terre n'a pas été couverte, à la fois, de sociétés humaines. Sans chercher ici ce qui a pu faire qu'elle n'a été habitée que successivement, reconnaissons cette occupation successive comme un fait incontestable; et, prenant seulement l'histoire du globe dans les périodes qui nous sont bien connues, reconnaissons encore que, dans chacune de ces périodes, il y a eu toujours un ou plusieurs peuples très avancés en industrie, en civilisation, et très chargés de population, qui ont rayonné autour d'eux-mêmes comme un centre d'action s'étend vers tous les points de la sphère qui l'environne.

Le Peuple Romain, par exemple, a été un de ces peuples rendus Métropolitains

par la force de leur existence. La victoire donna à Rome, pour avantage ultérieur, celui de fonder autour d'elle un grand nombre de colonies.

Pendant quelques siècles, ce genre d'extension employa, sans danger pour le Peuple Romain, la surabondance de sa population. Semblable à un arbre très producteur, Rome jetait, pour ainsi dire, des semences Romaines sur des terrains plus ou moins fertiles; et il fallait plus ou moins de temps à ces semences pour germer, et donner naissance à des sociétés nouvelles.

Ces divers rejetons se développaient en concurrence. Selon les circonstances de position, les uns prenaient un accroissement rapide, les autres s'élevaient avec lenteur. Aucun cependant ne donnait ombrage à la Puissance maternelle. L'Arbre antique dominait encore sur la terre civilisée. Mais enfin, dégradé par le temps, affaibli par la vieillesse, il se vit dominé à son tour par les jeunes et vigoureux produits de sa force passée.

Ceux-ci grandirent encore, se pressèrent,

se gênèrent sur le sol de l'Europe, luttèrent de développement et d'énergie. Plusieurs parvinrent, vers le même temps, à cette surabondance de population et d'activité, qui, sous peine de fermentation et de désordre, invoque des moyens de reproduction.

Ces moyens se présentèrent. Un homme de génie ouvrit à l'Europe inquiète des contrées immenses. Celles-ci, quoique déjà occupées, sur plusieurs points, par des sociétés humaines, devinrent tributaires de l'intelligence et de l'activité des Peuples européens. L'Amérique toute entière fut transformée en Colonies, ayant leurs métropoles dans nos climats.

Depuis cette grande époque, la Puissance de mouvement a continué son cours, et en Europe et en Amérique. En Europe, quelques Nations se sont fortifiées par l'effet des relations qu'elles ont établies entre elles et leurs colonies; cela vient de ce que, au début sur-tout, elles ont commercé avec leurs habitans; elles ne se sont point bornées à les asservir.

En Amérique, la Puissance de mouve-

ment ne s'est pas exercée, sur les divers points, de la même manière; et c'est ici que, pour pouvoir résoudre avec moins de difficulté les questions que nous nous sommes proposées, nous devons donner le plus qu'il nous sera possible de maturité et de vérité à nos réflexions.

Les semences sociales adressées, par l'Europe, aux immenses régions de l'Amérique, sont tombées, au nord, sur une terre vierge et très féconde. La Pensilvanie était, comme son nom l'indique, couverte de forêts épaisses, lorsque Guillaume Penn y aborda, accompagné d'un petit nombre d'hommes. Il n'eut que peu de conquêtes à faire sur les indigènes, mais beaucoup sur la nature; et tous les Européens qui suivirent son exemple n'eurent de même à lutter que contre les résistances d'une végétation sauvage, abondante, fortement enracinée; les hommes qui la défendaient ne formaient guère que des peuplades éparses, rarement redoutables; il ne fut pas difficile de les écarter.

C'est principalement l'Angleterre qui fournit les premiers colons à l'Amérique septentrionale ; ceux-ci y portèrent les mœurs, la langue, les lois de leur patrie; ils se trouvèrent naturellement soumis, par intérêt et par habitude, à la suprématie Britannique. L'Angleterre fut leur Métropole; c'est de là qu'ils tirèrent successivement les nombreux secours nécessaires pour se propager et s'affermir.

Comme le sol était singulièrement producteur, la position avantageuse, et le climat salutaire, les Anglo-Américains firent, en tout genre, des progrès rapides; la culture s'étendit; de nombreuses cités s'établirent, le commerce prit naissance; de grandes sociétés se fondèrent; un intérêt commun les réunit.

L'Angleterre attacha alors une grande importance à l'exercice et à la conservation de ses droits sur une colonie si florissante ; mais bientôt elle sembla vouloir imiter l'homme cupide et aveugle du bon La Fontaine. Ainsi que la poule aux œufs d'or, l'Amérique , qui fournissait habituellement

un revenu précieux, se vit exposée à être mise à mort pour fournir, quelques instans, un trésor plus considérable. Elle se révolta; la France épousa sa noble querelle; sa cause triompha.

Que firent les Français dans cette circonstance mémorable? Peut-on leur attribuer la gloire d'avoir déterminé, par leurs secours et leur courage, l'affranchissement de l'Amérique? Je pense qu'ils le secondèrent, qu'ils le pressèrent, mais ils ne le produisirent pas. La Confédération Américaine, réduite à elle-même, aurait inévitablement fini par secouer le joug de l'Angleterre, de même que les Germains et les Gaulois s'étaient détachés de l'Empire romain. Semblable à la Gaule et à la Germanie, l'Amérique septentrionale jouissait de toutes les faveurs d'un climat fortifiant, et d'une terre neuve, féconde, énergique; c'est le vrai et unique fondement de la prospérité et de l'indépendance. A la surface d'un territoire sur lequel de telles conditions se rassemblent, s'élève toujours un peuple fort, un peuple destiné à devenir puissant et libre.

Sans doute, l'indépendance peut appartenir encore à un peuple fixé sous un climat dur, et sur un terrain âpre et presque stérile; mais il faut que ce peuple soit défendu par de fortes barrières naturelles, que de plus il demeure simple et pauvre dans sa retraite sauvage; un tel peuple, d'ailleurs, ne pourra jamais acquérir de la puissance et de l'éclat.

D'un autre côté, la fertilité du sol, sous un climat ardent, peut multiplier considérablement les hommes, et cependant, de ces hommes nombreux, entassés, ne faire qu'un peuple esclave, parce que l'ardeur du climat n'en fait qu'un peuple indolent et faible, qui, au lieu de vigueur, est tout au plus susceptible de caprice; et qui, loin de se mouvoir fortement par emploi d'activité et d'énergie, se remue seulement quelquefois par fantaisie et mobilité.

Tels sont les Indiens, et généralement les Peuples orientaux; la servitude leur est naturelle.

Enfin, dans de grandes contrées, brûlées par le soleil, et depuis long-temps occupées

par des générations humaines, le sol peut être inégal et bizarre; quelques points fertiles peuvent s'y trouver séparés, les uns des autres, par des régions vastes et ingrates; les relations sociales peuvent ainsi demeurer sans liens continus, sûrs et faciles. Comment alors y constituer des peuples qui puissent entrer en balance avec les Peuples européens?

Je viens de désigner l'Amérique méridionale : développons et justifions ce premier aperçu.

Et d'abord faisons intervenir les considérations majeures : je veux dire, celles qui reposent sur les grandes Lois de la Nature. Les Lois de la Nature sont nécessairement les premières Lois des sociétés humaines.

Le globle terrestre est divisé, par les conditions générales de son existence, en deux hémisphères, qui se ressemblent sans doute sous les rapports essentiels, mais qui, cependant, sont distingués l'un de l'autre, par une différence importante. La surface de

l'hémisphère austral est beaucoup plus froide que celle de l'hémisphère boréal; sur celle-ci, les régions constamment glacées sont reléguées à dix ou douze degrés autour du pôle; sur l'hémisphère austral, elles s'étendent jusques vers le trentième degré.

Un autre témoignage de cette différence est donné par l'aiguille aimantée. L'une des extrémités de cette aiguille se tourne constamment vers l'hémisphère boréal, l'autre vers l'hémisphère austral; et la Physique nous apprend que ces deux extrémités, que ces deux *pôles* de l'aiguille aimantée, ont chacun des propriétés distinctes et particulières. Ce n'est point ici le lieu de définir la nature de ces propriétés, et les causes de leurs différences; ils nous suffira de dire que, dans leurs rapports mutuels, le pôle boréal de l'aiguille aimantée montre une énergie, une puissance, supérieures à celles du pôle austral.

C'est ainsi que la nature même, par un de ses phénomènes constans et généraux, signale la supériorité de notre hémisphère sur celui qui, pour nous, est au-delà de la

ligne. Cette supériorité s'étend aux effets organiques les plus importans, et même à plusieurs effets inorganiques, comme nous le remarquerons bientôt.

En ce moment, reconnaissons que l'observation des temps actuels, et les traditions de l'Histoire, se réunissent pour attester les avantages que la Nature a accordés à l'hémisphère boréal. Aucun peuple remarquable par sa force, par la grandeur de ses entreprises, par l'activité de son intelligence, ne s'est montré au-delà de l'équateur. Si, dans les siècles très reculés, la presqu'île de l'Indostan, située, non encore dans l'hémisphère austral, mais à une petite distance en-deçà de l'équateur, fut habitée par des hommes dignes de verser quelqu'honneur sur la nature humaine, c'est principalement par leur caractère de douceur, par leur modération facile et naturelle. D'ailleurs ces peuples étaient vraisemblablement originaires des hautes et brillantes contrées de l'Asie.

Sur le continent d'Afrique, les anciens peuples d'Egypte et de Carthage ont figuré

avec éclat ; mais le territoire qu'ils ont illustré est en-deçà même du tropique.

Tout le reste de l'Afrique a été constamment faible et barbare.

L'Amérique méridionale appartient presque toute entière à l'hémisphère austral; elle doit être, plus encore que l'Afrique, sous l'influence des grandes causes de langueur et d'affaiblissement. Lorsque, vers le milieu du seizième siècle, les Espagnols y abordèrent sous la conduite de Pizarre, ils y trouvèrent quelques sociétés humaines dans un état de civilisation qui indiquait un existence de plusieurs siècles; elles avaient des lois, des institutions, des Souverains. Cependant, le principal signe d'une intelligence forte et soutenue y manquait absolument. Ce signe est l'écriture. Les idées des Péruviens ne pouvaient être que de simples ébauches d'idées générales, puisque, pour les fixer et les transmettre, ils n'avaient besoin que de nœuds ou de *quipos*.

Dans le nord de l'Amérique, les indigènes, même les plus sauvages, s'expriment, du moins par l'organe de leurs orateurs, en

style figuré, quelquefois plein de sens autant que de hardiesse. Les indigènes de l'Amérique méridionale n'ont point d'éloquence.

Mais voici, à mes yeux, le témoignage le plus frappant de l'infériorité naturelle des peuples de l'Amérique méridionale.

Les Jésuites ont gouverné le Paraguay pendant un demi-siècle; ils y avaient établi des institutions admirables; unissant avec beaucoup d'art et de douceur, l'influence de la religion, celle du travail, et celle de l'obéissance, ils avaient constitué une société telle que Platon et Fénélon auraient pu la concevoir.

Quels n'auraient pas été les effets de telles institutions sur des hommes doués par la nature, de force, d'activité, d'intelligence! à des Américains du nord, à des Européens, à des Français sur-tout, il ne faut, pour produire, en tout genre, des choses très remarquables, que la sécurité et le bien-être donnés par un gouvernement protecteur.

Au Paraguay, toutes les institutions des Jésuites sont tombées, moins par l'effet de

la destruction de cet ordre, que par impuissance d'être soutenues; et, pendant toute leur durée, elles n'ont été illustrées par aucun homme saillant, par aucun monument digne d'admiration, ou seulement de mémoire; elles semblaient devoir être singulièrement favorables au développement de toutes les facultés humaines; et elles se sont évanouies, sans rien laisser. Ce n'est pas à elles qu'il faut s'en prendre.

Sans doute les arts, les sciences de l'Europe ont pénétré dans plusieurs parties de l'Amérique : M. de Humboldt y en a vu les traces; et ce voyageur célèbre, observateur si éclairé, pouvait, mieux que personne, suivre dans tous les climats, non-seulement les grands travaux de la nature, mais les effets de la civilisation, et les progrès du savoir. Mais quelques hommes, d'origine Européenne, aimant et comprenant ce que l'Europe leur adresse, ne forment qu'une exception aux dispositions locales; et ces hommes eux-mêmes lisent, étudient; mais ils ne produisent pas.

Depuis plus de deux cents ans que toute

l'Amérique est en relations avec l'Europe, quel homme, né dans les contrées méridionales, a montré quelques traits du génie, de l'instruction, du caractère de Franklin, né à Boston?

Avant la naissance des troubles qui désolent aujourd'hui l'Amérique méridionale, cette immense contrée n'avait tout au plus que quinze millions d'habitans; il existe donc, à sa surface même, des causes qui préviennent l'abondance, la prospérité, la population; car partout, sur le globe, le gouvernement et les institutions reçoivent la loi de la force des choses, mais ils ne l'impriment pas. De quelque nature que soit un gouvernement, par cela seul qu'il existe, et qu'il se maintient, il est convenable aux hommes, aux lieux et aux circonstances; par cela même encore qu'il se maintient, sa sécurité se communique, et alors il y a, dans les diverses parties de l'organisation politique, une stabilité suffisante pour que la Nature, qui porte toujours l'espèce humaine à l'accroissement, puisse se faire écouter. En

Turquie, quoique sous le despotisme, la population est toujours nombreuse ; elle donne au gouvernement les moyens de lever, quand il veut, de grandes armées; mais de nombreuses régions, en Turquie, jouissent des faveurs du sol et du climat.

On sait que les Péruviens et les Mexicains, à l'époque de la conquête, ne connaissaient point les chevaux, ni aucun des quadrupèdes de haute stature; et l'on a souvent observé que les quadrupèdes transportés d'Europe y dégéneraient promptement. L'organisation des quadrupèdes d'Europe est celle qui se rapproche le plus de l'organisation de l'homme.

Cependant, comme le territoire de l'Amérique méridionale est non-seulement très vaste, mais très inégal, quelques parties sont analogues au territoire d'Afrique ; aussi, depuis la conquête, on a aperçu, en quelques régions, des quadrupèdes vigoureux et féroces; mais ils sont rares; et les plus gros quadrupèdes d'Afrique, l'Éléphant, le Lion,

le Rhinocéros, n'ont encore été vus nulle part.

D'un autre côté, ce n'est que dans l'Amérique méridionale que l'on trouve le quadrupède nommé, par les naturalistes, *le Paresseux,* animal lamentable, prodigieusement morne, et d'un aspect rebutant.

D'un autre côté encore, les quadrupèdes ovipares, tels que les Serpens, les Crocodiles, les Lézards, les Tortues, sont très gros et très communs dans l'Amérique méridionale : témoignage de chaleur humide, ce qui, pour l'homme, est l'état atmosphérique qui a le plus d'insalubrité.

Une autre considération générale, et de grande importance, est fournie par la différence des métaux que l'on trouve au nord et au midi de l'Amérique.

Je ne dois point entrer ici dans une discussion approfondie sur la nature et l'origine des divers métaux; je crois avoir démontré ailleurs (*Système universel*), qu'ils sont tous le produit d'une fumigation qui émane des entrailles de la terre, et qui se

condense à sa surface ou dans ses enveloppes. Je me bornerai à rappeler ici l'un des principaux résultats de cette grande opération.

La puissance qui forme et projette la matière des métaux, n'est pas égale à elle-même sur tous les points du globe, et telle est la cause directe de la diversité des métaux. Les lieux où l'action terrestre fixe le fer sont ceux où cette action a le plus de concentration et d'énergie; elle y fait le métal le plus dur; les lieux où elle fixe l'or sont ceux où cette action, moins condensée, et, pour cette raison, moins forte, n'entraîne que des produits qui ont plus de finesse; elle y fait le métal le plus ductile.

Ces différences entre le fer et l'or sont analogues à celles des deux pôles de l'aiguille aimantée; et la même cause qui dirige vers notre hémisphère le pôle énergique de l'aiguille, a fait, dès le principe, que dans ce même hémisphère le fer a été beaucoup plus abondant que l'or.

Le fer, si utile, si nécessaire, auquel conviendrait éminemment le titre de métal pré-

cieux, est, pour ainsi dire, l'image de la virilité et de la puissance. Les Anciens l'avaient consacré au dieu Mars.

Enfin, la surface de l'Amérique méridionale, ou, plus généralement, celle de tous les lieux où abondent, à la fois, la chaleur, l'humidité, et les métaux précieux, servent fréquemment de foyer à l'explosion inaperçue de principes funestes, qui altèrent profondément l'organisation de l'homme, et donnent naissance à des maladies contagieuses; M. de Humboldt les a trouvées jusque sur des montagnes que leur exhaussement dans l'atmosphère semblait devoir en garantir.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Détails.

MAINTENANT que nous avons fixé les bases du raisonnement sur l'importante question qui nous occupe, suivons, par grandes masses, les apparences que montrent les diverses contrées de l'Amérique méridionale.

Le Nouveau-Mexique est compris ordinairement dans cette vaste région ; cependant, il est situé dans l'hémisphère boréal : sa capitale même, Santa-Fé, est placée à quinze degrés en-deçà du tropique, et à peu près vers la même latitude que le midi de l'Espagne, ou le royaume de Naples ; aussi, le climat en est-il supportable, et le sol fertile ; l'or commence à s'y montrer ; mais on y trouve encore du fer.

Le Mexique, proprement dit, situé au midi du Nouveau, mais également dans l'hémisphère boréal, participe encore aux avantages de cet hémisphère ; le fer y existe, mais

il commence à être plus rare que l'or et l'argent. Quant au climat, il est très inégal; certaines parties du territoire, situées sur des plateaux élevés, jouissent d'une température saine; mais elles sont entourées de parties basses, marécageuses, où la chaleur est dévorante, que cependant il faut traverser pour entrer en relation avec les peuples environnans. Les habitans de ces plateaux favorisés y sont relégués comme dans une sorte d'asile.

Nous touchons à l'équateur; l'insalubrité augmente; dans la Nouvelle-Grenade, le climat est très chaud et très humide. Don Ulloa a remarqué que le jour le plus chaud de Paris était continuel dans la province de Carthagène; celle-ci est située sur les bords du golfe du Mexique; et cette mer intérieure, abritée contre les grands courans de l'Océan, et constamment frappée par un soleil d'aplomb, fournit à l'atmosphère une immense quantité de vapeurs, qui ensuite retombent en déluges. Aussi, la plus grande partie de cette province est presque toujours inondée;

et les environs de Popayan, ainsi que ceux de Porto-Bello, sont très malsains.

Le sol, d'ailleurs, est abondant et fertile, sur-tout dans l'intérieur, ou même exclusivement dans l'intérieur, car les côtes ne sont couvertes que du sable le plus aride; et il est vraisemblable que cette aridité s'étendrait bientôt aux régions intérieures, si leurs forêts étaient abattues; elles seules modèrent un peu les effets de la chaleur, et affaiblissent les ouragans.

On ne voit point de fer dans le sol de la Nouvelle-Grenade; il y en a sans doute, ainsi que dans le sol de toute l'Amérique méridionale, mais il est très rare, tandis que l'or et l'argent natifs se trouvent déjà en abondance aux environs de Popayan, et les mines de mercure même y sont considérables; le mercure est le fruit de l'action métallique la plus ardente, et, par cette raison, la plus mobile.

La Nouvelle-Grenade est bordée par l'Océan Pacifique. Si nous suivons vers l'occident les mêmes degrés de latitude, nous trouvons, sur les bords de l'Atlantique, la Guyane française, région d'une insalubrité

renommée ; la sécheresse y est excessive depuis le mois de juin jusques au mois d'octobre ; à ce terme, commencent des pluies affreuses, suivies d'immenses inondations. Cependant, sur un grand nombre de points, les arbres sont d'une beauté extraordinaire ; nulle part la végétation n'a plus de magnificence. Mais la végétation par masses épaisses et abondantes est, comme la production des quadrupèdes ovipares, un témoignage d'humidité chaude, stagnante, singulièrement défavorable à la propagation de l'espèce humaine et des animaux qui lui sont nécessaire pour former de nombreuses sociétés.

Revenons vers les contrées orientales. Au-dessous de la Nouvelle-Grenade, nous trouvons le Pérou. Son étendue est de 450 lieues en longueur, et de 120 lieues en largeur ; ce vaste territoire est presque partout sablonneux et stérile ; il est coupé par des déserts de 20 à 30 lieues, sur la surface desquels on ne voit pas même une plante, et c'est dans les contrées les plus inhabitables par leur stérilité, que sont situées les mines d'or les

plus fécondes. Vers les montagnes, les pluies sont continuelles ; les plaines, au contraire, sont livrées à une sécheresse opiniâtre ; la culture n'est possible que dans les vallées arrosées par des ruisseaux ou des rivières.

Le Pérou est d'ailleurs sujet à de fréquens et affreux tremblemens de terre ; des montagnes s'ouvrent, se renversent ; les unes lancent des torrens d'eau chaude, les autres des torrens de lave ; l'enveloppe de la terre y est sans cesse tourmentée ; c'est là sans doute qu'il faut aller voir les effets les plus grands, les masses les plus majestueuses, les accidens les plus terribles ; mais un tel spectacle, digne des hommes qui, comme M. de Humboldt, ont beaucoup de vigueur, d'intrépidité, d'imagination et de savoir, n'est pas ce qui attire les générations humaines.

Le Paraguay suit le Pérou, et occupe une surface encore plus étendue ; sa largeur est de 450 lieues, et sa longueur de 400. Nous avons déjà rappelé, au sujet de cette vaste contrée, l'inutilité des efforts que firent les Jésuites, pendant un intervalle de cin-

quante ans, pour y établir une civilisation durable; nous ajouterons maintenant, d'après le voyageur don Félix Azara, que le climat y est rendu très inégal par l'action des vents qui y règnent avec opposition et alternative. Il gelle quelquefois à l'Assomption, quoique cette ville soit située sous le tropique.

A Buénos-Ayres, qui en est peu éloigné, l'hiver est quelquefois encore plus rude; et une chose remarquable, c'est que partout l'atmosphère est humide et gâte les meubles; le gazon et la mousse s'attachent aux murs; les toits se couvrent d'herbes touffues, hautes de trois pieds, quoique le ciel soit rarement obscurci par les brouillards.

Cependant, ajoute don Azara, il tombe fréquemment, dans toutes les saisons, des pluies suivies d'un grand nombre d'éclairs; et de violens coups de tonnerre se succèdent avec tant de rapidité, que souvent il n'y a pas d'intervalle, et l'on croirait le ciel embrasé. Comme il n'y a ni bois ni montagnes à plus de cent lieues de distance, ces violens ora-

ges ne peuvent être occasionnés que par la discorde naturelle de l'atmosphère.

Le Paraguay n'offre, dans presque toute son étendue, qu'une immense plaine, tellement unie, tellement horizontale, que les eaux n'y ont pas de cours; aussi l'on y rencontre des lacs formés presque subitement par l'abondance des pluies, et disparaissant presque aussitôt par la rapidité de l'évaporation. Quelques-uns, pendant leur durée éphémère couvrent une espace de cent lieues.

On sent combien une telle circonstance gênerait l'établissement d'un grand peuple; et de plus, le niveau général du territoire s'opposerait à ce que l'on pût jamais y construire ni des canaux, ni des moulins, ni aucune de ces usines productrices, dont l'Europe abonde, et qui sont nécessaires à l'existence des grandes sociétés.

Entre les trois grandes chaînes de l'Amérique sont placées, suivant M. de Humboldt, trois immenses vallées, celle de l'Orénoque, celle de la rivière des Amazones, et celle de Pampas de Buénos-Ayres. La vallée du mi-

lieu, ou celle des Amazones, est couverte de forêts si épaisses qu'il n'y a d'autres routes que les rivières ; au contraire celles de l'Orénoque et de Pampas consistent en savanes et en prairies, où quelques palmiers sont semés par intervalle. Elles sont si unies que, dans une espace de 800 lieues carrées, on ne trouve pas une différence de niveau de plus de huit ou dix pouces.

La rivière des Amazones abonde en crocodiles, et ses bords en serpens de tout genre; c'est là sur-tout que réside le serpent à sonnettes, animal si dangereux. Quelques voyageurs nous apprennent encore que des chauve-souris s'y rassemblent en quantité immense, sucent le sang des chevaux, des mulets, même des hommes, et détruisent le bétail.

Le Brésil, contrée plus grande encore que celles dont jusques ici nous avons fait mention, est fertile, habitable, agréable même dans sa partie méridionale. Rio-Janeiro, sa capitale, située sous le tropique, jouit d'un air doux et serein ; mais au nord

du Brésil, presque situé sous l'équateur, le climat est chaud, orageux, malsain, sujet à de violentes pluies, à des vents variables, à des ouragans furieux, à de grandes inondations.

Quant au Chili, son territoire est assez généralement fertile, et son climat tempéré; mais il est traversé dans sa longueur par la grande chaîne des Cordilières, ce qui le morcèle en parties fortement séparées les unes des autres, et ne pouvant avoir entre elles que des relations difficiles.

Le nouveau Chili, au midi de l'ancien, n'est qu'une suite de déserts. Quelques hommes sauvages, nommés *Puelches*, y sont errans dans des plaines sablonneuses; une vaste région, désignée par les Espagnols sous le nom de *Comarta desierta*, n'offre ni bois, ni eau douce, ni trace d'habitans; on n'aperçoit, sur ses côtes stériles, que des loups marins et des oiseaux aquatiques.

La Patagonie, et la Terre de Feu qui lui succède, ne sont guère d'un aspect plus agréable; les sauvages qui les habitent mènent une vie fort misérable, et professent le

paganisme le plus grossier. La haute stature qui les distingue n'étant accompagnée d'aucun autre avantage, pas même de courage et de force, ne peut être que le fruit d'une influence défavorable, qui leur a donné de la masse aux dépens de la vigueur.

CHAPITRE TROISIÈME.

Conséquences.

Reprenons l'ensemble du sujet.

L'Amérique forme un vaste continent, très alongé, dont une partie est située dans l'hémisphère boréal; dont l'autre partie, moins étendue, moins féconde, moins habitable, est située dans l'hémisphère austral. Celle-ci produit beaucoup d'or et très peu de fer; la première produit beaucoup de fer et très peu d'or.

Dans ses oppositions permanentes, c'est toujours par voie de transition que la Nature procède. La distinction entre les deux grandes parties de l'Amérique n'est pas brusque, tranchée; vers les régions de l'équateur, la Nature a établi, sous les rapports du climat, du sol, et des productions, soit organiques, soit métalliques, une transition de l'hémisphère boréal à l'hémisphère austral.

Les sociétés humaines sont les plus grands, les plus beaux ouvrages de la Nature; c'est à elles, comme à leur terme, qu'aboutissent toutes les productions préparatoires, tous les résultats soutenus des forces générales.

Dans l'Amérique septentrionale, les hommes naturels, ceux qui existent encore en peuplades primitives, et qui, pour cette raison, servent d'indication et de mesure à l'influence du sol et du climat, les Hurons, les Illinois, les Algonquins, sont graves et sérieux jusques à la mélancolie; c'est le caractère de la sensibilité profonde; c'était le caractère des anciens Germains et des anciens Gaulois.

Les passions fortes sont le fruit de la sensibilité profonde; ces mêmes sauvages de l'Amérique septentrionale, qui rendent aux morts des honneurs solennels et d'une piété lugubre, sont cruels, horribles envers leurs prisonniers, mais passionnés dans leurs affections, et généreux dans leurs alliances.

Les naturels de l'Amérique méridionale sont susceptibles de mouvemens féroces et de pratiques superstitieuses; mais ils sont

mobiles et faibles; dans leurs qualités, soit odieuses, soit intéressantes, il n'y a point de véritable énergie, point de constance. Leur caractère ressemble à celui de bien des peuples orientaux.

Les Etats-Unis forment, en ce moment, la partie opulente et civilisée de l'Amérique septentrionale; leur territoire est continu, et beaucoup moins inégal que celui des parties même les plus favorables à l'espèce humaine dans l'Amérique méridionale; le sol en est généralement fertile; les chaleurs n'ont une force incommode que dans la Géorgie et la Caroline, situées au midi; le climat en est sain, si ce n'est dans quelques contrées basses et marécageuses du Maryland.

Du côté du nord, les limites sont de grands lacs, formés par de beaux fleuves, qui, pour cette raison, diffèrent essentiellement de ceux de l'Amérique méridionale, car ils sont toujours pleins et se renouvellent sans cesse. Ces petites mers intérieures, d'une eau douce et limpide, appellent la population sur toutes les contrées environ-

nantes, et préparent d'avance de grands moyens de relations commerciales entre les habitans de leurs rivages.

Le territoire des Etats-Unis est traversé, dans sa longueur, par les Apalaches, montagnes de hauteur moyenne, offrant des passages faciles, et fournissant beaucoup de rivières qui vont se jeter, les unes dans l'Océan Atlantique, les autres dans le Mississipi.

Les Etats qui se sont réunis sont au nombre de seize ; chacun forme une république particulière dont le gouvernement est plus ou moins démocratique. Une fédération politique est convenable, nécessaire même, à ces peuples naissans, appuyés sur des parties non encore cultivées, ou non encore civilisées, ayant encore beaucoup à conquérir sur les hommes et sur la nature, ayant aussi besoin d'union entre eux, pour se défendre contre un peuple Européen très entreprenant, qui, par le moyen de la mer et du Canada, les touche sur un grand nombre de points.

Cette fédération politique se maintiendra-t-elle long-temps encore? Pour pouvoir ré-

pondre à cette question, il faut d'abord observer que les divers Etats liés, en ce moment, par un congrès, sont nés à peu près vers le même temps, et se sont élevés en concurrence; ce qui ne permettait d'abord la suprématie d'aucun.

Il n'en est pas de même aujourd'hui. Le Congrès est Souverain et Gouverneur des territoires de l'Ohio, du Mississipi, et de la Louisiane occidentale. La population de ces contrées s'augmentera, s'étendra. Lorsqu'elle se sera élevée à un degré égal à celui des Etats voisins, se donnera-t-elle des constitutions particulières, comme on lui en laisse l'espérance? formera-t-elle de nouveaux Etats qui seront admis dans la Confédération; ou bien, ce qui est plus conforme à la nature et à l'expérience, le Congrès retiendra-t-il ces contrées le plus longtemps possible dans l'état de colonies, et, de leur côté, ne résisteront-elles pas à ce prolongement de tutelle? Pour vaincre cette résistance, le Congrès n'aura-t-il pas besoin d'une action plus puissante, plus libre, plus rapide? et toute institution fédérative qui

se fortifie, qui se dégage de ses entraves, que fait-elle si ce n'est de marcher vers la concentration de forces, vers l'unité?

D'ailleurs, à mesure qu'un Etat augmente d'étendue, le danger des déchiremens augmente dans le même rapport; ce qui contraint le Pouvoir principal à augmenter également d'autorité et d'énergie.

Et ne semble-t-il pas que les menaces de déchirement viennent déjà de leur cause naturelle! Le territoire occupé, en Amérique, par les Etats-Unis, est de 525 lieues; ce qui, sous le rapport du climat, en fait une masse nécessairement hétérogène; tous ses habitans ne sauraient avoir les mêmes inclinations, le même caractère; et l'on sait qu'ils sont généralement divisés en deux partis, l'un marchant, par la République, vers la Démocratie, l'autre voulant fortifier le *fédéralisme*, ce qui n'est autre chose qu'amener la Monarchie. Conformément aux distributions naturelles, les Républicains sont plus nombreux, plus ardens, plus opiniâtres dans les Etats du nord que dans ceux du midi; en ce moment, dans le Connecti-

cut, Etat septentrional, toutes les nominations se font à leur avantage ; et ils proclament leurs victoires d'un ton hostile ; ce qui est toujours un signe de fermentation. A New-Yorck, et généralement vers le centre, les Républicains sont prononcés ; mais ils ont moins de démagogie dans les sentimens et les principes. Vers le midi, il semble que le parti fédéraliste est le plus fort et le plus nombreux.

Mais quels que soient les accidens et les secousses, il n'en est pas moins facile d'assigner d'avance le progrès général des choses. Pour exister, avec vigueur, avec indépendance, et au gré de leurs avantages naturels, les Etats-Unis auront besoin de s'affermir et de s'étendre ; ce besoin favorisera la concentration du Pouvoir dans un petit nombre de mains, finira même par la rendre nécessaire ; ce qui, à un temps plus ou moins éloigné, amènera la Monarchie tempérée ; à ce terme, le Peuple fixé sur ce beau territoire aura acquis toute sa puissance et tout son éclat.

Je crois pouvoir penser qu'aucune partie de l'Amérique méridionale ne parviendra à une semblable existence. Pour qu'un peuple puisse se constituer dans un état de force et d'indépendance, il faut que, par lui-même, et sans secours étrangers, il puisse se rendre formidable; ce qui ne peut avoir lieu qu'à deux conditions : dans l'ensemble du territoire faculté de population nombreuse, et dans l'individu vigueur de tempérament et de caractère. Si l'une de ces deux conditions manque, si les hommes ne peuvent se multiplier avec abondance, ou si, nombreux et pressés les uns contre les autres, ils sont néanmoins incapables de pensées profondes, de grandes entreprises, de résolutions à la fois énergiques et soutenues, alors ils sont destinés à n'avoir qu'une existence subordonnée; la Nature, qui a fait de l'intelligence et de la constance les premiers pouvoirs, veut que les peuples faibles et mobiles soient tributaires des peuples fiers, constans, et intelligens.

En Europe, vers le seizième siècle, deux Peuples se distinguaient par ces facultés im-

posantes. Les Espagnols et les Portugais étaient, non-seulement pleins de force, d'opiniâtreté et de courage, mais d'esprit et d'enthousiasme; en même temps, la surabondance de population les rendait avides de grands changemens, de grandes découvertes, de grandes entreprises; d'ailleurs, en se dirigeant vers l'Amérique, ils avaient, sur les autres peuples de l'Europe, un puissant avantage; le climat dont ils avaient pris l'habitude, où ils avaient reçu leurs inclinations, leurs idées, leur tempérament, était sec, vivifiant, et cependant presque aussi chaud que celui des lieux où ils allaient aborder. Aussi, ils en firent la conquête, et ils s'y établirent avec rapidité.

Ce n'est point la Cour de Rome qui donna aux Espagnols et aux Portugais la possession de toute l'Amérique méridionale; c'est réellement la Nature; et c'est elle encore qui, jusques à ces derniers temps, les a maintenus dans cette possession immense. Si, en ce moment, leur puissance est ébranlée, si elle menace ruine, ce n'est point parce que les peuples de l'Amérique méridionale se

sont développés, fortifiés; ce n'est pas uniquement non plus parce que les Espagnols et les Portugais ont abusé de leur pouvoir; c'est sur-tout parce que le territoire d'Espagne, et celui de Portugal, se sont affaiblis, épuisés, tandis que, par un mouvement inverse, de grands territoires, en Europe, et dans l'Amérique septentrionale, ont présenté leur surface aux générations humaines, et que de grands Peuples s'y sont formés.

Le droit de Métropole n'est jamais que le droit de la force réelle, c'est-à-dire de la prospérité, amenée par la civilisation, mais fondée sur les avantages du sol et du climat. Indépendamment des circonstances politiques, quand le sol dépérit, le climat change, le peuple tombe, tous les résultats se déplacent, parce que tous les rapports sont déplacés. L'Espagne et les Gaules n'étaient, il y a deux mille ans, que des colonies romaines. A son tour, Rome n'existe aujourd'hui que selon la volonté des Souverains d'Europe; la Lombardie relève de l'Autriche; le royaume de Naples a été province française;

la Grèce, qui domina sur l'Asie, est maintenant soumise à l'Empire des Turcs.

Il semble qu'un tel échange de puissance doit, aujourd'hui, s'effectuer entre le Brésil et le Portugal; c'est le souverain même du Portugal qui a quitté l'ancienne Métropole de ses Etats, pour transporter le siége du gouvernement dans la principale de ses colonies. Mais cette translation, que les évènemens ont commandée, ne sera pas suivie d'effets ressemblans à ceux que je viens de citer. Lorsque l'Empire Romain s'écroula, les Gaules, la Germanie, l'Espagne, ne pouvaient manquer de donner naissance à des peuples formidables; elles étaient neuves, très fécondes, sous un climat énergique; et, Rome finie, aucun peuple n'existait.

Il n'en est pas de même aujourd'hui. A la surface de la terre, plusieurs grands peuples existent en concurrence. Chacun de ces peuples, situés dans l'hémisphère boréal, soit en Europe, soit en Amérique, aspire à une domination étendue, et a reçu de la Nature les moyens de l'obtenir. Tout l'hémisphère austral est destiné à devenir son domaine.

Et les distances ne sont plus un obstacle; les immenses progrès de la navigation les ont presque effacées; les Nations puissantes atteignent d'un pôle à l'autre; les Nations faibles ne peuvent, ni leur être cachées, ni leur résister.

Quoique, de toutes les parties de l'Amérique méridionale, le Brésil soit celle dont le sol et le climat ont le plus d'avantages, quoique le peuple qui l'habite ait un gouvernement, des institutions et des lois, néanmoins ce peuple est essentiellement faible, relativement aux grandes nations qui, en ce moment, se partagent la puissance; ce n'est pas par lui-même, et sans secours étranger, ou du moins sans condescendance étrangère, que le Brésil peut former un Etat indépendant. Ce qui le démontre, c'est que les Européens les plus actifs y tombent bientôt dans l'indolence; le Brésil n'est pas un lieu de travail et de force; c'est un séjour de repos et de volupté.

Si le Portugal pouvait reprendre son ancienne vigueur, il n'est point douteux que les anciens rapports se rétabliraient; le Bré-

s'il en redeviendrait la brillante colonie; mais le Portugal ne peut plus fournir que quelques hommes énergiques, et non un Peuple courageux et constant. C'est donc maintenant au Gouvernement du Brésil à conserver le Portugal, non comme colonie dont il puisse tirer des revenus, mais comme source antique, et non encore tarie, d'homme robustes, ardens, opiniâtres, capables de remonter la vie d'un Etat naturellement morne et languissant.

Si le Gouvernement du Brésil ne levait pas ainsi une recrue périodique dans un pays d'Europe dont il aurait gardé la possession, il serait contraint, pour se soutenir, d'admettre au partage du pouvoir des Européens qui lui seraient étrangers, de leur donner des emplois, de leur accorder de l'influence; ce qui l'exposerait sans cesse aux dangers du déchirement.

Mais la famille même du Souverain ne sera-t-elle pas fixée au Brésil? les générations successives, dont elle sera composée, n'auront-elles pas bientôt le caractère austral, la trempe indigène? cela n'est point dou-

teux ; et cette circonstance suffira pour amener l'un des deux résulats suivans :

Le Brésil sera un jour envahi par un peuple d'Europe ou de l'Amérique septentrionale ; et ce peuple en fera de nouveau ce qu'il était précédemment, une colonie riche et fertile; ou bien, les peuples puissans, déterminés par des intérêts politiques ou des intérêts de commerce, se concilieront pour protéger l'existence du Brésil, et maintenir son indépendance. S'il en est ainsi, le peuple du Brésil, faible, indolent et mobile, comme les peuples d'Orient, changera fréquemment, comme ceux-ci, la Dynastie régnante, mais conservera le Pouvoir absolu; c'est le seul gouvernement qui convienne à la mobilité et à la faiblesse.

Je viens de présumer le sort de la plus belle contrée de l'Amérique méridionale. J'ai appliqué les principes généraux au gré des circonstances les plus remarquables; j'ai laissé indécise l'influence passagère de ces circonstances accessoires, qui appartiennent, jusques à un certain point, à la direction

de quelques hommes ; elles me sont inconnues ; et je pense qu'en Europe nous n'avons, à leur égard, que des informations vagues, mensongères. De telles circonstances sont d'ailleurs transitoires. Dans tout mouvement compliqué, elles modifient l'exercice des lois constantes ; mais elles ne l'arrêtent pas.

C'est dans le même sens, et avec une réserve du même genre, que j'indiquerai le sort du Pérou, du Chili, du Paraguay, du Mexique, en un mot, de toute l'Amérique méridionale. Des Etats particuliers s'y formeront, s'y maintiendront, si cela convient aux grandes Nations de l'hémisphère boréal; celles-ci seront inévitablement les arbitres de leur existence. Jusques à présent leur intention a été peut-être de laisser se consumer, s'épuiser, se dévorer, les unes par les autres, toutes les forces d'origine Européenne qui, par leur violente discorde, ont mis tout ce grand continent en effroyable convulsion. De part et d'autre, ces forces acharnées et divisées se combattent sans autre résultat que de se détruire. Au terme de leur destruction, ou seulement de leur affaiblisse-

ment décisif, l'Amérique méridionale sera presque réduite à ses ressources locales, à ses hommes indigènes ; et alors elle sera sans résistance à la disposition de l'hémisphère boréal.

Je dirai du Mexique, du Pérou, du Paraguay, à l'égard de l'Espagne, ce que j'ai dit du Brésil à l'égard du Portugal; tous les rapports sont changés. A la vérité, le siége du gouvernement a resté en Espagne; ce qui donne à la famille régnante l'avantage de conserver le caractère et le tempérament européens. Mais la distance, que les Nations prospères ne comptent pas, devient, pour les Nations faibles, un inconvénient de grande importance. L'Espagne a singulièrement perdu de sa vigueur ancienne; le sol en est presque ruiné ; et il ne se rétablira pas; il sera désormais hors d'état de fournir à l'existence d'un grand peuple; des possessions lointaines ne pourront lui être annexées, ou conservées, que par une concession, soit bienveillante, soit politique, des grands Souverains.

Je pense que l'intérêt commercial de tous

les peuples, et l'intérêt encore plus général de l'humanité, imprimment partout aujourd'hui le désir de voir l'Amérique méridionale enfin pacifiée; or, elle ne peut être pacifiée par l'établissement de constitutions républicaines, ni d'une fédération d'États indépendans : les tentatives d'un tel établissement, toujours contrariées par la nature des lieux et le caractère des hommes, ne feraient que prolonger le désordre et l'anarchie. Sous les rapports de l'existence politique, et par toutes les circonstances essentielles qui fondent ces rapports, il n'y a rien de commun entre l'Amérique du nord et celle du midi.

Il faut donc que celle-ci rentre en tutelle. Ce qui est une nécessité n'est point un déshonneur. Ajoutons qu'il est sage de faire volontairement ce que la nécessité indique; car la nécessité ne recule pas; les hommes imprudens qui suspendent un instant sa marche, font seulement que bientôt elle se précipite, et qu'elle regagne par violence le temps qu'elle a perdu.

Or, les tuteurs naturels des peuples faibles

sont les hommes d'un caractère fort, qui déjà ont exercé cette fonction à leur égard; ils les connaissent; ils parlent la même langue; un grand nombre de relations, déjà formées, déjà consacrées, leur donnent les droits de l'autorité et ceux de l'habitude.

A moins de renouveler entièrement la population de l'Amérique méridionale, nul autre peuple Européen ne pourrait, mieux que le peuple Espagnol, y rétablir le règne des lois et le respect de la propriété. Mais le peuple Espagnol avait presque perdu tous ses avantages par l'abus qu'il en avait fait; il ne peut les recouvrer qu'en prenant l'engagement d'être humain, d'être juste, et en s'imposant à lui-même des conditions qui le maintiennent sévèrement sur la ligne de l'humanité et de la justice. Ce qu'il a éprouvé, ce qu'il a souffert, doit lui avoir donné d'importantes lumières sur ses véritables intérêts qui, aujourd'hui plus que jamais, sont de commander avec modération, puisque les moyens de force ne lui appartiennent plus.

Et l'on ne peut douter que, dans les hautes classes de la société en Espagne, et même

dans les classes moyennes, il n'y ait aujourd'hui un grand nombre d'hommes qui, par leur éducation libérale, Européenne, se sont associés au mouvement général des esprits, qui gémissent profondément de la tyrannie que leurs compatriotes ont exercée, et dont l'inclination, autant que les principes, favoriseraient un système d'équité et de confiance. L'expérience de cet heureux système a d'ailleurs été faite récemment; et elle a entraîné les résultats les plus salutaires. Le Vice-Roi du Mexique, Apodacha, a ramené, par la douceur, beaucoup d'insurgés. Cela prouve que l'esprit d'insurrection au Mexique, bien différent de celui qui a éclaté en France, en 1789, ou antérieurement dans l'Amérique septentrionale, n'est point un esprit de liberté constitutionnelle, encore moins d'indépendance républicaine, mais simplement, naturellement, un esprit d'irritation contre la cupidité outrée et les mauvais traitemens.

Mais si des Espagnols modérés, éclairés, reprennent la domination du Pérou et du

Mexique, quelle garantie peut leur être donnée, et contre d'anciens souvenirs, et contre les mouvemens de rébellion que bien des hommes turbulens exciteront encore, et contre les déchiremens auxquels se trouve naturellement exposé tout vaste territoire, et enfin contre la pente facile qui pourrait les entraîner eux-mêmes à de nouveaux abus d'autorité?

C'est ici que, pour les rassurer, et nous satisfaire nous-mêmes, nous devons faire intervenir les dispositions généreuses des grands Souverains d'Europe. Il est certain que l'Europe présente, en ce moment, une fédération politique, plus imposante encore que celle des États-Unis; c'est celle de tous les Gouvernemens en faveur des sentimens fraternels, et des droits populaires. Le Souverain du Nord, chef de cette coalition magnanime, est secondé d'une manière digne de ses nobles intentions. Tous les Rois ont enfin embrassé la cause des Peuples, de la justice, de la liberté civile, de la prospérité, de l'industrie, de la tolérance religieuse, de la raison éclairée, de la Philosophie; c'est ainsi

qu'ils se sont promis de consommer la Révolution d'Europe, et d'épuiser l'esprit de révolution. Ce grand spectacle, amené par l'exhaussement général de la nature humaine, imprimera à ce siècle un caractère sublime; l'histoire dira avec respect : au temps d'Alexandre et de Louis XVIII, les Rois furent bien plus que les Maîtres des Nations; ils furent les Chefs de l'humanité.

Il est donc vraisemblable que les Souverains d'Europe, présidés par Alexandre, vont se concilier pour rétablir, dans l'Amérique méridionale, les droits de l'autorité, de la propriété, de l'habitude, mais aussi pour les soumettre aux droits naturels de l'espèce humaine, aux droits du siècle, aux droits des lumières, pour faire, en un mot, que les anciens titulaires et les nouveaux subordonnés soient également satisfaits.

C'est ainsi que, sous une influence protectrice et répressive, l'Amérique méridionale, régie et pacifiée, sera rendue à ses attributions naturelles, qui sont de fournir un emploi à l'industrie merveilleuse et à l'activité

surabondante des grands Peuples de l'hémisphère boréal. Les Espagnols et les Portugais gouverneront l'Amérique méridionale; mais ils ne la rempliront pas. Elle sera ouverte à tous les Européens d'une âme inquiète, d'une situation importune, qui, sans liens, sans relations pressantes, mais avides de mouvemens, de changemens, de périls et de spectacles, iront dépenser leur ardeur sur une terre lointaine, pompeuse, extraordinaire, lui porteront les ouvrages de notre adresse, les fruits de notre intelligence, et reviendront en Europe chargés de fortune ou de souvenirs.

Dans l'état de fécondité et d'agitation où les progrès de la civilisation ont mis l'Europe entière, il lui importe de posséder ainsi un vaste lieu d'écoulement et d'attrait; mais il faut que ce lieu jouisse profondément de la tranquillité politique; il faut que les hommes isolés et impétueux s'y rendent, non pour combattre, encore moins pour renverser toutes les institutions, et en commander de nouvelles, mais pour donner le change

aux besoins qui, en Europe, les porteraient à invoquer des révolutions et des combats.

Conserver, en Europe, l'ordre dans les États, et la paix dans les familles; préserver les Arts, les Sciences, la civilisation, de ces secousses convulsives qui les froissent, les suspendent, menacent de les anéantir; telle sera sans doute, sous la direction et l'autorité des grands Souverains, la destinée prochaine de l'Amérique méridionale. On ne pourrait obtenir davantage; et toute autre politique, tout autre procédé, toute autre tentative, ne produirait que désastre, confusion, tyrannie.

Tout désordre qui se prolonge se termine par l'oppression ou la mort.

De l'Imprimerie de Mme Ve COURCIER, rue du Jardinet, n° 12.

PRÉFACE.

Notre but, en réunissant dans un cadre étroit les actes qui ont régi l'Église gallicane, a été de faire voir par des rapprochemens en quoi les pragmatiques sanctions étaient préférables aux concordats destructeurs de toute liberté d'élection. Nous avons fait précéder le tout d'un Essai sur la puissance temporelle des Papes qui n'est appuyée sur rien de juste et d'équitable, et qui est contraire à la doctrine de Jésus-Christ, des Apôtres et de leurs premiers successeurs, ainsi qu'aux décisions des conciles. Nous finissons par examiner chaque article du concordat de 1817 et du projet de loi qui a été présenté à ce sujet

par les ministres de S. M. Trop heureux si nous avons relevé une faible partie des abus qu'entraînerait la réception d'un traité aussi attentatoire à la dignité de la couronne, que préjudiciable au bien général de tout le royaume.

DE LA

PUISSANCE TEMPORELLE

DES PAPES,

ET

DU CONCORDAT DE 1817.

CHAPITRE PREMIER.

Prétentions du Pape à la puissance temporelle.

TANT que l'église fut persécutée, elle conserva sa pureté primitive; mais quand les évêques de Rome ne redoutèrent plus les souverains, ils voulurent les dominer. Dès le neuvième siècle, à l'aide de fausses décrétales, le Pape s'était constitué évêque des évêques. Quelques prélats, restés fidèles à Louis-le-Débonnaire, écrivirent en sa faveur à *leur frère* Grégoire IV : Le titre de frère, répondit l'orgueilleux pontife, sent l'égalité;

c'est le titre de père que vous me devez : sachez que ma chaire est au-dessus du trône de Louis (1). Le fougueux Hildebrand, devenu pape sous le nom de Grégoire VII, avait songé à faire de toutes les principautés, des fiefs de l'église ; il se regarde comme supérieur aux rois, et soutient qu'un simple exorciste a plus de pouvoir que pas un d'eux (2). Le pape Nicolas dit que Jésus-Christ a commis à saint Pierre tant l'empire terrestre que l'empire céleste.

Célestin, troisième du nom, agit en conséquence de ces paroles, dans la cérémonie du couronnement de Henri VI et de l'impératrice Constance. Le Pape ne prit pas la peine de prendre la couronne avec ses mains; il s'assit en sa chaire papale, tenant la couronne d'or impériale entre ses pieds, et l'empereur, baissant la tête, reçut la couronne des pieds du Pape : la même chose fut observée pour l'impératrice, et aussitôt le Pape, frappant la couronne du pied, la jeta par terre pour faire voir qu'il avait puissance de déposer l'empereur, s'il le méritait. Mais les cardinaux, relevant promptement la couronne, la mirent sur la tête de l'empereur. Le Pape voulut que ce prince fût bien convaincu qu'il dépend de la volonté

---

(1) Agobard.

(2) Épître à Herimann.

du Pape de *donner*, de *garder*, de *conserver*, d'*ôter* l'empire, s'il est besoin (1).

Boniface VIII s'exprime ainsi : Les deux glaives sont en la puissance du Pape, à savoir : le *spirituel* et le *temporel*, duquel les *rois* et les gens de guerre, comme *ses sujets*, ne doivent user que sous son bon plaisir. Il ajoute que la puissance spirituelle doit juger de la *temporelle* ; il conclut ainsi : Nous disons, déclarons, définissons et prononçons qu'il est de toute nécessité, pour le salut, que toute créature humaine soit soumise au Pape romain (2).

Le même Pape fit une bulle qui défendit aux gens d'église de payer aucun impôt, et aux princes de lever sur eux aucune contribution, sous peine d'excommunication.

Pie II se croyait en droit de disposer de tout l'Occident dans le temps qu'il sollicitait une ligue contre les Turcs; il manda au sultan Mahomet II qu'il le ferait empereur d'Occident, s'il voulait se faire chrétien (3).

Paul IV fit examiner, dans son conseil, si Charles-Quint avait pu abdiquer sans sa per-

---

(1) Annales de Baronius, année 1191.

(2) *Extravagante unam sanctam* ; titre : *De majoritate et obedientiâ.*

(3) Histoire des Papes.

mission ; les théologiens dirent que non : en conséquence il annula l'abdication par une bulle dans laquelle il dit qu'il est le supérieur de l'empereur et de tous les princes du monde, puisqu'il les a tous établis (1).

Léon X, dans le concordat, se déclare constitué sur les nations et les royaumes.

Innocent X, comme souverain du monde, protesta contre les traités de Munster et d'Osnabruck, et les anéantit par une bulle, comme ayant été faits sans son aveu (2).

Innocent XI s'éleva contre la déclaration du clergé de France de 1682, qui jugeait que la puissance ecclésiastique ne s'étendait pas sur la temporelle.

Benoît XIII, à l'instigation des Jésuites, fit l'injure aux rois de canoniser Hildebrand ; on le félicite, dans la liturgie, d'avoir dégagé les sujets de l'empereur du serment de fidélité.

J'en ai dit assez pour faire voir que les Papes s'étaient arrogé le pouvoir temporel, surtout sur les pays occidentaux. Les ultramontains affectent de dire que l'Espagne est fief du saint Siége, et ils citent, à l'appui de leurs prétentions, la lettre

---

(1) Vie de Charles-Quint.

(2) Bullaire.

de Grégoire VII (1) au cardinal Hugues, son légat près des princes qui partaient pour la conquête de l'Espagne, où il dit que l'Espagne est du patrimoine de saint Pierre, et que ce pays appartient au Siége apostolique (2). Dans une seconde lettre il ajoute que d'anciennes constitutions l'ont donnée à saint Pierre et à l'église romaine. Ferdinand a reconnu ce droit en demandant au Pape des bulles pour l'aliénation des biens d'église et pour la répartition égale des contributions. Les Indes occidentales furent données par une bulle d'Alexandre VI, en 1492, à Ferdinand d'Arragon; les Orientales furent désignées pour appartenir au prince de Portugal. Atabalipa, Inca du Pérou, à qui on lisait cette bulle, dit qu'il trouvait plaisant que le Pape fût libéral du bien d'autrui; le moine Valverdo lui montra la bible, en lui disant qu'il pouvait y voir établis les droits du saint Père; Atabalipa rejeta le livre avec dédain : le moine cria au sacrilége; et ce fut, en grande partie, la cause de la mort de ce prince (3). Les papistes ne manquent pas de citer le traité de Baronius qui

(1) Baronius, annales, ann. 1073.
(2) *Ib.*, ann. 1077.
(3) Gomora, chap. 113.

s'efforce de faire voir, dans la Sicile, un fief de l'église. Les droits du Pape au royaume de Naples ne sont point une chimère au delà des monts ; le souverain, comme vassal du saint Siége, payait tribut, et prêtait serment de fidélité (1). Les Papes ont toujours regardé la Hongrie comme un bénéfice ou un fief du saint Siége, depuis que Grégoire VII l'avait écrit au roi Salomon (2). Les troupes à soutanes, envoyées à la conquête du pays, sous le prétexte de prêcher la foi, engageaient les nouveaux convertis à se donner eux et leurs biens à l'église romaine. Ils ne pouvaient prospérer, dit Baronius, s'ils ne présentaient à manger à celui à qui il a été dit *tue et mange.* (3) Le Pape n'a pas renoncé à son droit sur la Pologne qui lui a payé tribut. En 1041, les Polonais chassèrent du trône Casimir qui se fit moine de Cluni. Les états du royaume le rappelèrent : il obtint dispense du Pape pour quitter son froc et coucher avec sa femme, moyennant un tribut, par tête de Polonais, qu'il s'obligeait à payer chaque année. En reconnaissance de la grâce qu'il venait de recevoir, les

---

(1) Vély, Hist. de France, tom. V, pag. 326, 345.
(2) Baronius, annales, ann. 1074.
(3) *Ib.*, tom. XI, *in fine.*

Polonais se rasèrent la tête comme des moines, ayant les oreilles découvertes, et aux principales fêtes du Christ et de la Vierge, ils ornèrent leur tête d'un linge blanc, pendant en forme d'étole (1). L'Angleterre et l'Irlande, d'après un traité, relèvent aussi du saint Siége. Innocent III mit ces royaumes en interdit, et les donna à Philippe-Auguste, à condition qu'il en ferait la conquête; il déclara le roi Jean déchu de sa couronne, et ses sujets déliés du serment de fidélité. Philippe-Auguste eut la faiblesse ambitieuse d'accepter la proposition, se trouvant satisfait d'avoir, à ce prix, rémission de tous ses péchés, et de plus le royaume d'Angleterre. Jean, réduit à la dernière extrémité, écouta les conseils des affidés que le nonce avait autour de lui; il se détermina à faire venir le légat, et à résigner ses royaumes entre les mains du Pape, jurant par serment qu'il tiendrait le tout à titre de fief, et qu'il paierait, outre le denier de Saint-Pierre, mille marcs tous les ans. Le tout fut fidèlement exécuté : le Roi apporta l'argent le 15 mai 1213; le Pape lui donna en échange rémission de tous ses péchés, et étendit cette faveur sur tous les membres de sa famille (2).

---

(1) Baronius, tom. XI, ann. 1041, sect. XI.

(2) Mathieu Pâris. *Zurich*, 1589.

Le légat Pandolphe repassa en France et défendit à Philippe de continuer ses armemens contre un pays qui était fief du saint Siége. La France avait dépensé plus de 60,000 marcs d'argent à cet armement. — Sixte-Quint, en vertu de son droit de propriétaire, donna l'Angleterre et l'Irlande au roi d'Espagne, à condition de les conquérir; il excommunia Elisabeth. Dans la bulle de donation il fait étalage de sa puissance, qu'il appelle « supérieure à tous les potentats de « la terre, instituée pour arracher du trône les « princes infidèles, et les précipiter dans l'abîme, « comme les ministres de Lucifer (1). » Il ne s'agit pas ici d'énumérer toutes les raisons que le Pape aurait à déduire, pour prouver que l'empereur d'Allemagne est son vassal : ses états, ainsi que l'Ecosse, la Norwège, la Suède, la Russie, dépendent du saint Siége (2). La France était un trop beau royaume pour ne pas tenter le Pape. Augustin Steuchus, évêque italien, bibliothécaire du Vatican, prétend que les Français étaient sujets du saint Siége, parce qu'ils payaient les annates, et que Boniface VIII les avait soumis à l'église romaine, tant au temporel

(1) Bullaire.

(2) C. Belarmin, *De translatione imperii*.

qu'au spirituel. Ainsi, ajoute-il, le roi de France doit nécessairement révérer et honorer le Pape comme seigneur de son royaume; et, s'il ne le regarde pas comme tel, il encourt l'excommunication (1).

Il faut examiner de quels termes Boniface VIII se servait dans les lettres qu'il adressait au roi de France, l'an 1301.

« Boniface, serviteur des serviteurs de Dieu, à Philippe, roi de France. Crains Dieu et garde nos commandemens; nous voulons que tu saches que tu nous es soumis, tant au spirituel qu'au temporel, qu'il ne t'appartient pas de conférer bénéfices ou prébendes. S'il en vient à vaquer, tu en retiendras les fruits pour les successeurs; et, si tu en as conféré quelqu'uns, nous cassons ta collation par la présente : ceux qui croient autrement, nous les tenons pour sots et dévoyés. — Saint-Jean-de-Latran, 2 décembre, le 6e de notre pontificat (2). »

Quant à l'île de Corse, il y a une lettre de Grégoire VII qui forme un titre suffisant,

---

(1) *De donatione Constantini contrà Laurentium Valleum*, pag. 189, édit. 1547.

(2) Bouchel.

puisqu'il déclare aux seigneurs de cette île que l'église romaine en a la propriété (1).

Venons en au comtat Venaissin, que le Pape a l'impudeur de réclamer encore aujourd'hui, malgré la décision du congrès de Vienne. Il est certain que les Papes y renoncèrent en 1243, et que Clément VI trompa l'inexpérience de Jeanne de Naples, comtesse de Provence, en la faisant consentir à une vente de ce pays, pour la somme de 3000 écus d'or qu'il ne paya jamais. Clément VI est regardé comme anti-pape; mais Rome ne répudie l'héritage de personne quand il y a bénéfice. Steuchus, déjà cité, donne tous les états au saint Siége qui, selon lui, gouverne le monde, et tient les rênes de tous les empires.

Tous les pouvoirs temporels que réclame le Pape sont exposés dans les propositions prises du livre du cardinal Bellarmin (2).

Pag. 45, chap. 11.

L'art politique de gouverner les peuples est soumis au Pape; le souverain Pontife *peut et doit* dominer les rois, afin qu'ils n'abusent pas

---

(1) Baronius, § 6, ann. 1077.

(2) *Tractatus de potestate summi Pontificis in temporalibus, editionis coloniensis*, ann. 1611, in-8°.

de la puissance royale pour détruire l'église, et pour être fauteurs des schismes et hérésies.

Pag. 90, chap. VII.

C'est la coutume des souverains Pontifes, de commencer par des remontrances paternelles, d'user ensuite de la censure ecclésiastique, ensuite de l'excommunication, ensuite de délier les sujets du serment de fidélité, et de priver les rois, s'il le faut, de la dignité et autorité royale ; l'exécution en appartient aux autres.

Pag. 161, chap. XV.

De là il ne suit pas qu'un évêque puisse être forcé à obéir aux rois, et qu'il soit sujet aux peines, s'il refuse d'obéir, puisque le Roi n'a aucune puissance sur les évêques et sur les clercs.

Pag. 203, chap. XXI.

Il est faux que les princes terrestres tiennent leur puissance de Dieu seul.

Nicolas Sandérus s'exprime en ces termes sur l'autorité du Pape :

Il faut maintenant confesser que le Roi qui dédaigne d'écouter les commandemens de Dieu, par la bouche du souverain Pontife, peut être

privé de la couronne, tellement qu'un autre puisse être oint, en son lieu et place, par le souverain Pontife ; dès que ce dernier a été investi, il est roi et non pas l'autre (1). Le cardinal Bellarmin renvoie à cet auteur dans son 5e livre du Pontife romain.

Thomas Bozius, Alexandre Pezantius et tous les jésuites sont du même avis.

Voyons si cette doctrine est conforme à l'esprit des saintes écritures.

---

(1) *De visibili monarchiâ*, liv. II, chap. 4.

CHAPITRE II.

Examen de la doctrine de Jésus-Christ, des Apôtres, des saints Pères, et des premiers Papes.

La doctrine de Jésus-Christ est en contradiction avec les prétentions de son vicaire ici-bas.

Le Pape rougirait-il d'imiter Jésus-Christ ?

Le fondateur de la religion chrétienne n'a pas exercé la charge de prince temporel. Quand le peuple voulut le ravir pour le faire roi, il se retira seul dans la montagne (*a*), disant même que le Fils de l'Homme n'était pas venu pour être servi, mais pour servir (*b*). Dans les occasions où les différens étaient portés à l'arbitrage de sa sagesse, il ne voulut jamais prononcer. Quelqu'un de la foule lui dit : Maître, dites à mon frère qu'il partage avec moi la succession ; mais il lui dit : O homme, qui m'a établi juge ou arbitre de vos partages (*c*)? Il reconnaît le lieutenant de l'em-

(*a*) Saint Jean, chap. VI, v. 15.
(*b*) Saint Mathieu, chap. XX, v. 28.
(*c*) Saint Luc, chap. XII, v. 13 et 14.

pereur pour son juge, il ne cherche pas à décliner sa juridiction ; Pilate lui dit : Vous ne me parlez pas ? ne savez-vous pas que j'ai le pouvoir de vous faire crucifier, et que j'ai le pouvoir de vous absoudre ? (*d*)

Jésus répond : Vous n'auriez aucun pouvoir sur moi, s'il ne vous avait été donné d'en haut (*e*).

Il reconnaît par-là que l'empereur est son maître ; il commande, en saint Mathieu, de rendre à Dieu ce qui est à Dieu, et à César ce qui est à César : dans le texte, le nom de l'empereur se trouve avant celui de Dieu. (*f*) Il ordonne de payer le tribut au souverain et s'y soumet lui-même. Ce n'est point Jésus-Christ qui fit un tarif pour les indulgences, il dit au contraire : Donnez gratuitement ce que vous avez reçu gratuitement. Le Fondateur de la religion chrétienne était soumis au tribut ; son vicaire voudrait en lever sur les rois et sur les peuples. Depuis quand le serviteur est-il plus grand que le maître, l'ambassadeur plus puissant que celui qui l'a envoyé ? Que celui qui veut affecter l'empire

---

(*d*) Saint Jean, chap. XIX, v. 10.

(*e*) *Ib.*, v. 11.

(*f*) Saint Mathieu, chap. XXII, v. 21.

songe à qui l'écriture donne le nom de prince du monde !

Le Pape prétend à la monarchie universelle, en vertu du droit divin ou du droit humain ; il ne peut trouver aucun texte qui l'établisse souverain dominateur ; et par quelles concessions de nos rois prétend-il affecter, de son autorité pontificale, les deniers publics, à des institutions qu'il établit lui-même, en interdisant à toute créature humaine d'y rien changer ? n'est-ce pas un acte de souverain et de souverain despotique ? Est-ce parce que Jésus a dit : Que celui qui voudrait être le plus grand serait le plus petit, et que celui qui voudrait être le premier serait le dernier ? (*g*)

Saint Pierre n'a point eu de royaume : pourquoi son successeur aurait-il le sceptre de l'univers ? Non-seulement le chef des Apôtres déclare qu'il ne peut disposer des couronnes, mais encore il enseigne une autre doctrine aux nouveaux chrétiens :

« Soumettez-vous donc à tous ceux que les hommes ont constitués en dignité, en considération du Seigneur : soit au Roi, puisqu'il est le souverain ; soit aux gouverneurs, comme à

(*g*) Saint Mathieu, chap. XX, v. 26 et 27.

des personnes envoyées de sa part pour punir ceux qui font mal, et pour traiter favorablement ceux qui font bien (*h*). »

Et plus bas, il ajoute :

Rendez-leur à tous les honneurs qui leur sont dus, aimez vos frères, craignez Dieu, honorez le Roi (*i*).

Certes ce n'est point l'apôtre qui a fait un titre au saint Père pour dominer les peuples et les rois ; bien plus, Jésus-Christ interdit aux apôtres toute domination.

«Les rois des nations les dominent, et ceux qui ont l'autorité sur elles sont appelés bienfaiteurs ; mais il n'en sera pas ainsi de vous. Que celui qui est le plus grand parmi vous devienne le plus petit, et celui qui commande comme celui qui obéit... Je suis au milieu de vous comme celui qui sert (*k*). »

Comme vicaire de Jésus-Christ, le Pape ne peut exercer aucun pouvoir temporel; ne devrait-il pas dire avec le Sauveur : Mon royaume n'est pas de ce monde (*l*) : confession que saint Paul

---

(*h*) Saint Pierre, ép. 1re, chap. II, v. 13 et 14.

(*i*) *Ib.*, v. 17.

(*k*) Saint Luc, chap. XXII, v. 25, 26, 27.

(*l*) Saint Jean, chap. XVIII, v. 36.

trouve admirable : l'apôtre reconnaît que toute puissance se trouve entre leurs mains.

Je vous conjure donc, avant toute chose, que l'on fasse des supplications, des prières, des demandes, des actions de grâce pour tous les hommes, pour les rois et pour tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous menions une vie paisible et tranquille en toutes sortes de piété et d'honnêteté (*m*).

Écoutez l'apôtre saint Paul (*n*) :

Que toute personne soit soumise aux puissances supérieures ; car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, et c'est lui qui a établi celles qui sont sur la terre.

(*o*) Et par conséquent celui qui se révolte contre la puissance se révolte contre l'ordonnance de Dieu : or, ceux qui s'y opposent feront venir condamnation sur eux-mêmes.

(*p*) Il est donc nécessaire de vous y soumettre, non-seulement par la crainte du châtiment, mais aussi par devoir de conscience.

(*m*) Saint Paul à Timothée, ép. 1re, chap. II, v. 1, 2.
(*n*) Épître aux Romains, chap. XIII, v. 1.
(*o*) *Ib.*, v. 2.
(*p*) *Ib.*, v. 5.

(*q*) Rendez donc à chacun ce qui lui est dû, le tribut à qui vous devez le tribut, l'impôt à celui qui exige l'impôt, la crainte à celui à qui vous devez la crainte, l'honneur à celui à qui l'honneur est dû.

(*r*) Le prince est le ministre de Dieu, ce n'est point sans sujet qu'il porte l'épée, il est exécuteur des vengeances de Dieu.

Saint Pierre fut soumis aux puissances; saint Paul parle de l'obligation du tribut : on n'en payait point alors à saint Pierre; bien plus, Jésus fait un miracle pour acquitter l'impôt qu'il devait comme sujet, il paie pour lui et pour le chef des apôtres (*s*); il reconnaît Pilate pour son juge (*t*). Saint Paul s'assujétit au magistrat, et en appelle à César (*u*). Saint Pierre, en sa catholique, dit : Soumettez-vous au Roi (*v*). Le Pape est-il plus grand que Pierre et Paul, est-il supérieur à Jésus ?

Les premiers Papes, fidèles disciples des apôtres, n'affectèrent aucune autorité temporelle.

(*q*) Épître aux Romains, chap. XIII, v. 7.
(*r*) *Ib.*, v. 4.
(*s*) Saint Mathieu, chap. XVIII, v. 27.
(*t*) Saint Jean, chap. XIX, v. 2.
(*u*) Actes, chap. XXV, v. 2.
(*v*) Saint Pierre, 1re cath., chap. II.

Saint Grégoire-le-Grand écrivait à Maurice : Moi qui suis sujet et soumis à vos commandemens, j'ai satisfait à mon devoir en rendant obéissance à l'empereur?... (1) Et moi, quand je parle ainsi à mes seigneurs, que suis-je, sinon poudre et ver de terre?... (2) En un autre endroit il dit, en parlant de l'empereur : Dieu ne lui a pas seulement donné la domination sur les soldats, mais aussi sur les évêques. Il répète ces maximes en plusieurs endroits (3).

Le pape Adrien I[er] écrivait à l'empereur Constantin qu'il se prosternait à ses genoux lui et ses frères.

Le pape Agaton écrivait au souverain : D'après vos ordres j'ai convoqué le concile faisant preuve d'obéissance.

Le pape Gélase, vers 490, dit que nul pontife ne s'était attribué la souveraineté royale, et que les Papes se servaient pour l'administration des choses temporelles, des constitutions des empereurs (4).

Le pape Léon IV écrivait à l'empereur Louis :

---

(1) Liv. II, ép. 61.

(2) Liv. III, ép. 6.

(3) Épître au livre. — Liv. IV, ép. 75.

(4) *Bibliotheca patrûm*.

Nous sommes prêts à réparer notre faute en vous reconnaissant pour juge, ainsi que ceux que vous pourriez déléguer ; nous supplions affectueusement la clémence de votre grandeur, qu'il lui plaise d'envoyer sur les lieux des commissaires craignant Dieu pour informer sur le fait de nos déportemens (1).

Le pape Étienne, son prédécesseur, parlant à l'empereur, emploie cette formule : Nous prions, comme il est de notre devoir, qu'il plaise à votre prudence impériale, suivant la coutume ancienne, de nous donner licence d'élire un pasteur, vu que l'église de Dieu ne peut s'en passer : nous écouterons en cela votre volonté, et consacrerons, avec l'aide de Dieu, celui que vous aurez choisi (2).

Le pape Innocent III déclare que le roi de France ne reconnaît point de supérieur dans les choses temporelles : Nous n'ignorons pas le commandement que Jésus-Christ a fait d'obéir au Roi, ajoute le Pontife. Dans une autre décrétale il regarde Rome comme un fief de la couronne de France (3).

---

(1) Canon, *non si incompetentes*, chap. II, q. 7.

(2) *Dist.* 63, *canon lectis.*

(3) Décrétales.

La doctrine des saints Pères est en tous points conforme à ces principes.

Saint Chrysostôme rappelle les paroles de l'apôtre saint Paul sur l'obéissance due aux rois ; il dit : L'apôtre commande cela à tous, non-seulement aux séculiers, mais même aux prêtres, même aux solitaires ; quand même tu serais apôtre, ou évangéliste, ou prophète, il a été dit que Jésus-Christ a été soumis aux puissances supérieures (1). Saint Augustin, saint Ambroise ne tiennent pas d'autre langage.

Saint Bernard va jusqu'à dire au pape Eugène : Sache que tu n'es pas seigneur des évêques, mais l'un d'eux, et que l'église romaine est mère et non pas souveraine (2).

Les conciles sont supérieurs au Pape ; ils établissent que le Roi est seul souverain temporel.

Le concile de Meaux, tenu sous Charles-le-Jeune et le pape Sergius, porte :

Si quelqu'un entreprend de contredire ouvertement et avec un esprit d'orgueil le droit de la puissance royale, laquelle, selon l'apôtre, n'est

---

(1) Saint Chrysostôme, sur le 13e chapitre de l'épître de Saint Paul aux Romains.

(2) *Epistola divi Bernardi ad Eugenium*, pag. 230.

que Dieu seul, et s'il ne veut obéir à ses commandemens selon Dieu, l'autorité de l'église et le droit civil, qu'il soit anathème (1). Les mêmes principes se retrouvent dans le concile de Tolède tenu en 633.

Le concile de Mayence, tenu en 847, porte :

Nous ordonnons, et, de l'autorité de l'église, confirmons que ceux qui feront actes de conjurations, conspirations, rébellions et désobéissance envers le Roi soient retranchés de la communion des fidèles (2).

Au concile d'Oxford, tenu l'an 1222, il est dit :

Nous prononçons excommunication contre ceux qui troubleront la paix du royaume et du Roi notre seigneur.

---

(1) Chap. xv.

(2) Chap. v.

CHAPITRE III.

Droits du Roi.

Les monarques français se sont toujours glorifiés de ne tenir leur couronne que de Dieu, du peuple et de leur épée (1). Les rois très-chrétiens n'ont jamais professé d'autre religion que celle de Jésus-Christ et des Apôtres. Lieutenans de Dieu sur terre, ils ont exercé la puissance temporelle dans toute sa plénitude, sans contradiction de la part des peuples pour le bonheur desquels ils ont toujours régné. Nous avons vu ci-dessus, pag. 9, comment Boniface VIII écrivait au roi de France; entendons maintenant la réponse de Philippe.

Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France, à Boniface, se disant souverain Pontife, peu ou point de salut :

Sache ta très-grande sottise que nous ne sommes sujets à personne pour les choses tem-

(1) Discours de M. Lainé, en 1813.

porelles ; que la collation de quelques églises et prébendes vacantes nous appartient de droit royal, et que nous soutenons devoir jouir des fruits d'icelles contre tous possesseurs ; et ceux qui tiennent le contraire, nous les réputons fols et sans cervelle (1).

Le pape Boniface envoya l'archidiacre de Constance pour interdire le royaume ; il fut pris à Troyes et emprisonné : la bulle du Pape fut brûlée par Robert, comte d'Artois, en l'assemblée des prélats et barons (2).

Le 10 avril 1302, les barons envoyèrent une lettres aux cardinaux, par laquelle ils protestaient contre les prétentions du Pape. Boniface, à cette nouvelle, mit le royaume en interdit, et excommunia le Roi jusqu'à la quatrième génération. Il envoya, pour signifier cet acte, un Jacques des Normands qu'on ne voulut pas entendre. La Flotte, ambassadeur du roi de France, arriva près du saint Père pour maintenir tout ce que les États du royaume avaient résolu. Comme le Pape menaçait le Roi, La Flotte lui répon-

---

(1) Nicolle Gilles, annales, fol. 138 et 139.

(2) Histoire des démêlés entre Philippe-le-Bel et Boniface VIII, par Dupuis.

dit : *Père saint, votre épée est verbale, celle de mon maître est réelle.*

Boniface avait donné le royaume à Albert d'Autriche ; le Roi, informé de cet acte arbitraire, depêcha Nogaret et Sarra avec trois cents chevaux pour s'emparer du Pape. Ils le surprirent dans Anagnie : Boniface voulut parler ; Sarra lui appliqua un grand coup de gantelet qui fit sortir le sang. Il mourut de colère trente-cinq jours après (1).

Son successeur au pontificat annula l'excommunication, et Philippe fut excusé en plein consistoire.

Saint Louis mit un frein à la rapacité de Rome, en publiant sa pragmatique. Le Pape, regrettant les annates, envoya à tous les prélats de France des moines mendians, pour leur emprunter de l'argent. « Le Roi, ayant suspecté l'avarice de la « cour de Rome, défendit qu'aucun prélat de « son royaume, sous peine de perdre tous ses « biens, n'eût en cette sorte à apauvrir son « pays (2). »

Charles VI, dit le bien-aimé, ne reconnut pas

---

(1) Histoire des démêlés entre Philippe-le-Bel et Boniface VIII ; par Dupuis.

(2) Mathieu Pâris, pag. 700.

le glaive temporel du Pape ; la cour de Rome l'avait excommunié : il vint au parlement pour s'en plaindre. Courte-Cuisse, docteur en théologie, exposa les griefs du Roi contre le Pape, et l'université demanda que ces bulles fussent lacérées (1).

Le parlement décida que c'était justice : en conséquence, le 20 août 1408, en présence d'une assemblée du clergé, Claude Sanceloup, et un *Chevaucheur* (2) *du pape Benedic*, chacun d'eux vêtu d'une tunique de toile peinte, ayant des mitres de papier sur la tête, furent conduits depuis le Louvre où ils étaient prisonniers, jusques en la cour du palais, avec les prélats du royaume et les gens d'église qui avaient favorisé les bulles ; on les fit sortir de deux tombereaux, et là *ont été échafaudés publiquement, puis après reconduits au Louvre* (1).

Charles VIII, après son entrée dans Rome, pouvait se venger du Pape, en acceptant la proposition des cardinaux de faire un nouveau

---

(1) *Theodoric Nihem*, traité 6[e]. — *Nemus unionis.*

(2) Courrier.

(3) Monstrelet, chap. XLI, fol. 50 ; chap. XLIII, fol. [illegible] et 52. Édit. de Paris, 1572.

pape français ; mais il s'y refusa, *et ne saurais dire si le Roi fit bien ou mal* (1).

Louis XII, le père du peuple, ne voulut pas soumettre son royaume à l'*appétit du Pape* (2), en 1510. Il convoqua en la ville de Tours une grande assemblée ; il fut décidé que le Roi pouvait faire la guerre contre les princes, qu'il pouvait envahir les terres de l'église, si l'intérêt du royaume l'exigeait ; qu'il lui était permis de se soustraire à l'obéissance du Pape, parce que le Pontife avait suscité des ennemis à la France ; que le Roi pouvait donner aux prélats la juridiction attribuée jusqu'alors au siége de Rome ; que le Pape ne pouvait rien faire qui pût préjudicier aux princes qui lui opposaient résistance (3).

Le Pape, ayant refusé son approbation à ces articles, *fut suspendu de son papat* dans le concile de Lyon ; défenses furent faites d'envoyer ou porter de l'argent à Rome, et d'en recevoir des bulles (4).

Jules II, alors, excommunia tous les Français, décernant bulle de rémission des péchés à tous

---

(1) Philippe de Commines, liv. 7, chap. XII.
(2) Nicolle Gilles, fol. 295. — Vie de Louis XII.
(3) *Ib.*
(4) Naudé.

ceux qui tueraient un Français, et donna le royaume de France et de Navarre en proie au premier occupant (1).

Louis XII répondit aux bulles du Pape, par la victoire qu'il remporta, le jour de Pâques, à Ravenne.

Jean, roi de Navarre, à cause de sa fidélité à Louis XII, fut excommunié, et son royaume donné au premier occupant.

Le Roi d'Arragon, en vertu de l'excommunication, entre en Navarre, s'empare de Pampelune : le roi Jean s'enfuit en Béarn et perd plus de moitié de son royaume (2). La mère de notre Henri IV fut assignée pour comparaître à Rome, par un monitoire du Pape du 28 septembre 1563. Charles IX prostesta contre cet acte, et ne voulut pas plus que ses prédecesseurs reconnaître l'autorité temporelle des Papes (3).

Notre Henri IV fut, comme on sait, excommunié par le saint Siége, et déclaré incapable de posséder la couronne de France. En 1585, le parlement protesta contre cette bulle attentatoire à la dignité des Rois, en disant que les

(1) Vie des Papes.
(2) Mézeray.
(3) Naudé.

princes de France ne sont pas justiciables de la cour de Rome, et finit « par conclure que la « cour ne pouvait homologuer une telle bulle « si pernicieuse à toute la chrétienté, et déro- « geante à la souveraineté de la couronne de « France. »

Henri IV et le prince de Condé en appelèrent comme d'abus au prochain concile; l'acte d'appel fut affiché dans Rome le 6 novembre 1585(1).

Le petit parlement, refugié à Châlons-sur-Marne, fit un acte de vigueur en décrétant de prise de corps Landriano, nonce de Grégoire XIV, et le fit citer trois jours de marché à son de trompe, promettant dix mille livres de récompense à qui le livrerait, et fit défense de rien publier de ce qui viendrait de Rome, sous peine d'être déclaré criminel de lèse-majesté (2).

Le parlement, défenseur des droits du trône, condamna les détestables maximes de Bellarmin que j'ai rapportées plus haut, pages 10 et 11, et les fit brûler par la main du bourreau. Son arrêt est du 26 novembre 1610.

Suarez ayant avancé qu'on pouvait tuer un prince excommunié, et ayant fait l'apologie de

---

(1) Mézeray.
(2) Voltaire, Hist. du parl.

l'assassinat de Henri III, fut défendu par le pape Paul V, qui s'éleva contre l'arrêt du parlement qui condamnait au feu les ouvrages du jésuite. De quel droit, disait le Pape, le parlement juge-t-il *des points de doctrine?* qu'enseigne Suarez sinon *la foi catholique?* D'ailleurs si quelques inexactitudes se sont glissées dans *l'excellent livre* du père Suarez, c'est au saint Siége à le juger.

On ne peut que s'étonner de voir un pontife défendre un auteur qui mettait le poignard à la main de tous les fanatiques du monde chrétien.

Innocent XI s'éleva contre la déclaration du clergé de France de 1682, rédigée par Bossuet qui mourut avec la gloire de ne pas avoir eu le chapeau de cardinal.

Ces quatre articles qui ont fait si souvent le sujet des réclamations de la cour de Rome, contiennent en substance :

1° Que la puissance ecclésiastique ne s'étend point sur le temporel des rois;

2° Que le concile général est supérieur au Pape;

---

(1) Essai historique sur la puissance des Papes, tom. Ier.

3° Que le jugement du Pape, en matière de foi, n'est une règle infaillible qu'après le consentement de l'église ;

4° Que les coutumes et les lois reçues dans l'église gallicane doivent être maintenues.

Le dix-huitième siècle éclaira tous les princes, excepté le Pape, qui persévéra dans l'intérêt de son trésor, pour tout ce qui pouvait l'alimenter.

Pie VI, que les secousses des révolutions dans les idées auraient dû corriger, ne rougit pas de faire des réclamations à Louis XVI pour le comtat Venaissin que Louis XV fit saisir à cause des torts que Clément XIII avait envers la famille de Bourbon.

Il faut que le désir de la domination soit dans les Pontifes romains une maladie incurable ; car, au dix-neuvième siècle, Pie VII voulait dominer Bonaparte, et sa conduite envers le Pape serait justifiée, si elle pouvait l'être à cause des réclamations qu'il osa adresser au gouvernement français.

Il prétendait que ses bulles devaient être publiées en France sans l'autorisation du gouvernement ; que les affaires ecclésiastiques devaient être décidées par l'autorité immédiate du Pape ; que le gouvernement français n'avait pu abolir les ordres monastiques sans la participation du

saint Siége ; enfin il prétendait que les quatre articles de 1682 ne devaient plus être enseignés, parce que c'était une dénégation de la propriété que les Papes prétendent avoir sur toute la terre (1).

Il reste maintenant à faire connaître les actes qui ont régi l'église de France.

CHAPITRE IV.

Des Pragmatiques Sanctions.

L'AUTORITÉ pontificale empiétait sur le temporel, les rois de France furent obligés de faire des lois fixes pour réprimer l'autorité ambitieuse des souverains pontifes, qui ne tendait rien moins qu'à envahir l'univers.

Il nous reste deux célèbres pragmatiques sanctions: l'une de saint Louis, l'autre de Charles VII.

Pragmatique sanction de saint Louis.

Saint Louis, l'un des plus grands rois qui aient jamais occupé le trône de France, voulant porter

---

(1) Essai historique sur la puissance temporelle des Papes, tom. II.

un coup mortel au monstre de la féodalité, profita de la direction des esprits pour méditer une guerre lointaine, sous le spécieux prétexte de délivrer le tombeau de Jésus-Christ des mains des barbares. Il voulut, avant de quitter son royaume, mettre un frein aux exactions pécuniaires de la cour de Rome, ce fut le principal motif qui le porta à faire sa pragmatique du mois de mars 1268, elle contient six articles (1) :

1° Les églises du royaume, les prélats, patrons, collateurs jouissent pleinement de leurs droits et de la juridiction qui leur appartient ;

2° Les églises cathédrales et autres auront la liberté des élections qui sortiront leur plein et entier effet ;

3° Nous voulons que le pestiféré crime de simonie, si pernicieux à l'église et qui a appauvri notre royaume, soit à jamais banni ;

4° Les promotions, collations, dispositions des prélatures et dignités, et autres bénéfices, se feront suivant le droit commun, les conciles et les institutions des anciens pères ;

5° Nous voulons et entendons qu'il ne soit levé aucune des exactions pécuniaires et autres charges

---

(1) Bouchel, *Decreta ecclesiæ gallicanæ*. Libertés de l'église gallicane.

trop pesantes que la cour de Rome a imposées ou pourrait imposer à notre royaume, et par lesquelles il est misérablement appauvri; à moins que ce ne soit pour une cause raisonnable et très-urgente, ou pour une inévitable nécessité, et du consentement très-exprès de nous et de l'église.

6° Nous renouvelons et approuvons les libertés, franchises, prérogatives et priviléges accordés par les rois nos prédécesseurs et par nous aux églises et monastères, aussi-bien qu'aux personnes ecclésiastiques.

Les ultramontains et ceux qui pensent comme eux ont voulu élever des doutes sur l'authenticité de cette pièce, mais ce doute est sans fondement : Dutilliet l'a trouvé dans les anciens registres de la cour; elle porte partout le nom de son auteur et le millésime de 1268. Le grand Bossuet a démontré jusqu'à l'évidence que c'était un monument de la sagesse de saint Louis (1).

Cette pragmatique, comme on peut bien le croire, devint l'objet des persécutions de la cour de Rome. Il faut remarquer ce qui avait lieu dans la primitive église : les évêques étaient élus par les suffrages du clergé et du peuple; mais

---

(1) Procès verbaux des assemblées du clergé de 1682.

depuis, en Orient, le clergé écarta le peuple des élections; mais en Occident le peuple concourut toujours, même pour l'élection du Pape. Cependant il fallait obtenir l'agrément du souverain pour l'élection; l'élection terminée, on envoyait au métropolitain le résultat des votes : celui-ci l'envoyait au Roi pour l'approuver (1). S'il arrivait que les siéges des métropolitains et des évêques vinssent à vaquer en même temps, les chanoines s'adressaient directement au Roi : voilà ce qui arrivait le plus souvent (2). Aussitôt la vacance des prélatures, les officiers du Roi saisissaient le temporel. Quand le Roi avait approuvé l'élection, il donnait main-levée de la régale, et le prélat nouvellement désigné entrait en possession. Il y eut bien quelques changemens à cet ordre; il s'y glissa bien quelques abus; mais enfin ceux qui les ont depuis remplacés étaient plus crians.

Charles VII profita du temps où le Pape était hors d'état de lui pouvoir nuire à cause de la division qui s'éleva entre lui et le concile de Bâle. Le clergé de France, le Roi et son conseil s'assemblèrent à Bourges en 1431; on envoya les mémoires de cette assemblée au concile de Bâle,

(1) Grégoire de Tours.
(2) Formules de Marculfe.

et, après sept années d'un travail suivi, on eut pour résultat la pragmatique sanction qui fut terminée l'an 1438, et vérifiée en 1439. Le Pape Eugène envoya ses ambassadeurs au Roi qui était à Bourges, pour le prier de suspendre l'exécution de la pragmatique : d'un autre côté, le concile envoya les siens; on entendit les uns et les autres. Après qu'ils furent retirés, l'archevêque de Rheims exposa que cette assemblée avait pour but de détruire les abus, et d'empêcher un schisme. L'archevêque de Tours, et l'évêque de Castres furent chargés du soin de discuter les principaux points de contestation. Ce dernier démontra victorieusement la supériorité des conciles sur les Papes, en matière d'hérésie, de schismes et de réformation générale; l'autre insista sur la nécessité de cette réformation. Il fut décidé que le Roi serait médiateur entre le Pape et le concile.

Dix commissaires furent nommés pour examiner les décrets du concile de Bâle, et c'est cette révision que Charles VII publia le 7 juillet sous le nom de pragmatique sanction (1).

Elle contient vingt-trois titres ou rubriques dont les plus remarquables sont :

---

(1) Histoire de la Pragmatique.

Le 1er, *De auctoritate et potestate sacrorum generalium conciliorum temporibusque, et modis eadem convocandi et celebrandi.*

Les conciles généraux doivent être célébrés tous les dix ans. Le Pape doit désigner le lieu où se tiendra le concile suivant. L'autorité du concile général est au-dessus du Pape qui y est soumis comme les autres chrétiens.

Le Tit. ii, *De electionibus.* Il sera pourvu, à l'avenir, aux dignités des églises cathédrales, collégiales et monastiques, par la voie des élections. Il est défendu de rien recevoir pour les contestations; même celles portées en cour de Rome ne sont sujettes à aucune rétribution. Si l'élection est annulée, le Pape renverra pardevant le chapitre ou le monastère pour qu'on y procède à un autre choix.

Le Tit. viii, *De munero et qualitate cardinalium.* Le nombre des cardinaux est fixé à vingt-quatre; il faut qu'ils soyent âgés de trente ans au moins, et qu'ils soyent docteurs ou licenciés.

Le Tit. ix, *De annatis.* « On n'exigera plus « rien à l'avenir, soit en cour de Rome, soit « autre part, pour confirmer les élections, ou « pour toute autre disposition en matières bé-

« néficiales d'ordres, de bénédictions, de droit
« de pallium, et cela sous quelque prétexte que
« ce soit, de bulle, de sceau, d'annates, de
« menus services, de premiers fruits et de dé-
« ports ; on donnera seulement un salaire con-
« venable aux scribes, abréviateurs et expédi-
« tionnaires. Si quelqu'un contrevient à ce dé-
« cret, il sera soumis aux peines portées contre
« les simoniaques ; et si le Pape venait à jeter
« du scandale dans l'église, en se permettant
« quelque chose contre cette ordonnance, il
« faudra le déférer au concile général. »

Les dix titres qui suivent ont rapport à différens articles de discipline du culte, et sont destinés à déraciner plusieurs abus, comme celui de chanter des petis airs pendant la messe ; le titre dix-huitième défend de faire représenter des pièces de théâtre dans les églises.

Tit. xix. *De Concubinariis.* Tout concubinaire public sera suspens *ipso facto*, et privé pendant trois mois des fruits de ses bénéfices. Il en sera tout-à-fait privé s'il ne change pas de conduite après avoir été averti par son supérieur, et déclaré inhabile à occuper aucun emploi. Si les ordinaires négligent de sévir contre les coupables, il y sera pourvu par les supérieurs, par les conciles provinciaux, par le Pape même, s'il

est nécessaire. Les trois derniers titres sont répétés dans le concordat.

Cette pragmatique qui retranchait tant d'abus fut bien reçue par les Français de tout rang et de toute condition; elle fut observée sous tout le règne de Charles VII. On regarda comme une calamité à Rome d'être privé d'un revenu considérable; Pie II ne voyait dans cet acte qu'un attentat sur le spirituel qui ne pouvait plus servir de prétexte à usurper le temporel. Louis XI, connaissant les dispositions de la cour de Rome, écrivit au Pape pour l'intéresser en faveur de René d'Anjou qu'il voulait faire asseoir sur le trône de Sicile.

Il déclare dans cette lettre, en date du 27 septembre 1461, que son intention est d'abolir la pragmatique, cause de divisions dans l'église, qu'il cassait dès à présent cette ordonnance; et que, si quelques prélats osaient le contredire, il y mettrait bon ordre, et qu'il saurait les réduire à l'obéissance. La révocation ne fut pas enregistrée au parlement (1).

A cette nouvelle, Pie II ne put contenir sa joie: il fit traîner par les rues la pragmatique qu'il avait fait transcrire sur une pancarte, et

(1) Histoire de la Pragmatique.

ordonna, par son testament, qu'on mît cette épitaphe sur son tombeau : *Pragmaticam in Galliâ abrogavit* (1).

Paul II, successeur de Pie II, voulut terminer cette affaire; il mit dans ses intérêts un Balue auquel il donna la pourpre romaine. Aux instigations de ce favori, Louis XI révoqua la pragmatique une seconde fois, et adressa cette révocation au parlement pour y être enregistrée. Jean de Saint-Romain s'y opposa, et préféra perdre sa charge : le Roi la fit enregistrer au châtelet de Paris. L'université interjeta appel comme d'abus de l'enregistrement, et fit notifier son acte d'appel au légat du saint Siége (2). Le parlement publia des remontrances dictées par le bien public qui animait ce corps respectable, l'un des plus fermes appuis du trône contre le peuple, et du peuple contre le trône.

Ces magistrats observaient que la pragmatique était le résultat des conciles de Constance et de Bâle ; que, depuis qu'elle était suivie, l'état et l'église jouissaient d'une paix profonde ; qu'on ne pourrait la détruire sans tomber dans quatre

---

(1) Il a abrogé la pragmatique en France.

(2) Duclos, vie de Louis XI.

grands inconvéniens : la confusion de l'ordre ecclésiastique, la désolation de la France, l'épuisement des finances du royaume, la ruine totale des églises.

Ces remontrances considèrent avec détail chacune de ces propositions, et s'arrêtent principalement sur la première et sur la troisième. Ils prédisent tous les maux qu'entraînera le rétablissement des réserves et des expectatives ; ils font sentir combien le rétablissement des annates sera préjudiciable à l'état, en faisant sortir le numéraire de France. La sagesse avait dicté ces réflexions ; car, dans les trois dernières années, on avait payé à la chambre apostolique deux millions cinq cent mille écus d'or.

Sixte IV, en montant sur le trône pontifical, suivit le même système que ses prédécesseurs : Louis XI, pour la troisième fois, promit l'abolition de la pragmatique dans l'espérance que le Pape refuserait au duc de Guyenne, son frère, les dispenses nécessaires pour épouser Marie de Bourgogne ; mais la chose n'ayant pas reussi comme il le désirait, il rétablit la pragmatique dans une assemblée tenue à Lyon en 1469 (1).

---

(1) Duclos.

La pragmatique sanction fut remplacée par le concordat entre Léon X et François Ier.

CHAPITRE V.

Concordat entre François Ier et Léon X.

François Ier était passé en Italie, l'an 1515, pour prendre possession du duché de Milan qui lui appartenait. Son ambassadeur l'avertit que le concile de Latran avait décerné contre lui et le clergé de France une citation péremptoire et finale à l'effet de déduire les raisons qui les empêchaient d'abolir la pragmatique. Pour conclure la paix, Léon X et Duprat conviennent d'une entrevue qui eut lieu à Boulogne le 11 décembre 1515. Le Pape, avec tous les ornemens de sa dignité, entouré des cardinaux et des ambassadeurs du monde chrétien, attendait François Ier. A peine le Roi fut-il introduit, qu'il se jeta aux pieds du saint Père qui le releva en le baisant sur la bouche. Le Roi demanda la conservation de la pragmatique; le Pape lui répondit qu'il ne pouvait

sans prévariquer lui accorder une pareille demande. Le 14 janvier 1516, le Pape fulmina une bulle contre la pragmatique. Dans cette pièce, vraiment curieuse, il déclare *que celui qui n'obéit pas au successeur de saint Pierre mérite la mort.* La pragmatique abolie, il fallut traiter pour une nouvelle convention : le Roi nomma pour son plénipotentiaire son chancelier Duprat, et le Pape donna ses pouvoirs aux cardinaux d'Anconne et de Santiquarto. Le résultat de ces négociations fut ce fameux concordat qu'on veut rétablir; il est divisé en plusieurs titres.

Le Tit. Ier, *De constitutionibus*, contient la bulle par laquelle Léon X approuve l'intention du Roi d'extirper la pragmatique, et de vivre à l'avenir, comme les autres chrétiens, sous l'obéissance du saint Siége.

Le Tit. II, *De electionis et postulationis derogatione*, déclare que l'élection en usage depuis plusieurs années était abusive, et mettait les ames en grand danger de la damnation éternelle.

Le Tit. III, *De regiâ ad prelaturas nominatione faciendâ*, se divise en plusieurs paragraphes.

Le § *Eorumdem* porte que les chapitres des églises cathédrales de France ne feront plus à l'avenir l'élection de leurs prélats lorsque le siége sera vacant; mais que le Roi, dans le terme

de six mois, à compter du jour de la vacance du siége, désignera au Pape un docteur ou licencié en théologie, ou un docteur ou licencié en l'un et l'autre droit, reçu dans une université fameuse, âgé au moins de vingt-sept ans, et que le Pape le pourvoira du siége vacant.

Si le Pape refuse son approbation, et que le Roi ne propose pas un autre sujet, le Pape peut en nommer un de son autorité.

Le Pape nomme seul aux siéges de ceux qui sont morts *in curiâ*, c'est-à-dire dont les titulaires sont décédés à Rome.

Le Pape déclare nulles les élections contraires à son droit. Les princes du sang, les mendians qui ne peuvent prendre de degrés, peuvent être promus aux évêchés sans être gradués.

Le § *Monasteriis* remet au Roi la nomination aux abbayes.

Le § *Per præmissa* déclare que le Pape n'entend préjudicier en rien aux droits des églises, monastères et prieurés qui ont obtenu du saint Siége la liberté d'élection.

Tit. iv. *De reservationibus sublatis*.

§ *Volumus*. Le Pape renonce à toutes les grâces expectatives sur les bénéfices de France.

§ *Cathedralibus*. Le Pape se réserve la faculté

de pouvoir créer des chanoines *ad effectum* dans les églises où il est nécessaire de l'être pour obtenir une dignité.

Tit. v. *De collationibus*.

§ *Statuimus*. Dans chaque église cathédrale ou collégiale, le Pape pourra créer une chaire à laquelle le collateur sera tenu de nommer un docteur ou licencié, ou bachelier en théologie qui ait étudié dix ans dans une université fameuse, lequel sera obligé à résidence et à faire lecture et prédication; il devra donner deux leçons par semaine s'il n'y a empêchement, ou au moins une.

§ *Præfati*. Le tiers des bénéfices est dévolu aux gradués, quand ils auront rempli les formalités nécessaires; le collateur sera obligé de les nommer.

Le § *Si quis* porte annulation de la nomination si les règles tracées ne sont pas suivies.

Le § *Prætereà* détermine le temps d'étude.

Le § *Præfati* établit que les gradués doivent justifier de leurs grades.

Le § *Cùm vero* accorde à la noblesse le privilége de moindre temps d'étude pour les bénéfices. Celui qui veut user de cette exception doit

prouver, par quatre témoins, devant le juge ordinaire, qu'il est noble.

Le § *Volumus* exige que les gradués expriment la vraie valeur des bénéfices, sous peine de nullité des nominations.

Tit. vi. *De mandatis apostolicis.*

§ *Statuimus.* Le Pape pourra, une fois en la durée de son pontificat, accorder des lettres en forme de mandats pour un bénéfice, quand un collateur en aura dix à sa nomination, et deux quand il y en aura cinquante.

§ *Ut obvietur.* Les mandats seront publiés en la chancellerie apostolique, et enregistrés pour éviter toutes contestations.

§ *Declarantes.* Les mandataires sont préférés aux collateurs et aux gradués. Le Pape s'assure en tous temps et sur tous les grades le droit de prévention.

§ *Statuimus.* « Dans toutes provisions accordées à toutes personnes, de toute sorte de bénéfices vacans ou à vaquer, même dans celles accordées par le Pape et ses successeurs, *motu proprio*, leur valeur annuelle doit être exprimée en florins ou ducats d'or de la chambre, ou en livres tournois, ou autres monnaies, autrement les grâces sont nulles. »

Les Tit. vii, viii, ix sont intitulés : *De formâ mandati*, et contiennent les modèles de nomination.

Tit. x. *De causis*. Les causes doivent être terminées sur les lieux ; on ne peut appeler devant le juge supérieur, ni même recourir au Pape avant la sentence définitive, à moins que la sentence interlocutoire ne cause un dommage irréparable.

§ *Si quis*. A l'égard des justiciables qui relèvent de la cour de Rome, le Pape envoie des juges sur les lieux.

§ *Statuimus*. Les juges doivent prononcer dans les deux ans.

§ *Ab interlocutoriis*. Défense d'appeler plus de deux fois d'une sentence interlocutoire, plus de trois d'une sentence définitive.

Tit. xi. *De pacificis possessoribus*.

Tit. xii. *De publicis concubinariis*.

Tit. xiii. *De excommunicatis non vitandis*.

Tit. xiv. *De interdictis non leviter ponendis*.

Tit. xv. *De sublatione Clementinæ litteris*.

Ces cinq derniers paragraphes sont pris de la pragmatique sanction.

Le Pape se reconnaît, dans sa bulle d'appro-

bation du concordat, constitué sur les rois et les nations, *super gentes et regna;* il y rappelle l'extravagante *unam sanctam ecclesiam* de Boniface VIII.

On voit par-là que les prétentions que le Pape avait au temporel se trouvaient consacrées dans le concordat. A peine fut-il connu, que les parlemens, l'université, la Sorbonne, les trois états élevèrent de justes réclamations. Duprat usa vainement de toute son adresse pour faire enregistrer un acte aussi pernicieux à la France. François I[er], naturellement impérieux, commanda à son chancelier de se porter au parlement avec la bulle d'abolition de la pragmatique. Baillot répondit à la proposition du Roi : « La cour verra les concordats et fera sur cette matière ce qu'elle verra à faire par raison. » On remit aux gens du Roi deux cahiers : l'un renfermait le concordat, l'autre la révocation de la pragmatique. Quelques jours après, Lelièvre, avocat général, déclara qu'il se portait appelant de tout ce que la congrégation, qui se faisait nommer concile de Latran, avait fait et ferait de contraire aux libertés françaises et aux lois de la primitive église; il finit par requérir qu'attendu l'importance de matière, la cour nommât un certain nombre de commissaires.

Ces commissaires, au nombre de douze, s'assemblèrent, travaillèrent pour gagner du temps, et n'offrirent aucun résultat. Le Roi fixa un délai dans lequel il exigea l'obéissance du parlement. Le bâtard de Savoie fut chargé de notifier cet ordre; il voulait assister aux discussions, mais il se retira sur l'invitation du premier président.

On nomma deux députés pour excuser le parlement auprès du Roi, et pour lui représenter les raisons qui avaient déterminé les magistrats à différer l'enregistrement. Le Roi les reçut à Neupont, village de Picardie; et, les fixant d'un regard sévère, il menaça d'exiler les membres du parlement. Il se plaignit de ce qu'ils élevaient son prédécesseur jusqu'aux cieux : J'entends, ajouta-t-il, que mon oncle ne s'absente pas de la cour que les concordats ne soient enregistrés.

Les délibérations recommencèrent et remplirent douze séances. L'arrêt du 24 juillet 1517 porte :

Que la cour ne peut ni ne doit enregistrer les concordats, qu'elle maintient la pragmatique, et qu'elle donnera audience à l'université de Paris et aux autres qui voudraient protester.

Après l'arrêt, le premier président, se tournant vers le bâtard de Savoie, lui commanda d'aller

rendre compte au Roi de ce qui venait d'être décidé :

« Retournez vers le Roi, lui dit-il ; s'il désire « de plus grands éclaircissemens, la compagnie « est toujours prête à lui envoyer des députés. »

Le Roi ne tarda pas en effet à mander ces députés, qui lui portèrent, le 24 décembre, les remontrances du parlement : elles portaient sur deux points principaux : 1° l'abolition de la pragmatique ; 2° le rétablissement du concordat.

Sur le premier objet, le parlement disait qu'on ne pouvait recevoir la bulle de Léon X sans porter préjudice à la couronne et sans reconnaître le Roi vassal du saint Siége ; que le Pape avait eu l'impudeur de rappeler dans sa bulle la fameuse constitution de Boniface VIII : *Unam sanctam*, où le droit de disposer des couronnes était donné au Pape.

Quant au concordat, le parlement remarquait que le Pape n'avait en vue que de tirer annuellement des sommes énormes d'argent, sous le nom d'annates ; que ce dessein était hautement énoncé dans la disposition qui déclarait nulles les provisions de bénéfices où la vraie valeur ne serait point exprimée (1).

---

(1) *Statuimus* du titre 6. *De mandatis apostolicis.*

Les anciens Papes, disaient ces magistrats, regardaient comme une simonie détestable le droit qu'avaient les princes d'exiger un impôt à l'occasion des investitures; par quel art, par quelle magie ces annates changeraient-elles de de nature? Deviendraient-elles saintes et justes en passant dans les mains du souverain Pontife, qui ne contribue en rien à la sûreté publique, et qui n'a rien à prétendre sur le temporel? Par un autre article, le Pape se réserve la connaissance et le jugement des causes majeures: n'est-ce pas laisser le moyen aux gens d'église de décliner toute espèce de juridiction nationale? Quelle effroyable perte de temps et d'argent, quel déshonneur pour la nation, si ses membres étaient forcés de s'expatrier pour aller plaider à Rome! Le Pape ne cède rien du sien, acquiert presque tout; il aura seul la nomination aux bénéfices des gens attachés à la cour de Rome, ou qui viennent à décéder à deux lieues de l'endroit où le Pape réside; il aura seul la nomination aux bénéfices inférieurs ou collatifs, par le droit de prévention qu'il a eu la précaution de se réserver. Cette transaction est illégale, puisque le Roi et le Pape s'y cèdent mutuellement ce qui appartient à un tiers qui n'a pas été consulté. L'église de France est en droit de se choisir des

pasteurs ; l'élection est de droit divin, elle est conforme à l'écriture, conforme à la tradition : si le Pape trouve cette pratique si mauvaise, que ne commence-t-il à l'abolir à Rome, et par l'interdire au sacré collége ; pourquoi la conserve-t-il aux siéges qui l'ont obtenue par privilége ? Enfin, elle doit être maintenue parce que le Roi a juré, dans la cérémonie du sacre, de conserver les droits et les priviléges des églises.

Ce ne fut que le 13 janvier 1518 que les députés arrivèrent au château d'Amboise. Le Roi était irrité ; les courtisans, singes du maître, leur firent la réception qu'on ferait à des séditieux. François Ier refusa dabord de leur donner audience, et se contenta de demander les remontrances pour les communiquer, disait-il, aux autres parlemens, dont on voulait avoir les avis. Il n'en fit rien et renvoya le tout à Duprat pour y répondre.

Duprat, tout Duprat qu'il était, finit par convenir que la bulle qui contenait l'abrogation de la pragmatique renfermait des *clauses contraires à nos libertés, injurieuses* à la nation, et qu'ainsi *elle ne pouvait ni ne devait être enregistrée.*

La bulle fut retirée, et la pragmatique ne fut pas juridiquement abolie. Mais le chancelier

considéra l'acte tel qu'il était, indépendant des formules, et commença par établir les motifs qui avaient engagé le Roi à le signer. Personne n'ignore, dit-il, que le royaume a été mis en danger à cause de la mésintelligence qui existait entre le saint Siége et la cour de France. Il n'y avait de salut à espérer qu'en détruisant une ligue sous laquelle la France aurait succombé il ne restait aucun moyen de la diviser qu'en faisant la paix avec le Pontife, et en se réconciliant avec l'église romaine. Que ce fut à tort ou avec raison, la pragmatique nous faisait regarder comme des schismatiques avec lesquels aucun peuple, pas même les Suisses, ne voulait s'allier. Il a fallu acheter la paix par quelque sacrifice. Quel homme, assez bassement avare, assez ennemi du salut du Roi et de la patrie, oserait regretter une dépense infiniment légère, en comparaison de ce qu'aurait coûté une armée sur le pied de guerre pendant une seule année? Est-il vrai cependant que le concordat soit moins avantageux que la pragmatique? D'abord, tous les membres du parlement peuvent-ils bien prononcer dans une question de cette nature? Ceux qui sont conseillers-clercs sont intéressés au maintien de la pragmatique : ils ne peuvent être à la fois juges et parties... Il faudrait s'aveu-

gler pour ne pas voir dans le concordat quatre principaux avantages :

1° On n'aura pour évêques que des hommes d'un âge mûr ; on évitera les inconvéniens qui arrivaient sous la pragmatique, où l'élu était souvent un enfant en bas âge ;

2° Il n'y aura désormais plus de ces procès scandaleux auxquels l'élection donnait lieu ;

3° On se trouve délivré, par le concordat, des grâces expectatives, des réserves générales et particulières ; les mandats apostoliques sont resserrés dans des bornes très-étroites ;

4° Les priviléges des universités sont maintenus, puisque le tiers des bénéfices est dévolu irrévocablement aux gradués.

Passant aux objections du parlement, il répondait :

1° Que les annates feraient passer moins d'argent à Rome, que n'en faisaient sortir les abus retranchés par le concordat ;

2° Que la clause de l'expression de la vraie valeur des bénéfices était une clause sans conséquence ;

3° Que le Roi nommait à tous les monastères leurs abbés et abbesses ;

4° Que les clauses vagues, susceptibles de deux explications, seraient interprétées d'une

manière par la cour romaine et les praticiens, et de l'autre par les parlemens et les jurisconsultes français ; que le Roi, tenant en sa main le gage du contrat, c'est-à-dire les annates, ferait pencher la balance de son côté et obtiendrait aisément, lorsqu'il en serait temps, des explications favorables ;

5° Il cherchait à jeter de la défaveur sur le mode d'élection, prétendant que ce droit résidait tout entier dans la personne du Roi, et que le traité passé avec Léon X, faisant rentrer ce pouvoir entre les mains du prince, il n'y avait aucun souverain dans l'Europe qui pût balancer un moment à en acquérir un pareil pour un million d'écus d'or.

Après avoir traîné à sa suite les députés du parlement l'espace de six semaines, le jeune Roi les fit appeler à l'issue de son dîner, le 2 février 1518, et leur demanda s'ils n'avaient point d'autres objections à faire : Vous êtes cent têtes, ajouta-t-il, qui avez amassé laborieusement pendant sept mois des objections que mon chancelier a pulvérisées en un instant. Encore une fois, je n'entends pas faire un procès par écrit. J'aurai soin qu'il ne s'établisse pas dans mon royaume un sénat comme à Venise ; ne vous mêlez que de juger les procès, sans vous immiscer dans les

affaires d'état, autrement je vous ferai plus marris que ne fûtes oncques. Allez, partez demain matin.

C'est ainsi que la prédiction de Louis XII fut accomplie, quand il dit de François I[er], *Ce gros garçon perdra tout.*

Malgré la difficulté des chemins, les députés ne purent obtenir un délai : à leur arrivée à Paris, ils furent reçus aux acclamations du peuple.

Le Roi, instruit de tout ce qui se passait, envoya au parlement Louis de Latrémouille, qui reproduisit les objections de Duprat, ajoutant que le Roi serait *fausseur de sa foi* si le concordat n'était pas enregistré.

Olivier répondit que la cour délibérerait, et que le Roi aurait lieu d'être content.

La nouvelle de cette réponse, qui faisait présager l'acceptation du concordat, répandit l'alarme dans Paris. L'université ordonna des prières comme dans les grands dangers de l'état, enjoignit aux prédicateurs d'exhorter les fidèles à prier Dieu pour le Roi, pour la défense de la foi, et la conservation de la discipline de l'église. Le recteur, à la tête de douze députés, se rendit au parlement pour renouveler l'opposition de l'université à l'enregistrement.

Le premier avocat général, Jean Lelièvre, déclara que Latrémouille avait menacé de le traiter comme rebelle, s'il ne secondait les vues du Roi ; mais l'intrépide magistrat prit la parole en ces termes :

S'il ne s'agissait que de nos biens, de nos têtes, de notre liberté, nous les sacrifierions volontiers pour une cause aussi juste ; mais, autant que j'ai pu le comprendre, la vengeance va plus loin : il s'agit de la conservation ou de la ruine de la cour, de Paris, de l'état entier qui sera violemment agité par la tempête qui nous menace.

Considérez, messieurs, que, quelle que soit la puissance des rois, ils ne peuvent changer la nature des choses, faire qu'un abus de pouvoir devienne une loi, qu'une loi devienne un abus... Le concordat, de quelque nom qu'on veuille le décorer, ne sera jamais qu'un acte violent où deux puissances se sont mutuellement cédé ce qui ne leur appartenait pas.

Puis, passant à l'histoire de la pragmatique, il observa que cet acte avait été plusieurs fois suspendu et toujours rétabli ; qu'il fallait encore espérer que ce qui s'était déjà fait pourrait se renouveler.

D'après ces considérations, ajouta-t-il, nous

cessons de nous opposer à l'enregistrement; mais à condition, 1° que la cour y apposera la clause du très-exprès commandement du Roi plusieurs fois réitéré; 2° qu'on dérogera à l'expression de la vraie valeur des bénéfices; 3° que la cour déclarera qu'elle n'entend porter par-là aucun préjudice à la pragmatique; qu'elle gardera au fond de son cœur la ferme résolution de conformer toujours ses jugemens aux maximes établies par cette sainte constitution.

Les délais étaient expirés, on ne pouvait plus différer sans s'exposer à de grands maux; le Roi avait déclaré qu'il allait frapper un grand coup dont il se repentirait lui-même. Le parlement étant assemblé le 19 mars 1518, le premier président annonça à Latrémouille que la cour était disposée à enregistrer, mais qu'elle désirait la présence du chancelier. Ce jour même, l'université, le doyen et le pénitencier, avec une députation du chapitre de Notre-Dame, furent introduits et protestèrent ainsi que le parlement qui déclara :

Que son refus exposait la France à des troubles qu'on pourrait lui attribuer, et qu'après avoir fait tout ce qu'il était humainement possible de faire pour obvier à ces publications et enregistremens par-devant et en présence de Michel

Blondel, évêque et duc de Langres, pair de France, comme authentique personne, la cour a protesté et proteste de son attachement à la pragmatique qui servira toujours de loi; appelle de nouveau au Pape mieux informé, au futur concile général, à celui ou à ceux à qui il appartiendra.

Le funeste enregistrement eut lieu le 25 mars 1518, avec mention de l'opposition. Des historiens ont prétendu avoir vainement cherché dans les registres du parlement, et n'avoir trouvé aucune mention de cet enregistrement.

Des soulèvemens eurent lieu par suite de l'acte violent et arbitraire; l'université s'assembla aux Bernardins, et arrêta que l'archevêque de Lyon, primat des Gaules, serait tenu de convoquer un concile national; que l'acte d'opposition du parlement serait imprimé et affiché dans toutes les places publiques. Défenses furent faites à tout libraire, sous peine de privation de leurs priviléges comme membres de l'université, d'imprimer, de vendre et afficher le concordat. Les prédicateurs se déchaînèrent contre Rome, le Roi, Duprat et le parlement.

Le Roi regarda ces troubles comme excités par le parlement, et lui en fit des reproches;

pour se disculper, la cour manda les principaux des colléges et les réprimanda sévèrement.

Saint-Gelais, avec deux compagnies d'archers, fut envoyé à Paris pour maintenir la tranquillité. C'est au milieu de cette opposition que le concordat a été reçu chez nous.

François Ier, en 1532, regrettant d'avoir été trompé par Léon X, fit demander la suppression des annates par les cardinaux de Tournon et de Grammont. Henri II chargea de cette commission ces ambassadeurs au concile de Trente. Sous Charles IX la faculté de théologie déclara les annates, simoniaques. Ce prince, aux états d'Orléans, renouvela les dispositions de la pragmatique (1); mais bientôt, subjugué par la cour de Rome, il révoqua cette défense par ses lettres patentes données au mois de janvier 1562, à la sollicitation du cardinal de Ferrare, légat du saint Siége, qui avait promis de nouveaux accommodemens qui n'eurent jamais lieu. La cour de Rome a trouvé un titre pour lever ce tribut dans le § *statuimus* du titre 6. M. de Marca, dans son livre *De concordiâ sacerdotii et imperii*, avait avancé que la France n'était pas obligée de payer davantage un impôt si con-

---

(1) Art. 2 de l'ordonnance d'Orléans.

sidérable. Quand il fut nommé archevêque pour avoir ses bulles, il désavoua ce qu'il avait écrit ; bien plus, l'espérance d'avoir la pourpe romaine lui fit composer un traité de l'infaillibilité du Pape : ce qui n'a pas empêché de regarder les annates comme une vraie simonie par tous les jurisconsultes éclairés, tels que Dumoulin, de Launois, Duaren, etc.

La force des choses, les lumières toujours croissantes détruisirent l'œuvre ténébreuse de Duprat.

A l'époque de la convocation des états généraux s'élevèrent de nombreuses réclamations contre le concordat de 1516 (1).

Que le concordat soit aboli. (Lyon, pag. 33.)

Que le concordat entre Léon X et François Ier soit aboli, et la liberté des élections rétablie. (Saintes, par les trois ordres.)

La noblesse, croyant qu'il est de la plus haute importance de conserver tout l'argent du royaume, demande que les tributs envoyés à Rome, sous le nom d'annates et de dispenses, soient supprimés, et que le produit en soit appliqué à la construction et réparation des

---

(1) Extrait des cahiers et pouvoirs des députés aux états généraux.

églises, presbytères, ou soulagement des pauvres. (Troyes, pag. 42.)

Que, conformément à l'ordonnance d'Orléans, il ne soit plus porté d'argent à Rome, sous le titre d'annates, dispenses, etc. (Beauvais, pag. 5.)

Un des premiers soins des états généraux fut d'abolir les annates le 4 août 1789.

La loi du 12 juillet 1790 annula le concordat de 1517. Les bénéfices furent supprimés, à l'exception des évêchés et des cures qu'elle rendit électifs et dont elle conféra le choix aux assemblées électorales.

CHAPITRE VI.

Du Concordat de 1801.

La France, agitée par les orages révolutionnaires, cherchait le calme après une si longue tempête : alors parut sur la scène politique, avec un certain caractère de grandeur, l'homme qui s'est si lâchement démenti par la suite; il promettait la liberté, et ne songeait qu'à forger des fers. Comme il aspirait à tous les genres de gloire, celui de rétablir la religion fut un de ceux qui le flatta davantage. Des négociations s'engagèrent

avec la cour de Rome : cette fois elle y alla franchement, et envoya pour son légat en France le cardinal Caprara. Peu de temps après son arrivée, il fut introduit à l'audience du premier consul, et lui remit une formule de promesse par laquelle il s'obligeait à ne rien faire de contraire aux constitutions de la république, et de ne s'immiscer en rien dans les affaires du gouvernement (2). On pouvait tout obtenir dans une circonstance où il s'agissait de rétablir la religion ; le Pape aurait bien reconnu le droit des églises de France, mais tout ce qui avait un air de liberté effarouchait Bonaparte : il aima mieux pouvoir nommer par lui-même, en disant : François Ier l'a bien fait ?

Le concordat de 1801, malgré ses vices, était loin d'être aussi inquiétant que celui de 1817. Il se compose des dix-sept articles de la convention passée entre le gouvernement et Pie VII, et des soixante-dix-sept organiques qui ont été modifiés depuis, ainsi que des trente-quatre articles très-sages, concernant le culte des communions réformées.

Le premier consul nommait : le Pape conférait l'institution canonique. Les cures étaient

---

(9) 9 avril 1801.

à la présentation du gouvernement et à la collation de l'évêque. L'article 13 était tranquillisant pour les consciences timorées, parce qu'il était irrévocable. Le gouvernement ne s'engageait pas à doter les séminaires. Il n'y est pas parlé de chanoines. On n'y voit pas une seule disposition qui suppose au Pape le dessein de demander les annates, ni rien de la part du gouvernement qui l'engage à les payer.

Pie VII ratifia le concordat par une bulle où il appelle Napoléon Bonaparte *son cher Fils ;* il défend de supposer des vices dans sa volonté ; il veut que le concordat soit ferme, stable à toujours, nonobstant conciles provinciaux, constitutions du saint Siége, règlemens apostoliques, règles de la chancellerie romaine, etc. Il menace de la colère de Dieu et de l'indignation de saint Pierre et saint Paul ceux qui contrediront à cet acte. IX, *Des Calendes de septembre* 1801.

La bulle de circonscription des diocèses n'admettait que dix métropoles et cinquante siéges épiscopaux pour la France de cette époque.

On se demande quoi peut nécessiter l'abrogation d'un pareil acte ? On conçoit assez que la cour de Rome voie avec peine la France affranchie d'une contribution annuelle ; mais on ne conçoit pas également que le gouvernement

français ait consenti, à son préjudice, à l'anéantissement d'un acte qualifié irrévocable.

CHAPITRE VII.

Du Concordat de 1817 et du projet de loi y relatif.

Les circonstances sont changées, il ne s'agit plus aujourd'hui de rétablir la religion : le saint Père a cru pouvoir tout obtenir; aussi prétend-il avoir droit au comtat Venaissin réuni à la France. Comme il est souverain seigneur sur toute la terre, il ne daigne pas s'arrêter à la décision du congrès de Vienne, et il proteste dans sa bulle de circonscription des évêchés et archevêchés. Le Pape espérerait-il plus du gouvernement en 1817 qu'en 1801 ? Ferait-il l'injure de vouloir dicter des lois au Roi Très-Chrétien, qu'il n'aurait pas osé laisser entrevoir au premier consul ?

Nous allons remettre sous les yeux du lecteur les textes du nouveau concordat et du projet de loi y relatif, en faisant quelques observations.

Convention entre le souverain pontife Pie VII et S. M. Louis XVIII, roi de France et de Navarre, dont les ratifications ont été échangées à Rome, le 16 *juillet* 1816.

Au nom, etc.

Le préambule est remarquable : tout est d'un vague tel, qu'on pourrait établir l'inquisition sans s'écarter de l'esprit de la convention.

Les prétentions du saint Père ne se bornent pas à ce traité ; il annonce que son intention est de pourvoir, s'il le peut, aux intérêts de la religion catholique, et comment ? On s'étonne de retrouver pour plénipotentiaire l'infaillible Hercule Consalvi, diacre de Sainte-Agathe *ad suburram*, qui signa le concordat de 1801, en vertu des pouvoirs de son infaillible maître. Le gouvernement français a, pour plénipotentiaire, le comte de Blacas d'Aulps et des Rolans, pair de France, grand maître de la garde-robe ; il eût été à souhaiter qu'il s'occupât uniquement des affaires de cette dernière dignité.

Art. 1er. « Le concordat passé entre le sou-
« verain pontife, Léon X, et le roi de France,
« François Ier, est rétabli. »

Cet article est énergique, ne présente aucune ambiguité, est précis ; il est contraire au sens

commun, puisqu'il rétablit les annates; contraire à l'Évangile qui défend la simonie.

Mais enfin, tel qu'il est, il régissait au moins des institutions existantes; mais aujourd'hui toutes les dispositions du concordat sont pour le moins inutiles. Nous n'avons ni bénéficiers, ni moines, ni abbayes; telle calamité qu'on suppose qu'entraînera sa réception, il sera difficile de croire au rétablissement des moines rentés, parce que maintenant on sent toute la nécessité des curés dans les campagnes, et qu'auparavant que les communes soient pourvues il se sera écoulé plus d'un demi-siècle. Mais enfin il ne faut pas qu'un législateur, dans une matière de cette sorte, dispose seulement pour le temps, il faut que sa prévoyance s'étende dans l'avenir: si donc, dans deux ou trois siècles, les ordres monastiques étaient rétablis et qu'ils soient devenus propriétaires, à chaque changement d'abbé faudra-t-il envoyer à Rome le revenu d'une année? L'esprit de parti peut tout faire. Ceux des grands propriétaires qui tiennent encore aux institutions de la féodalité peuvent faire des fondations, la loi leur permet; car, pour arriver à ce funeste traité, il a fallu changer la législation concernant les donations, supprimer le titre du divorce sans aucune modification, et y suppléer par une loi

qui a tous ses inconvéniens sans avoir aucun de ses avantages, et qui est en opposition avec les mœurs d'une grande partie de la nation; qui, même d'après sa croyance religieuse, pense que ce contrat peut se détruire en manquant aux obligations qu'il impose. Le divorce était une barrière à l'infidélité : une femme tremblait de devenir coupable en pensant qu'elle allait détruire le lien qui l'unissait. Mais aujourd'hui la séparation de corps est autant une peine pour l'époux innocent que pour le coupable, et c'est une voie dont peu de personnes voudraient profiter. De là les séparations volontaires si contraires à la morale et au bien public, suite nécessaire d'une loi qui ne laisse entrevoir dans son exécution que des inconvéniens qu'aucun avantage ne peut contre-balancer. Qu'on se reporte au temps où le concordat de 1516 a été signé; sommes-nous dans les mêmes circonstances? la raison humaine n'a-t-elle fait aucun progrès dans les trois siècles qui se sont écoulés? On trouvait dans la politique un moyen d'excuser les concessions de 1516; il fallait assurer à la France le duché de Milan, et dissiper une ligue formidable. Quels ennemis la cour de Rome peut-elle susciter à la France en 1817? La bulle par laquelle elle donnerait la France

au premier occupant serait aussi peu dangereuse que ses excommunications. Dans le seizième siècle la France cherchait à se débarrasser de la barbarie ; mais elle n'était pas parvenue au degré de civilisation du dix-neuvième. Les moines du temps de François Ier dominaient sur les esprits de la populace, et débitaient en chaire des trivialités qui la feraient rire de pitié à présent.

Un prédicateur de ces temps disait que Caïn ressemblait aux luthériens qui ne veulent pas aller à la messe ; qu'il n'avait jamais été possible de faire aller Caïn à la messe, une seule fois dans sa vie ; au lieu que son frère Abel y allait tous les jours. Un autre disait qu'Abel payait la dîme, et que Caïn avait été maudit de Dieu pour l'avoir refusée ; que les bons patriaches de l'ancien testament ne se mettaient jamais au lit sans faire le signe de la croix, et dire leur *Pater noster* et *Ave Maria*.

Un moine, à Bordeaux, en présence d'un nombreux auditoire, affirmait que, quand on donne de l'argent pour les trépassés, les ames qui sont en purgatoire entendant le son de l'argent qui, en tombant dedans le tronc ou le bassin, fait *tin, tin,* se prennent tellement à rire qu'elles font *ha, ha, ha; hi, hi, hi !*

Pendant que le clergé subalterne croupissait dans l'ignorance, les prélats de la cour romaine profitaient de toutes ces absurdités pour lever des impôts à l'occasion des indulgences. Léon X, qui signa le concordat, fut repris de ses déportemens par les cardinaux; mais il leur répondit: Vous en êtes cause; car, en me faisant pape, je ne pouvais plus être homme de bien. Le même, par une impiété détestable, dit au cardinal Bembo qui citait en sa présence quelque passage de l'Évangile: Quelles richesses nous a apportées cette fable de Jésus-Christ? (1) Les deux signataires du concordat de 1516 sont morts de la même maladie, pour avoir vécu trop chastement. Je demande maintenant si c'est dans un siècle éclairé et dans la vue du bien de la religion que le concordat a été fait. Si cependant il excita des troubles à cette époque, que doit-on en attendre aujourd'hui? Comment concilier les articles de cet acte qui donne des priviléges à la noblesse pour les bénéfices, et qui exempte les mendians de prendre des grades pour devenir évêques, avec les articles 1 et 71 de la Charte?

---

(1) *Quantùm nobis nostrisque ea de Christo fabula profuerit, satis est omnibus sæculis notum.* BALŒUS. Mystère d'Iniquité, p. 584.

« Art. 2. En conséquence de l'article précé-
« dent, le concordat du 15 juillet 1801 cesse
« d'avoir son effet. »

L'intention du Pape est connue, il veut tout ce que cet acte lui refusait; car, s'il n'avait pas d'autre intention qu'en 1801, il serait inutile de causer au monde chrétien le scandale de voir un pontife manquer à sa parole.

« Art. 3. Les articles dits organiques qui fu-
« rent faits à *l'insçu de sa Sainteté et publiés*
« *sans son aveu* le 8 avril 1802, en même
« temps que ledit concordat du 15 juillet 1801,
« sont abrogés en ce qu'ils ont de *contraire à*
« *la doctrine et aux lois de l'église.* »

Cet article commence par une étrange assertion : comment est-il possible que le Pape, par son légat, n'ait pas eu connaissance d'un acte public qui l'intéressait si vivement? mais il a bien hautement donné son approbation à ce qui avait été fait, en traversant, trois ans après cet outrage, les Alpes, dans la saison la plus rigoureuse, pour venir sacrer *son cher fils en Jésus-Christ.* Pourquoi ce décret apostolique du 30 mars 1806, qui ordonne la publication d'un catéchisme universel en langues française et italienne, où se trouve ce fameux chapitre X qui damne éternellement tous ceux qui manque-

raient à leur devoir d'amour, de fidélité et d'obéissance, non-seulement envers Bonaparte, mais envers ses successeurs légitimes, dans l'ordre établi par les constitutions de l'empire ? Que veulent dire ces derniers mots de l'article : *contraire à la doctrine et aux lois de l'église* au-delà des monts. Il est de doctrine que le Pape est le seul seigneur temporel, qu'on peut tuer un roi excommunié, délier ses sujets du serment de fidélité, et donner son royaume en proie au premier occupant. Voilà le sommaire des articles de foi soutenus à Rome.

« Art. 4. Les siéges qui furent supprimés « dans le royaume de France, par la bulle de « S. S., du 29 novembre 1801, seront rétablis « en tel nombre qu'il sera convenu d'un commun « accord, comme étant le plus avantageux pour « le bien de la religion. »

La France a-t-elle besoin d'un plus grand nombre d'évêques en 1817 qu'en 1801 ? On sent bien que le Pape est intéressé à la multiplicité des siéges à cause des annates : on ferait parler le Saint-Esprit pour de l'argent dans cette avaricieuse cour romaine.

« Art. 5. Toutes les églises archiépiscopales « et épiscopales du royaume de France, érigées

« par ladite bulle du 29 novembre 1801, sont
« conservées, ainsi que leurs titulaires actuels.

Il n'est pas dans le pouvoir du Pape de déposer les évêques; s'il l'a fait en 1801, c'est un abus d'autorité : d'ailleurs cet article se trouve fort vague par la disposition de celui qui suit.

« Art 6. La disposition de l'article précédent,
« relatif à la conservation desdits titulaires actuels
« dans les archevêchés et évêchés qui existent
« maintenant en France, ne pourra empêcher
« des exceptions particulières fondées sur des
« causes graves et légitimes, ni que quelques-
« uns desdits titulaires actuels ne puissent être
« transférés à d'autres siéges. »

Cet article promet réaction et investigation; on serait obligé, si on l'exécutait, de nommer des censeurs pour vérifier les passages des mandemens d'évêques qui auraient consacré l'usurpation : je sais qu'on en trouverait; mais sont-ils plus infaillibles que le saint Père ? D'ailleurs le Roi a tout pardonné.

« Art. 7. Les diocèses, tant des siéges exis-
« tans, que de ceux qui seront de nouveau érigés
« après avoir demandé le consentement des
« titulaires actuels et des chapitres des siéges
« vacans, seront circonscrits de la manière la
« plus adaptée à leur meilleure administration. »

En attendant la décision des chapitres, on a fait les circonscriptions pour chaque siége ; si cependant un chapitre élevait quelque contestation, où serait-elle jugée ? Suivant le concordat de 1516, si on considérait cette cause comme majeure, il faudrait aller à Rome. Le Pape reconnaît ici une espèce d'autorité au chapitre : il la leur contestait en 1809, 1810 ; mais comme il les dote dans l'article suivant, il a bien fallu qu'il leur attribuât la juridiction de donner leur approbation à tout ce qu'il aurait décidé. On a déjà demandé lequel du Roi avec le Pape, ou du Roi avec l'évêque, était le plus en état de faire une circonscription adaptée à la meilleure administration.

« Art. 8. Il sera assuré à tous lesdits siéges, « tant existans qu'à ériger de nouveau, une do- « tation convenable en biens-fonds et en rentes « sur l'état, aussitôt que les circonstances le « permettront ; et, en attendant, il sera donné à « leurs pasteurs un revenu suffisant pour amé- « liorer leur sort. Il sera pourvu également à la « dotation des chapitres, des cures et des sémi- « naires, tant existans que de ceux à établir. »

Le saint Siége désire beaucoup que des biens-fonds soient attachés à tous les siéges, communautés et séminaires, parce que l'évaluation des

annates est plus facile à établir. Sans doute que le saint Siége a l'espérance qu'on recevra ses collecteurs au trésor royal pour toucher les rentes dans les cas prévus par le concordat de 1516. Le Pape entend bien donner une loi ; car, si on combine cet article avec les paroles de la bulle de circonscription, on verra qu'il dote *proprio motu*, sans demander au gouvernement s'il y consent, *dotamus*. Ce sera un bien doux triomphe pour les impies, de voir le peuple regarder le clergé comme une armée d'occupation d'un prince étranger. Tout ce que refusait le concordat de 1801 est demandé dans celui de 1817.

« Art. 9. S. S. et S. M. T.-C. connaissent « tous les maux qui affligent l'église de France ; « elles savent également combien la prompte « augmentation du nombre des siéges qui exis- « tent maintenant sera utile à la religion. En « conséquence, pour ne pas retarder un avan- « tage aussi éminent, S. S. publiera une bulle, « pour procéder sans retour à l'érection et à la « nouvelle circonscription des diocèses. »

Oui, certes, de grands maux affligent l'église de France. Des missionnaires qui n'ont reçu de mission de personne, mais qu'on tolère, mettent le trouble dans les familles, alarment les cons-

ciences ; avec peut-être les meilleures intentions du monde. Une congrégation justement redoutée, supprimée par les parlemens, et sur laquelle pèsent les plus graves accusations, s'introduit sans qu'une loi l'ait autorisée. Quels remèdes à de si grands maux : sera-ce l'augmentation des évêchés ? Mais avant de faire de nouveaux siéges, il faut remplir ceux qui sont vacans : il y en a vingt-six sur cinquante ; c'est-à-dire, plus de moitié. De qui provient la faute ?

« Art. 10. S. M. T.-C., voulant donner un nou-
« veau témoignage de son zèle pour la religion,
« emploira, de concert avec le saint Père, tous
« les moyens qui sont en son pouvoir pour
« faire cesser le plus tôt possible les désordres et
« les obstacles qui s'opposent au bien *de la reli-*
« *gion et à l'exécution des lois de l'église.* »

S. M. T. C. a fait, pour le clergé, tout ce qu'il était possible de faire : la dernière disposition de l'article 909 du Code civil a été renversée par une loi. Les désordres qui existent ne proviennent pas du Roi.... Les derniers mots prouvent que la cour de Rome n'a pas renoncé à son antique privilége de troubler le monde pour de vaines disputes. Quelles sont les lois de l'église ? celles qui sont opposées à l'Evangile, et dont l'exécution a produit la Saint-Barthelemi

et les dragonades. Le saint Père veut-il donner un air d'apparence à l'intention de faire une révision de la Charte constitutionnelle, qu'on suppose qu'il a déjà exécutée ? Le Roi de France, en aucun temps, n'a reconnu de supérieur ici-bas. Voudrait-il commencer au dix-neuvième siècle?

Ce seul article renferme un atelier de poisons ; c'est la boîte de Pandore, mais au fond de laquelle on ne trouvera pas même la timide espérance (1).

Pour oser avoir, en 1817, de semblables prétentions, il faut que la cour de Rome soit complice des consistoires pour étendre partout le protestantisme.

Art. 11. « Les territoires des anciennes abbayes, dites *nullius*, seront unis aux diocèses dans les limites desquels ils se trouveront enclavés à la nouvelle circonscription. »

La circonscription de 1801, par cela même qu'elle n'en parlait pas, les réunissait à l'ordinaire ; au reste, peu importe à ceux qui possèdent les biens de l'abbaye de Saint-Denis, de savoir qu'ils peuvent en conscience reconnaître pour leur archevêque celui de Paris.

Art. 12. « Le rétablissement du concordat

---

(1) Jubé, pag. 37.

« qui a été suivi en France jusqu'en 1789, (sti-
« pulé par l'art. 1er de la présente convention),
« n'entraînera pas celui des abbayes, prieurés
« et autres bénéfices qui existaient à cette épo-
« que. Toutefois, ceux qui pourraient être
« fondés à l'avenir seront sujets aux règlemens
« prescrits par ledit concordat. »

Voyez quelle concession! neuf cents abbayes, dix mille prieurés, plus de trois cents commanderies, vingt-cinq ordres religieux, y compris les capucins et autres mendians sacrifiés par l'art. 12; mais il y a matière à consolation: s'il s'en rétablit, le concordat de 1516 les régira.

On entrevoit clairement, dans l'art. 14, que le Pape ne veut donner sa bulle de circonscription que dans le cas où on lui accordera tout ce qu'il demande.

J'ai exposé en peu de mots les prétentions de la cour de Rome; je regrette que la prédiction de saint Mathieu se trouve accomplie de nos jours:

Il viendra des faux prophètes, couverts de peaux de brebis, et qui au dedans sont des loups ravissans (1).

Qu'il me soit permis de rappeler au Pontife ce que disait Jésus-Christ:

---

(1) Saint Mathieu, chap. VII, v. 15.

Nul ne peut servir deux maîtres ; car, ou il haïra l'un et aimera l'autre, ou il respectera l'un et méprisera l'autre : vous ne sauriez servir Dieu et l'argent (1).

Ne vous amassez point de trésors sur la terre, où la rouille et les vers les corrompent, et où les voleurs les déterrent et les dérobent (2).

Faites-vous des trésors dans le ciel, où il n'y a ni rouille, ni vers qui les consument ; ni voleurs qui les déterrent et qui les dérobent (3).

Considérez les oiseaux du ciel, ils ne sèment point, ils ne moissonnent point, ils n'amassent rien dans des greniers, et votre père céleste les nourrit. Ne valez-vous pas beaucoup plus qu'eux ? (4)

Projet de loi présenté par les Ministres, au nom du Roi.

Louis, etc.

On aime à retrouver le nom de Portalis dans une affaire où il s'agit du repos des consciences.

Art. 1er. « Conformément au concordat passé

---

(1) Saint Mathieu, chap. VI, v. 24.

(2) *Ib.*, v. 19.

(3) *Ib.*, v. 20.

(4) *Ib.*, v. 26.

« entre François Ier et Léon X, le Roi seul « nomme, en vertu du droit inhérent à la cou- « ronne, aux archevêchés et évêchés dans toute « l'étendue du royaume.

« Les évêques et archevêques se retirent « auprès du Pape pour en obtenir l'institution « canonique, *suivant la forme anciennement* « *établie.* »

Cet article se trouve divisé en deux paragraphes :

Le premier suppose le retour des priviléges, la levée des impôts pour Rome, un état dans l'état. Il est contraire aux libertés de l'église gallicane, à l'autorité du Roi, au vœu de la nation ; en un mot, c'est le concordat de 1516. Si, dans le siècle où il fut publié, il excita de si vives et si justes réclamations, pense-t-on que le nôtre soit moins avancé, et qu'on puisse l'affronter sans danger pour le bien public ? Le droit de nommer aux siéges vacans n'est pas un privilége inhérent à la couronne. Le Roi, à la vérité, comme chef du royaume, a la police du culte ; mais il ne peut, suivant les principes de la primitive église, nommer lui-même ; il peut refuser son approbation à l'élection : alors les électeurs sont tenus de procéder à un autre choix. D'ailleurs, qu'a donc de si pernicieux

ce mode d'élection ? il est consacré par la Charte constitutionnelle, pour débattre les intérêts de la nation. Si le Roi a cru dans sa sagesse qu'il connaîtrait par-là le vœu général, pourquoi n'admettrait-on pas l'élection dans l'ordre ecclésiastique? Le droit d'intervenir et de casser les élections fermerait la porte à tous les abus. Les deux derniers mots de l'article sont trop vagues, et peuvent donner lieu à de fausses interprétations. Si tout le projet de loi, comme disent les ministres, se bornait à consacrer que le Roi a la nomination, et le Pape l'institution, tous les articles qui suivent deviendraient inutiles.

2. « Le concordat du 15 juillet 1801 cesse d'avoir « son effet, à compter de ce jour, sans que néan- « moins il soit porté aucune atteinte aux effets « qu'i a produits, et à la disposition contenue « dans l'article 13 de cet acte, laquelle demeure « dans toute sa force et vigueur. »

Le commencement de cet article est une fastidieuse répétition de l'article 2 du code civil. On ne conçoit pas qu'un acte soit anéanti pour le tout, et qu'on donne comme loi l'article 13 d'un concordat détruit par un nouveau. D'ailleurs n'avons-nous pas l'article 9 de la Charte

constitutionnelle ? quelle plus grande assurance peut-on nous donner ?

3. « Sont érigés sept nouveaux siéges archié-
« piscopaux, et trente-cinq nouveaux siéges
« épiscopaux.

« Deux des siéges épiscopaux, actuellement
« existans, sont érigés en archevêchés.

« La circonscription des cinquante siéges, ac-
« tuellement existans et celle des quarante-deux
« siéges nouvellement érigés, sont déterminées
« conformément au tableau annexé à la présente
« loi. »

Nous attendions des ministres un meilleur emploi des fonds mis à la disposition du Roi. Nous ne manquons pas d'évêques ; les campagnes, depuis si long-temps veuves de pasteurs, réclament de l'autorité paternelle de Sa Majesté des ministres selon son cœur. Il y aurait plusieurs observations à faire sur les vices de la nouvelle circonscription ; nous remarquerons seulement l'archevêché d'Aix, dont le ressort est restreint à un seul arrondissement, tandis que l'archevêché de Rheims comprend d'abord tout cet arrondissement, et le département des Ardennes dans sa totalité. Il y a six départemens à deux ou trois siéges épiscopaux.

4. « Les dotations des archevêchés et des

« évêchés seront prélevés sur les fonds mis à la « disposition du Roi par l'article 143 de la loi « du 25 mars dernier. »

Il est clair que les ministres détournent les fonds de leur destination, pour leur en donner une autre. Quelle a été l'intention des nobles pairs et des fidèles députés en affectant cette somme de quatre millions à l'amélioration du sort du clergé ? n'était-ce pas pour celui qui existait, pour les membres pauvres et nécessaires de cet ordre qui portent *tout le poids du jour et de la chaleur*, et dont l'absence dans un tiers des communes du royaume est une vraie calamité publique ? Les ministres, si sages d'ordinaire, ne savent-ils pas que, dans les malheurs qui suivent les révolutions, les consolations religieuses sont indispensables, et qu'il y a cruauté d'en priver un si grand nombre de communes ? Faut-il que d'inutiles prélatures absorbent ce qui était destiné à un tout autre usage ? Et d'un autre côté, l'article 49 de la Charte porte que l'impôt foncier ne peut être consenti que pour un an. Le ministre est-il sûr d'obtenir chaque année quatre millions pour le même usage ; les chambres, si cruellement trompées, se décideront avec bien de la difficulté ; y a-t-il des ressources cachées ?

5. « Les bulles, brefs, décrets et autres actes

« émanés de la cour de Rome, ou produits sous
« son autorité, excepté les indults de la péni-
« tencerie en ce qui concerne le for intérieur
« seulement, ne pourront être reçus, imprimés,
« publiés et mis à exécution dans le royaume
« qu'avec l'autorisation donnée par le Roi. »

Je ne vois pas la nécessité de recourir au Pape pour obtenir l'absolution des grands crimes. Quand ils échappent à la justice humaine, la conscience les punit; c'est un tribunal que Dieu a institué dans l'ame de tous les hommes; c'est un grand moyen laissé à la cour de Rome pour tirer l'argent du royaume. Qui ne sait que la chambre apostolique a des tarifs pour l'inceste, la sodomie, le meurtre, l'adultère, l'empoisonnement? C'est dans les larmes de la pénitence et dans la miséricorde de Dieu qu'il faut se confier quand on est devenu criminel. On peut voir l'étrange abus que la cour de Rome a fait des absolutions, dans le livre intitulé: *Taxe des parties casuelles de la boutique du Pape*, latin-français, imprimé à Leyden, in-8°, 1607. Ne pourrait-on pas, pour la tranquillité des consciences, attribuer la connaissance des cas réservés à l'évêque ou au métropolitain? Qui ne voit le danger de recevoir les indults de la pénitencerie sans examen? La cour de Rome pourrait sous ce

titre envoyer des actes dont elle voudrait dérober la connaissance au gouvernement ; d'un autre côté est-il permis de pénétrer dans le secret des consciences, quand le bien général n'en fait pas une loi ?

6. « Ceux de ces actes concernant l'église « universelle, ou l'intérêt général de l'état, ou « de l'église de France, leurs lois, leur ad- « ministration ou leur doctrine, et qui néces- « siteraient, ou desquels on pourrait induire « quelques modifications dans la législation ac- « tuellement existante, ne pourront être reçus, « imprimés, publiés et mis en exécution en « France qu'après avoir été dûment vérifiés « par les deux chambres sur la proposition du « Roi. »

Cet article est sage, mais il renverse les principes qu'on cherche à établir. L'indult de pénitencerie sera un moyen de l'éluder.

7. « Lesdits actes seront insérés au bulletin « des lois avec la loi ou ordonnance qui en aura « autorisé la publication. »

Article inutile, puisque son principe est consacré dans la législation actuellement existante.

8. « Les cas d'abus spécifiés en l'art. 6 et « ceux de troubles prévus par l'art. 7 de la loi « du 2 avril 1802, seront portés directement « aux cours royales, première chambre civile,

« à la diligence de nos procureurs généraux,
« ou sur la poursuite des parties intéressées.

« Les cours royales statueront dans tous les
« cas qui ne sont pas prévus par les codes,
« conformément aux règles anciennement ob-
« servées dans le royaume, sauf le recours en
« cassation. »

Si les lois actuellement existantes prévenaient les abus, pourquoi ne pas les avoir conservées pour le tout?

9. « Il sera procédé, conformément aux
« dispositions de l'article 10 de la loi du 20
« avril 1812, et des articles 479 et 480 du code
« d'instruction criminelle, contre toutes per-
« sonnes engagées dans les ordres sacrés, ap-
« prouvées par leur évêque, qui seraient pré-
« venues de crimes et de délits, soit hors de
« leurs fonctions, soit dans l'exercice de leurs
« fonctions. »

Il faut espérer que la sagesse du clergé rendra nulle la prévoyance de la loi. Mais comme les personnes engagées dans les ordres sacrés sont sujettes à l'erreur comme le commun des hommes, il faut examiner si la loi proposée ne leur est pas préjudiciable. Cet article est en contradiction avec l'article premier de la Charte constitutionnelle : est-ce que les prélats, les prêtres,

les diacres, les sous-diacres ne sont plus français, sujets du Roi? Pourquoi faire contre eux une exception à l'article 62 de la Charte constitutionnelle qui porte que Nul ne peut être distrait de ses juges naturels? Comme Français, les membres du clergé ont droit à une égale protection, en attribuant directement aux cours royales la connaissance de tous les crimes et délits de cette classe de citoyens; le prévenu ne pourrait avoir qu'un degré de juridiction à parcourir. Il aura bien à la vérité son recours en cassation; mais cette cour ne connaît point du fonds, elle ne prononce que sur les formes; il est évident que la loi a prévu qu'il pouvait y avoir des coupables : quel sera donc pour eux le tribunal d'appel, sera-ce la cour de Rome?

Qu'est-ce que ce choix tout spécial de l'officier de police judiciaire, et du juge instructeur dont parle l'article 480 du Code d'instruction criminelle; à qui ce choix est-il laissé? Au ministre : mais le ministère sera-t-il toujours composé de personnes irréprochables? Quand un crime a été commis, il faut qu'il soit jugé dans le ressort même, car les punitions ne sont que pour l'exemple. Il faudrait un code criminel ecclésiastique, un code d'exception pour le seul article 9 de la loi proposée.

10. « Les bulles données à Rome les 19 et
« 27 juillet 1817 ; la première contenant rati-
« fication de la convention passée le 11 juin
« dernier entre le Roi et S. S. ; la seconde con-
« cernant la circonscription des diocèses du
« Royaume, seront reçues et seront publiées
« sans approbation des clauses, formules et ex-
« pressions qu'elles renferment et qui sont où
« pourraient être contraires aux lois du Royaume
« et aux libertés, franchises et maximes de l'é-
« glise gallicane. »

C'est un bien triste dédommagement que de vouloir au fonds tout ce que veut la cour de Rome en exerçant une censure sur les expressions et formules dont elle s'est servie. Il n'est pas douteux que Rome proteste suivant son usage contre l'article 10 du projet de loi, elle se croira, par-là, déliée de l'obligation d'accomplir ce traité en ce qu'elle ne le trouvera pas avantageux. Il n'y a que le paiement régulier des annates qui puisse l'engager à le maintenir.

11. « En aucun cas, lesdites réceptions et
« publication ne pourront être préjudiciables
« aux dispositions de la présente loi, aux droits
« publics des Français, garantis par la Charte
« constitutionnelle, aux maximes, franchises
« et libertés de l'église gallicane, aux lois et

« règlemens sur les matières ecclésiastiques et
« aux lois concernant l'administration des cultes
« non catholiques. »

Cet article, placé à la suite de tous les autres, est un piége tendu à la bonne foi des simples; car ceux qui le précèdent font voir clairement qu'il est en contradiction avec le projet présenté par le ministère.

CONCLUSION.

Le concordat de 1801 n'existe plus; est-il possible de le remplacer par un acte moins préjudiciable à la France que le projet de loi présenté ? L'affirmative n'est pas douteuse; on peut l'affranchir des prétentions temporelles de la cour de Rome en rétablissant la pragmatique sanction de 1438. On ne peut élever contre le mode d'élections aucun argument assez fort pour le faire rejeter; il est plus dans nos mœurs, il se trouve consacré, pour ainsi dire, par la Charte constitutionnelle. La France se trouve représentée pour les affaires temporelles, par des députés élus par les colléges électoraux. Pourquoi le clergé de France ne pourrait-il élire ses supérieurs ? Le mode d'élection sera sujet à quelques abus Mais quelle institution humaine s'en trouve

exemple? Tels qu'ils soient, si grands qu'on les suppose, ils seront toujours moindres que ceux que traînerait à sa suite le concordat de 1817. Le Roi ne serait-il pas toujours la seule autorité, puisqu'il faut bien convenir qu'il a droit de refuser son approbation à celui qui serait élu? Le soin du législateur doit être de mettre en harmonie les lois civiles avec les lois religieuses parce qu'elles se prêtent un mutuel appui. La crainte du schisme serait-elle bien fondée? Nullement, les évêques de France sous l'empire de la pragmatique étaient en communion avec le Pape; que peut-il justement demander si on lui laisse l'institution canonique? La pragmatique lui accorde toute la plénitude du pouvoir spirituel, mais tout-à-fait spirituel; encore tend-elle à prévenir les abus qu'on pourrait en faire, et après tout, le schisme serait moins déplorable que le rétablissement certain des annates; mais, dira-t-on, le Pape refuserait l'institution canonique? Le concile national y suppléerait, quelle que soit l'issue de la lutte entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel. Si le projet de loi présenté était accepté, l'odieux ne pourrait en retomber sur la personne du Roi, parce qu'en France le Roi ne se trompe jamais et que sa personne sacrée se trouve par la Charte non-seulement à l'abri de

toute injure, mais encore par un besoin de cœur de tous les Français hors d'atteinte du soupçon d'injustice. Il ne faut désespérer de rien sous un prince accoutumé à faire toutes les concessions nécessaires pour le bonheur d'un peuple qui le regarde à la fois comme le protecteur de sa liberté, comme son père et son seigueur.

FIN.

Extrait du Catalogue des Ouvrages nouveaux qui se trouvent chez le même Libraire.

Annales de la session de 1817 *à* 1818 ; par MM. BENJAMIN DE CONSTANT, ST.-AUBIN et PAGÈS, 1er, 2e, 3e, 4e et 5e cahier, chaque cahier. 1 fr. 50 c.

Lettre (1re et 2e), à M. Odillon-Barrot, avocat en la cour de cassation, par M. BENJAMIN DE CONSTANT, sur le procès de Wilfrid Regnault, condamné à mort, avec un plan figuré du lieu où s'est commis l'assassinat. in-8°. 2 fr. 50 c.

Du Système politique suivi par le ministère, ou Réponse à l'ouvrage de M. de Châteaubriand, sur le même sujet ; par M. AZAÏS. in-8°. 1 fr.

La Raison Vengée de l'Inconséquence, ou Lettre de M. Azaïs à M. de Féletz. in-8°. 1 fr 50 c.

De la Sagesse en politique sociale, ou de la mesure qu'il est convenable, en ce moment, d'accorder aux principales nations de l'Europe ; par M. AZAÏS. in-8°. 1 fr. 50 c.

Recueil philosophique, par M. AZAÏS, premier cahier. Sujets qui y sont traités : 1° de l'état actuel des choses et des esprits en France ; 2° du fatalisme politique de M. de Châteaubriand. in-8°. 1 fr.

Principes Généraux du droit politique dans leur rapport avec l'esprit de l'Europe et avec la Monarchie constitutionnelle ; par M. J. P. PAGÈS, ancien magistrat, membre de plusieurs sociétés savantes. 1 vol. in-8°. 6 fr.

Charles, ou *les Inconvéniens du Célibat*, par madame MAURER, auteur de Caroline, ou les Inconvéniens du Mariage, etc. 4 vol. in-12. 8 fr.

Les Soirées de Famille, contes, nouvelles, traits historiques et anecdotes ; recueil philosophique, moral et divertissant. 3 vol. in-12. 6 fr.

La Fille du Proscrit, et le Roi des Montagnes, par l'auteur d'Armand et d'Angella. 3 vol. in-12. 6 fr.

Annales de Grammaire, par la société grammaticale de Paris ; douze numéros par an, à partir du 15 mars 1818. On souscrit à Paris, chez Bechet, libraire-éditeur, quai des Augustins, n° 57. Prix de la souscription, franc de port, par an. 12 fr.

Pour six mois. 7 fr. 50 c.

Par numéro. 1 fr. 50 c.

Cet ouvrage, rédigé par les premiers grammairiens de Paris, ne peut manquer d'être bien accueilli par tous ceux qui veulent connaître leur langue, et en approfondir les difficultés.

PRÉFACE.

Le congrès de Carlsbad est un des plus grands évènemens de ces derniers temps, car il a fait connaître l'esprit des gouvernemens et la direction qui prévaut parmi eux. On pourrait l'intituler *Esprit des cabinets de l'Allemagne*. Or, c'est là ce qu'avec les gouvernemens comme avec le reste des hommes, il importe le plus de bien connaître. Une fois fixé sur ce point, vous savez, par là même, ce qu'ils vont faire. Depuis long-temps on se demandait comment les cabinets envisageaient l'état de l'Europe; Carlsbad s'est chargé de la réponse. Il a déclaré ce qui avait été ébauché à Aix-la-Chapelle, ce qui devait se poursuivre à Francfort, et ce qui va se compléter à Vienne. Entrés dans cette route, les gouvernemens ne peuvent plus que la suivre. En voyant ce qu'ils viennent de faire, on sait donc ce qu'ils feront pendant un long temps. Maintenant, on sait à quoi s'en tenir avec leur esprit, il est déclaré. On a gagné cela avec Carlsbad.

Cette haute considération de l'esprit des gouvernemens m'avait conduit à rechercher ce qu'ils feraient à Carlsbad. Le même motif m'a dirigé dans l'examen des résolutions de Francfort, comme il le fera de nouveau pour le congrès qui se prépare à Vienne; car ce sont trois actes identiques qui composent une seule et même action, et qui présentent un point de vue uniforme.

Au reste, ce qui s'est passé n'a dû surprendre personne : en voyant *qui* composait ces congrès, on a dû voir ce qu'ils allaient faire. En France, à l'époque de 1815, quand on vit près de trois cents nobles, émigrés, vendéens, condéens, former la chambre des députés, on sut tout de suite que l'on tenait une belle et bonne réaction contre-révolutionnaire, comme en 1792, sur la simple physionomie des députés, on lisait en gros caractères, *la république*.

Dites-moi de quels élémens est composé un corps quelconque, et sans effort de génie, je vous dirai ce qu'il va faire. Réunissez cent colons avec quelque pouvoir, ils vont réclamer Saint-Domingue : faites de même avec cent parlementaires, cent prêtres et

cent gentils-hommes bretons, et vous verrez ce dont ils s'occuperont d'abord.

De même ici. En Allemagne, les princes supérieurement nobles, les ministres nobles et très nobles, les médiatisés éminemment nobles, tous les chefs du gouvernement nobles aussi et faisant corps avec les nobles, toute cette chaîne d'intéressés à l'éloignement de l'ordre nouveau qui les enveloppe et qui les presse, intéressés par là même au maintien ou au rappel des anciennes institutions qui avaient été faites par eux et pour eux, tous dans ce pays, sont en possession de décider seuls de tout, ils le font pour eux-mêmes, et cela inévitablement. Il arrive alors dans toute l'Allemagne, comme dans une partie de l'Europe, ce qui arriverait en France si la partie de la chambre des pairs qui est composée de l'ancienne pairie, formait seule cette chambre et dominait en France ; on la verrait faire des lois comme le Conservateur les propose, comme Carlsbad et Francfort minutent des résolutions. Le principe du mal est dans la qualité des juges. Comment voulez-vous qu'ils prononcent autrement que dans leurs intérêts,

dont alors ils font l'intérêt public! Il n'y a que les pays assez bien partagés du côté de la civilisation pour jouir de la sauve-garde d'un grand-conseil national, c'est-à-dire d'une constitution régulière, qui soient à l'abri de cette lésion, et de l'oubli des autres classes. Là on peut balancer les divers intérêts, chacun soigne et défend les siens : mais où cette sauve-garde manque, tous les intérêts en dehors des priviléges restent à découvert et sans moyens de défense. Ils ont été et seront éternellement voués aux effets d'une partialité intéressée, tant qu'ils resteront hors d'un véritable ordre constitutionnel. Le seul remède possible à ce mal est là. Lui seul peut défendre *tous* contre *quelques-uns*. Carlsbad vient d'en fournir la preuve, car il a dit : les princes, les médiatisés, les nobles et les chefs de l'administration renfermeront en eux seuls l'autorité publique, et en disposeront seuls. Ne semble-t-il pas entendre des hommes qui, en arrangeant le monde comme un théâtre, disent : *La scène sera occupée par nous seuls, nous cédons le parterre au reste.*

Ce n'est pas qu'il faille conclure de cette

retenue du pouvoir dans leurs mains seules, qu'il y ait parmi ces hommes une soif dévorante du pouvoir, mère de ce genre de despotisme qui se conciliait avec les mœurs *des anciens jours*, mère que la civilisation a bannie des sociétés modernes. D'ailleurs, n'est pas despote qui veut, ni quand il veut; il y a temps pour tout. Napoléon lui-même n'a pas été un despote pur, comme tant de pauvres d'esprit ne cessent de le représenter; il a senti la terre d'Europe frémir quand deux ou trois fois il a frappé de ces coups faits pour le montrer tel. Averti par cette répulsion, avancé comme il l'était dans la science du pouvoir, il composa le sien de la garantie qu'il offrit aux plus forts intérêts de son pays, de la fortune qu'il étala devant toutes les ambitions, et de la gloire dont il tressa le diadême qui, pendant douze ans, ceignit le front d'un grand peuple. Ce n'est pas là du despotisme pur, mais un mélange habile, vrai métal de Corinthe, dans l'art de façonner un joug et de le rendre fort en cachant une partie de son poids. Les ministres, les grands de l'Europe, hors quelques individus jetés çà et là, ne sont pas de meil-

leures étoffes de despotisme que les maîtres qu'ils servent. Semblables à ceux-ci, en général ce sont des hommes entrés fort avant dans la civilisation, modérés par caractère, par principes, par habitudes, amis des arts, des sciences, de ce qui est bon et humain. Si une haute élévation de vues n'est pas un apanage commun parmi eux, l'exaltation des sentimens que le pouvoir est sujet à engendrer, ne se fait pas non plus ressentir auprès d'eux, et il est vrai de dire qu'en général ces ministres valent mieux, personnellement, que le mode de gouvernement qu'ils exercent, et qu'avec eux les hommes tempèrent les choses et leur enlèvent une partie de leurs aspérités. Si les grands hommes d'état ont disparu, les ministres tortionnaires ont aussi disparu, et s'il y a moins à admirer, il y a aussi moins à redouter.

Les gouvernemens finissent la révolution comme ils l'ont commencée, comme ils l'ont combattue et supportée, c'est-à-dire sans l'entendre. Dans cette partie de la science de leur temps, ils ne sont pas plus avancés en 1819, qu'ils ne l'étaient en 1791 à Pilnitz, en 1792 en Champagne, en 1793 à

Mayence et à Valenciennes, en 1795 à Bâle, qu'ils ne le furent de 1800 à 1813. C'est par ce cercle d'erreurs continues qu'ils arrivent en 1819, poursuivant le redoutable fantôme qui sans cesse leur échappe, parce que sans cesse ils se méprennent sur la partie qui en lui est saisissable. Le voilà revenu au point d'où il s'élança en 1789. Alors un grand peuple, gêné dans son antique formation, voulut briser une vieille enveloppe qui n'allait plus à sa taille. Il demanda d'y substituer un corps de lois régulières, et malgré les obstacles, il les eut. Vingt ans d'aberrations et de fortunes diverses l'ont ramené au même point et l'y retrouvent ; ce sont encore des lois et des garanties de ces lois qu'il lui faut. Son exemple est devenu le modèle du monde, qui le contemple et qui l'envie, qui, dans quelques lieux, commence à l'imiter ; car si les gouvernemens haïssent ou craignent la nouvelle France, les peuples l'aiment et sont fort loin de la redouter. C'est là un des points sur lesquels il y a dissonance entre les gouvernemens et les gouvernés. Devant ce grand exemple, croulent ou s'ébranlent les

anciennes institutions : ceux sur lesquels elles pèsent, pour la première fois les analysent, les jugent, les rejettent, lorsqu'ils le peuvent. Par mille voies, les hommes sont admis à communiquer ensemble et à se fortifier par ces communications mutuelles ; un esprit nouveau se manifeste partout; retenu, comprimé, il cherche à se faire jour, comme les feux cachés qui ébranlent par leurs efforts les entrailles de la terre. De là la terreur des anciennes autorités; de là leurs mesures prohibitives, leurs ligues défensives, en attendant qu'elles deviennent offensives; de là Carlsbad, Francfort et Vienne, en attendant encore quelque chose; car comme les mesures défensives et préventives ne préviendront rien et ne défendront de rien; comme le grand mouvement que l'on tend à réprimer, au lieu de s'arrêter, gagnera tous les jours, il faudra bien que l'on continue de s'y opposer; le combat entre lui et ceux qu'il entraîne n'aura de terme que dans sa victoire complète, car elle est certaine. Il entre dans les lois de cette révolution, que chaque tentative d'arrêt ne fasse que la porter plus

en avant. Le principe du mal dont on se plaint se trouve là; il n'est que l'état nouveau du monde, et rien autre chose. Il change, on veut qu'il ne change pas; il a changé, on lui soutient qu'il n'a pas dû changer; il veut être conduit d'après son propre esprit, on lui intime qu'il le sera d'après celui des gouvernemens; un nouveau monde social est en présence de l'ancien monde social, comme le nouveau monde de l'Amérique est en présence de l'ancien monde de l'Europe. Carlsbad veut faire comme Madrid, et s'y prend de la même manière; l'Europe fait comme l'Amérique, et s'y prend aussi bien. Voilà ce qu'il faut bien observer. Dans les deux cas, la force n'a plus tous les attributs de la force : celle-ci change suivant les circonstances, et n'est jamais qu'un pouvoir relatif. Jadis la force de l'Espagne prévalut facilement contre l'Amérique, aujourd'hui elle n'y peut rien; jadis, en Europe, la force pouvait comprimer l'esprit, aujourd'hui elle est insuffisante pour l'entamer.

Quelques idées sont devenues l'effroi des gouvernemens; présentées sans cesse à leurs

yeux, comme la tête de Méduse, par les ennemis qu'elles ont en France. La loi des élections est de ce nombre. Elle a plus occupé Aix-la-Chapelle et Carlsbad que toutes les questions diplomatiques; plus elle est attaquée, plus la France s'y attache; plus, d'un côté, on fait valoir de motifs pour l'entamer, plus, de l'autre, on est averti de la préserver; rien n'est plus propre à faire connaître le prix d'une possession, que les efforts que l'on fait pour la ravir; ce ne sont pas les petits biens que l'on poursuit avec tant d'ardeur; et cependant cette loi ne fait rien par elle-même à l'état réel de la France. Elle n'est pas une cause, comme on le dit, mais un effet; elle ne fait pas l'état, elle le marque; ce n'est qu'un thermomètre. Que l'on donne à la France quelques lois qui lui manquent encore; que l'on retranche quelques objets qui la gênent ou qui l'offusquent, et cette loi si redoutée, source présumée de tant d'effets qui lui sont étrangers, se fera à peine ressentir. Si des choix réprouvés par l'opinion ont paru sous son ombre, l'expression de cette réprobation empêchera le retour de pareilles aberrations,

et un remède durable naîtra d'un mal passager. Quand en Angleterre, sous Charles Ier, sous Charles II, sous Jacques II, et même sous le roi Guillaume, ce grand restaurateur, ce ferme rempart de la religion et des libertés de l'Angleterre, plus les monarques cassaient de parlemens, plus la nation leur représentait les membres qu'ils venaient de congédier; était-ce la loi des élections qui infusait dans la nation l'esprit qui faisait redoubler ces nominations désagréables pour le prince, et désapprobatrices de son gouvernement? non, c'était l'esprit de la nation qui exprimait son mécontentement par ces élections contrariantes. Lorsque les esprits se furent distraits de ces sujets de mécontentemens, les nominations parlementaires rentrèrent dans le cours ordinaire du respect et de l'assentiment envers la cour, et, chose remarquable, cette obséquiosité, succédant à une lutte de cent ans, s'établit sous une femme, *la reine Anne*, et n'a pas été troublée pendant un siècle. C'est depuis ce temps qu'un roi a rendu le parlement septennal, que la reine Anne a réuni le parlement d'Ecosse à celui d'An-

gleterre, que M. Pitt lui a encore réuni celui d'Irlande, et cependant la loi d'élection n'avait pas changé ni suivi ces changemens, preuve certaine que ce n'est pas à elle qu'il faut demander compte des élections, mais aux actes qui ont amené ces élections.

Une mauvaise élection a presque toujours son principe dans quelque défectuosité de l'administration. Travaillez donc sur l'esprit de la nation, et laissez en repos la loi des élections. Otez les sujets d'irritation, et les élections iront tout seules, comme en médecine, en enlevant le point d'irritation, la fièvre disparaît; mais en le conservant, quelque loi d'élection que vous ayez, vous n'échapperez pas à ces nominations chagrinantes qui, chaque année, vous font porter ou retirer la main avancée sur la loi des élections. On a persuadé le contraire aux gouvernemens de l'Europe; ils ont eu la bonté de se prêter à cette croyance, en se bornant à considérer les effets sans remonter aux causes; c'est un commerce d'inattention et de frayeur entre des esprits ombrageux et inappliqués. D'ailleurs il faut les plaindre d'être aussi mal servis par leurs informa-

teurs. Quelles lumières peuvent rapporter à leurs commettans des observateurs attitrés plus ou moins haut, comme ils abondent chez nous, car la France est le point de mire de l'Europe, dont l'apparition avertit tous les intéressés de faire passer devant eux le tableau alternatif de leurs idées, de leurs forces et de leurs projets respectifs. Que peuvent leur apprendre quelques salons, où, comme sur un théâtre, viennent déployer leurs talens les chefs des *nouveaux bleus et des nouveaux verts qui divisent l'empire*. Quand ils ont bien écouté ces grands personnages, que reste-t-il dans leur esprit? quelques pages de plus de ces feuilles légères que chaque jour voit naître et mourir. Ils connaîtront les salons, mais ils ignoreront la France. Veulent-ils s'en instruire à fond...? voilà la source où ils doivent puiser... la nation. Qu'ils descendent au milieu d'elle..., qu'ils y recherchent ce que veulent, ce que prisent, ce que rejettent, ce que défendraient ces millions d'hommes que l'état de famille, la propriété, le travail, l'industrie attachent au sol, à la richesse publique, à la tranquillité pu-

blique, dont ils sont à la fois les producteurs, les soutiens, et dont ils savent fort bien que dépend leur existence; c'est là qu'ils trouveront la vérité; là ils ne rencontreront que des pensées sans fard, que des cœurs sans artifice, que des jugemens sans intérêt et des lumières sans mélange, et par conséquent sans dangers. Mais tant que leur observatoire ne sera placé que dans les salons, ils ne connaîtront que des salons contradictoires, et les contradictions des partis; ils ne rapporteront à leurs commettans que des projets et des propos de partis, et pas *un mot de vrai français*. Alors autant vaut qu'ils restent chez eux; du moins épargneront-ils les frais du voyage.

Un déplacement immense a eu lieu deux fois en Europe, depuis vingt-cinq ans. Une masse immense de fortunes, d'ambitions et de vanités, dans cet espace de temps, deux fois a fait naufrage. Une scène d'une étendue immense, d'une rapidité et d'une variété qui excluaient à la fois la fatigue et le repos, un acteur gigantesque, ont pendant bien long-temps absorbé l'attention du monde. Un abyme a englouti acteurs et

théâtre. Le vide a succédé sur une scène resserrée, et la transition n'a pas été à l'abri de cette espèce d'indifférence qui naît des comparaisons. On s'ennuie en Europe. Un liend'une force prodigieuse retenait, comme des liqueurs fermentantes dans le même vaisseau, mille passions que, malgré leur fermentation, il empêchait de se déborder ; il a été rompu, elles se sont répandues et ont rempli le monde de mauvais levains. Une direction uniforme, quels que fussent sa source et ses effets, avait pendant longtemps été imprimée à l'Europe ; un jour elle a été livrée à mille directions privées, incohérentes ou contraires. Des agitations sont nées au sein de toutes ces causes réunies. Faut-il s'en étonner ? Quand cela n'est-il pas arrivé ? même avec des principes bien moins actifs d'action, et encore, quand on y regarde bien ; que sont ces agitations dont on fait tant de bruit ? par quels signes se sont-elles manifestées ? Je vois tous les gouvernemens courir après des conspirations, et ne réussir encore qu'à attraper des fantômes. Naguère le préfet de Grenoble soutenait au général de Grenoble que la terrible

conspiration de Grenoble et la bataille de Grenoble n'était qu'une misérable échauffourée (1). Tout le reste ne vaut guère mieux. Il faut donc regarder ce qui se passe comme la suite naturelle de ce qui s'est passé, et au lieu de crier au feu d'une voix effarée, se demander avec calme d'où vient le feu. C'est malheureusement ce à quoi l'on a le moins songé. On a trouvé plus simple d'abandonner à peu près tout à sa direction propre, en regardant comme un correctif suffisant l'alliage de quelques antiquités avec un poids immense de nouveautés. Mais c'était là précisément qu'était le mal. *On ne ente pas* des institutions comme des arbres ; la sève des unes ne pénètre pas dans les autres pour en renouveler la substance et faire avec elle un corps identique quoique nou-

(1) Nous a-t-on assez ennuyés avec la conspiration de l'Isère et celles d'autres lieux ! Ah ! Messieurs des conspirations, finissez donc !... Il n'y a plus moyen d'y tenir !.. Que petite est la pâture des petits esprits !.. Et, c'est à la vue du grand mouvement du monde, que certains yeux ne rencontrent que ces misérables remuemens. Nous avons les Alpes en perspective, et l'on ne nous présente que des taupinières.

veau, comme le suc qu'une insertion habile fait circuler dans une plante qui ne sait qu'obéir à la main qui la façonne. Aussi ces institutions, en se rapprochant, n'ont pu se confondre ni se concilier. De plus, on ne sait guère vouloir que des demi-choses, et par leur nature, ces choses veulent être entières. Telle est la méprise que la diète vient de commettre, par l'établissement de ses états antiques au milieu des nouveaux états de l'Europe. Autant vaudrait proposer aux hommes qui voient la France et l'Angleterre user des modèles nouveaux adoptés dans la navigation, de revenir à l'usage des galères. Autre erreur capitale. On croit suffire à tout, en déplaçant ou replaçant quelques hommes, en admettant quelques amendemens dans une situation donnée. Tous ces petits remuemens sont de nulle valeur. Les hommes, ici, sont de peu d'importance, ce sont les choses qui sont tout; ce n'est pas une partie de la position qu'il faut changer, c'est la position tout entière.

On se plaît à alarmer les trônes, à représenter les peuples comme séditieux par principes, et les princes comme obligés,

pour leur propre sûreté, d'être tyrans par système. Grande et détestable erreur... Pour moi, les trônes ne m'ont jamais paru mieux affermis. Ah! qu'il est faux que les peuples ne veulent plus être gouvernés; seulement il est vrai qu'ils ne veulent plus l'être comme ils l'étaient autrefois, parce qu'ils n'existent plus comme autrefois, parce qu'ils ne veulent plus être régis sur un mauvais modèle, sous prétexte qu'il est de chez eux, pendant qu'ils en aperçoivent de meilleurs à leur porte. Cette insubordination tant reprochée aux peuples, serait-elle par hasard autre chose que la faculté, nouvelle chez eux, de juger les actes de leurs gouvernemens, faculté résultante de leurs lumières nouvelles? Alors il faut éteindre la lumière, ou souffrir le jugement et s'y conformer.

Ajoutons à tout ceci, qu'aujourd'hui les peuples ont soif de régularité et de légalité dans le gouvernement; l'arbitraire, jadis usuel et comme inaperçu, est devenu l'horreur de l'Europe. Acquérir la régularité, la légalité dans le gouvernement, voilà le grand vœu de l'Europe; je ne crains pas de l'affirmer. Les rêves de quelques fous, les at-

tentats de quelques frénétiques sont en dehors de ces voeux et des moyens qui peuvent convenir à leur accomplissement. Partout les uns seront abandonnés au mépris, et les autres au glaive des lois. Mais, de nos jours, mais au milieu de ces faisceaux de lumière qui éclatent partout, les hommes de tous les pays en savent trop pour vouloir se borner *à vivre sur parole*, il leur faut des garanties. Les lois restent, et les hommes passent. Les hommes ont lu que Tibère remplaça Auguste, et Domitien Titus. Les hommes savent que dix fois, avant de s'abymer, l'empire grec succomba et se releva, suivant les mains qui le régissaient. Les hommes ont appris à connaître le prix, l'origine et la destination des sociétés dont ils font partie. Ils ne s'y croient point placés pour les plaisirs de qui que ce soit, mais pour l'avantage commun de tous et de chacun. Ce sont ces nouvelles, mais seules exactes notions des sociétés, qui font *le tiraillement* entre les gouvernemens et les gouvernés; les uns l'entendent de la domination, et les autres de l'association, et il y a loin de l'une à l'autre. Les intérêts des sociétés modernes sont bien

plus compliqués que ne l'étaient ceux des anciennes, qui connaissaient peu la richesse mobiliaire, qui ignoraient les colonies, le crédit public, l'imprimerie, qui n'étaient pas liées ensemble par la multitude des relations qui font communiquer les peuples entre eux, et qui enchaînent les intérêts des uns à ceux des autres. Les gouvernemens modernes rencontrent toujours devant eux cette masse énorme d'intérêts nouveaux; impuissans à les déplacer, par leur force propre, tout leur art ne peut être que de pactiser avec eux, et celui qui y réussit le mieux doit être réputé le plus habile. J'ai travaillé à développer ces vérités, dans les deux parties du congrès de Carlsbad. Quiconque écrit aujourd'hui avec l'intention de faire autre chose que de battre l'air, doit partir de ces données, comme des seules notions justes et applicables au gouvernement actuel des hommes.

Dans la première partie de cet écrit, je ne pouvais qu'entrevoir et comme pressentir mon sujet; il n'existait pas encore; alors je dus me borner à des aperçus et à des conseils généraux. La diète de Francfort

lui a donné le corps qu'il n'avait pas à Carlsbad, mais que je voyais se former. Pourvu d'un sujet certain, j'ai pu me livrer à une analyse régulière et méthodique, en montrer toutes les parties, les principes et les conséquences. Telle a été ma manière de procéder, dans les deux parties de cet Ouvrage. On se tromperait beaucoup, si l'on supposait à ce travail la moindre vue de critique ou d'hostilité contre aucune chose ou contre aucune personne. Je n'en veux qu'aux maladroits et aux malintentionnés, quels qu'ils soient. Assis depuis trente ans à ce grand spectacle où l'on voit le monde se renouveler, et où j'ai payé ma place fort cher, je suis les mouvemens de cette scène avec l'inquiète curiosité qu'inspire et nourrit la grandeur d'une action dans laquelle se balancent les destinées de l'humanité. Quand j'en écris, je vois les choses et oublie les individus; je recherche les satisfactions, hélas trop rares, du cœur, bien plus que celles de l'esprit. Si dès long-temps j'ai fourni mon cautionnement social pour l'observation la plus stricte de toutes les convenances dans ce que j'écris; si, dans les sujets déjà nom-

breux que j'ai traités, j'ai su faire marcher de front la plus franche exposition des principes avec l'observation des égards et de la décence dont un écrivain qui respecte le public et lui-même a appris à ne pas s'écarter, je redoublerai de sévérité sur moi-même, pour ne pas participer ni ajouter aux justes reproches qui s'élèvent contre les excès auxquels se livrent beaucoup d'écrivains, non plus qu'au tort que ces excès font à la cause de la liberté. Cette cause est notre plus pressant intérêt; ne faisons donc rien qui puisse prêter aux calomnies de ses ennemis; c'est conspirer avec eux, que de leur fournir des armes contre elle.

La nécessité du gouvernement représentatif, dans l'état actuel du monde, est *de la Géométrie* à mes yeux. Ce n'est point comme jeu d'esprit, mais par conviction que j'en écris. En examinant les divers besoins des sociétés humaines, d'après leurs différens âges, on trouve que le gouvernement absolu est le gouvernement des peuples tout-à-fait ignorans; le gouvernement républicain, celui des peuples dont une partie seule est éclairée; le gouvernement représentatif,

celui des peuples dont la masse est éclairée. Un troupeau d'aveugles choisit pour guide le plus clairvoyant d'entre eux. Voilà le monarque absolu ; lui seul voit, lui seul doit commander. La masse est ignorante et esclave, mais quelques classes et quelques grandes lumières s'élèvent au-dessus d'elle ; voilà les républiques de Rome et d'Athènes. Modèles inapplicables parmi nous, dont la civilisation est toute différente, et qui ne connaissons pas l'esclavage, cette grande ligne de démarcation entre les sociétés anciennes et modernes, la masse entière est pénétrée de lumières, le grand nombre suffirait à conduire et le pourrait, là doit se trouver le gouvernement représentatif, qui donne un conducteur inébranlable fait pour arrêter toutes les ambitions qui, à un titre égal, voudraient s'emparer de la direction, et qui les restreint à cette partie du gouvernement dont il serait aussi injuste de leur interdire l'accès, qu'il serait imprudent de le leur ouvrir tout entier. Ainsi aux deux bouts de la chaîne se représente le même besoin, celui d'un monarque destiné, dans un temps, à guider tous, et dans l'autre, à

empêcher que tous ne veuillent guider; à prévenir l'un l'égarement, et l'autre la confusion. Voilà le point où le monde est arrivé; il lui faut le gouvernement représentatif, parce qu'en lui se trouve à la fois le produit nécessaire de l'avancement des sociétés, le monument de leurs lumières, la satisfaction de leurs besoins, la garantie de leur bonheur et le titre de leur gloire. Tant de bienfaits doivent le rendre l'objet constant de nos vœux et celui de nos soins les plus empressés; le plus efficace est de travailler à écarter les obstacles qu'on multiplie autour de son berceau, et sur-tout à ne pas lui en créer nous-mêmes; car ce n'est qu'à ce point que nous aurons rempli nos devoirs et que nous serons quittes envers lui.

CONGRÈS DE CARLSBAD.

SECONDE PARTIE.

INTRODUCTION.

Le congrès de Carlsbad a donné son manifeste à Francfort ; ce que l'on avait pensé et décrété en Bohême a été proclamé sur le Mein, et l'Empire germanique, par son organe officiel, la diète, a notifié l'arrêt qu'il avait porté sur lui-même. La grande réunion diplomatique de Carlsbad a provoqué l'association germanique, et celle-ci, remontant au principe même de l'association, a fait un acte de corps fédératif, agissant sur tous ses membres ; c'est le premier caractère de cet acte : il est de la nature des jurisdictions fédérales.

Le second caractère des résolutions de Francfort est d'être à la fois temporaire et provisoire.

Temporaire, en bornant la durée des mesures adoptées, à un espace de cinq ans.

Provisoire, en ce que ces mesures recevront des modifications ou des complémens, par le congrès indiqué à Vienne pour le courant du mois de novembre; ainsi il n'y a de définitif que la durée même des mesures, leur nature restant provisoire et sujète à tout ce que le congrès futur déterminera.

Francfort a fait la préface du livre, Vienne l'achevera. Il a été dit dans la première partie de cet écrit (car les deux ne font qu'un seul et même ouvrage), que le travail de Carlsbad serait partagé en deux parties, dont la première aurait pour objet le complément de l'organisation intérieure de la confédération, ce qui formerait le matériel du congrès; et dont la seconde concernerait l'état moral de l'Allemagne, considéré principalement sous les rapports de l'instruction publique, de la liberté de la presse, et des mobiles de perturbation qui ont pu se faire remarquer dans cette contrée.

Cette manière de préjuger le travail du congrès, a été complètement justifiée par la publication des Résolutions de Francfort (1).

(1) Quelques conjectures que j'ai hasardées sur des

Elles portent, 1° l'établissement d'une instance judiciaire permanente, pour assurer l'état public de droit dans l'intérieur de la confédération.

2°. L'introduction d'un règlement définitif d'exécution, pour achever l'accomplissement des résolutions.

3°. Le droit de paix et de guerre de la confédération.

4°. Les forteresses de la confédération.

5°. Les contingens de la confédération.

6°. La liberté du commerce dans l'intérieur de l'Allemagne.

évènemens qui depuis se sont réalisés, mais dont les germes, quoique cachés, existaient et se révélaient à des yeux attentifs, sur-tout dans la question des Colonies, ont fait à mon sujet décliner et conjuguer à tous les temps le substantif et le verbe *prophète* et *prophétiser*... Eh, Messieurs, trève de vos bons ou mauvais complimens, suivant qu'il soit entré dans vos intentions de les faire.

En politique, il n'y a qu'une manière de prophétiser... *Regarder de près à la nature des choses, tirer rigoureusement les conséquences ;* avec cela on prophétise toujours à coup sûr ; voilà tous mes dons de prophétie, et je n'en réclame pas d'autres.

D'après cet exposé, l'on voit qu'il ne manque rien au plein accomplissement des indications contenues dans la première partie du congrès de Carlsbad. Le même écrit s'attachait à montrer dans l'état actuel de l'esprit humain et de la civilisation de l'Europe, la route à suivre et les écueils à éviter : l'un suit toujours de l'autre. A l'époque où l'on écrivait cela, on ne pouvait encore que conjecturer; maintenant que les pièces sont sous les yeux de tout le monde, il est donné de marcher avec plus d'assurance ; de comparer les mesures prises, avec les besoins; d'indiquer les conséquences qu'elles doivent avoir, en continuant de suivre la route tracée dans le premier écrit; celle de la considération de l'esprit humain en Allemagne et en Europe : car voilà le *patron* universel auquel il faut rapporter, et avec lequel il faut confronter tout ce que l'on fait, comme tout ce qui pourra encore se faire.

Si l'ouvrage de Carlsbad concorde avec le *satu quò* de l'esprit humain, et s'il se tient à son niveau, il est bon, il tiendra; s'il le contrarie, s'il le choque, s'il reste au-dessous de lui, il est mauvais, il tombera, il fera mal; mieux vaudrait qu'il n'eût jamais existé. C'est

à déterminer le pourquoi de l'un et de l'autre que tend notre travail : cette recherche n'a pas d'autre objet.

Après ces préliminaires, destinés à faire ressortir l'état actuel de la question, passons à son examen même, en nous conformant à l'ordre observé par la diète dans l'énoncé de ses résolutions.

Proposition du ministre de S. M. I. et R. Ap., président de la Diète germanique.

Le ministre de S. M. I. et R. Ap., président de la diète, a reçu de sa cour l'ordre de faire à cette assemblée les communications suivantes :

S. M. I. est persuadée que tous les membres de la confédération partagent avec elle le vœu que la diète, avant de s'ajourner, dirige son attention particulière sur l'esprit d'inquiétude et de fermentation dont, depuis quelques années, les symptômes se sont de jour en jour plus distinctement manifestés en Allemagne, et qui enfin a éclaté par des actes ouvertement séditieux, par des trames coupables, embrassant plus d'une partie de l'Allemagne,

par des forfaits individuels et des attentats atroces.

S. M. désire que cette assemblée examine sérieusement les causes qui ont fait naître ces désordres, et les moyens propres à assurer pour l'avenir l'ordre public, le respect des lois, la confiance dans les gouvernemens, le calme et le contentement général, et la possession tranquille de tous les biens dont les princes allemands, sous la protection d'une paix solidement garantie à l'Europe, ont conféré ou préparé la jouissance à leurs peuples.

Les sources du mal, aux progrès duquel les gouvernemens de l'Allemagne sont hautement appelés à mettre un terme, se trouvent en partie, il est vrai, dans des embarras et des dérangemens temporaires amenés par des circonstances sur lesquelles aucun gouvernement ne peut directement ni momentanément agir ; mais elles tiennent aussi à des défauts, à des vices, ou à des abus positifs auxquels il est sans doute possible de remédier, par des mesures bien concertées et mûrement combinées.

Parmi les objets qui, sous ce dernier rapport, méritent particulièrement l'attention de

la diète, on peut envisager comme les plus urgens :

1°. L'incertitude qui règne sur le sens de l'art. 13 de l'acte fédéral, et les fausses interprétations de cet article, auxquelles elle a donné lieu.

2°. L'absence d'une définition exacte des droits et des pouvoirs de la diète fédérative, et des moyens nécessaires pour les faire valoir.

3°. Les vices de l'éducation publique dans les écoles et les universités.

4°. L'abus de la presse, et notamment les excès auxquels se sont portés les journaux, les feuilles périodiques et les écrits éphémères.

Dans l'espoir que la diète s'occupera incessamment de ces importans objets, le ministre de S. M. I. a été chargé de présenter à cette assemblée différens projets d'arrêtés, tant pour des mesures relatives aux points ci-dessus indiqués, que pour l'établissement d'une commission centrale dont le but et les fonctions se trouvent expliqués dans la suite de la présente proposition. S. M. croit pouvoir se flatter que les membres de la confédération retrouveront, dans ces projets et dans les observations qui les accompagnent, ces principes de

justice et de modération qui lui ont constamment servi de règle, et que les hommes bien intentionnés de toutes les parties de l'Allemagne n'y méconnaîtront ni la pureté des motifs par lesquels S. M. a été exclusivement guidée dans cette démarche, ni le vif et sincère intérêt qu'elle ne cesse de prendre au bonheur de chacun des états appelés par l'union fédérative à des devoirs, à des efforts et à des avantages communs.

L'usage veut que tout acte public soit précédé d'un préambule qui en indique le principe, l'objet et les moyens. Toujours aussi ces sortes d'exposés présentent, sous un jour favorable, les intentions de leurs auteurs, dont les prescriptions marchent de compagnie avec des vœux pour le plus grand bonheur de ceux auxquels ils s'adressent, tout cela se retrouve dans ce préambule.

Le président de la diète parlant au nom du chef de la confédération, énonce sommairement les causes qui ont porté ses membres principaux à embrasser les mesures qu'il va proclamer; il fait ensuite connaître la nature de ses résolutions. Il y joint une invitation pressante aux membres de la diète, de se-

conder, par une diligence empressée, les intentions bienveillantes du chef de la confédération. Il termine en rappelant les titres que donnent à la confiance de la diète les sentimens de justice, de modération et de bienveillance pour tous les états de la confédération, qui ont constamment animé l'empereur d'Autriche.

Comme on voit, la gradation oratoire est parfaitement observée, et toutes les convenances sont remplies avec beaucoup d'exactitude.

Le premier article de ce paragraphe se rapporte aux sentimens que n'ont pu manquer d'inspirer à tous les membres de la diète, comme ils ont été ressentis par S. M. l'empereur d'Autriche, les symptômes de malaise et d'agitation qui se manifestent en Allemagne.

Cet article énonce une vérité reconnue, un fait manifeste et patent, fait grave et bien digne, s'il en fut jamais, de fixer l'attention des souverains et des hommes d'état. A cet égard, il n'y aura pas deux opinions.

Ce n'est pas en vain qu'une grande contrée ressent cet état de malaise qui cause au milieu d'elle une fermentation capable d'éclater par

des actes justement qualifiés de forfaits et d'attentats atroces ; sûrement il faut qu'au sein d'un peuple justement renommé par une simplicité de mœurs antiques, par la placidité de son caractère, il couve un feu secret, pour que ses éruptions produisent des actes qui supposent un égarement détestable, et pour que ces actes soient l'ouvrage d'hommes qui n'ont pas atteint cette époque de la vie où ses longues tourmentes, en aigrissant les passions, peuvent avoir vicié le sang et déformé le caractère de ceux qui ont le malheur de s'y abandonner. Ici, au contraire, c'est à la fleur de l'âge, à cette époque riante et fortunée de la vie où tout est espérance, où le trésor de l'existence n'a pas encore été entamé, que des hommes à peine revêtus de la robe virile, sans intérêt, sans colère, sans ressentiment personnel, s'arment d'un poignard, et vont l'enfoncer dans le cœur de victimes désignées, avec le sang-froid du calcul et le calme de l'accomplissement du devoir. Certes, si rien n'est plus détestable, rien aussi n'est plus effrayant ; ce n'est point la colère dans le crime qui est propre à effrayer, c'est le calme ; ce n'est point le criminel qui fuit,

mais le criminel qui reste immobile, qui attend son juge, qui s'entretient avec lui comme avec tout autre homme; c'est, dis-je, ce criminel impassible qui porte l'épouvante dans mon esprit étonné; voilà l'homme dont la vue glace mes sens. Mais aussi un tel crime sans scélératesse préalable, sans cette corruption ordinaire du cœur qui chez presque tous est la mère du crime, indique une cause hors de la nature habituelle de ces attentats; un forfait pareil ne peut prendre naissance qu'à une source différente de celle d'où les crimes semblables peuvent découler, et le crime de Sand apparaissant sur l'horizon habituellement si calme de la Germanie, corrompant la pureté de l'air de cette contrée, semblable à un météore, sinistre précurseur d'une corruption dévorante, a suffi pour découvrir qu'il couvait, au sein des Germains, quelque germe empoisonné dont il importait de reconnaître la nature et d'étouffer les germes. Si des bruits sourds et des flammes échappées du sein de la terre, décèlent la présence de feux cachés qui dévorent ses entrailles, et qui cherchent à se frayer un passage, les évènemens récens qui ont eu lieu en Allemagne,

ont suffisamment indiqué qu'il existait dans cette contrée un foyer caché, où brûlait en secret le feu d'un fanatisme qui se trahissait par ces horribles éruptions. Mais de même que soit que la terre livre passage aux flammes, soit qu'elle laisse épancher de ses veines des parcelles brillantes et précieuses qui attestent la présence d'un foyer de richesses cachées mais certaines, l'art ne consiste pas à dire, il y a du feu, il y a de l'or, un volcan, ou une riche mine, mais à assigner la nature de l'un et de l'autre; de même ici, il ne suffit point de dire, il y a fermentation, malaise et crime en Allemagne : hélas! tout cela n'est que trop visible; mais l'art est de reconnaître l'origine du mal, d'en assigner la nature avec exactitude, et d'appliquer avec précision le remède indiqué par celle du mal. Ici la politique sort du domaine de la puissance et de la force; elle rentre et reste dans celui de la médecine. Les maladies morales comme les maladies corporelles, sont les sujets nés de l'observation, de l'art, des lumières, et point du tout de la force. Le meilleur médecin politique ressemble au meilleur médecin des maux qui affligent l'humanité; c'est l'obser-

vateur le plus éclairé de la nature, et le metteur en œuvre le plus habile de ses ressources et des moyens de l'art. Il faut juger d'après cette règle, 1° la sollicitude des gouvernemens allemands; 2° les moyens dont ils ont fait choix.

La première ne peut que paraître digne d'éloges; car elle était au nombre des devoirs les plus urgens.

Les seconds peuvent être considérés sous divers rapports; et ce sont eux qui donnent ouverture à l'examen que nous poursuivons.

Le second article de ce paragraphe exprime un vœu raisonnable et pieux pour le rétablissement de l'ordre en Allemagne, comme moyen de bonheur pour ce pays; vœu sincère auquel tout engage à porter confiance et respect.

Le troisième article ouvre la discussion véritable; il renferme deux allégations. Par la première, on assigne comme source du mal les embarras et les dérangemens temporaires sur lesquels, dit-on, les gouvernemens n'ont point de prise; par la seconde, on désigne des abus positifs, des vices, des défauts, auxquels on peut remédier par des moyens mû-

rement combinés. Or, c'est en cela que gît la difficulté; sûrement si les mesures sont bien appropriées au mal, il disparaîtra; mais la question est de savoir si dans le fait, elles l'ont été; c'est ce qui fait l'objet de cette discussion. Quant à la première allégation, deux points sont certains; un de fait, un de droit.

1°. En fait, la diète a voulu désigner les arrangemens territoriaux qui, depuis le congrès de Vienne, ont eu lieu en Allemagne, dans un grand nombre d'états.

2°. En droit, cette cause est absolument étrangère à l'esprit qui se manifeste en Allemagne, ainsi qu'aux actes qu'il a fait éclore. Les esprits ne sont point agités en Allemagne, parce que tel territoire est devenu l'apanage de tel prince, parce que tel état a été rendu plus large que quarré, ou plus quarré que long. Sand non plus que Lœning ne se sont point armés pour redresser quelques circonscriptions de territoires, pour venger le tort du morcèlement de quelque petite principauté; ce n'est pas à d'aussi petits foyers que s'allume une flamme aussi dévorante; le mal n'est point là; il est moral, et on le fait matériel. En raisonnant de cette sorte, en trans-

portant à une chose les attributs d'une autre, dès le début, la diète a fait un faux pas, méprise d'un augure peu favorable pour le reste de sa besogne.

Arrivée à l'indication des causes du mal, la diète en assigne quatre principales.

Ce sont, 1° l'incertitude sur le sens précis de l'article 13 de l'acte fédéral.

2°. L'absence des moyens d'exécution des décrets de la diète.

3°. La corruption de l'enseignement public.

4°. La licence de la presse.

La diète commence sa déduction par reconnaître que chez elle le pouvoir législatif est indéfini, et le pouvoir exécutif absent. C'est bien quelque chose, et l'on sent qu'après cela, elle a pu être amenée à reconnaître que cette double cause, tenant les esprits des sujets en suspens et les mains de l'autorité liées, introduisait un désordre funeste et irremédiable, tant que durerait cet état de choses. On aime à entendre le pouvoir accuser ses propres déficits; un aveu qui suppose une victoire sur l'amour-propre, fonde mieux la confiance que l'orgueilleuse tenacité, qui place

un honneur mal entendu et dommageable, à soutenir, sans distinction, ce que l'on a fait sans lumières; on a trop dit que les gouvernemens ne devaient jamais reculer. C'est un principe détestable. Le véritable est qu'ils doivent faire de manière à n'avoir jamais besoin de reculer. L'autorité ne se compromet point en rentrant dans la bonne voie, mais en en sortant, comme en refusant d'y revenir après l'erreur reconnue.

C'est avec bien de la raison que la diète remarque la nécessité d'assigner un sens précis à l'article 13 de l'acte fédéral, cet instrument de la nouvelle existence sociale de la Germanie. Quel étrange oubli que celui qui a prolongé le doute à cet égard! Que l'on y regarde bien, et l'on verra si cet article n'est pas à lui seul une véritable révolution. En effet, créer ou recréer des états dans un pays, qu'est-faire, sinon changer la forme de son gouvernement; passer du gouvernement d'*un* à celui de *plusieurs*, d'un gouvernement exclusif à un gouvernement partagé, d'un gouvernement secret à un gouvernement public et patent, d'un gouvernement qui ordonne l'impôt à un gouvernement qui ne fait que le distri-

buer; d'un gouvernement qui prononce seul sur la sûreté, la liberté, la propriété des citoyens; à un gouvernement qui n'a qu'à veiller sur les garanties légales de ces attributs élémentaires de toute société; un aussi grand changement n'est-il pas ce qu'en langage de politique on appelle révolution? Or voilà ce qui est implicitement renfermé dans le treizième article, et au par-delà, de ce premier changement doit venir encore l'organisation intérieure de ces mêmes états, c'est-à-dire la distribution du pouvoir entre les citoyens, de manière à l'équilibrer entre eux, comme nous le montrerons tout à l'heure. Ainsi par un seul petit article de deux lignes, l'acte fédéral a mis en mouvement deux grandes révolutions. La première, par le passage du gouvernement du prince seul, au partage avec les sujets : c'est la révolution des peuples à l'égard des princes. La seconde, par la manière dont les citoyens doivent prendre part à l'exercice de ce nouveau pouvoir, et entrer dans leur nouvelle conquête; si c'est à titre d'ordres, de classes, ou bien de citoyens, d'après d'anciens droits civils, ou d'après des principes reconnus en d'autres lieux, et qui tendent par leur évi-

dence à se faire reconnaître partout; c'est la révolution des citoyens les uns à l'égard des autres. L'article 13 a donc remué toute l'ancienne manière d'être politique de l'Allemagne ; il a mis en présence et comme en compromis princes et sujets, nobles et peuples, citoyens et citoyens. Cet article a ramené sur la scène le spectacle que présenta la France en 1788; la cour forcée à donner des états-généraux, il y a révolution de la nation à l'égard de la cour. Celle-ci faite, celle des citoyens entre eux se déclare. Comment s'assemblera-t-on, c'est-à-dire comment et dans quelle proportion influera-t-on dans le gouvernement? car voilà toute la question de l'opinion par tête ou par ordre; question uniquement de pouvoir. Le parlement la décide pour l'ancien mode, par son arrêt du 30 septembre 1788; mais la nation la décide pour le nouveau. Une réclamation générale avertit le parlement qu'il y a mésintelligence entre la nation et lui, et que des deux côtés, on parle de choses qui ne se ressemblent en rien. Là se trouve la seconde révolution, celle des citoyens les uns à l'égard des autres, et qui était la suite inévitable de la première. Eh

bien ! il en est de même aujourd'hui en Allemagne, et Carlsbad vient de rendre son arrêt du 30 septembre 1788 ; il débute comme le fit le parlement. Suivons ce qui s'est passé en Allemagne depuis quelques années.

Elle subit un joug étranger ; elle le brise ; les peuples font des efforts immenses ; ils relèvent les princes abattus sous l'oppression qu'ils n'avaient su ni prévoir ni éviter, et que presque tous avaient fini par accepter. Ceux-ci s'offrent aux sentimens libérateurs qui éclatent autour d'eux ; ils se tiennent courageusement et persévéramment à la tête des peuples ; car depuis la guerre de Troie, et les croisades, jamais les chefs des nations ne s'étaient montrés avec tant d'abondance à la tête de leurs soldats. On réussit ; l'ennemi commun est abattu, et dans les épanchemens mutuels de reconnaissance et de satisfaction, qui suivent toujours les grands succès obtenus en commun, les concessions se mêlent aux félicitations, et les obligés ne peuvent s'empêcher de sentir qu'ils ne peuvent pas ne rien faire pour ceux qui ont tant fait pour eux.

Ceci est un chapitre tout neuf dans l'histoire, et qui n'a pas été assez remarqué. La

libération allemande n'est pas un de ces actes vulgaires par lesquels un prince, poussé à bout, rassemble ce qui lui reste de moyens, et dans un désespoir généreux se lance de toutes ses forces contre ses ennemis qu'il terrasse par un choc impétueux. Mille souverains en ont donné l'exemple : c'est le *pont aux ânes* du désespoir ; qu'on nous pardonne cette expression vulgaire. Louis XIV s'apprêtait à renouveler cette scène, contre des ennemis sourds à sa voix, et insensibles à ses humiliations ; mais il le faisait avec les idées de son temps. C'était à la tête de sa noblesse, et non pas de son peuple, qu'il se proposait d'affronter une dernière fois des vainqueurs impitoyables. (1). Le genre de sa résolution

(1) Montesquieu cite cette résolution comme la plus honorable qu'un monarque ait jamais embrassée. Elle était forcée ; ce grand génie ne l'a considérée que du côté du monarque, et point du tout du côté de la nation dont il était le chef ; en cela il suivait les idées du temps, qui concentraient toute l'action publique dans le monarque ; c'était le temps où ils disaient encore, l'état c'est moi : les philosophes écrivaient alors comme les monarques parlaient. La cour donnait le ton à tout, et l'histoire n'était que celle de la cour et du maître.

provenait de ce qu'à cette époque les peuples, comme influence politique, ne comptaient pas; et comme voix publique, n'étaient pas entendus. Au contraire, en Allemagne, les princes, dociles à la tendance du siècle, ont paru à la tête des peuples; l'arrière ban de leurs nations s'est montré sous eux; c'était bien autre chose que l'arrière banc nobiliaire de Louis XIV. La noblesse de Louis XIV, après la victoire que son courage eût pu lui donner, contente et fière de ses services, dans un désintéressement honorable, mais contraire à la chose publique, n'eût songé qu'à élever encore plus haut le pavois sur lequel elle eût raffermi le monarque chancelant; le redoublement de la grandeur de son maître eût suffi pour sa récompense, elle ne savait pas servir l'état autrement; au lieu que les peuples allemands, guidés par des hommes patriotes, éclairés par les lumières de la civilisation moderne, ont demandé pour prix de leurs travaux, d'être admis à participer aux bienfaits nouveaux pour eux, de cette même civilisation. Ils ont voulu que si la victoire de la noblesse de Louis XIV eût été purement chevaleresque, et dépourvue de suites pour la na-

tion, la leur, au contraire, devînt utile au fonds même de la nation, et fût une conquête humaine. La noblesse de Louis, après le combat, fût rentrée dans ses châteaux, où elle aurait suspendu ses armes chargées de stériles lauriers. En Allemagne, au contraire, les peuples sont restés sous les armes morales et civiques, que l'amour de la liberté et le désir d'un meilleur sort leur avaient fait prendre. La différence de l'action des deux partis marque la différence des deux époques. Dans la dernière, le but était bien plus grand et bien plus semblable à ces actes que tout concourt à montrer comme dignes du sourire du ciel, et de la reconnaissance de la Terre. Il faut le dire, et c'est toujours avec un nouveau plaisir que je reviens à rendre hommage aux qualités excellentes et vraiment humaines qui distinguent généralement ces princes allemands et les souverains du nord, les princes n'opposèrent aucune résistance à ce vœu des peuples. Il fut entendu et ratifié avec célérité.

Il est juste aussi de tenir compte de ce qui se passa à cette même époque.

La précipitation parut être partout à l'or-

dre du jour. On eût dit qu'il s'agissait de la *débâcle* universelle de l'Europe, et que la terre s'enfuyait sous nos pas. Renverser Napoléon, laisser chacun revenir, dire et faire tout ce qu'il voulait, à tous risques et périls; dans ce renouvellement complet de tant d'états, ne tracer aucune ligne de conduite, n'assigner aucune direction; abandonner toutes les rênes à des mains que les passions avec l'ignorance de l'état réel, dont la connaissance ne s'acquiert jamais que sur le terrain, pouvaient et devaient même contribuer à égarer. Voilà tout ce que l'on sut faire à cette époque. De la force guerrière, il y en avait de reste; de la force de prévoyance et d'organisation, il n'en parut pas l'ombre. On ne sut que se hâter de décréter, dès les premiers jours, ce qui demandait un long temps d'examen et de réflexions; on aurait dit des hommes pressés de se débarrasser d'un fardeau qui depuis long-temps chargeait leur poitrine. Aussi que vit-on alors?

Là, dès les premiers momens, paraît la loi destinée à servir de règle pendant tout le cours de la vie d'une nation; ici, on rappelle les jésuites; ailleurs, on évoque du tom-

beau les phantômes effrayans d'institutions décriées ou détruites ; plus loin, on s'adjuge les nations en gros ou en détail ; en d'autres lieux, on menace les contrats et les monumens cimentés ou élevés par des mains que l'on ne veut considérer que comme celles d'ennemis ; nulle part on ne sait établir un sage provisoire de quelques mois, qui donne à la première chaleur le temps de se dissiper, aux hommes celui de se regarder, de se reconnaître, de réfléchir avant que d'agir, de choisir dans la richesse de la masse, au lieu de s'appauvrir en se bornant à la stérilité du seul entourage. N'en doutons pas, de cette fatale précipitation sont découlés 1815 et ses fléaux ; et d'elle encore, renouvelée dans la même année, sont provenus les embarras qui nous entravent depuis six ans, et dont nous aurons à goûter les fruits amers pendant beaucoup d'autres années.

Le même défaut de maturité se fait ressentir dans l'acte fédéral ; car il dit généralement, que des états seront créés ou recréés, dans toute l'étendue de l'Allemagne, ce qui correspond au vœu des peuples et à la promesse des princes ; mais le comment n'est pas

spécifié, et cependant c'est lui qui est tout, comme en France, après la concession des états-généraux, tout l'intérêt se portait sur le mode de leur tenue, et l'on voulait savoir si l'on était en 1789, ou bien en 1614. Alors et depuis ce temps on n'a point cessé de répéter en Allemagne, que les institutions désirées par les peuples et promises par les princes, seraient appropriées à l'état du siècle, aux progrès des lumières, en un mot, à la civilisation; car état du siècle et progrès des lumières sont synonymes de civilisation.

Les gouvernemens se sont ainsi trouvés engagés à l'égard de leurs peuples, mais sans avoir dit *comment* d'une manière généralement entendue et reçue, ceux-là pouvaient entendre une chose, et ceux-ci une autre, comme il se trouva; car cette similitude se représente sans cesse: ainsi pendant que la cour et le parlement prétendaient n'avoir demandé et n'avoir accordé que les états de 1614, de son côté la France entendait avoir obtenu une assemblée destinée à lui donner une constitution. Or, voilà ce qui se renouvelle en Allemagne, et ce qui cause l'*imbroglio* qu'il s'agit d'éclaircir. Mais pendant ce temps, les évènemens

ont marché ; on avait été prompt à promettre, on a été lent à tenir. Des princes pressés par le besoin, ou bien entraînés par le torrent ont donné des constitutions qui n'ont aucun rapport avec les états indiqués par l'acte fédéral ; il y a contradiction entre eux et elle ; le jour des explications est arrivé, et, comme au théâtre, toute l'action tient au mot d'une énigme, source de concorde ou de division. Ici il s'agit de savoir à qui il appartient de céder, à l'acte fédéral, ou bien aux constitutions établies et désirées ; à l'ancien mode réclamé par la diète, ou bien au nouveau, réclamé aussi par l'état de la civilisation de l'Europe et du monde. L'ancien vit encore dans les cartons, dans les chancelleries, et le nouveau dans l'esprit de tous ; car, moins les intéressés, le reste de la population de l'Europe ne sait plus ce que signifient ces anciens états représentans de priviléges, de classifications qui n'ont plus aucun support dans l'opinion des hommes, parce qu'ils n'en n'ont plus dans l'état même du monde avec lequel ils ont cessé d'être en rapport. A l'époque de la formation de ces institutions, elles tiraient leur force de l'état du monde de leur temps, elles corres-

pondaient à quelque chose ; un autre ordre leur a retiré graduellement cette force, et les laisse sans signification, sans efficacité, sans attachement de la part des hommes au milieu de ce monde, sur lequel un état, maintenant aboli, avait créé et maintenu leur domination. Mais comme la terre que les hommes habitent est celle des vivans, et non pas celle des morts, ils ne veulent que des institutions vivantes, et laissent dans leur tombeau ou rejettent loin d'eux celles qui sont mortes.

Voyons maintenant si c'est bien là ce que la diète de Francfort a entendu, et ce qui l'a éclairée et dirigée dans ses résolutions.

PARAGRAPHE PREMIER.

Il est consacré à l'interprétation de l'art. 13 de l'acte fédéral. Voici ce paragraphe; il est fort important.

Interprétation de l'article 13.

Lorsqu'à l'époque de la régénération politique de l'Allemagne, les augustes fondateurs de la confédération, afin de donner à leurs peuples un gage de leur affection et de leur confiance, résolurent de maintenir, de rétablir,

et de créer partout des assemblées représentatives, sur le modèle des anciens états de pays, et que pour cet effet l'article 13 fut introduit dans l'acte de la confédération; la crainte d'empiéter sur le droit appartenant à tout état de la confédération, de régler les affaires de son intérieur d'après ses lumières et ses besoins, et celle de créer à quelque gouvernemens des embarras et des complications peut-être insurmontables, en insistant d'une manière trop rigoureuse sur l'application du principe général.

Jamais cependant les fondateurs de la confédération germanique n'ont pu présumer qu'il serait donné à l'art. 13 des interprétations contraires à l'esprit et à la lettre de ses dispositions, ou qu'il en serait tiré des conséquences annulant non-seulement l'article 13, mais l'ensemble de l'acte fédéral dans toutes ses parties fondamentales, et rendant ainsi l'existence de la confédération elle-même également problématique. Jamais ils n'ont pu imaginer que le principe nullement équivoque d'une représentation d'états légalement reconnus, auquel ils attachaient le plus grand prix, serait confondu avec des principes et des formes

démocratiques, et que l'on bâtirait sur une méprise pareille des prétentions également incompatibles avec l'essence des gouvernemens monarchiques, lesquels pourtant (à l'exception peu considérable de quelques villes libres, associées à la ligne), devaient former les seuls élémens de la confédération germanique.

Ils n'ignoraient pas qu'il était impossible de rendre l'exécution de cet article absolument uniforme dans tous les états confédérés. La différence dans la situation des pays, dont quelques-uns avaient conservé leurs anciennes institutions, soit en entier, soit en partie, tandis que d'autres en avaient été tout-à-fait privés par les évènemens des dernières années, et que d'autres encore les avaient déjà perdues à des époques antérieures, devait nécessairement amener une différence également dans la manière de procéder à l'accomplissement de l'article 13; différence qu'augmenteraient encore les nouvelles démarcations territoriales, en plaçant sous le même gouvernement des pays inégalement organisés, en réunissant des territoires où les assemblées d'états n'étaient point en usage, à d'autres qui les avaient connues depuis long-temps.

Ce fut en considération de cet état des choses, que ni les fondateurs du système actuel de l'Allemagne, ni plus tard, et lorsque la diète se trouvait établie, les princes membres de la confédération, n'ont voulu se prêter au vœu souvent articulé à la diète et ailleurs, de déterminer par un règlement général la forme et les pouvoirs des assemblées d'états annoncées par l'article 13; et si le silence gardé jusqu'ici sur un point aussi capital, a entraîné, comme on ne peut plus en disconvenir, de graves inconvéniens pour l'Allemagne, il n'en serait pas moins injuste de méconnaître les motifs honorables qui ont imposé ce silence aux princes et à la diète.

Il était aussi peu à prévoir que l'on oserait concevoir ou admettre en Allemagne le projet d'opposer des institutions particulières aux droits et pouvoirs de la confédération générale, de révoquer en doute (comme on l'a effectivement tenté) l'autorité suprême du corps germanique, et de dissoudre ainsi le seul lien qui unit aujourd'hui les états de l'Allemagne entre eux et avec le système européen.

Il est néanmoins de fait que toutes ces déplorables erreurs se sont développées pendant

les dernières années, et que, par un enchaînement fatal de circonstances, elles se sont même si fort emparées de l'opinion publique, que le véritable sens de l'article 13 a été presqu'entièrement perdu de vue. L'exaltation pour les théories chimériques, l'influence d'écrivains ou aveuglés eux-mêmes, ou décidés à flatter toutes les illusions populaires, l'ambition mal entendue de transplanter sur le sol de l'Allemagne les institutions de tel ou tel pays étranger, dont la situation actuelle et l'histoire ancienne et moderne sont également peu analogues à la nôtre : voilà les causes qui, conjointement avec quelques autres, peut-être plus affligeantes encore, ont produit cette vaste confusion d'idées et de langage dans laquelle une nation aussi noblement célèbre jusqu'ici par sa solidité et sa profondeur, est menacée enfin de se consumer et de se perdre.

Les mêmes causes n'ont pas moins opéré sur la manière de voir et d'agir de plusieurs membres des assemblées déjà constituées, et les ont tellement égarés sur la nature et les limites de ces pouvoirs, que les gouvernemens ont dû en souffrir dans les parties les plus essentielles de leurs fonctions.

Les raisons qui, jusqu'à présent, ont déterminé la diète à s'abstenir de toute action directe sur la formation des systèmes constitutionnels, dans les différens états de la confédération, doivent enfin faire place à des considérations plus puissantes; si l'union germanique ne doit pas s'écrouler; si l'Allemagne ne doit pas être livrée à l'anarchie, à des divisions cruelles, à des crises également funestes pour les droits individuels, et pour la prospérité publique, le premier de ces intérêts communs, l'organisation des rapports constitutionnels dans l'intérieur de chacun de ses états, doit être placée sur une base fixe et généralement reconnue.

Pour arriver à ce but, la diète est invitée à prononcer le plutôt possible sur le sens authentique de l'acte fédéral; et en mettant de côté les théories abstraites et les modèles étrangers, ne consultant que l'histoire, le droit public et les anciennes doctrines des peuples de l'Allemagne, interpréter ledit article d'une manière applicable à la position actuelle de tous les états de la confédération, conforme sur-tout au maintien du principe monarchique, dont l'Allemagne ne peut jamais s'écarter im-

punément, et de l'union fédérative, condition indispensable de son indépendance et de son repos.

Et quelque nécessaire qu'il soit que les assemblées d'état s'organisent sans plus de délai, même avec une activité redoublée, dans tous les pays allemands où elles n'avaient pas déjà une assiette fixe; il n'est pas moins désirable que, pour éviter de nouvelles méprises, et pour faciliter un arrangement général et définitif, par rapport à l'exécution de l'art. 13, les délibérations relatives à cette affaire, qui sont en train dans plusieurs états de la confédération, ne conduisent à aucun résultat incompatible avec les aperçus préalablement énoncés dans la présente proposition, ni avec les développemens ultérieurs que va présenter bientôt la déclaration de la diète.

Le résumé de ce paragraphe donne, 1° l'explication des intentions des fondateurs de la confédération germanique, en introduisant l'article 13, ainsi que celle de leur silence sur les institutions nouvellement établies dans quelques états.

2°. Il déclare la méprise, ou plutôt l'opposition d'après laquelle les princes entendaient

l'article 13 dans un sens, et les peuples dans un autre.

3°. Il renferme un aveu solennel de l'invasion de l'opinion publique, qui a généralement fait concevoir l'article 13 dans le sens des peuples, et nullement dans le sens des princes.

4°. Il pose en principe, que la diète a le droit d'intervenir dans la formation des institutions particulières de chaque état; et de plus, que celles-ci doivent être placées sur une base fixe, uniforme et déterminée par la confédération. Ceci est un grand procès, et, comme on dit vulgairement, la diète s'expose à trouver à qui parler, en Bavière, dans le Wurtemberg, à Bade; il faudra voir comment tous ces pays interpréteront de leur côté le fameux art. 13, et ce que princes et peuples feront de leurs contrats et de leurs sermens mutuels.

5°. Il prescrit à la diète le mode des institutions à donner à l'Allemagne.

6°. En recommandant de hâter partout la réunion des états, la diète invite à suspendre les institutions qui, dit-elle, sont encore en train.

7°. Tout ce paragraphe présente dans sa rédaction les idées, la tournure des phrases,

les dénominations âcres et dédaigneuses qui forment le fonds de tous les écrits dont l'occupation habituelle est de déclamer contre les idées libérales ; ce sont les mêmes imputations, le même vague, les mêmes locutions, le retour aux mêmes idées locales et décrépites ; on croit lire un article du Conservateur, ou voir les épanchemens de la bile de ses tristes et haîneux confrères, ces lamentables antagonistes des idées raisonnables, ou autrement dites libérales.

Reprenons tout ceci.

Les deux premiers points de ce paragraphe développent les intentions des princes dans l'introduction de l'article 13, ainsi que les motifs du silence qu'ils ont gardé jusqu'à ce jour, au milieu des évènemens qui ont lieu en Allemagne.

Et d'abord on pose en principe que l'art. 13 n'a eu pour objet, que des institutions sur le modèle des pays d'état existans, ou qui ont existé en Allemagne. Cela eût été très bon à dire dès l'abord ; mais arrivé bien tard, après tout ce qui s'est passé, c'est ce qui fait ressortir les inconvéniens de l'oubli de l'art de vérifier les dates ; art essentiel, oubli capital,

qui se fait ressentir trop souvent : ce qui pouvait valoir avant tel évènement, ne vaut rien après. Six années ont apporté de grands changemens dans l'état des choses et des esprits; il peut y avoir du temps perdu à tenter en 1819, ce que l'on avait à faire en 1815, et l'Allemagne n'est pas le seul pays de l'Europe dans lequel un pareil calcul peut renfermer le principe d'un grand mécompte. Mais aussi pourquoi attendre aussi long-temps; pourquoi remettre à s'expliquer, à réclamer l'observation du sens de l'article 13, à l'époque dans laquelle cet article se trouve écarté par les constitutions de plusieurs états de la confédération? Comment croire que les vœux des peuples allemands étaient satisfaits et se trouvaient remplis; que les peuples se sentaient suffisamment payés de leurs sacrifices, par l'érection d'états fabriqués sur des modèles gothiques, anciens, il est vrai, mais ensevelis dans l'oubli, et que l'examen montre aux peuples comme propres à conserver les prééminences d'autrui et leur propre abaissement. Il faut le dire, parce que la raison est le seul moyen d'éclaircir les affaires et de les mener à une fin prompte, parce qu'encore, la bonne

foi n'est nullement mieux placée qu'avec le peuple qui a eu l'honneur d'associer son nom à cette honorable qualité, *Germana fidet*; les hommes patriotes et éclairés, qui de toute part avaient remué la nation germanique, et l'avaient soulevée de ses fondemens, les guerriers qui ont teint de leur sang tout l'espace qui sépare l'Oder de la Seine, n'avaient ni donné, ni reçu, ni pris un tel élan pour aboutir à une aussi maigre concession, que celle d'états basés sur les modèles laissés par Rodolphe de Hapsbourg, ou Louis de Bavière. Pourquoi ne pas remonter jusqu'à Witiking : plus le modèle eût été vieux, plus il eût été vénérable. N'est-ce pas la doctrine des conservateurs? mais les provocateurs de l'énergie et de la liberté germaniques, bien éloignés de puiser à des sources taries par le temps, de se borner à fouiller dans les vieilles archives, portant leurs vues plus haut, éclairés par le soleil d'une autre civilisation, entendaient qu'il leur fût alloué, pour prix de leurs efforts, des institutions de leur temps, et non pas d'un autre; des institutions du temps dans lequel ils vivaient, et non pas de celui dans lequel d'autres avaient vécu : et pour cela ils ré-

clament des institutions régulières et fixes, quelle que fût leur date; l'âge des choses n'y fait rien, mais leur nature.

La preuve de l'acception donnée par eux à leurs demandes, se trouve dans les paroles mêmes des princes qui n'ont pas cessé de joindre à leurs promesses d'institutions les expressions de les conformer à l'esprit du siècle, au progrès des lumières; la même preuve se tire encore de l'article 3 du paragraphe que nous examinons, par lequel il est déclaré que l'opinion publique a assigné généralement à l'article 13, une signification toute différente de celle qu'on lui donne aujourd'hui. Il faut le dire; ce n'est point le sens de l'article qui a changé, mais l'esprit de ceux qui l'avaient dressé. Tant de choses se sont passées depuis 1814 et 1815, qu'il n'est point étonnant que beaucoup d'hommes, et surtout les plus élevés parmi eux, se soient arrêtés dans la carrière où ils s'étaient d'abord lancés; qu'ils tentent de rebrousser chemin, et que, pour le faire honorablement, ils cherchent à couvrir leur retraite de prétextes plus ou moins plausibles; mais après trente ans de révolution, il est aussi difficile de donner que de prendre le

change ; le papier souffre tout, il est vrai, et supporte tout ce qu'on lui confie ; il n'est pas de serviteur plus patient, mais aussi il n'en est pas qui défende moins le secret des énigmes dont on veut le rendre l'officieux propagateur; permis à tous les yeux de percer les obscurités dont on le charge, et l'on sait si, dans ce temps, ils restent fermés sur des choses si propres à les frapper. De véritables assemblées représentatives ont été promises, parce que ce sont elles qui ont été demandées ; la promesse a été faite dans le sens de la demande. Cela était nécessaire pour que les parties correspondissent entre elles ; les uns ne pouvaient pas répondre à une demande par une promesse qui ne s'y rapportait pas, comme les autres ne pouvaient pas se tenir satisfaits par une promesse qui n'avait point de rapport avec ce qu'ils désiraient. Le contraire montrerait le plus grave des contrats, celui des princes et des peuples, traité avec une légèreté et d'après des principes que ne comporteraient pas les plus minces transactions entre les particuliers. Il est donc évident que de part et d'autre tout s'est rapporté à la promesse d'assemblées véritables; et ce qui rend cet argument in-

vincible, c'est que dans les pays qui se sont donné des constitutions, aucune allégation contraire à leur établissement n'a été tirée de l'article 13, aucune objection contre elles n'a été faite à ce titre; preuve certaine que cet article n'était pas entendu dans le sens actuel; et d'ailleurs, comment supposer que la moitié de l'Allemagne, ou ne l'ait pas entendu, ou bien se soit entendue entre elle pour en oblitérer le sens véritable? car on ne peut pas sortir de ce cercle, il faut adopter l'un ou l'autre; si ailleurs on s'est ravisé, si des inspirations venues de haut ou de loin, si la confiance en de grandes forces personnelles ou prêtées, ont depuis porté à embrasser une direction contraire à celle que l'on avait d'abord suivie, si l'on a cru avoir acquis des lumières nouvelles et plus sûres, si l'on a cédé à des méditations récentes, cela ne change rien au sens dans lequel l'article 13 avait été dressé, et dans lequel il avait été entendu et accepté par les pétitionnaires. Tant de choses se passent dans les cours, tant d'intérêts agitent ceux qui les peuplent, tant d'inquiétudes et de nuages circulent autour des jouissans du pouvoir et de leurs agens de tout grade, qu'il est impossible d'assigner d'une

manière précise, toutes les filières d'intrigues et de sourdes menées, par lesquelles une détermination a pu passer avant que d'éclater. Dans ces lieux, l'art habituel est d'épaissir les ténèbres et les voiles, pour dérober l'action et le jeu des machines; une inculpation vague et générale de témérité frappe qui veut observer et s'assurer des réalités. Dans le cas présent, on ne peut dire avec certitude pourquoi et comment on a changé; on est réduit à de simples conjectures, mais on peut affirmer qu'on a changé. La témérité consisterait à affirmer sur la nature et les mobiles du changement, mais l'évidence et la vérité sont qu'il existe. A la suite de cet article vient l'aveu de la méprise que la diète dit avoir été faite sur le sens de l'article 13 : ceci porterait à la plaisanterie, si l'on pouvait l'admettre dans un sujet aussi grave.

Il y a méprise, dit la diète. Mais de quel côté vient-elle? est-ce de la part des peuples allemands? Ah! pour ceux-ci, ils savaient très distinctement ce qu'ils voulaient. Il y a paru lorsqu'ils ont été à portée de travailler pour leur compte propre, en se donnant enfin quelque chose qui ressemble à une constitution,

un prélude de bonne organisation, car ils n'ont pas encore autre chose. Dans ces circonstances, quel rôle a joué l'article 13, quelle mention en a été faite, qui a-t-il arrêté, qui a-t-il porté à le réclamer? il s'est trouvé partout comme s'il n'existait pas. Si du côté opposé il a manqué une définition aussi claire, aussi bien arrêtée, à qui la faute? pourquoi ne s'être pas exprimé clairement? pourquoi n'avoir pas, dès la première déviation, opposé une réclamation formelle, et exigé le redressement? Vous regardez faire trois constitutions, et quand elles sont cimentées, vous vous écriez : Il y a méprise, il y a malaise, démocratie, et mille choses semblables. En vérité, il est bien temps alors de venir dire, ce n'est point là ce que nous entendions. Ah! ce n'était pas non plus ce qu'entendaient la cour et le parlement, quand ils se liaient par la demande et par la promesse des états-généraux. Ce sont les états de tous les temps, disait la cour; ce sont ceux de 1614, disait le parlement; cela seul est constitutionnel; et en préludant à ce que la diète vient d'articuler, tous deux proclamaient, sur le ton du reproche, que l'*EXALTATION pour des systèmes étrangers avait*

produit cette vaste confusion d'idées et de langage, dans laquelle la France allait se perdre et se consumer. De part et d'autre le langage et la position sont absolument semblables; la diète a pris la place que le parlement de Paris occupait alors; elle a emprunté la rhétorique de ses réquisitoires, et l'Allemagne se trouve, vis-à-vis d'elle, dans la position où la France se trouvait vis-à-vis de la cour, en 1788.

La diète déclare que la tolérance accordée à l'établissement des nouvelles constitutions a déjà causé de grands inconvéniens à l'Allemagne. On n'aperçoit pas d'où ils auraient pu provenir, par le seul fait de la formation de ces institutions.

Quelques lignes plus haut, la diète manifeste son respect pour le droit qu'a chaque état de régler son organisation intérieure, d'après ses lumières et ses besoins propres. Hé bien! ils en ont usé pour se donner des constitutions. En quoi cela nuit-il à l'association fédérale? en affaiblit-il le lien? Des républiques en font bien partie. Est-on moins bon membre de l'association germanique, parce que le gouvernement resté monarchique, d'ar-

bitraire qu'il était, est devenu régulier ; parce que l'impôt, au lieu d'être décrété par le prince seul, est voté par les sujets; parce que des règles certaines donnent des garanties plus solides que la seule vertu du prince, à la liberté, à la sûreté, à la propriété ; parce que les discussions relatives à l'affermissement de la jouissance de ces grands biens sociaux, sont rendues publiques, et ne sont plus concentrés dans l'ombre des seuls cabinets? Qu'y a-t-il dans tout cela de nuisible ou de contraire à l'association germanique, comme d'incompatible avec une association quelconque? Au contraire, que n'a pas à gagner la fédération allemande à la plus grande extension de ces biens parmi ses membres, laquelle en fortifiant chacun d'eux, fortifiera par là même le corps tout entier, et fera ressentir à tout le corps le bien-être de chacune de ses parties! Il faut le reconnaître, toutes ces allégations quérimonieuses et exprobratrices ne peuvent soutenir l'examen de la raison, et ne présentent que l'expression du regret, et du dépit qui suit l'espoir trompé. Si les princes, fondateurs de la confédération, n'ont eu en vue que des assemblées modelées sur les anciens états; si

maintenant ils se trouvent emportés beaucoup au-delà de leurs premières intentions, qu'ils s'en prennent à eux-mêmes et non aux peuples, pas plus qu'à ceux que la diète accuse si mal à propos. S'ils éprouvent de la gêne, n'est-ce pas pour avoir méconnu l'esprit de leur temps; pour s'être arrêtés à un point dépassé depuis long-temps; pour être restés et avoir voulu se faire stationnaires, lorsque de toutes parts on a marché, et que l'on marche encore? Ah! lorsqu'on est appelé à commander aux hommes, à les diriger, c'est pour se montrer toujours en avant d'eux, et ne pas se laisser dépasser par ceux qui ne doivent faire que suivre; la voix du commandement ne peut se faire entendre de l'arrière-garde, mais de la tête de la colonne; et lorsqu'elle s'ébranle, ses conducteurs doivent se montrer toujours de file.

La diète a-t-elle suffisamment réfléchi aux conséquences de l'aveu qui lui a échappé? Les princes et les peuples ne se sont pas entendus, dit-elle; l'opinion publique s'est universellement prononcée contre le sens des princes; que de choses dans ces deux lignes. En ne voulant que récriminer, qu'inculper, com-

bien de questions n'a-elle pas soulevées, combien d'armes n'a-t-elle point fourni contre elle-même! je n'abuserai pas des avantages qu'elle a donnés sur elle. Des ennemis pourraient le faire, en la remerciant ironiquement de sa complaisance; pour moi, qui ne suis qu'un ami de la vérité, et nullement l'ennemi de qui que ce soit, je me borne à lui faire remarquer ses aveux et leurs suites. Elle aura encore des occasions de parler, et je n'aspire qu'à la tenir avertie de le faire en toute circonspection et opportunité, car le temps présent *est bon entendeur.*

Ce qui suit est plus grave.

La diète dit que les auteurs de la confédération attachant le plus grand prix au principe nullement équivoque d'une représentation d'états légalement reconnus, ne pouvaient s'attendre qu'on en déduirait *des principes et des formes démocratiques... Voy. la déclaration.* Cet article renferme deux choses distinctes.

1°. La manière dont les princes envisageaient les assemblées représentatives; 2°. l'accusation de démocratie dans les principes des nouvelles constitutions, et celle d'incompatibilité avec l'existence de l'ordre monarchique

qui fait le fonds de l'ordre politique de l'Allemagne. La première allégation n'ajoute et ne change rien à ce qui a été dit plus haut sur les intentions qui ont présidé à la confection de l'article 13.

La seconde inculpe vivement les nouvelles constitutions, mais elle le fait vaguement; attaque solennelle, mais sans base reconnue; car elle ne renferme l'indication d'aucun point reprochable en particulier, comme contraire à l'existence du gouvernement monarchique. Si, par ce genre de gouvernement, on entend le gouvernement absolu, abandonné à la discrétion d'un seul, dans lequel tout émane de lui, et uniquement de lui, à la bonne heure, mais il faut le dire, mais auparavant il faut savoir si l'on oserait le dire. Pour moi, comme appréciateur de la dignité de l'homme, et de la haute destination des sociétés humaines, je ne crains pas d'avancer qu'il faudrait bénir la démocratie qui n'aurait pas d'autre reproche à craindre que celui d'avoir effacé d'une partie de l'association germanique cette difformité, et qu'on peut en tout bien et tout honneur lui laisser continuer ces bienfaisans et humains ravages. A-t-on voulu donner à entendre que

les anciens états étaient seuls conformes à l'ordre monarchique ? C'est une question à examiner ; il ne règne aucune conformité dans l'organisation de ces états. Ici ils sont trop favorables à l'autorité du prince, ailleurs ils ne le sont pas assez. Dans un lieu, il y a servilité ; dans un autre, irrévérence et même insolence. Voyez les formules dont certains états usaient à l'égard des princes ; dans quelques pays, les nobles qui, d'après l'état du temps, géraient seuls les pouvoirs publics, parce qu'ils supportaient seuls les charges publiques, faisaient le fonds de ces états, réclamés aujourd'hui pour modèles, et qui doivent servir de règle pour un temps qui n'a plus de rapport avec celui qui leur avait fait remettre cette autorité. Par cette réclamation, la diète s'est exposée à demander une chose vague, incohérente, inapplicable au temps, et que l'on pourrait contester être favorable à l'ordre monarchique, dont elle entend soigner les intérêts ; mais il y a plus : la diète déclare les nouvelles constitutions allemandes incompatibles avec le gouvernement monarchique. C'est un grand pas de fait que cette condamnation solennelle, c'est un voeu bien formel, bien écla-

tant, mais aussi bien dépourvu de preuves ; et jamais arrêt ne doit aller, et dans l'usage ordinaire ne va, sans cet accompagnement. La justice dit ses raisons avant de condamner ou d'absoudre. La diète eût pu faire de même sans déroger. Par son arrêt, le procès est pendant entre elle et les états nouvellement constitués. Sa tache sera de montrer en quoi leurs constitutions répugnent à l'ordre monarchique. Les souverains qui les ont données, discutées, acceptées ; les peuples qui les ont délibérées, adoptées, se sont-ils plaints de cette incompatibilité, en ont-ils fait la remarque, a-t-on eu d'un des deux côtés l'air de s'en apercevoir ? Les rois de Bavière, de Wurtemberg, le souverain de Bade, ont-ils cru avoir dérogé, ainsi qu'avoir éprouvé une lésion organique dans leur dignité ou dans leur pouvoir, par l'introduction d'une constitution dans leurs états ? Ont-ils senti leurs trônes chanceler sous le poids des chartes nouvelles ? Si au contraire ils l'avaient senti se raffermir, de quoi se plaindrait-on, et qui aurait le droit de le faire pour eux et sans eux ? A-t-on vu les peuples, en vertu de ces actes, faire des retraits d'obéissance, de respect, d'attachement pour ces mêmes princes ?

Si, au contraire, on a pu remarquer un accroissement dans tous ces sentimens, qu'y aurait-il à dire encore de ce côté ? Si j'y ai bien regardé, il m'a paru que c'était là ce qui avait eu lieu; que les trônes étaient mieux affermis, les sujets plus affectionnés, parce qu'ils se sentent mieux garantis ; le prince et les peuples mieux liés entre eux, et toujours par le même principe, les constitutions nées au milieu d'eux; elles ont produit sur les uns et les autres l'effet des contrats profitables à toutes les parties; rien n'est plus propre à lier les hommes que des contrats volontaires, et réciproquement avantageux aux contractans; or, voilà tout le secret et tout l'effet des constitutions sur les princes et sur les peuples. Qu'elles soient faites de manière à bien garantir les droits des uns et des autres, et l'on verra s'il s'ensuivra le moindre relâchement dans les liens qui doivent les unir. La diète aurait pu observer que par le vague de ses inculpations, elle n'atteignait pas seulement les états constituées de l'Allemagne, mais encore tous ceux dans lesquels l'ordre constitutionnel marche de front avec l'ordre monarchique. Ainsi, d'après la doctrine de la diète, et à plus forte raison qu'en Alle-

magne, car la constitution anglaise est bien plus populaire que celle de l'Allemagne, l'Angleterre serait hors de l'ordre monarchique, la France aussi, quoiqu'à un degré différent; le royaume des Pays-Bas ne serait pas plus monarchique; il ne resterait qu'à ajouter formellement la conséquence qui sort naturellement des allégations de la diète, qu'il n'y a de véritable ordre monarchique que là où se trouve le gouvernement d'un seul, ou bien le partage de l'autorité seulement avec des sénats et des corps à priviléges, exclusifs, et dérivant de l'ordre féodal. Or, il ne peut rester aucun doute sur cette intention de la diète; elle est formellement déclarée par les deux articles suivans.

Par le premier, la diète prononce que l'organisation des rapports constitutionnels dans l'intérieur de chacun des états, doit être placé sur une base fixe, généralement reconnue.

Par le second, elle manifeste toute sa pensée, en déclarant sans détour, que pour fixer d'une manière authentique le sens de l'acte fédéral, *il faut mettre de côté les théories abstraites et les modèles étrangers, ne consultant que l'histoire, le droit public et les anciennes doctrines d'Allemagne*. Ceci est

clair, et le Conservateur n'eût pas mieux dit. Ainsi, en France, après la promesse des états-généraux, si péniblement arrachée à la cour, celle-ci, les parlemens, et les autres corps à priviléges, se mirent à réclamer l'éloignement des modèles étrangers, et le maintien des anciennes institutions : anathême fut prononcé contre la constitution anglaise, et les choses portées au point de l'empêcher d'être acceptée à une époque dans laquelle son adoption franche, sollicitée par l'élite des talens du temps, aurait prévenu les tragédies passées, les embarras présens, et les catastrophes à venir.

Les récalcitrans avaient pour principe de leur opposition, les motifs qui ont dicté à la diète celle qu'elle fait éclater contre l'ordre nouveau, ainsi que son attachement personnel à l'ancien : de part et d'autre il n'y a qu'intérêt personnel. Les privilégiés de France trouvaient que si les anciennes institutions ne servaient pas à grand'chose aux autres, du moins elles étaient fort bonnes pour eux; ils sentaient que le pouvoir leur échappait, ce pouvoir devenu entre leurs mains un véritable *non-sens*, parce qu'il était une contra-

diction avec le nouvel ordre de choses ; aussi en appelaient-ils aux anciennes institutions ; car il faut bien avoir un titre et une garantie quelconques. La diète fait de même ; la voilà en 1788, rappelant les vieux états comme les parlemens rappelaient les baillages grands et petits, et répétant mot pour mot tout ce qu'en France disaient et défendaient les amateurs de ces vieilleries. La diète est évidemment dans la même position ; elle se sent percée à jour par toutes les influences qui portent l'Allemagne dans une direction nouvelle ; aujourd'hui la masse de la nation germanique ne veut pas plus de l'ancienne organisation qui l'avait régie, tant bien que mal, que la France de 1788 ne voulait des états de 1614 et de sa vieille organisation administrative ; l'Allemagne de 1819 tient à sa Bule d'or, autant que la France de 1789 tenait aux chartes de Louis-le-Gros, aux établissemens de Saint-Louis et aux états de Philippe-le-Bel. Aujourd'hui en Allemagne, comme on faisait alors en France, la diète appelle cette aversion des choses surannées, amour des modèles étrangers, idées démocratiques, incompatibilité avec l'ordre monarchique, toutes expression vagues, entachées

d'intérêt personnel, recouvertes d'obscurité, sentant le dépit et l'irréflexion, et toujours en dehors de la route franche et droite qui conduit à la persuasion. La conformité entre la diète d'aujourd'hui et le parlement de 1788 est sensible dans tous ses points. Par ce rapprochement, la France se trouve avoir trente ans d'avance sur ses voisins d'Allemagne, chose à laquelle elle est assez sujète avec plusieurs de ses autres voisins. Maintenant, il restera à savoir si la diète se tirera mieux d'affaire avec l'Allemagne, que les parlemens ne l'ont fait avec la France. Un aveu remarquable est celui qui échappe à la diète, sur la nécessité d'un ordre uniforme en Allemagne. Oh! pour le coup, il n'y a rien à lui contester, et en cela j'ai à me féliciter de m'être rencontré avec elle; car dans la première partie de cet écrit, j'ai insisté sur l'indispensable nécessité de l'uniformité dans la même contrée, et sur les troubles dont la différence d'organisation constitutionnelle ne pouvait manquer de devenir la source. En effet, les inconvéniens de cet état contradictoire dans les parties d'un même corps, sont si palpables, que la plus légère attention suffit pour les faire remarquer; ils

ont frappé la diète, elle les a reconnus, et par là, elle s'est placée sur la ligne de la vérité. On sent que le corps germanique ne peut pas rester composé à moitié d'états constitués, et pour l'autre moitié d'états qui ne le sont pas; il semble voir une habitation formée de deux édifices d'époques et de styles différens; l'œil, du premier coup, serait frappé de cette difformité, et indiquerait au marteau la démolition de l'un ou de l'autre : sur cet article, tout le monde sera d'accord avec la diète.

Cet important paragraphe est terminé par deux injonctions : 1° de travailler avec une activité redoublée à l'organisation des assemblées d'états; 2° de s'abstenir d'insérer dans les nouvelles institutions *qui sont en train* dans plusieurs états, rien qui soit incompatible avec les vues déjà énoncées par la diète. Ainsi d'une part, la diète presse l'organisation des états; de l'autre, elle demande un sursis pour les constitutions à établir; conséquence nécessaire des principes qu'elle vient de poser. Les constitutions établies lui donnent déjà assez d'embarras; elle a voulu aller au devant de ceux qui pourraient résulter de celles qui ne sont encore qu'ébranlées. Dans le para-

graphe suivant, elle va déclarer ses droits et ses pouvoirs.

PARAGRAPHE DEUXIÈME.

Droits et pouvoirs de la Diète fédérative.

Il est dans la nature de la confédération germanique, que l'assemblée qui la représente soit la première autorité législative en Allemagne, pour tout ce qui regarde la conservation directe et les objets essentiels de l'union; tels qu'ils se trouvent indiqués à l'article 2 de l'acte fédéral. Il s'ensuit que les arrêtés de la diète, lorsqu'ils se rapportent à la sûreté extérieure ou intérieure du corps de l'union, à l'indépendance et à l'inviolabilité de ses membres, et ce qui en est inséparable, au maintien de l'ordre légalement établi en Allemagne, doivent avoir force d'obligation partout, sans qu'aucune législation particulière, aucun acte de pouvoir local puisse en contrarier l'exécution.

Il serait impossible de concevoir ni la stabilité, ni l'existence même de la confédération, sans l'observation rigoureuse de ce principe. Son application positive, et la définition com-

plète des droits et pouvoirs de la diète, doivent trouver leur place dans la suite des délibérations sur le développement des rapports créés par l'acte fédéral.

Mais quel que soit le résultat de ces délibérations, il est dès à présent reconnu de toute part, que la supériorité de l'autorité fédérative, quoique indubitable par elle-même, manquerait de base, et que les lois et arrêtés de la diète seraient illusoires, si l'on ne mettait pas à la disposition de cette assemblée, les moyens et les forces nécessaires pour assurer l'effet de ses décisions. La rédaction d'un règlement d'exécution sera donc un des premiers objets qui occuperont la diète, et S. M. est persuadée que tous les membres de la confédération sont pleinement d'accord sur la nécessité urgente de ce travail.

Attendu toutefois, que pendant l'intervalle qui s'écoulera jusqu'à ce qu'il soit achevé, la diète ne doit pas être privée des moyens suffisans pour faire exécuter les mesures que le maintien de la sûreté générale pourrait exiger, un règlement d'exécution provisoire, se rapportant exclusivement à l'article 2 de l'acte fédéral, a paru utile et convenable à S. M., et

son ministre est chargé d'en présenter le projet à l'assemblée et de le soumettre à ses délibérations.

Il suit de ce paragraphe :

1°. Que la diète se reconnaît bien comme la première autorité législative en Allemagne, et qu'à la fois elle déclare devoir, pour exercer cette même autorité, attendre le résultat de délibérations ultérieures; en d'autres termes, elle reconnaît avoir et n'avoir pas de droits; car que sont des droits indéfinis? Mais pour n'être pas dans le cas de rester sans rien faire, elle sollicite un règlement d'exécution provisoire, se rapportant exclusivement à l'article 2 de l'acte fédéral. Comme on voit, il y a ici une chute un peu forte. On commence par se déclarer première autorité de l'Allemagne, on finit par implorer un règlement provisoire qui délie des mains enchaînées par l'absence de tout moyen d'exécution, comme de toute définition de cette même autorité. Ne voilà-t-il pas un corps bien constitué que celui-là! Depuis cinq ans qu'il existe, il ne sait pas encore à quel objet il est destiné, ni à quel terme s'étend et finit son pouvoir; il n'a aucun moyen de faire observer ses prescriptions. Quel aveu

d'anarchie! mais ceci est peu de chose en comparaison de l'équivoque qui règne dans les premières phrases de ce paragraphe. La diète s'y *déclare première autorité législative, pour tout ce qui regarde la conservation directe et les objets essentiels de l'union. Il s'ensuit que les arrêtés de la diète, lorsqu'ils se rapportent à la sûreté intérieure ou extérieure, à la sûreté ou à l'indépendance de ses membres, et, ce qui en est inséparable, au maintien de l'ordre légalement établi en Allemagne, doivent avoir force obligatoire, sans qu'aucune législation particulière, aucun acte de pouvoir local puisse en contrarier l'exécution.*

Ici, autant d'équivoques que de mots. Que veulent dire la sûreté intérieure ou bien extérieure des membres de la confédération, leur indépendance et inviolabilité; le maintien de l'ordre légal établi en Allemagne? quel est ce pouvoir qui s'élève au-dessus de toutes les législations particulières, et qui prohibe toute opposition locale? Là, deux considérations se présentent à l'esprit.

1°. Les droits du corps fédéral sur tous et chacun de ses membres.

2°. Les droits de chaque membre sur lui-même.

Les premiers concernent les obligations constitutives de l'union, lesquelles attachent tous ses membres à l'association, et réciproquement l'association entière à chacun de ses membres, ce qui est l'état ordinaire de toute association. Les seconds ne rappellent que des droits privatifs extérieurs à l'association, et par là même étrangers à la jurisdiction. Ainsi, dans le premier cas, l'association germanique moderne ressemble à l'ancienne fédération de l'empire d'Allemagne, d'après laquelle il y avait dans cet état, des guerres, des paix, des armées, des contingens, des tribunaux d'empire avec des forces destinées à assurer l'exécution des décrets de ce corps législatif de l'Allemagne. Quelles que fussent entre elles les dispositions personnelles des puissances allemandes, tout cet échafaudage d'organisation fédérative ne subsistait pas moins, et jouait d'après ses principes constitutifs. Ainsi, en 1740, l'électeur palatin, créé empereur par l'influence française, mit au ban de l'empire, la fille de l'empereur Charles VI, Marie-Thérèse. A son tour, en 1756, Marie-Thérèse y mit Frédérik : cela ne fit pas plus de mal à l'un qu'à l'autre. Les longues guerres de l'Autriche avec

la maison palatine; les animosités soutenues de l'Autriche et de la Prusse à l'égard l'un de l'autre, n'avait pas rompu le lien fédéral de l'Allemagne; l'autorité de la diète de Ratisbonne subsistait dans un degré égal à celui que la diète réclame et s'attribue aujourd'hui. Si c'est cet ordre de choses seulement qu'elle a en vue, l'article est irréprochable; il est bien évident que la diète, gardien de la sûreté générale et particulière, a le droit d'user de tous les moyens légaux de la confédération, pour la défendre et pour remplir vis-à-vis de ses membres le but de l'association. Ainsi, la fédération générale serait-elle menacée par un ennemi extérieur, par exemple, la France ou la Russie? un membre de l'union, contre droit et raison, tenterait-il d'abuser de la supériorité de sa force pour en opprimer un autre? Là, devraient se développer, dans toute leur étendue, les pouvoirs de la diète, et ce déploiement n'aurait rien que de légal. Mais a-t-on voulu aller plus loin, et de cette surveillance de la sûreté et de l'indépendance du corps et des membres de l'association, induire le droit à la surveillance et à la subordination des états particuliers, de manière à les rendre

dépendans de la diète, pour des actes qui, ne portant que sur eux-mêmes et se passant dans leur intérieur, par ce principe n'impliquent que l'action d'une jurisdiction intérieure et personnelle? c'est autre chose, et c'est ce qu'il importe de bien spécifier, car c'est ce qui donne à la question une face toute différente de celle qu'elle a dans le premier cas. Ainsi, en vertu de son principe constitutif, la diète aurait-elle le droit de signifier à la Bavière, au Wurtemberg, à Bade, de *mettre constitution bas*, de supprimer la liberté de la presse, d'accepter des surveillans et des inquisiteurs fédéraux? Et cette supposition n'a rien de chimérique; car à Bade, à Munich, on a déjà déclaré qu'en vertu des rapports qui unissent à la diète germanique, la presse, l'instruction, et la surveillance politique, devaient être réglées d'après les résolutions de la diète.

Lorsque celle-ci s'est servie du prétexte de la nécessité de la conformité entre les principes organiques des différens états, pour le maintien du lien fédéral, elle a déchiré mille feuillets de l'histoire de l'Allemagne. L'union germanique, ce corps le moins homogène de toutes les associations politiques connues, a

subsisté pendant des siècles; jamais on ne fut moins politiquement ou religieusement conformiste; l'association comptait des peuples non allemands, des républiques et des monarchies, des princes civils et d'autres ecclésiastiques, des moines et des couvens des deux sexes, des membres sujets sous les souverains de leur terre natale, et souverains dans l'empire, des aggrégations d'individus et de cités; et cependant cette *bigarrure* n'avait pas amené la dissolution de l'association. Sous quelques rapports, une complication aussi étendue n'était pas un bien, je le sais; l'empire germanique était, par sa lenteur, la tortue de la politique européenne : on le lui a assez reproché; mais cette multiplicité de rouages inégaux n'avait pas été une cause de mort, de cessation habituelle d'action; mais elle n'avait jamais été opposée comme une incompatibilité avec la fédération elle-même, et encore moins avec l'ordre monarchique, généralement adopté en Allemagne. Or, cependant, telle est la doctrine de la diète, et c'est d'elle qu'elle excipe pour déclamer contre des constitutions déjà faites, et pour faire surseoir à celles qui ne sont qu'entamées. La diète a re-

tracé ce qui, dans quelques pays, a lieu en matière de religion. Là, un seul culte doit régner au nom des bienfaits de l'uniformité. La diète fait de même pour l'uniformité constitutionnelle. Elle est intolérante en constitution, comme ailleurs on l'est en religion; ce qui mérite d'autant plus d'être observé, que les cris partent du pays qui a le plus long-temps combattu pour la tolérance religieuse et l'indépendance politique, et qui a le plus diversifié ses obligations et sa manière d'être, sous ce double rapport.

PARAGRAPHE TROISIÈME.

État de l'instruction publique et des universités.

L'attention de la diète et de tous les gouvernemens d'Allemagne est depuis long-temps fixée sur cet objet, dont l'importance majeure a vivement frappé tous les esprits. Une direction salutaire de l'instruction publique, dans ces établissemens surtout, qui préparent immédiatement l'entrée de la jeunesse dans la vie active, est un devoir dont aucun gouvernement éclairé ne peut se dispenser; mais les gouvernemens allemands y ont un intérêt

particulier et une responsabilité plus qu'ordinaire. D'abord, parce qu'en Allemagne la tâche de former la jeunesse pour le service public, est confiée aux universités seules; ensuite, parce que ces universités étant de grands points de réunion, pour tout ce qui parle la langue allemande, le mal, comme le bien qui en sort, devient nécessairement commun à la totalité et à chaque partie de l'Allemagne; enfin, parce que cette nation est redevable à ces établissemens d'instruction, d'une belle partie de sa gloire, et par conséquent du rang élevé qu'elle a occupé jusqu'ici parmi les peuples de l'Europe, et à la conservation intacte duquel S. M. I. attachera toujours le plus vif intérêt.

Les universités allemandes, avec quelques exceptions honorables et généralement reconnues, ne répondent plus à leur ancienne renommée. Il y a long-temps que des observateurs éclairés ont vu et regretté que, sous plus d'un rapport, ces instituts se soient éloignés de leur caractère primitif, et de l'esprit dans lequel leurs illustres fondateurs les avaient conçus. Entraînés par le torrent du siècle, un grand nombre de professeurs académiques ont mé-

connu la destination véritable des universités, et leur ont donné une direction arbitraire et souvent pernicieuse. Au lieu de former les élèves confiés à leurs soins, pour la place qu'ils devaient occuper dans l'état, et de cultiver en eux ces sentimens d'affection et de dévouement dont la patrie à laquelle ils appartiennent aurait recueilli les fruits, ils ont poursuivi le fantôme d'une éducation cosmopolite; ont rempli de rêves dangereux des âmes également accessibles à la vérité et à l'erreur, et leur ont inspiré, sinon des dispositions hostiles, au moins une aversion prononcée pour tout ce qu'ils voyaient établi autour d'eux. Les résultats de cette fausse marche ont été aussi nuisibles aux intérêts de l'état qu'à ceux de la génération qui se développait; elle a fait naître dans celle-ci l'orgueil d'une perfection imaginaire, le mépris de toute doctrine positive, la prétention de régénérer l'ordre social au gré de quelque système impraticable; et des jeunes gens, envoyés pour apprendre, se sont constitués précepteurs et réformateurs de leur pays.

Ce bouleversement dangereux n'a pas pu échapper aux gouvernemens; depuis long-

temps ils l'ont reconnu et déploré; cependant leur louable sollicitude de respecter la liberté de l'enseignement, tant qu'elle ne compromettait pas directement l'ordre public, et les embarras amenés par vingt années de guerres et de désastres, les ont empêchés de combattre les progrès du mal par des remèdes efficaces.

Mais depuis que de nos jours, dans une époque où, sous l'influence bienfaisante de la paix générale, et sous les auspices de tant de princes sincèrement et attentivement occupés à préparer à leurs peuples un avenir heureux, on était autorisé à croire que les universités rentreraient dans ces limites dans lesquelles elles avaient auparavant si honorablement servi la patrie et l'humanité, les attaques les plus hostiles contre les principes sur lesquels reposent la paix et la sûreté de l'Allemagne font partie de ces mêmes universités; depuis que, soit par un excès d'aveuglement, soit par une connivence coupable de la part des professeurs, on a pu abuser des plus nobles facultés de la jeunesse, en faveur de projets extravagans et d'entreprises qui, pour être impuissantes ou absurdes, n'en sont pas moins répréhensibles ou

criminelles; depuis que ces funestes égaremens ont conduit même à des attentats qui déshonorent le nom allemand, l'indulgence dégénérerait en faiblesse, et une indifférence prolongée, sur l'abus d'une liberté si cruellement dénaturée, rendrait tous les gouvernemens allemands responsables devant leurs contemporains et devant la postérité.

Dans cet état de choses, le maintien de l'ordre public doit, sans doute, précéder toute autre considération; mais les gouvernemens confédérés ne se borneront pas à remplir cette première partie de leurs devoirs; ils ne cesseront de songer aux moyens de guérir radicalement les vices de l'instruction publique, quelque profonde que soit leur racine, et de ramener les universités à leur utilité et à leur pureté anciennes. Si la diète partage les sentimens dont S. M. I. est pénétrée à cet égard, elle s'occupera sans relâche d'une question également importante pour les sciences et pour la vie publique, pour le bien des familles et pour la stabilité des états, et ne s'en détachera plus jusqu'à ce que ses méditations aient conduit à un résultat satisfaisant.

Pour le moment, il s'agit de combattre le

danger tel qu'il est, et d'empêcher que des fanatiques ou des ennemis de l'ordre établi ne profitent de l'état d'agitation qui a gagné quelques-unes des universités, pour augmenter l'effervescence des esprits, pour fomenter des projets criminels, pour menacer la sûreté individuelle. S. M. I. ayant pris en considération le rapport préalable qui a été présenté à ce sujet, a jugé à propos de faire rédiger un projet d'arrêté, indiquant quelques mesures provisoires, relativement au régime des universités, et la diète est invitée à délibérer sans délai sur ce projet.

Le paragraphe mentionne quatre objets.

1°. L'exposition de l'état, de la destination et des avantages des anciennes universités.

2°. La révolution survenue dans l'enseignement en Allemagne.

3°. Les résolutions de la diète à cet égard.

4°. Des déclamations fort animées contre les effets de la nouvelle instruction.

Tout ce que la diète avance sur l'importance de l'instruction publique, renferme la plus saine doctrine. A cet égard, les obligations en Allemagne, sont semblables à celles que les gouvernemens ont à remplir en tous pays, car

tous doivent ressentir également les effets de l'éducation pratiquée parmi eux ; et lorsque la diète cherche à faire valoir en sa faveur un intérêt particulier et supérieur, elle fait un mauvais choix de preuves, car elle ne dit rien d'elle-même que l'on ne puisse dire tout aussi bien des autres. Il est assez plaisant d'entendre la diète alléguer comme un motif redoublé et privatif de surveillance, que les universités d'Allemagne forment un grand point de réunion pour tout ce qui parle la langue allemande. Comme s'il n'en était pas de même en tout pays, comme si la jeunesse de toutes les autres contrées allait chercher l'instruction au-dehors de ces mêmes contrées. Tout ce qui s'exprime dans ce langage harmonieux qu'a créé la douce Ausonie, se forme à Pavie, à Padoue, à Bologne, à Rome; tout ce qui use des hyperboles et de la bouffissure qui enflent la langue espagnole, peuple les écoles de Salamanque et de Valence; à quelques exceptions près, créées par la richesse, c'est à Cambridge, à Oxford, que passe le temps des études la totalité de ce peuple au langage sifflant et aiguisé qui remplit l'Angleterre, comme dans toutes les universités de l'Allemagne s'appli-

quent à toutes les sciences les enfans de cette terre sur laquelle retentit un langage chargé d'aspérités et de cailloux. En tout pays les écoles ne peuvent être peuplées que par les nationaux. Mais que fait, qu'ajoute, ou bien qu'ôte aux obligations des gouvernemens, cette réunion forcée des nationaux dans les écoles nationales; veut-on que la moitié de l'Europe soit toujours sur les chemins, pour aller chercher l'instruction chez l'autre moitié ? Des déplacemens pareils ne peuvent convenir qu'aux enfans des riches de chaque pays; eux seuls aussi sont en possession d'étendre leurs moyens d'instruction, en allant la puiser aux sources les plus variées et les plus épurées; le reste de la population ne peut participer aux mêmes avantages, l'état de sa fortune s'y oppose. La diète eût mieux dit en avançant qu'un redoublement de surveillance était nécessaire, à mesure que les universités allemandes étaient plus fréquentées par les étrangers, qu'elle ne l'a fait, en tirant ce besoin du rendez-vous des nationaux. D'ailleurs la gloire d'une université n'est point d'être le rendez-vous des indigènes, mais au contraire d'avoir pu mériter de devenir celui de l'étranger. Il y a de l'honneur dans

les préférences ; les obtenir, quand elles sont libres, est une gloire, et celle-ci appartient incontestablement aux universités allemandes ; la diète aurait pu le reconnaître, et ne pas retrancher à leurs honneurs légitimes.

C'est une immense question que celle de l'instruction publique. Après celle de la religion, lorsqu'on manque du bon sens qui fait concentrer toute l'action civile à son égard dans les limites de la simple tolérance, je n'en connais pas de plus délicate dans son principe, de plus diversifiée, ou plus abondante dans les rapports qu'elle présente ; la solution du problème ne peut guère se trouver que dans l'état de la civilisation. Là où elle est absente comme en Russie, au temps de *Pierre*, là où elle ne fait que de naître comme en Amérique, il y a bien autre chose à faire que dans les lieux et dans les temps riches en civilisation, et par conséquent riches aussi en moyens d'instruction. Dans l'état de civilisation, l'éducation est un besoin de première nécessité ; elle forme la base, l'élément primitif de la civilisation ; par conséquent, les moyens d'instruction y sont communs ; car qui dit pays civilisé, dit par là même pays abondant en moyens de sa-

tisfaire à tous les besoins des habitans; par une suite nécessaire, plus un pays sera civilisé, plus il aura des instituteurs toujours prêts pour les besoins de l'éducation, comme il comptera des artistes dans toutes les professions dont le besoin peut se faire ressentir dans les sociétés policées. Alors l'action directe du gouvernement paraît devoir être bornée à cette espèce de surveillance qui lui garantit que rien n'y est dirigé contre les droits de l'état, qui sont la religion, la morale et l'ordre public. Ces trois points mis en sûreté, le reste doit être abandonné à la diversité des esprits, à l'émulation, source de toute amélioration, au jeu des intérêts personnels. Libre à tous de s'exercer dans cette carrière comme dans toute autre, à ses risques et périls. Les intérêts privés ne tarderont point à en rencontrer d'autres qui les forceront de ne pas dévier de la ligne droite; car la prospérité des uns ne peut résulter que de la satisfaction des autres. L'instituteur le plus éclairé et le plus vigilant, sera toujours l'instituteur le plus recherché, comme le médecin le plus savant et l'artiste le plus habile ne peuvent manquer de l'être. L'ignorant, l'indolent se verront délaissés, et là,

comme dans toute autre carrière, ce sera toujours à la supériorité des talens que resteront les succès d'honneur et de profit. Partout les bons ouvriers ne suffisent pas aux demandes, il n'y a que les mauvais qui manquent de pratiques.

En jetant les yeux sur le monde, depuis qu'il y a des hommes à instruire, et des hommes qui se sont offerts pour remplir cet emploi, les choses ne se sont point passées autrement. L'instruction, ce pain de l'esprit, n'a pas plus manqué que celui qui est destiné au soutien des corps, et par la même raison celle du besoin; les gouvernemens n'intervinrent en rien dans la formation ni dans le régime de ces célèbres écoles de l'antiquité, les berceaux de toutes les sciences, de tous les arts, ces sources épurées de tous les modèles proposés à l'admiration et à l'imitation des hommes. Quelques sages, quelques hommes de génie parlèrent ou montrèrent leurs ouvrages : l'univers accourut à leur voix, suivit leurs traces, et cherche encore à marcher sur leurs pas, à retracer les chefs-d'œuvre sortis de leurs mains. Dans les temps plus modernes, tout se passa encore de même : l'Europe surnageant au milieu de la barbarie des

siècles obscurcis par les longues irruptions du nord, et travaillant à se dégager de la couche épaisse d'ignorance dont ces sauvages l'avaient couverte, s'est trouvée remplie d'innombrables établissemens d'instruction, dont plusieurs élevaient leur front à la hauteur des monumens des rois. Qui avait créé cette foule de pépinières d'enfans des muses, d'interprêtes des lois, de défenseurs des états, de ministres des autels, d'amans de la science dans ses variétés infinies? la libéralité, et les intérêts de quelques hommes privés. Ce qui dépassait des forces isolées, a été effectué par des forces réunies; jamais les gouvernemens n'avaient porté une action directe, je dirai même leur attention, sur la multitude de ces institutions dans lesquelles la plus fragile partie de l'humanité rassemblait ses provisions pour le voyage de la vie : on ne s'apercevait point que le lest du vaisseau en fût plus léger ou plus défectueux. Les pays que la différence de religion avec le catholicisme prive de ces établissemens, s'en ressentent-ils dans la valeur réelle de leur matronage? L'habitant du nord, le citoyen de Londres, donnerait-il pour le choix de sa compagne, la préférence à un couvent d'Espagne ou d'Italie, sur les institutions qui

se sont formées dans leur climat pour remplir la même destination? tous les besoins de l'éducation sont-ils dans ces pays suffisamment desservis, à part de toute espèce d'intervention du gouvernement? En France, avant la révolution, des milliers de pensionnats, beaucoup de maisons monastiques, de grands corps réguliers, étaient voués tout entiers, et par état, à l'instruction : jamais, hors des cas fort rares, le gouvernement ne s'est enquis de ce qui se passait dans leur sein. L'intérêt des parens éveillant leur surveillance, le nombre des élèves, la publicité, le besoin de la considération, sont des sauve-gardes suffisantes; et quel insensé se porterait pour instituteur de la jeunesse, afin d'en devenir le corrupteur? qu'aurait-il à gagner dans son infamie? Il n'y a pas comme on dit de l'eau à boire à un pareil métier; et qui veut en embrasser un pour n'en rien retirer? Dans cette profession, comme dans beaucoup d'autres, la liberté la plus complète paraît être le parti le plus raisonnable. Dès qu'il s'agit de l'esprit, pour qu'il acquière tout son développement, laissez-lui toute la liberté de se déployer; c'est travailler à le rétrécir, que de le retenir dans une route tracée et uniforme;

abandonnez-lui le choix de ses voies, laissez-le subir toutes les chances de son émancipation; que l'autorité se borne à surveiller et à réprimer les écarts offensifs pour la religion, pour la morale, et pour l'ordre public : là finit son ministère. Tout cet appareil administratif qui, dans certains pays, est déployé à grands frais pour le soin de l'instruction publique, se résoudrait dans un résultat équivalent sous la seule inspiration de l'intérêt personnel; il y aurait de plus à gagner un article assez considérable du budget. Antérieurement à cet établissement, on a vu à Paris des maisons d'éducation (celle de Sainte-Barbe) dans lesquelles les forces seules de quelques particuliers avaient réuni tout ce que comporte l'éducation la plus soignée comme la plus régulière. En Amérique, en Hollande, en Angleterre, quelle action le gouvernement exerce-t-il sur l'instruction? tout n'est-il pas abandonné aux intérêts mutuels des maîtres et des disciples? Il y a un contrat entre eux pour cet objet, comme pour tous ceux qui portent les hommes à transiger ensemble. Ne voyons-nous pas la Suisse remplie d'écoles dont l'érection et le maintien n'a jamais coûté au gouvernement ni une obole,

ni un moment d'attention, et qui n'en sont pas moins peuplées d'élèves auxquels l'état de leur fortune permet d'aller chercher ces écoles renommées, et qui par leur rang sont appelés aux plus hautes destinées ?

Dans les pays policés, pour être sûr de ne manquer de rien, il ne faut que se confier au besoin; il pourvoit à tout : ce qu'il commencera sans vous, il l'achèvera aussi sans vous. Dans l'état de civilisation, le besoin est un créateur; il donne tout, rien ne le surpasse en science ni en richesses, et dès qu'il se fait ressentir, il a déjà créé les moyens de se satisfaire. En beaucoup de lieux, on a vécu sous une loi générale de méfiance de la liberté et de la nécessité, on a voulu se mettre à la place de ces agens tout puissans; il est arrivé qu'on a eu goutte à goutte le bien qui serait venu par torrent, si l'on avait laissé faire; souvent on a été ruiné d'un côté et toujours privé de l'autre. La manie réglémentaire a tout perdu. Revenons.

Aujourd'hui en Europe, tout est en procès; la moitié plaide contre l'autre; tout ce qui est nouveau est rejeté par l'ancien, et par lui déclaré absurbe, abominable, peste des socié-

tés, incompatibilité avec les monarchies, et *révolutionnaire, qui pis est.*

L'instruction publique n'a pu échapper à cette disposition contentieuse des esprits ; tout retentit du grand débat élevé entre les ignorantins et l'enseignement mutuel. En quelques pays, il a été déclaré par les anciens, qu'il n'y avait d'éducation rassurante pour la société, que par les jésuites et les ignorantins, deux noms de mauvais augure, et qui sonnent trop mal aux oreilles du grand nombre, pour que les réclamations n'aient pas été très vives (1).

---

(1) D'après un parti, et c'est bien à ce genre d'idées que l'on reconnaît un parti, l'éducation publique ne peut être convenablement faite que par des corporations, et surtout par des corps ecclésiastiques ; on oublie, en parlant ainsi, ce qui se passe dans toute la Suisse, dans l'Allemagne non catholique, en Suède, en Danemarck, en Hollande, en Angleterre, aux États-Unis, dans toute l'Afrique et l'Asie. Les peuples de toutes ces contrées manquent-ils d'instruction, sont-ils placés dans l'échelle sociale au-dessous des hommes façonnés par les corporations religieuses des autres climats ? Un élève d'Oxford se croit tout aussi bien élevé, et un homme aussi moral qu'un élève de Salamanque, et la jeunesse de Gottingue ne se changerait

Aussi des jésuites et des ignorantins, au dix-neuvième siècle, après la révolution française! cela est fort, et ne peut provenir chez les auteurs de ces lumineuses résurrections, que d'un jugement qu'il est bien permis de ne pas adopter, celui par lequel on se figure où que la révolution n'a rien laissé dans les esprits, ou que ceux-ci ne tiennent aucunement à ce qu'elle y a déposé, ce qui revient au même. L'expérience a montré la valeur de ce raisonnement. Maintenant voici la diète entrée dans cette route,

---

point pour les écoliers du collége de Sapience. Les peuples du nord ne sont-ils pas avec leurs instituteurs profanes, beaucoup plus instruits, plus laborieux, plus moraux que ceux du midi de l'Europe? A quoi reviennent donc ces allégations? N'est-ce pas déraisonner à la face de l'univers, que de bâtir sur une routine irréfléchie des systèmes démentis par l'état des quatre parties du monde. S'il n'y a pas d'éducation sans corporation, il n'y a donc pas eu d'éducation depuis la création du monde jusqu'à celle de l'Université de Paris, et des Jésuites? Il y a des hommes dont les regards n'ont jamais dépassé les frontières de leur pays, qui croient que tout se passe dans le monde comme chez eux; que tout ce qui s'écarte de leurs habitudes est impraticable ou dangereux, et sur lesquels les nouveautés produisent le même effet que sur les sauvages.

et prononçant des panégyriques sur l'ancien enseignement, avec des anathêmes contre le nouveau.

Ceci mérite d'être examiné.

L'enseignement doit être considéré dans trois époques et sous trois rapports différens.

L'enfance, l'adolescence, la virilité.

Les divers degrés de la littérature, les sciences, le droit.

Le premier âge n'admet que des ébauches proportionnées à la faiblesse des facultés de ceux qui les reçoivent. L'instruction de cette époque est bornée aux rudimens de la littérature, et ce n'est pas l'heure de travailler révolutionnairement sur une étoffe qui ne garderait pas l'empreinte qu'on voudrait lui donner. De même avec l'adolescence il n'est pas encore temps.

Mais il est déjà arrivé avec cette classe de jeunes hommes, que la prolongation d'études indispensables, pour l'exercice de la profession qui doit faire l'état du reste de leur vie, retient dans les écoles, au milieu de l'âge où les passions sont le plus ardentes, et ou le frein de la discipline ne se fait ni sentir, ni goûter, comme dans les années qui avaient

précédé. Cette classe d'étudians est très nombreuse en tout pays; le seul barreau en exige une pépinière toujours renouvelée; la Médecine de même. Tant qu'il y aura des contestations avec des maladies, de l'amour du lucre et de la vie, avec de la crainte de la mort, Esculape et Thémis peupleront la société de leurs agens. Or, ce sont ces étudians, et non des écoliers proprement dits, qui causent l'embarras; témoin l'affaire de l'école de Droit. Mais ces étudians ne sont plus des enfans, ce sont des hommes faits, studieux par vocation d'état, avertis par la fermentation du sang de la plénitude de leurs forces, qui les ont quelquefois dévouées au service de la patrie, et qui peupleraient les camps s'ils ne fréquentaient pas les écoles. Appelés à acquérir les connaissances d'un état où tout est conseil et direction des autres, ils peuvent déjà se croire en état de se guider eux-mêmes. De plus, par le genre de leurs études, ces hommes sont destinés à connaître les secrets de la nature, et les profondeurs de la législation; à tout voir, à tout comparer, à tout discuter, à suivre la marche de l'esprit humain dans ses nouvelles découvertes comme dans ses nouvelles institu-

tions. Comment borner ces hommes à l'enseignement des médecins de Molière, et des jurisconsultes de l'école de Cujas? il faut être juste, cela n'est point possible; cela ne conviendrait ni ne suffirait aux besoins du temps; cette ligne est dépassée de beaucoup. Ces étudians cherchent et les professeurs montrent le monde sur terrein où il est à l'heure présente. Les uns ont besoin de l'y trouver, puisqu'il doit servir de théâtre à leurs travaux, les autres ont le devoir de le montrer tel qu'il est; car la probité les attache à la démonstration de la vérité, c'est-à-dire de la réalité des choses telles qu'elles existent; c'est elle que l'on vient apprendre auprès d'eux, et non point des romans dont l'antiquité aurait fourni le canevas. Eh quoi! le monde aura changé de face, il sera plein de codes nouveaux, d'institutions nouvelles, tout sera rajeuni, renouvelé, tout sera action, mouvement autour de nous, les choses seront parvenues au point d'avoir fait apparaître des mondes nouveaux derrière les voiles qui les avaient cachés jusqu'ici, et l'on voudra que l'âge qui correspond le plus à ce rajeunissement universel, reste immobile, absorbé dans l'admiration et l'étude de ce qui

fut jadis! Vous dites que l'Allemagne renfermait une nation studieuse et profonde, attachée à ses institutions et à sa patrie; aurait-elle perdu ces honorables attributs pour avoir, en apprenant davantage, en connaissant autre chose, désiré de changer ce qu'il y a de moins bien chez elle pour ce qu'elle a éprouvé être meilleur? est-elle moins profonde en science, en faculté de raisonnement, pour avoir secoué beaucoup de poussière, pour avoir donné à l'instruction un vêtement moins lourd, et à la doctrine une face plus riante? le barreau moderne, la Médecine, ont-ils moins de connaissance et d'efficacité, pour avoir renoncé aux anciennes formules, et aux costumes pédantesques? faut-il, pour honorer la justice, parler le langage burlesque des *Petit-Jean* d'autre fois; et pour rendre la santé, avoir la tête enterrée sous une perruque immense, et la main chargée d'un *bec-à-corbin?* Que font toutes ces charges à l'art véritable? Laissons-là les rôles et songeons à l'esprit. Les limites des sciences sont reculées, les méthodes sont changées, et marchent à hauteur avec ces nouveautés; qu'ont-elles de dommageable? Y a-t-il aussi dans l'étude une faction des anciennes

limites? Le génie allemand serait-il moins profond parce qu'il aurait à discuter des questions nouvelles d'un ordre transcendant? depuis quand s'appauvrit-on par la découverte de nouvelles mines? l'amour de la patrie se serait attiédi; et l'Allemagne vient de devoir sa libération à une explosion patriotique, telle qu'elle n'en a pas éprouvé depuis Arminius. Une éducation cosmopolite, en étendant les liens et les affections générales de la société, relâche-t-elle les liens de l'association particulière dont on fait partie? pour être plus homme, en est-on moins bon allemand? Ce n'est pas dans le sens de la diète que Molière a dit :

L'ami du genre humain n'est pas du tout mon fait.

Il parlait de Philinte; et la diète, d'une partie des vainqueurs de Léipsig. Titus et Fénélon furent cosmopolites, ôsez les accuser. Ah! que l'on cesse de proférer ces misérables contresens; ils ont égaré beaucoup de monde, et le mal qu'ils ont fait n'est pas un des moins difficiles à guérir. Pour nous, suivons une meilleure voie, et disons hautement, non, l'enseignement n'est point changé, c'est le monde

tout entier, et le monde seul qui a changé; les hommes sont restés les mêmes. L'enseignement n'est que le satellite de cette planète, attaché à tous ses mouvemens, comme dans le système planétaire, quelques étoiles le sont aux corps lumineux qui occupent la principale étendue dans l'immensité des cieux. Disons à ces pères grondeurs et chagrins, l'enseignement de vos enfans est changé, parce que vous avez changé vous-mêmes de l'état de vos pères; que feriez-vous de l'enseignement d'un monde autre que celui dans lequel vous vivez? voudriez-vous affronter le monde avec le costume de vos pères, et exposer vos enfans à la risée du public, en les étalant à ses regards sous le costume de vos aïeux? ce qui vous répugnerait dans un sens, peut-il vous paraître vrai dans un autre? De nouvelles lois, des droits nouveaux, de meilleures notions sur l'ordre social, sont répandues et établies dans le monde; voulez-vous que ceux dont l'état doit être de discuter sans cesse les intérêts créés par ces nouveaux mobiles, soient tenus éloignés de leur connaissance? autant vaudrait dire qu'il faut s'abstenir de faire connaître les maladies et les remèdes, que de nouvelles

observations ont fait reconnaître à ceux dont la destination est de les traiter. Que *M. de Stourdza* (1) ait fait un roman satyrique contre l'enseignemeut pratiqué dans les universités d'Allemagne, ce monsieur vient de fort loin; et des lunettes grecques peuvent ne pas distinguer bien nettement les objets en Allemagne; mais la diète, pourvue de tous les moyens de pénétrer jusqu'au fond des choses, devait être à l'abri de fascinations propres à égarer un étranger, et par là même elle aurait pu s'épargner les inculpations adressées vaguement et promiscuément à tout le corps enseignant de l'Allemagne. On a vu de même

---

(1) M. Destourza, grec d'origine, conseiller de S. M. l'empereur de Russie, a fait sur les universités allemandes, un exposé officiel qui a donné beaucoup d'humeur dans ce pays. Il passait pour être en correspondance avec Kotzebue, mort victime des satyres qu'il a publiées contre l'Allemagne, après en avoir fait autant contre la France. Un fanatique s'est mis en tête de le punir de ses peintures outrageantes de la jeunesse allemande, et a commis sur lui un horrible assassinat, suite déplorable de deux égaremens; les déclamations injurieuses et l'exaltation, car personnellement Sand n'avait rien à démêler avec sa victime.

en France, en 1814, le corps enseignant, en butte aux inculpations les plus violentes et les plus déplacées (1). Qu'a-t-on prouvé contre lui, et en quoi les plantes cultivées par ses soins sont-elles devenues nuisibles à la société? Alors on oubliait en France que la nouvelle éducation n'avait eu aucune influence sur la révolution qui l'a précédée; et que celle-ci avait été amenée par des hommes dont la plupart avait étudié *aux Jésuites*. Voltaire, le but de la plus grande partie des déclamations de ce genre, était un de leurs élèves. De même, quand la réformation s'annonça, on accusa l'éducation du temps, et l'université de Vittenberg devint aussi odieuse aux uns, qu'elle était et qu'elle est restée chère aux autres. Dans les temps de parti, chacun attribue le mal à tout ce qu'il croit propre à le blesser.

Si les allégations de la diète portent sur des fondemens solides, ce qu'il aurait fallu établir, qu'alors des malfaiteurs, car quel autre nom

---

(1) *Voyez* ce qu'a écrit M. de Châteaubriand, dans son ouvrage intitulé, *de Buonaparte et des Bourbons*. *Voyez* aussi la réponse de M. Izarn, inspecteur de l'Université.

donner à ceux qui abusent d'un ministère sacré, que des hommes assez osés, assez pervers pour empoisonner dans sa source, la vie de la génération qui s'élève, et pour la rendre son propre fléau, comme celui de la société au milieu de laquelle ils ne craignent pas de semer ces germes empestés, que ces hommes deviennent le juste sujet de la plus rigoureuse animadversion des lois, rien de mieux, rien de plus désirable, rien de plus louable de la part de ceux sur lesquels la société se repose du soin de sa sûreté, et certes la préservation de la jeunesse en est une partie essentielle, ou pour mieux dire, le fondement; dans ce cas, les chefs des nations ressemblent aux sentinelles qui se dévouent à la garde des lieux infectés, et qui, par leur vigilance, font que derrière eux, tout dort tranquille à l'abri de la contagion. Les gouvernemens sont autorisés, par leur charge, à tirer un cordon contre cette fièvre morale. Mais auparavant d'établir la quarantaine, il est indispensable de constater l'existence de la maladie; et ce n'est point là du tout ce qu'a fait la diète. Car elle s'est renfermée dans des inculpations vagues, sans assigner aucun fait précis, sans indiquer un

seul délinquant. Que dirait-on d'un cordon sanitaire qui mettrait hors de toute relation commerciale une contrée que de vaines alarmes présenteraient, sans preuves, comme atteinte de la contagion, et qui la priveraient ainsi du premier besoin des sociétés.

Une réflexion me frappe, je trouve dans un document évidemment émané des autorités supérieures de Berlin, que plus de dix mille pièces ont été réunies, constatant l'existence des complots et des manœuvres contre divers états de l'Allemagne. Je me demande comment de tant de pièces de conviction on n'a pas pu extraire encore ni une preuve légale sur aucun fait, ni contre aucun individu; aucune de ces preuves d'évidence qui encouragent à la publicité, ou bien, si cette preuve existe, pourquoi on ne l'a point encore portée à la connaissance du public. La réponse est fort simple, c'est qu'elle n'existe point. On ne garde pas pour soi ce qui est si bon à communiquer aux autres; on ne se tait point, lorsqu'il y a tant à gagner en rompant le silence. Sa prolongation avoisine l'aveu de l'impuissance.

PARAGRAPHE QUATRIÈME.

Abus de la Presse.

La presse en général, et particulièrement celle de ses branches qui fournit les feuilles journalières et les ouvrages périodiques, a joui, pendant les dernières années, dans la plus grande partie de l'Allemagne, d'une liberté illimitée; et dans les pays mêmes où le gouvernement s'était réservé le droit de lui mettre des bornes, les mesures préventives employées pour cet effet, se trouvaient paralysées par la force des circonstances, et un vaste champ restait ouvert à tous les excès. Les désordres que l'abus de cette liberté a versés sur l'Allemagne, se sont encore beaucoup accrus, depuis que plusieurs assemblées délibérantes ont introduit la publicité de leurs débats, et l'ont étendue à des transactions qui ne devraient sortir du sanctuaire des sénats que dans des formes régulières et solennelles, et ne jamais servir de jeu à une vaine curiosité, ni à des critiques superficielles. L'audace des écrivains a saisi ce nouveau prétexte, et dès-lors chaque gazetier a cru pouvoir élever sa voix sur des questions qui offrent encore des doutes et des

difficultés aux plus grands hommes d'état. Il serait inutile de rappeler à quelles extrémités la licence des écrits a été portée, quelle dégradation de l'autorité, quel bouleversement dans les esprits, quel tumulte des passions, quels égaremens fanatiques, quels crimes elle a fait naître; et quand il s'agit d'un mal aussi notoire, les opinions ne peuvent guère être partagées dans la partie saine et vraiment éclairée de la nation.

Les états confédérés de l'Allemagne se trouvent placés dans des rapports tout-à-fait particuliers, rapports qui, d'un côté, donnent au danger de la liberté de la presse un caractère qu'ils ne peuvent point acquérir dans des monarchies, où le pouvoir suprême est concentré sur un seul point, et qui, d'un autre côté, excluent l'emploi des remèdes indirects auxquels on a recours dans ces derniers états. Les contrepoids puissans que l'unité administrative peut opposer pour la défense de l'ordre public aux effets des écrits téméraires ou malveillans qui l'attaquent, ne sauraient exister dans un système fédératif, tel qu'il a été fondé en Allemagne, sous la sanction de toutes les puissances européennes. Dans un système pa-

reil, la paix, la concorde et la confiance, ne peuvent être maintenues que par le principe d'éviter avec soin tout ce qui pourrait réciproquement compromettre ou blesser. C'est de ce point de vue capital, qui n'a rien de commun avec la législation d'aucun autre pays, que toute question relative à la presse doit être invariablement jugée en Allemagne. Si la liberté illimitée de la presse n'est pas absolument incompatible avec la constitution fédérative de l'Allemagne, ce n'est du moins qu'au sein de la plus parfaite tranquillité qu'elle pourrait la supporter. Le moment actuel s'y prêterait moins qu'aucun autre. La tâche imposée à tant de gouvernemens, de créer ou de modifier des institutions politiques, est assez difficile en elle-même; il est impossible qu'elle soit dignement remplie au milieu du choc des opinions contradictoires, d'une lutte sans cesse renouvelée, où tous les principes et toutes les vérités sont aux prises avec toutes les erreurs et avec toutes les chimères.

Les mesures temporaires contre l'abus de la presse, que cet état des choses rend indispensables, n'auront pas pour objet d'arrêter l'activité d'aucun écrivain de mérite, de mettre

des entraves aux progrès de l'esprit humain, ou d'empêcher des communications de tout genre, pourvu qu'elles ne franchissent pas les limites qu'aucune législation connue n'a encore permis de dépasser impunément. Les dispositions bienveillantes et généreuses des gouvernemens allemands se sont trop souvent manifestées, pour qu'il y ait lieu de craindre que la surveillance qu'ils exerceront sur les écrits, dégénère en oppression ; la déraison et le mensonge peuvent seuls leur imputer le projet d'éteindre les lumières, et de tyranniser les esprits; mais la nécessité de cette surveillance est évidente ; et, comme S. M. I. peut compter sur la même manière de voir de la part de tous les gouvernemens confédérés, son ministre est chargé de remettre à la diète, pour y être incessamment pris en considération, le projet d'un arrêté provisoire, tendant à prévenir les abus de la presse, en fait de gazettes, d'ouvrages périodiques et d'autres écrits éphémères.

Ce paragraphe présente six objets principaux.

1°. Il établit que jusqu'à ce jour la liberté de la presse a été illimitée en Allemagne, et

que les circonstances ont paralysé l'effet des mesures préventives, dont quelques gouvernemens s'étaient réservé l'usage.

2°. Que les nouvelles assemblées représentatives ont beaucoup aggravé les inconvéniens de cette liberté.

3°. Que les excès de la presse n'ont point eu de bornes en Allemagne.

4°. Que les dangers de cette liberté ont en Allemagne un caractère plus grave que dans les autres pays.

5°. Que le moment de la confection des nouvelles institutions, n'est pas celui de laisser jouir la presse d'une liberté illimitée.

6°. Que l'on doit se fier aux gouvernemens allemands, pour l'usage modéré des restrictions qui vont être établies.

Examinons ces divers articles.

La liberté de la presse. Voilà le champ de bataille sur lequel se rencontrent tous les partis. Boîte de Pandore pour les uns, palladium indispensable et sacré pour les autres, source de tous maux pour ceux-là, principe de tous biens pour ceux-ci, telles sont les faces diverses sous lesquelles elle est montrée par tous les deux. Maudite liberté de la

presse, c'est à toi que nous devons tout ce qui se passe, tout ce que nous éprouvons; c'est par ton art infernal que notre domination s'est écroulée, que nos habits de théâtre ont été déchirés, c'est par toi que de maudits philosophes nous ont jetés nus dans le monde, comme un de leurs devanciers jeta dans son école un coq déplumé, en disant, *voilà l'homme :* sans toi nous occuperions encore les hauts lieux d'où nous commandions, et d'où tu nous a fait descendre pour nous ramener et nous faire asseoir parmi des citoyens, nos semblables. Voilà ce qu'on entend d'un côté, mais à quoi l'on répond de l'autre; art bienfaisant, art précieux, découverte réparatrice de tous les maux de l'humanité, fanal destiné à dissiper les ténèbres dont tant d'erreurs intéressées l'avaient enveloppé, c'est à toi que le genre humain doit d'avoir recouvré ses titres, c'est toi qui doit lui en assurer la jouissance éternelle, rendre leur violation impossible, préserver de ruine les monumens du génie, faire de ses fruits l'apanage commun de l'humanité, en quelque terre qu'ils soient nés; c'est à toi qu'il appartient de lier ensemble le passé avec le présent, et tous les deux avec l'avenir; par toi aucune fausse grandeur ne peut

s'établir, aucune erreur ne peut se maintenir, aucun abus ne peut se cacher, aucune vexation ne peut frapper en secret et rester dans l'ombre à l'abri de l'impunité; fléau des petites comme des grandes tyrannies, des despotes armés comme des despotes ridicules, des conquérans et des seigneurs châtelains, tu poursuis toutes les oppressions solennelles ou occultes, exercées au grand jour, ou se dérobant dans des détours cachés; et dans ta force immense, infinie, si tu enlaces le monde, par ta subtilité tu pénètres dans toutes les veines du corps social pour en chasser le poison, et à des bras de géant, tu joins la pénétration des substances les plus subtiles. Tu aurais préservé à la fois l'univers de Mahomet et de Cromwel (1), parce

(1) Que l'on suppose la presse établie, et jouant en Angleterre et en Asie aux époques de Mahomet et de Cromwel, comme elle le fait aujourd'hui en Europe, et que l'on dise comment ces deux imposteurs se seraient établis. Hume remarque que la domination de Cromwel était à bout de voie, et que s'il eût vécu, il aurait survécu à son pouvoir; et cependant cet homme s'entendait à gouverner, il avait jeté un grand éclat en Europe, il avait donné un grand lustre et une grande étendue à la puissance anglaise : mais ce qui existait alors d'opinion

que c'est surtout à démasquer les fourbes que tu es puissante; et quel reproche peut-on mettre à côté d'un service pareil à celui qui aurait préservé deux grands continens de l'abrutissement! De ces deux dires contradictoires que faut-il conclure? qu'en elle-même la presse n'est ni bonne ni mauvaise, que semblable à tout autre chose, elle peut se prêter à la fois au bien comme au mal, et réciproquement; que tout dépend de l'usage qu'on en fait; que la presse obéit à la main qui la dirige, comme l'épée qui peut servir également au meurtre et à la défense légitime; soyez bon, et la presse sera sans reproche; soyez mauvais, elle devient un fléau. La presse est comme la langue qui proclame les grandeurs de Dieu, et qui peut

---

publique en Angleterre avait suffi pour ronger les bases de son autorité.

Comment avec la liberté d'une discussion publique et générale, telle que celle que la presse introduit partout, Mahomet fût-il parvenu à faire la loi de l'Asie et de l'Afrique, avec ce fatras de rêveries que le sabre a propagées, et que la force des préjugés de l'enfance a maintenues, avec l'appui de l'ignorance et du silence. Je ne demande que la presse à Constantinople, et je réponds de l'Alcoran.

aussi s'échapper en blasphêmes contre lui; est-ce à elle seule qu'il faut s'en prendre, ou bien aux dispositions religieuses ou impies qui ornent ou qui souillent le cœur de ceux qui en font un usage aussi contraire. Le philosophe phrygien avait défini la presse deux mille ans avant sa découverte, par un ingénieux apologue mis en action. Cet homme aurait fort bien joué aux proverbes.

Un art nouveau faisant partie des trois grands évènemens qui eurent lieu à la fois à cette époque, est découvert il y a trois cents ans. L'Amérique, l'imprimerie, la réformation apparaissent ensemble. Modeste et religieux, ou plutôt monacal en naissant, cet art s'agrandit avec le temps; semblable à l'homme dans son accroissement, il développe ses facultés avec l'âge, comme lui encore dans sa course progressive et immense, il finit par embrasser le monde; apanage de quelques-uns en commençant, espèce de propriété du souverain, objet de monopole comme d'autres exploitations purement matérielles, il reste pendant deux siècles et demi sous une tutelle générale, moins en Angleterre : il est traité et gardé comme l'arbre aux fruits défendus. A la fin sa beauté et sa saveur y

font porter beaucoup de mains, tout le monde veut goûter de ses fruits, et bientôt ce n'est plus qu'un bien commun, également à la portée de tous. Si l'on avait bien voulu y regarder de près, on aurait vu que les progrès de la liberté de la presse étaient dans sa nature; que la facilité de son exercice, que sa fécondité et ses résultats portaient tous à l'accroissement de ses produits; on aurait vu que les progrès de cette liberté marchaient de front avec ceux de la civilisation, et la suivaient pas à pas; qu'elle était un des premiers mobiles de cette civilisation, qui tirant sa principale force expansive de la communication des hommes entre eux, ne pouvait avoir un agent plus efficace que la liberté de la presse, destinée par sa nature à mettre sans cesse en commun toutes les idées des hommes, et à les faire converser ensemble d'un bout du monde à l'autre. On aurait vu que pour arrêter la liberté de la presse, il fallait borner les progrès de la civilisation même, et pouvoir lui commander de s'arrêter; que partout l'une était la mesure de l'autre. La presse est *le nilomètre* de la civilisation.

L'Orient et l'Afrique n'ont ni presses ni livres: voyez quelle est leur civilisation; le sabre et

la peste. L'Occident et l'Amérique impriment et lisent : voyez leurs humaines institutions, leurs mœurs élégantes, leurs cités encombrées de richesses et préservées de la contagion. L'Orient et l'Afrique avec sa sœur l'Espagne, ne lisent point : ce sont trois terres de despotisme absurde et féroce. L'Occident et l'Amérique lisent, et une loi générale de sûreté et de propriété règne sur ces contrées. Qui les a affranchis? qui a brisé les anciens sceptres gothiques et écrasant, qui a porté dans les mœurs cette douceur qui, en l'absence des lois positives, a eu le pouvoir de rendre le despotisme caduc, et honteux de se montrer? la civilisation et la presse. on ne lisait pas en Danemarck, au temps où Christiern effarouchait le Nord par ses cruautés. Ses successeurs investis légalement, c'est-à-dire par une loi écrite, d'un pouvoir sans limites, mais l'exerçant dans un pays où la civilisation avec sa compagne inséparable, la presse, a fait de grands progrès, honorent le Nord par leurs vertus, comme leurs prédécesseurs l'effrayèrent par leurs excès. On ne lisait pas en Russie, lorsqu'il y a deux cents ans, un czar faisait clouer le chapeau sur la tête d'un ambassadeur trouvé trop lent à se découvrir. Au-

jourd'hui on lit beaucoup en Russie, et l'on voit son souverain réunir en lui avec l'éclat du trône le plus élevé de l'univers, l'attrait des vertus propres à le faire chérir au milieu d'un peuple qui s'efforce de passer des mœurs de la Tartarie à celles de l'Europe civilisée ; la civilisation embrasse l'empire depuis Pétersbourg jusqu'à Astrakan, des Européens vont remplacer les sauvages de la Crimée, le prince relève les monumens dont le génie des Grecs avait décoré la Tauride. La presse et la coignée élaguent à la fois les préjugés et les forêts qui noircissaient le sol de la Russie. Dans cent ans, dans deux cents ans, il y aura bien d'autres bibliothèques, et une bien plus vaste civilisation ; d'autres *Pierre*, d'autres *Alexandre* viendront et *complèteront* l'ouvrage de leur prédécesseur, mais par les mêmes moyens la civilisation et les livres. Si vous voulez connaître leur pouvoir, comparez l'état des grandes capitales dans lesquelles les bibliothèques publiques et privées occupent une partie des édifices, avec les petites villes et les provinces éloignées dans lesquelles la librairie est pauvre, et les bibliothèques sont vides. Voyez quels sont les mœurs, les idées et la conversation des habi-

tans des deux endroits. La liberté de la presse est aussi la mesure de la liberté civile : partout ou elle règne, cette liberté vit dans la même mesure. Contemplez l'Angleterre : la liberté d'écrire y est illimitée, parce que la liberté des citoyens est portée au plus haut degré, et celle-ci à son tour est soutenue par celle-là. Donnez-moi la liberté de la presse et je vous cède toutes les autres, disait un anglais ; dans peu avec la première j'aurai reconquis la seconde : l'homme qui parlait ainsi, se connaissait en liberté de la presse. La France lit, écrit, et devient libre : la liberté arrive portée par le flot d'écrits publiés depuis quarante ans ; on n'entend pas comment on aurait pu résister à la force produite par cette accumulation d'écrits solides et brillans, atteignant l'esprit par tous les points qui peuvent donner le moyen de s'en emparer. En Allemagne, les constitutions nouvelles marchent parallèlement avec la liberté de la presse : ce sont deux choses inséparables : on le sait bien dans les pays où l'on défend d'imprimer, parce qu'on défend d'être libre. La liberté de la presse est une partie intégrante, un membre des sociétés civilisées, comme la langue l'est du corps humain. Elle entre dans l'organisation sociale

comme celle-ci le fait dans celle de l'humanité. On n'est pas homme complet sans l'une, on n'est pas policé complètement sans l'autre. Mais comme il n'y a qu'un fou qui puisse s'amuser à faire l'éloge ou la satyre de la langue, faculté physique et naturelle, il n'y a aussi que des désœuvrés qui puissent perdre le temps à disserter pour ou contre la presse, faculté naturelle des corps sociaux. Elle leur sert de truchement, et tout être a le droit de dire ce qui frappe ses yeux et son entendement, surtout lorsque ses intérêts s'y trouvent compromis. Remarquez que les cris contre la liberté de la presse partent toujours de ceux qui n'en peuvent soutenir le choc. Ce sont les cris de battus qui paient l'amende. Il semble entendre des fuyards qui maudissent l'artillerie qui les prend en flanc et en queue. Mais que fait tout cela à la question? l'art existe, son usage est un besoin de première nécessité, comment doit-il être réglé? Voilà toute la question. C'est à nous qu'il appartient de le faire, disent les uns, nous tracerons le cercle, libre à vous de le parcourir, mais défense de le franchir : nous sonnerons l'heure; libre à vous de parler lorsqu'elle aura frappé, mais silence jusque là, et comme

au consistoire, c'est à nous seuls qu'il appartient d'ouvrir ou de fermer la bouche à qui se présente pour parler. A la bonne heure, répondent les autres, mais que nous importe une faculté naturelle dont l'usage dépend du bon plaisir d'autrui? Si l'on peut nuire en parlant par écrit de manière à devoir obtenir un placet étranger et préventif avant que de pouvoir user de cette faculté, pourquoi n'aurions-nous pas besoin d'une licence semblable pour parler de vive voix, puisque notre parole porte avec elle tous les principes nuisibles que l'on peut assigner à nos écrits : on retient, on répète, on fait circuler les paroles comme les écrits, on peut blesser par tous les deux de la même manière et au même degré. Pourquoi ne pas donner à l'une les entraves précautionnelles que vous faites porter à l'autre. Tout acte, toute faculté humaine peuvent également tourner au bien ou au mal. Tout homme, en sortant de chez lui, peut également courir à un temple ou à un meurtre, faudra-t-il pour cela compter les pas de chacun, leur attacher un gardien, de manière à ce que la moitié du monde n'aura plus qu'à garder l'autre, et à ce que la vie se passe en surveillance mutuellement préven-

tive. Tout cela est pitoyable, et rend palpable une vérité, c'est qu'en fait de presse, comme pour l'usage de tout autre faculté artificielle ou naturelle, la société n'a de droits que sur l'usage, et que celui-ci est abandonné à chacun à ses risques et périls. Peine et infâmie à qui abuse, honneur à qui use d'après les règles des lois, de la morale, et des bienséances, hors de là et avec des lois préventives contre contre des facultés naturelles, il y a combat continuel avec la nature des choses, et dans l'intérieur des sociétés, comme il arrive toujours là où les choses sont mal posées.

La presse a des inconvéniens. Et ces dons précieux de la bonté du ciel destinés au soutien de la vie humaine, ne renferment-ils pas dans un usage immodéré de quoi détruire l'existence qu'ils doivent seulement entretenir? Rassemblez une masse de ces fleurs, charme des yeux et de l'odorat, et leur parfum dans son excès pourra donner la mort. Il en est de même pour la presse, source passive de bien ou de mal, suivant la pureté des mains qui la manient, mais attribut indispensable de toute société policée.

En lisant le paragraphe 4 des résolutions de

la diète, on se croit transporté en France à l'époque de 1814 et des assemblées subséquentes. Là commença une argumentation de cinq années, pour nous convaincre des charmes de la prévention en matière de presse, et malheureusement pour elle on avait affaire avec des esprits réfractaires, endurcis, inaccessibles à ses attraits, au point même de ne vouloir reconnaître, dans toutes les merveilles qu'on leur exposait, que le cachet de la prévention, de l'irréflexion et de la peur. Finalement le combat disputé de poste en poste aboutit à la loi de 1818, tombeau éternel de tous les éloges de la prévention en matière de presse. Les préventifs, chassés de retraite en retraite, avaient pris leur parti sur cet article, et laissèrent jouir du bénéfice de l'absence d'éloges qui avaient plus irrité que convaincu. Dans le premier article de ce paragraphe, la diète articule que la liberté de la presse et surtout celle des journaux et écrits périodiques a été illimitée depuis 1814. C'est un fait, on le croit vrai dès que la diète l'énonce : et c'est avec sincérité que je dis que toute confiance est due à son témoignage, toutes les fois que des faits contraires ne viennent pas l'infirmer. Tous les motifs de cré-

dulité sur les faits militent en faveur d'un corps aussi important.

Mais elle ajoute, 1° que les désordres ont été beaucoup augmentés par la publication des débats des nouvelles assemblées : 2° que leurs délibérations n'auraient dû parvenir à la connaissance du public que d'une manière solennelle et régulière, c'est-à-dire officielle.

Quant au premier chef de ces plaintes, il paraît difficile d'apercevoir en quoi et comment la publication des délibérations des assemblées allemandes a pu devenir une source de désordre. Il faut s'entendre. La diète a-t-elle voulu dire qu'elles sont devenues des causes d'attention, de discussion sur les matières politiques; c'est un fait, une conséquence naturelle et indispensable d'établissemens de cette nature. Comment concevoir qu'en Allemagne on ne prête pas beaucoup d'attention à un spectacle aussi nouveau que celui d'assemblées délibérantes? que l'on ne suive pas la marche de leurs débats avec attention, intérêt, persévérance? cette attention est le fruit naturel de cet ordre de choses. On s'occupe en Allemagne des débats législatifs de la Bavière, du Wurtemberg, comme

on le fait en Angleterre et en France, de ceux du parlement et des chambres. Dès qu'elles paraissent, tous les yeux se tournent vers elles, une nouvelle existence se manifeste dans la société, l'intervalle des sessions est rempli par des discussions écrites ; je vois là une direction soutenue vers la considération des affaires publiques, mais je n'aperçois aucun désordre. Il faut bien savoir ce que l'on fait et ce que l'on veut. Des gouvernemens à assemblées, sans attention publique! y songe-t-on? c'est vouloir des causes sans effets. Cette attention est dans la nature de ces gouvernemens, elle en fait le fonds. Il y a plus; ces assemblées, en renouvelant la vie sociale et politique de l'état, ont aussi la propriété d'y renouveler la vie civile, car on ne vit pas dans les pays d'assemblées politiques comme on le fait dans ceux qui en sont dépourvus. Il est très difficile de se représenter l'idée que la diète a pu se faire des assemblées délibérantes ; il est à craindre qu'elle n'ait trop fixé ses regards sur les anciens modèles existans dans les pays d'état de l'Allemagne, et cette crainte est d'autant mieux fondée, que de toutes parts on tend à y revenir; auquel cas la

diète reste beaucoup au-dessous du temps actuel, et s'éloigne de la nature véritable des assemblées délibérantes. On ne peut marquer cet éloignement d'une manière plus caractérisée, qu'en prononçant, comme la diète l'a fait, que les transactions politiques ne doivent sortir du sanctuaire des sénats que dans des formes régulières et solennelles, et ne servir jamais de jouet ou d'aliment à une vaine curiosité. Ceci est très grave, et mérite d'être approfondi. Il s'ensuivrait que la publicité ne pourrait être donnée convenablement aux délibérations législatives que d'une manière officielle. Ici, il y a équivoque. Ne fera-t-on connaître que les résolutions, comme on faisait pour les édits du roi ou pour les arrêts de la cour des pairs séante au parlement de Paris? y joindra-t-on les délibérations? La différence de l'un avec l'autre est immense. Sans doute, le résultat est très important à connaître, mais la délibération et ses motifs ne le sont pas moins. L'un prescrit sans éclairer, l'autre éclaire en prescrivant, par l'un on sait seulement ce qu'il y a à faire et à éviter, par l'autre on apprend encore pourquoi il faut éviter et faire; et beaucoup d'hommes ne sont pas fâchés de savoir le *pourquoi*

de ce que l'on exige d'eux. Parlons vrai, et disons que réduire des assemblées politiques à ne manifester officiellement que le résultat des délibérations, en renfermant celles-ci *intrà muros*, en laissant l'autorité juge de ce qui doit être porté ou soustrait à la connaissance du public, est saper par le pied toute assemblée politique véritable; c'est rendre occulte ce qui de sa nature est public, c'est intervertir la nature des choses.

Par cette censure sur le mode de publication des résolutions des assemblées politiques, la diète a improuvé ce qui se passe en France et en Angleterre; elle appelle vaine curiosité le désir de connaître ce qu'il importe le plus aux hommes de savoir bien distinctement; comment on statue sur eux, sur leurs intérêts, sur leur fortune; en un mot, sur tout leur sort. Bon Dieu! c'est-là une vaine curiosité! et de quoi donc devra-t-on être curieux!

La diéte continue en assignant ces discussions comme le domaine exclusif des hommes d'état. Avant d'user de ses priviléges, a dit un grand auteur, il faudrait montrer ses titres. *Il y a de l'orfèvre Josse, dans cette affaire*... Les

hommes d'état seuls recevables à discuter les questions politiques! et le public, destiné à en ressentir les résultats, à payer les frais, n'a pas le droit de s'en mêler par simples spéculations! Et tous les grands publicistes n'étaient pas des hommes d'état! Vatel, Grotius, Puffendorf, Montesquieu, Mably, Beccaria, Delhome, Rousseau, n'ont jamais siégé dans aucun conseil d'état. Il faut donc se faire homme d'état pour avoir le droit de traiter publiquement les questions politiques? Vous dites vous-mêmes que ces questions sont encore incertaines parmi les plus grands hommes d'état : souffrez donc que l'on vienne à leur secours, et ne regardez pas le public comme un auxiliaire à dédaigner.

Toute question de législation, comme de politique, offre une grande variété de rapports et une multitude de faces, tant est compliqué l'art de gouverner les hommes : on le voit par ce qui se passe en France comme en Angleterre. Dans les deux pays, les chefs de l'administration, les membres du conseil d'état, qui ont apporté tous leurs soins à la confection des projets de loi, malgré leurs veilles et leur longue expérience, voient leur travail sortir

d'un nouvel examen, souvent chargé de plusieurs modifications. Quand il s'agit de donner des lois aux sociétés, on ne saurait trop multiplier les moyens de s'éclairer, et vingt amendemens améliorateurs mourraient, au grand détriment de la patrie, dans le sein du public, si la doctrine de la diète venait à prévaloir; elle causerait un mémorable scandale en France et en Angleterre, si elle osait s'y montrer; heureusement les ministres de ces deux pays sont moins exclusifs, sans en être moins hommes d'état.

Quiconque a voulu observer, a pu se convaincre d'une grande vérité : c'est qu'une question de quelque importance n'est jamais mûrie, non plus que complètement éclairée dans toutes ses parties, avant d'avoir passé par toutes les filières de la discussion publique. J'irai même plus loin, et je dirai que c'est pour avoir pris l'initiative sur le public, que souvent les discussions se prolongent, que les amendemens s'accumulent, et qu'une question change tout-à-fait de face en marchant. Partout où vous voyez les amendemens se multiplier, dites que la question n'est pas suffisamment entendue, ni digérée, que le travail est

incomplet; que le législateur incertain, marchant comme à la découverte, fait la loi en l'apprenant, au lieu de la faire après l'avoir apprise. Cela est sensible pour quiconque s'entend un peu en discussion législative; il voit dans le législateur qui hésite, et qui pour ainsi dire, accroche à chaque pas, l'écolier qui ânonne une leçon mal conçue et mal apprise.

Le système de la diète détruit le fondement de tout gouvernement représentatif, l'opinion publique. Dans ce mode de gouvernement, l'opinion vient du dehors, c'est-à-dire qu'elle va du public au gouvernement ; dans la ligne tracée par la diète, l'opinion , par une marche inverse, va du gouvernement au public, ce qui forme une contradiction directe avec ce gouvernement, dans lequel la loi est la représentation de l'opinion, c'est-à-dire de la volonté générale, ce qui fait que chacun n'a qu'à reconnaître dans la loi ce qu'il a voulu et pensé lui-même, grand principe de l'efficacité des lois! Alors la loi est un miroir dans lequel chacun peut aller se reconnaître, au lieu que dans le système opposé, elle n'est que le miroir des gouvernemens.

L'ordre fédéral de l'Allemagne, ainsi que

la diète le prétend, n'ajoute comme il n'enlève rien aux inconvéniens que la presse a dans tous les pays, et surtout dans les gouvernemens monarchiques. Chaque état de la fédération est une souveraineté complètement organisée dans son intérieur. Par le fait, le plus grand nombre est monarchique et même absolu. On n'entend pas pourquoi la Prusse, la Bavière, la Saxe, manqueraient de moyens légaux de répression, parce qu'elles sont membres de la confédération. Mais elles faisaient partie du corps germanique en qualité d'électeurs de Brandebourg, de Saxe, de Bavière ; l'empereur d'Autriche était électeur de Bohême. Qu'ont gagné, qu'ont perdu ces états par rapport au maintien de la police sur leurs territoires respectifs ? Quel changement est-il survenu dans leur position, comme puissance de souveraineté ? Elle a augmenté plutôt que diminué. D'où viendrait donc la difficulté alléguée par la diète ? En vérité, on n'en aperçoit pas le principe. La diète n'est pas mieux fondée à dire qu'elle a plus particulièrement la charge d'éviter tout ce qui peut blesser les gouvernemens confédérés. Mais n'est-ce pas la loi commune entre tous les états civilisés ?

il n'est pas nécessaire d'être en état de confédération, pour avoir à vivre sous cette loi générale d'égards et de bon voisinage. La paix, la bienveillance, les égards mutuels, doivent régner entre la France et la Prusse non confédérées ensemble, comme entre la Bavière et la Prusse, membres de l'association germanique. Est-ce que tous les peuples policés ne forment pas entre eux une confédération sociale dans laquelle tout ce qui blesserait l'un, ne resterait pas impuni dans l'autre? La France en a donné un exemple solennel dans sa dernière loi sur la presse : gage certain de ses intentions bienveillantes à l'égard de tous les peuples. Il est des droits communs, reconnus de tous, en vigueur hors même des confédérations. On peut punir ceux qui enfreignent cette loi de l'association générale en honneur parmi tous les hommes, sans recourir à des interdictions légales contre la presse. D'ailleurs, croit-on qu'il y ait beaucoup de gens qui soient jaloux de s'exposer aux suites de la témérité. Deux ou trois exemples d'une justice éclairée, suffiront pour maintenir le bon ordre, et l'on n'aura pas à se reprocher, ce qui a bien aussi sa gravité, la violation d'un principe.

Encore lorsque l'on vient à examiner ce que renferment de dangereux ces attentats poursuivis à si grand bruit, on trouve ce qu'a dit Lafontaine,

Souvent
Du vent.

C'est encore une manière de raisonner qui paraît renfermer un déplacement complet d'idées, que celle par laquelle on tablit que le moment où les souverains sont occupés de la confection des nouvelles institutions, est le moins propre à la liberté de la presse. Il semble que ce serait la conclusion absolument contraire qu'il faudrait tirer; quand donc faudra-t-il en user ? Sera-ce quand tout sera fini ? Vraiment alors il sera bien temps! La discussion ouverte après le prononcé du jugement, certes cela sera fort utile et surtout fort opportun! On sait comment, en style vulgaire, on appelle cette manière de procéder. Charles XII passant à la hauteur de Dresde, quitta son armée, pour aller seul de sa personne déjeûner avec le roi Auguste, auquel il avait enlevé la couronne de Pologne. Il apprit le lendemain que l'on tenait un grand conseil à Dresde; vous verrez, dit-il aux généraux suédois qui l'en-

vironnaient, qu'ils délibèrent sur ce qu'ils devaient faire *hier*.

Quant aux excès que la diète attribue à des écrivains, et sûrement il en existe, qu'après avoir été légalement constatés, ils attirent sur leurs auteurs de sévères châtimens, rien n'est plus juste, et les moyens de les châtier ne manquent pas. Ces hommes sont d'autant plus dignes d'animadversion, qu'ils compromettent à la fois les princes et les peuples; qu'ils irritent les uns et égarent les autres; qu'ils divisent ce qui devrait rester uni; qu'ils exposent les peuples à se voir enlever une sauvegarde essentielle, et qu'ils perdent la cause de la liberté de la presse, lorsque tant de motifs concourent à la fortifier et à la mettre à l'abri des attaques de ses ennemis. Mais, pour que cette répression soit juste et efficace, elle doit être conforme au principe qui veut que la répression soit postérieure à l'acte, et non point préventive de ce même acte. Il est indispensable de châtier les coupables, mais il l'est aussi de respecter les principes, et celui qui prohibe la répression préventive, en matière de délits de la presse, n'est pas moins sacré

que celui qui garantit des restrictions préventives les actes ordinaires de la vie.

Je ne terminerai pas cet important article de la liberté de la presse, sans faire une observation sur la manière, on peut dire insultante et ironique, dont la diète et d'autres en général, parlent de ce qu'ils appellent *les gazetiers*. La diète ne s'est pas refusé le plaisir de lancer ce petit trait contre des hommes et contre un genre d'occupation qui n'a plus rien de commun avec ceux auxquels cette dénomination jadis était affectée. Depuis *Renaudot* et l'antique *Gazette de France* jusqu'au *Conservateur* et à la *Minerve*, il y a eu beaucoup d'hommes et beaucoup de choses. Les gazettes ont changé comme le théâtre. Au temps de Molière, la profession du théâtre était décriée par les moeurs de ceux qui l'exerçaient, de manière à devoir être frappée d'une excommunication sociale, autant que de celle de l'église. Alors il y avait chez la plupart d'entre eux infamie notoire. Une grande amélioration a eu lieu depuis ce temps, et le théâtre, épuré dans la plus grande partie de ceux qui s'y montrent, est personnellement exempt des vices anciens et de ceux dont il offre la pein-

ture. Il n'y a plus, dans les grands théâtres, de rapport entre les acteurs anciens et les modernes. La flétrissure des premiers serait une injustice à l'égard des seconds; un grand nombre possèdent les talens qui font rechercher, et sont exempts des vices qui font fuir; il en est de même pour les gazettes. A proprement parler, il n'y a plus de gazettes en Europe, hors celles dites de cour, dont la destination est purement locale. A part de celles-là, les papiers publics, journaux et autres écrits périodiques, n'ont plus aucun rapport avec ce que l'on appelait autrefois les gazettes. Celles-ci étaient bornées à rapporter les évènemens qui se passaient dans les différens états. Leurs auteurs étaient généralement des hommes peu instruits des intérêts publics de l'Europe, mal servis par des correspondans aussi pauvres qu'eux, et toujours fort retenus par l'autorité. Il n'est pas d'ailleurs fort nécessaire d'être savant, quand on n'est pas libre de parler, et lorsque ceux auxquels on peut parler, à leur tour, sont condamnés à se taire; on en sait toujours assez, quand il n'y a qu'à garder le silence. Dans un état pareil de sujétion, les gazettes et leurs auteurs peuvent n'avoir ni beaucoup

de prix, ni beaucoup de considération. Il y a cinquante ans qu'un homme qui s'occupait de politique, attirait sur lui des dénominations injurieuses. C'était la suite du gouvernement qui se réservait pour lui seul la connaissance des affaires publiques, tout le reste ne devait savoir qu'obéir et se taire. Lorsque la sèche Gazette de France et le Courier d'Avignon formaient le fonds de l'instruction politique des Français et celui des papiers destinés à les instruire, on pouvait se sentir dispensé de beaucoup de considération pour les auteurs de services aussi peu éclatans ; les papiers étrangers qui parvenaient en France, étaient plus substantiels, il est vrai : mais qui les lisait, et surtout dans les provinces ! Par une distinction honorable pour la France, les plus renommés de ces écrits étaient rédigés par des Français. C'étaient la Gazette de Leyde et le Courrier du Bas-Rhin. La première avait pour auteurs, depuis un siècle, MM. Lussac, de famille de réfugiés français, professeurs réputés de cette ville. Cette gazette passait pour la meilleure de l'Europe, mais elle était bornée au simple récit des faits.

Depuis ce temps tout est changé ; les papiers

publics ont pris un autre essor. Ce ne sont plus ces froids et timides recueils, qui ne retraçaient que les faits dont la vue de tous avait été frappée, qui ne répétaient que les sons confiés à leur discrétion; ce sont des recueils remplis par la liberté, soutenus par la curiosité publique, alimentés par les discussions en vigueur dans tous les pays, et fournissant une nourriture attendue chaque jour avec avidité; on pourrait dire que les journaux sont la manne des sociétés modernes, qui tombe chaque matin pour fournir à la subsistance de la journée. Les papiers publics modernes tirent leur force principale et leur différence avec les anciennes gazettes, de leur diffusion dans toutes les classes de la société. Pour un lecteur des anciens journaux, il y en a mille des nouveaux; c'est à ce point que les livres deviennent puissans; tant qu'ils ne dépassent pas les hauts rangs, ils sont en estime, mais sans pouvoir; les nouveaux papiers sont modelés sur ceux de l'Angleterre, ceux-ci avant la révolution étaient inconnus en France. L'éloignement des français en matière de littérature pour tout ce qui n'est pas de leur sol, leur ignorance des langues étrangères, avait tenu les papiers anglais tout-à-fait

étrangers à la France : à cette heure même, dans Paris, hors de quelques cercles, où les rencontre-t-on? En province on ne sait pas même leur nom. La guerre d'Amérique fit pénétrer en France le *Courier de l'Europe*, rédigé à Londres, encore par un français, nommé Morande, qui avait publié pendant quelque temps un papier, véritable recueil d'infamies, intitulé le *Gazetier cuirassé*. La lecture du *Courrier de l'Europé* commença à familiariser avec le fond et la forme des discussions parlementaires, dont en France rien ne donnait l'idée ; on était si peu avancé sous ce rapport, que j'ai entendu dans les premiers temps de l'assemblée constituante, discuter sur le sens de ces mots : *La question préalable*. Les premiers qui proposèrent des motions, des amendemens et des sous-amendemens eurent l'air de parler une langue étrangère. On a fait du chemin depuis ce temps. Le garde des sceaux, Barentin, supprima le *Courrier de Provence*, qui avait *Mirabeau* pour auteur, pour le compte rendu par lui et à sa manière, du sermon prêché à l'ouverture des états généraux, par M. de la Fare, alors évêque de Nancy. Mais la nature des choses l'emporte;

elle fit qu'avec une assemblée délibérante, les gazettes disparurent et firent place à une foule de journaux et d'écrits qui rendirent compte des délibérations, des faits et gestes de chacun, des mouvemens des partis, qui provoquèrent, indiquèrent, combattirent les mesures prises et à prendre. On ne conçoit pas plus des assemblées sans journaux, que des journaux sans assemblées. Car de quoi à la longue ceux-ci subsisteraient-ils? Les journaux actuels sont les continuateurs et les commentateurs des discussions législatives; c'est la pièce qui suit la grande représentation. Il y a un côté droit, un gauche, un ventre dans les journaux comme dans les assemblées, chacun y plaide sa cause le mieux qu'il peut, et de son côté dit au public, c'est moi qui suis le véritable Polichinelle. Dans cette arêne paraissent à la fois des écrivains très éclairés, très versés dans la connaisance du droit public et civil; d'autres y viennent combattre avec des vessies bruyantes parce qu'elles sont pleines de vent; d'autres encore s'y montrent avec des armes acérées ou brillantes, pesantes ou légères, suivant la force de leur bras; tous les rangs y comparaissent; on a vu la pourpre romaine

lui porter son éclat inusité ; tous les jours les membres de l'aristocratie législative y descendent sans craindre de déroger, tant l'intérêt public a d'empire sur tous les cœurs. Qu'a de commun un pareil ordre avec celui qui pouvait autoriser à traiter avec un ton leste les gazettes et leurs obscurs écrivains.

Cet ordre à des inconvéniens, je les connais ; il est horriblement incommode pour qui raisonne mal, ou se fourvoie en administration. Les journaux s'attachent à cette espèce de délinquans, comme cet insecte dont le poète a dit :

Non missura cutem, nisi plena cruoris.

Heureux toutefois si, comme celui-ci, ils pouvaient tirer tout le mauvais sang du corps de l'état. Des hommes en font un abus détestable, je le sais ; qui de nous ne porte pas les stygmates de la mauvaise foi, de la grossièreté, de la fureur des partis ? eh bien, c'est un mal ; mais n'y a-t-il point des lois ? réclamez-les si vous vous sentez blessé ; mesurez-vous avec votre adversaire, ou livrez-le au mépris qui tôt ou tard ne peut pas manquer de l'atteindre, suivant que vous le jugerez digne de vous.

Tel est l'état véritable des choses pour les papiers publics. Ceux dont la diète parle si dédaigneusement, ne sont plus les gazetiers d'autrefois; ils portent un autre nom, et leurs écrits un autre fruit. Le dédain de la diète renferme un anachronisme, et les anachronismes ne prouvent rien, au moins contre ceux qui en sont l'objet. On sent dans ce trait de la diète quelque chose de la hauteur allemande. Remarquez que ces qualifications de gazetier ne sont données qu'aux écrivains périodiques qui se montrent dans un parti dont on ne dispose pas. Ceux qui obéissent, flattent ou servent, sont mieux traités; ceux-là sont toujours trouvés ornés de mille bonnes qualités; chacun en fait à peu près autant de son côté, et traite son adversaire de folliculaire et de gazetier, en lui faisant l'application d'un mot dont la racine n'est pas réputée honorable; ce qui de part et d'autre veut dire tout simplement, *Monsieur n'est pas de mon parti.*

PARAGRAPHE CINQUIÈME.

Etablissement d'une commission centrale.

Indépendamment des mesures proposées dans les articles précédens, il y en a une que

l'intérêt de l'ordre public et la satisfaction de tout ce qui est bien intentionné en Allemagne, semblent également exiger, et pour laquelle S. M. I. doit réclamer sans retard l'intervention de la diète. Les découvertes qui ont eu lieu simultanément dans plusieurs états de la confédération, ont signalé la trace d'un concert subsistant dans différentes parties de l'Allemagne avec des ramifications plus ou moins étendues, et formé, autant que l'on en peut juger, non-seulement pour répandre partout des doctrines fanatiques et essentiellement révolutionnaires, mais aussi pour préparer les voies à l'exécution des plus sinistres entreprises.

Quoiqu'on ne soit pas encore parvenu à débrouiller complètement le tissu de ces menées criminelles, la masse des faits et des pièces recueillies jusqu'ici est telle, que la réalité du mal ne peut plus être révoquée en doute. N'importe que les opinions diffèrent sur l'étendue des dangers qui pourraient en résulter ; il suffit que des égaremens aussi graves aient pu infester l'Allemagne, qu'un nombre considérable d'individus y aient été effectivement entraînés, et que, s'il était même permis d'en traiter les symptômes comme ceux d'une maladie de

l'esprit humain, il faudrait encore s'occuper sérieusement des remèdes, ou courir les chances les plus effrayantes.

Un examen approfondi de cette affaire est, par conséquent devenu indispensable. Cet examen conduira, sous plus d'un rapport, à des effets salutaires, en désarmant les coupables et les livrant à leur juste punition, si les soupçons qui planent sur eux se changent en certitude légale, en dessillant au bord de l'abîme dans lequel ils allaient tomber, les yeux de ceux qui n'étaient que séduits, et en préservant l'Allemagne du double écueil d'alarmes gratuites et exagérées, et d'une fausse sécurité au milieu des dangers réels.

Mais pour que ces recherches remplissent leur but, il faut qu'elles partent d'un centre commun, qu'elles marchent sous les auspices directs de la diète. Les trames connues jusqu'à présent, n'étaient pas moins dirigées contre l'ensemble de la confédération, que contre les princes et états qui la composent; la diète est donc incontestablement compétente d'en prendre connaissance, et l'article 2 de l'acte fédéral lui en impose le devoir; une autorité centrale sera d'ailleurs beaucoup plus

à même que toute commission nommée par des gouvernements particuliers, de rassembler les données déjà existantes, et celles que l'on obtiendra encore, de les apprécier en toute justice et impartialité et de former un aperçu général. Enfin, comme les transactions de cette autorité seront rendues publiques après la clôture de son travail, l'Allemagne entière pourra juger sa marche et ses résultats ; et l'éclaircissement final de cette affaire mettra un terme à toutes les inquiétudes.

C'est par ces motifs que S. M. I. a été déterminée à proposer l'établissement d'une commission centrale, laquelle serait chargée, à l'exclusion de tout autre objet, des recherches ci-dessus mentionnées; et le ministre de S. M. a l'ordre d'inviter la diète à délibérer et à prononcer sur cette proposition le plus promptement possible.

Ce paragraphe est relatif aux sociétés secrètes, sociétés déjà anciennes et fort usitées en Allemagne, où elles ont pris différentes faces. La diète dit qu'il en existe dans ce moment, formées dans un but démagogique et révolutionnaire, attentatoires à l'existence des souverainetés particulières, et à celle

même de la confédération allemande. La diète assigne ,

1°. L'existence de ces sociétés et leur but ;

2°. Elle avoue que l'on n'est pas encore parvenu à débrouiller complètement le tissu de ces menées criminelles. Que lors même que l'on apercevait dans elles une maladie de l'esprit humain, il faudrait encore s'en occuper.

3°. Elle indique la nécessité du châtiment des coupables pour éloigner à la fois deux maux, les fausses allarmes et la fausse sécurité.

4°. Elle fonde l'établissement d'un comité de recherches par toute l'Allemagne ;

5°. Elle annonce que le résultat du travail de la commision sera rendu public après sa clôture.

Les sociétés secrètes. On peut se dire en Allemagne, dès que l'on entend parler de cette espèce de sociétés. L'Allemagne est une terre cabalistique, un sol créé pour l'art magique, où les antres et le langage des sibylles jouissent de beaucoup de considération. C'est la patrie des alchimistes, des souffleurs d'or, des associations bizarres, des *Mesmer* en politique comme en médecine : l'Allemagne a fait de fréquentes importations de tous ces

charlatans en France et dans beaucoup d'autres lieux. Les francs-maçons, les martinistes, les illuminés, les associés de la vertu, et de je ne sais quoi encore, se sont succédé dans ce pays, où l'on paraît porté vers la formation d'associations ténébreuses, sont des chefs mystérieux dans des formes qui tiennent à la nécromancie, et dans un but indéfini comme indéfinissable, ainsi que ne peut manquer d'être celui de toute agrégation occulte. Chez les Allemands la méditation tourne facilement vers la rêverie ; le génie est froid et ardent tout ensemble, la profondeur conduit fréquemment au vuide, on s'exalte par la contemplation comme on le fait ailleurs par la passion. L'Allemand, infiniment estimable comme homme moral, très riche comme érudit, est souvent affecté de bizarrerie dans le goût et dans l'esprit. Voyez comme les Allemands font agir le vice et la vertu, ainsi que les passions, sur le théâtre et dans les romans ! Leurs héros arrivent d'un monde idéal, et leurs passions, toujours hors de mesure, partent facilement de la niaiserie pour aboutir dans une course égarée, à l'atrocité. Il est rare que le génie allemand ne ressemble pas à un instrument d'ailleurs

excellent, mais dans lequel une corde fausse empêche la parfaite harmonie de l'ensemble.

Tout ce qui se passe en Allemagne, par rapport aux sociétés secrètes, est-il digne de colère ou de mépris? requiert-il le développement des forces qui vient d'avoir lieu, et la tension des nerfs de tous les gouvernemens? suffisait-il de quelques exemples faits à propos sur des chefs et sur des étourdis, dont la tête ne s'est pas trouvée de calibre à résister à des suggestions patriotiques, revêtues d'un appareil et d'une apparence mystérieuse, qui peut le dire avec une précision irrécusable? Si l'on eût cru l'abbé Baruel dans son lourd et pédantesque ouvrage des Illuminés, la fin du monde arrivait de la façon de ces gens-là, nous étions tous pris dans les réseaux dont ils nous avoient enlacés; rien n'était mieux prouvé; et cependant le monde dure encore, et nous avec lui. Que sont devenus ces noires légions de conspirateurs si forts par le nombre, si redoutables par les moyens dont ils disposaient? ce que devient le brouillard au lever de l'astre du jour: il brille, et les fantômes rentrent dans le sein de leur mère, dans la nuit.

Les documens de Berlin, déjà cités, parlent

des catégories de ce nouvel ordre de perturbateurs fantastiques; ils dénombrent les grandes associations, avec leurs succursales; ils désignent les lieux, les personnes, les points de réunion; ils citent les écrits; ils vont jusqu'à décrire les costumes; ils portent le nombre des pièces déjà recueillies jusqu'à dix mille. Certes, voilà un procès déjà tout instruit : et cependant la diète dit que l'on est pas parvenu à débrouiller complètement le tissu de ces menées; que l'on peut apercevoir les simptômes d'une maladie de l'esprit humain. Les dix mille pièces ne sont donc point concluantes, et lorsque dix mille pièces n'ont pas suffi pour la pleine explanation d'une question, il est bien à craindre que cette explanation n'arrive pas davantage, après que le recueil aura été grossi jusqu'à quinze et vingt mille pièces; passé un certain nombre, le reste ne fait plus rien à l'affaire. Il y a de l'agitation dans quelques parties et dans quelques esprits de l'Allemagne : qui peut le contester? il y a quelques chefs et quelques mauvaises têtes capables de suivre à l'aveugle des conducteurs égarés eux-mêmes ou perfides. On ne le conteste pas davantage. Des modèles nouveaux ont pu être

dressés sur ceux d'anciens établissemens allemands, dont le rappel est propre à frapper, à troubler de jeunes cerveaux. L'Allemagne a compté des tribunaux secrets don les arrêts s'exécutaient par d'autres *Sand*. A la bonne heure encore, je ne contesterai jamais ce qui est avancé par des autorités respectables, et ce que je ne puis constater par moi-même. Mais je demande s'il y a matière à ériger un tribunal tel que celui que Mayence s'apprête à montrer à l'Europe étonnée. Je demande si chaque état n'est pas suffisamment pourvu de moyens pour déjouer des intrigues qui, comme la poudre, perdent leur force dès qu'elles sont éventées? Les conspirateurs découverts ressemblent à des fuyards sur lesquels il suffit de tirer à grand bruit, mais sans *boulet*, pour achever la déroute. Je demande s'il peut y avoir au monde plusieurs *Sand*, et combien de coups a frappé ce terrible Vieux de la Montagne, avec sa bande noire d'illuminés et d'assassins? Je demande si après le mauvais renom qu'ont laissé si justement derrière eux les comités des recherches qui, naguères ont exploité certains pays, c'était bien le moment d'en venir montrer un nouveau. De la surveillance et du mépris pour bon

nombre de choses dont on fait grand bruit, et cela suffira pour éviter beaucoup de tourmens aux autres et à soi-même. Il y a un faux empressement, un faux zèle qui forment le mérite principal de quelques hommes, surtout parmi les subalternes de place ou d'esprit. Ils triomphent dans les demi-jours, parce que c'est le temps des fausses lueurs; ils feraient pitié au grand jour. Que les lois tombent de tous leur poids sur les auteurs de manœuvres vraiment attentatoires à la sûreté publique et particulière : tout ami de l'ordre et de la morale applaudira à cette répression salutaire : ces hommes sont d'autant plus coupables, qu'en alarmant l'autorité, et qu'en l'irritant, ils peuvent contribuer à l'égarer; qu'ils exposent les peuples aux effets de ces égaremens, et à leur tour les princes aux effets d'un mécontentement légitime de la part des peuples. Les sujets doivent vivre sans machinations, et les gouvernemens sans ombrages; une autorité chagrine, inquiète, voit les objets sous un jour faux, perd du temps à poursuivre des fantômes, et blesse ou renverse dans une course irrégulière : sur-tout elle doit éviter un genre de répression qui s'annonce avec un ap-

pareil menaçant, qui cache un filet propre à envelopper toute une contrée, et qui établit une dissonnance frappante avec les idées d'un temps tout entier. Les découvertes des conspirations s'annoncent presque toujours avec un appareil imposant, fait pour tenir les esprits en suspens. Arrive l'examen, le grand éclaireur, le temps agit comme il fait toujours; combien de fois l'attente produite par les premières annonces a-t-elle été réalisée, et combien les cabinets sujets aux alarmes, ne comptent-ils pas d'éditions dans leur propres archives, de l'histoire des Vampires ou de la Dent d'or!

Le 18 octobre fut célébré en Allemagne par une rénnion d'étudians, avec un mélange de sentimens patriotiques, et d'irrévérence pour un acte diplomatique d'une nature extraordinaire, il est vrai, mais que le nom de ses auteurs devait défendre d'attaques irrespectueuses. Un jour à jamais célèbre das les fastes de l'histoire, et surtout dans ceux de l'Allemagne, avait motivé cette réunion; il ne s'agissait en apparence que d'un anniversaire de gloire nationale et de bonheur, puisqu'il rappelait le retour de l'Allemagne à l'indépendance. Chaque année devait réunir la jeunesse des

écoles sous les mêmes auspices : ceux de cette année ont paru moins rassurans aux gouvernemens; et quelque partie de cette jeunesse, gênée dans ses foyers pour l'exécution de son plan, a été demander à une terre étrangère, l'emplacement du temple que le sol de la patrie lui refusait. Elle a fait choix d'un ou deux de ces lieux renommés dans les annales de la liberté helvétique, comme correspondans à l'objet qui l'attirait; elle a eu l'air de vouloir se fortifier par l'aspect des scènes imposantes et variées dont la nature a enrichi cette contrée. L'attention des administrations locales a été excitée par les gouvernemens étrangers : elle s'est fixée sur ces pélerinages patriotiques; elles en ont arrêté l'effet principal, cela n'était pas difficile; car il ne s'est trouvé qu'un petit nombre de jeunes gens qui se donnaient l'innocent plaisir de passer une nuit d'automne à la belle étoile, sur les bords un peu humides d'un lac transparent, en présence des vieux sapins d'une vieille fôret, et des paisibles bergers d'une montagne au front chenu. On sent que l'on peut dormir tranquille, même à côté de conspirateurs aussi redoutables; une pareille scène peut prêter à un très bel effet dans

un roman allemand, ou dans un conservateur français; Auguste Lafontaine et le Calchas, père d'Atala, peuvent tirer un égal parti de ces belles choses; mais un homme sensé trouvera que quelques grains de ce sel, dont la plaisanterie sait saupoudrer tous les ridicules, vaudraient ici autant que les monitoires des baillis suisses et des bourguemestres allemands. En pareil cas, quelques trétaux auraient plus d'efficacité que le rébarbatif tribunal de Mayence.

Quelques-uns de ces échappés des écoles ont été promener leur patriotisme vagabond en Gallicie, avec le projet de faire jouir les habitans de la Pologne de la vue de leurs costumes antiques, et de leurs longues barbes. La mascarade errante a été arrêtée. Il paraît qu'on a eu le bon esprit de se borner à retrancher à la longueur des barbes, et à renvoyer les pélerins avec cet ornement de moins. Alors justice a été faite avec discernement : la peine a été prise dans la nature du délit, et le carnaval prochain pourra fournir de quoi guérir cette nouvelle espèce de maladie. Heureusement cette contagion est moins dangereuse que celle de la fièvre jaune, et la Germanie est plus en sureté que la malheureuse Espagne.

PARAGRAPHE SIXIÈME.

Nous réunissons dans un même paragraphe le sommaire et l'examen des mesures décrétées par la diète.

Ce sont 1°. L'établissement de commissaires extraordinaires auprès de chaque université, ainsi que les peines prononcées contre les professeurs et les écoliers délinquans.

2°. L'établissement de la censure préalable sur tous les écrits au-dessous de vingt feuilles, pendant la durée de cinq ans.

3°. La formation d'un comité général de recherches dans toute l'Allemagne.

La durée que ces mesures doivent avoir, n'est indiquée que pour la presse; le terme des autres n'est point fixé, différence essentielle à remarquer; ainsi la surveillance des universités peut être perpétuelle, et le tribunal de Mayence inamovible. La diète, dans son préambule, a bien parlé de la clôture de ce tribunal, mais le dispositif des résolutions n'en fait pas mention. Nous ouvrirons la discussion qui va suivre par une improbation formelle de toute association entre les étudians, comme de toute suggestion de la part des professeurs, à faire con-

tracter à leurs disciples le goût et l'habitude de réunions qui ont tous les caractères de véritables conventicules : ce n'est là le métier ni des uns ni des autres. Les universités sont des lieux destinés à des réunions purement studieuses, à des occupations sérieuses et académiques, dans lesquelles la jeunesse doit aller non pas se former à l'art funeste des complots, mais se pourvoir des connaissances qui lui sont nécessaires pour exercer les différentes professions dont la société se compose et à besoin, et dont à leur tour ceux qui les exercent ont aussi besoin, pour assurer leur subsistance et celle de leurs familles : voilà la destination invariable des universités. Or, qu'est-ce que cela a de commun avec des associations quelconques, surtout faites dans un but politique? ce sont des *écoles* et non pas des *congrès*. Chacun étudie pour son compte; la science comme la profession est incommunicable. Pour devenir un littérateur distingué, un avocat éclairé, un médecin habile, il n'est pas besoin d'associations. La science, pas plus que les résultats de la science, ne se possèdent point en commun. Les écoles sont les paisibles demeures des muses, et c'est une espèce de

sacrilége que de transformer les doctes sœurs en conspirateurs. Les écoliers dont on détourne l'attention vers des objets étrangers à l'étude, ne peuvent qu'y perdre : l'attrait qu'ils trouvent facilement ailleurs, se fait toujours ressentir aux dépens des occupations qui doivent les fixer tout entiers. Le jeu des intrigues peut plaire davantage à de jeunes gens, et les avertir de leur importance, que les austères préceptes et les arides leçons des écoles, qui ne les avertissent que de leur ignorance. Ces réunions sont propres à susciter en eux un sentiment de leurs forces, étranger à leur état, qui est d'obéir. Les associations par lesquelles des hommes sans mission s'unissent pour un but secret de sa nature, sont toujours suspectes et dangereuses, parce qu'elles sont extra-légales. Ainsi que devenait l'ordre public, lorsque le parlement de Paris rendait des arrêts d'union entre les différentes cours souveraines? Qu'avaient de commun les magistrats de Rennes avec ceux de Paris et de Grenoble? dès qu'ils sortaient de leur ressort, ils n'étaient plus rien. On a vu les avocats se concerter pour refuser leur ministère. Il n'y a plus de gouvernement possible avec un pareil renversement d'idées;

alors celui-ci se trouve vis-à-vis d'une conspiration, et doit déplacer une force collective, tandis que par la nature des choses, il ne doit jamais avoir affaire qu'avec des forces individuelles. Aujourd'hui que de meilleures notions de l'ordre social nous éclairent, verrait-on les préfets, les tribunaux, se coaliser pour forcer la main au gouvernement, même errant. Une réclamation générale s'élèverait contre un pareil complot, aussi choquant pour la raison que pour l'ordre public : il ne faut pas se laisser séduire, même par l'amour du bien. Celui-ci pour être et pour rester le bien, doit être bien fait, c'est-à-dire légalement. Il n'y a plus de bien hors de l'état et de la juridiction de chacun; qu'il s'y tienne, et tout ira bien, parce que tout sera dans l'ordre. On voit en quelque pays des coalitions d'ouvriers pour faire admettre un prix indiqué par eux pour le travail. Qu'arrive-t-il? la ruine commune du commerce et des ouvriers. Celui-là manque de ses agens ordinaires et indispensables : les mutins à leur tour finissent par manquer du pain que fournissait le travail suspendu, et à défaut de vivres, par se rendre à discrétion, ce qui n'aboutit qu'à empirer leur sort. Les écoliers

font de même avec leurs coalitions; les voilà surveillés, et exclus en cas de mauvaise conduite. Que prétendent-ils? où veulent ils arriver? qui peut appeler à se lier dans un but commun de politique, l'étudiant de Jéna et de Gottingue, avec celui de Heidelberg et d'Ingolstadt? est-ce pour se concerter sur des objets étrangers à l'étude, qu'ils sont réunis dans les lieux destinés exclusivement à l'étude? est-ce le but qu'ils ont avoué en s'y présentant? où se trouve la probité en s'annonçant pour remplir un office, et sous cette ombre en remplir un autre? Cette déloyauté, car c'en est une véritable, acquiert un nouveau degré de gravité lorsqu'elle s'exerce sur des lieux sur lesquels aucun intérêt ne confère un droit quelconque. L'écolier prussien a bien plus de droit de s'occuper du gouvernement de la Prusse, puisque pendant toute sa vie il doit en ressentir l'effet, que de celui de la Bavière, qui n'est pas destiné à l'atteindre. C'est bien à cet oubli de tous les devoirs que s'attache légitimement le reproche de cosmopolitisme et de prosélytisme. Des écoliers, en quelque pays qu'ils se trouvent, doivent se borner à l'étude, et ne pas travestir *Apollon et son docte entourage en Catilina.*

La raison et l'impartialité, sans lesquelles tout écrivain a renoncé d'avance à la confiance, ont dicté ces réflexions : les mêmes principes obligent à reconnaître qu'une surveillance étrangère au but des études, exercée continuement dans le sein des écoles, sur les maîtres comme sur les élèves, dirigée vers la conduite des esprits dans un but indiqué, paraît menacer la liberté même de l'enseignement, et être propre à affaiblir la considération dont les maîtres ont besoin de jouir aux yeux de leurs disciples. Un homme investi d'un caractère qui suppose une grande confiance de la part des gouvernemens, semble par là même, être revêtu d'un grand pouvoir : ce pouvoir agit également sur lui et sur ceux qu'il atteint : il peut effrayer les uns et enfler les autres. Il est rare que la possession d'un grand pouvoir ne soit pas accompagnée de l'idée d'une grande importance personnelle. Le pouvoir est la coupe enchantée dont on n'approche presque jamais les lèvres, qu'aux dépens de sa raison. Un observateur en titre d'office, placé dans le centre de chaque université, correspondant directement avec les gouvernemens, peut paraître un surveillant à craindre ou bien à caresser : par-

tout ces observateurs en titre des autres, font naître beaucoup d'ombrages. L'état des professeurs et des écoliers dépend de lui : les uns et les autres peuvent voir leur carrière perdue, par les aperçus que le surveillant formera, et qu'il est invité à faire connaître sur leur dispositions personnelles; et ces dispositions, on sent bien quelles sont celles dont on s'occupe, si ce sont l'aptitude à l'étude, ou la disposition politique. Ce pouvoir est terrible, et il est bien naturel d'appréhender beaucoup de rester exposé à ses coups. Je crains peu le pouvoir, mais je crains beaucoup ceux qui l'exercent, c'est-à-dire leurs passions et leurs intérêts; tel agent veut montrer du zèle, n'avoir pas l'air de rester oisif, être excité par des chefs auxquels il importe de ne pas déplaire; la loi est pour la sûreté; mais le cœur humain tout entier est pour le danger : et que sera-ce si à ces inconvéniens déjà si menaçans, viennent encore se joindre les égaremens de l'esprit de parti, esprit auquel les troubles civils servent toujours de berceau et d'aliment, et qui a la malheureuse propriété d'égarer même au nom de l'honneur; car c'est là le caractère particulier de l'esprit des partis, et de leurs temps cruels.

tout s'y dénature: le vrai, l'honnête, le juste perdent leur acception naturelle et légitime; tout s'interprête par l'intérêt du parti; sous ce prisme trompeur, l'astre du jour lui-même verrait décomposer les couleurs dont il teint la nature entière, bien plus ses propres rayons: ils ne seraient pas plus épargnés que le reste. C'est au point que lorsque la chaleur des partis est abattue, les hommes refuseraient de reconnaître les actes auxquels ils s'étaient portés avec empressement dans un autre temps, et se souviendraient à peine de les avoir faits. Ils ressemblent à des hommes qui, en se réveillant d'un sommeil pénible, ne conservent qu'une idée confuse des rêves de la nuit. En Angleterre, pendant 150 ans que durèrent les partis, bien peu d'accusés échappèrent aux juges établis par eux; les jurés même cédaient au poids de la même influence du moment: alors on vit, à la honte éternelle des partis, l'oracle de la législation anglaise, le chevalier Cook, charger des plus grossières invectives un vieillard, un chef du culte religieux que lui-même venait de condamner au dernier supplice: et cependant dans la discussion des lois destinées à régir les sociétés, jamais homme

ne tint d'une main plus impartiale ni plus ferme, la balance de Thémis; jamais esprit plus pénétrant, plus élevé, plus dégagé de préventions, ne rechercha et n'assigna les principes des actes humains, ainsi que la manière de les évaluer; c'est que dans un cas il jugeait l'homme pris en masse, et ici l'homme privé. Dans un cas le jurisconsulte dans le silence du cabinet pesait ce qui ne blesse jamais, ce qui au contraire sert toujours les principes, au lieu que le juge du temps sur un tribunal de parti éprouvait ses passions, se rendait son organe, et frappait un adversaire plutôt qu'il ne jugeait un accusé. De même, lorsqu'en France, à la suite de 1815, et de tant de déplorables erreurs qui arrivèrent alors de tous les côtés, un ministre de la guerre put s'aveugler au point de faire juger les uns par les autres, des hommes qui sortaient de se combattre; lorsqu'on vit choisir pour remplir des fonctions qui sont dans d'autres temps tout de calme et d'impartialité, mais dans celui-ci des moyens de sévices, des hommes qui occupaient les emplois les plus rapprochés des personnages les plus augustes, de ceux autour desquels devrait toujours veiller l'attention la plus scrupuleuse,

pour ne rien dérober aux peuples de l'éclat de leurs vertus, non plus qu'à ces princes, la moindre parcelle de l'affection de ces mêmes peuples : il fut clair aux yeux de quiconque connaissait les partis et leur esprit, que des jugemens hideux seraient prononcés par des hommes encore échauffés du combat, qui mettraient de l'honneur à faire subir des rigueurs autorisées par une loi écrite, et qu'il y aurait des victimes frappées à la fois de châtimens cruels et de déclarations d'innocence; voyez le jugement du général Bonnaire. Cependant le tribunal dans sa composition, offrait tout ce qui en d'autres temps et sur d'autres questions serait le plus rassurant. Personnellement, hors des questions politiques, je ne voudrais pas d'autres juges; et voilà que ministres d'une loi de colère, ils prononcent un arrêt dont, aujourd'hui que le tour du sang-froid est revenu, la simple lecture commanderait l'annulation, ainsi qu'elle a eu lieu pour d'autres jugemens de la même époque, qui sont des actes tellement frappés de la teinte des partis, tellement dépendans de la manière de voir dont les juges étaient affectés dans le moment, que rendus à l'unanimité dans une époque, ils sont annulés

à une unanimité égale dans une autre ; et cependant les choses ne sont pas changées ; la vérité ne connaît pas de temps ni d'époque ; qui donc a changé ? le temps qui a donné aux passions l'espace nécessaire pour se refroidir, et aux esprits, celui de reconnaître la nature véritable des choses. Aussi quel ennemi de nos princes allait chercher à leurs côtés les juges des guerriers français ! et celui qui faisait cette étrange désignation croyait servir ! Que pense-t-on aujourd'hui du procès de M. de Lavalette ! Voilà les méprises que peut faire commettre l'esprit de parti. Il divinise tout ce qui le touche, il déplace les objets, et dans son aveuglement invincible, en ne voulant que servir, souvent il fait de cruelles blessures. Telles sont les suites qu'il est permis d'entrevoir des dispositions de la diète qui créent un surveillant dans chaque université : il n'est pas difficile de juger quel sera l'esprit des électeurs de ces surveillans, et quel est celui que l'on recherchera en eux, et que l'on exigera d'eux. Leur pouvoir est immense, il est purement arbitraire, il peut compromettre pour la durée de toute leur vie, le sort des professeurs et celui des écoliers ; car d'après l'arrêté, 1° le professeur exclus, l'est

pour toute sa vie de tous les établissemens d'instruction en Allemagne; 2° tout écolier devenu ou resté membre des associations actuelles après les décrets de Francfort, ne sera plus susceptible d'aucun emploi public; 3° tout écolier exclus d'une université ne peut plus être reçu dans aucune autre.

Tout cela est bien rigoureux, et en tenant compte des haines, des jalousies, de la chaleur des partis, la rigueur paraît redoubler. Dans cet état de choses, on n'aperçoit point de place pour la résipiscence, cette grande ressource de l'humaninité, cette planche après les naufrages si communs parmi elle; c'est dans son genre, la répétition de ce qui avait lieu en France, il y a quelques années : la mort et toujours la mort. On croit lire la lugubre inscription gravée par la main du poète, sur la porte du lieu qui n'admet plus la dernière consolation de l'humanité.

Tout s'organise dans le nord et même en Allemagne d'une manière rigoureuse contre les étudians. Ils sont placés sous une loi générale de suspicion. L'Autriche rappelle dans ses états les indigènes qui étudient dans les universités allemandes. La Prusse a fait de même

pour ses étudians. La Russie, reprenant ses codes de séquestration avec le reste du monde, a enjoint aux nationaux d'abandonner les écoles de l'Allemagne, en les bornant à celles de l'empire : loi pareille à celle qui fait dépendre de la volonté du souverain à l'égard des sujets, la faculté de voyager.

Ou se demande quel principe de droit peut autoriser de pareilles injonctions? Le choix des maîtres, des lieux, de l'objet, des moyens d'éducation, doit être libre comme celui de la profession.

L'enseignement est reconnu insuffisant dans un pays, et l'on sera forcé de s'y tenir! il est supérieur à quelques lieues de là, et l'on ne pourra en profiter! et puis l'on s'étonne que les hommes cherchent à s'affranchir de liens tissus également par l'injustice et l'ignorance, et faits pour ramener à celle-ci! Hors de la Russie, parce que son code est encore chargé de beaucoup de rouille, on a cessé de contester aux sujets le droit de se mouvoir, de voyager, de sortir, de consommer leur fortune, aux lieux que les affaires ou l'attrait particulier leur fait préférer. C'est là de la civilisation véritable, et dont tout homme sensé tombe d'accord au

premier aperçu ; il doit en être de même pour l'éducation : destinée à préparer la vie privée et la vie publique, la vie civile et politique, il semble bien naturel que ce soit à ceux qui doivent en subir les chances et en payer les frais, que le choix des moyens de la préparer doive appartenir et être abandonné, comme c'est au navigateur à choisir les matériaux et la forme du navire sur lequel il doit traverser l'Océan. La vie a ses tempêtes comme la mer a les siennes : laissez aux hommes le choix du lest avec lequel ils veulent s'embarquer.

Il paraît d'après le décret de la diète sur la presse, que le nombre de vingt feuilles est une limite généralement adoptée et reconnue chez les hommes d'état et d'affaire en Europe, pour la liberté des communications qui peuvent avoir lieu par la voie de la presse. C'est le passage de la ligne, au-delà duquel des vents alisés portent officieusement vers le terme du voyage. Ce fut aussi cet heureux nombre de vingt feuilles qu'en 1814 on montra à la France, comme les colonnes d'Hercule de la censure préventive. Mais c'est en deçà précisément que réside le grand intérêt... les journaux...; et c'est à eux que l'on en veut, parce que l'on sent

bien que c'est auprès d'eux qu'est la puissance. S'ils font ombrage aux gouvernemens, ils doivent en faire aussi aux écrivains, sujets à dépasser le terme restrictif de vingt feuilles : car la brièveté fait le danger de l'auteur, comme la prolixité celui du lecteur. L'usage des journaux dispense ou dégoûte de la lecture d'écrits plus volumineux : les esprits accoutumés à une nourriture journalière et légère, ne ressentent plus le même attrait pour une nourriture moins réglée, plus pesante, fût-elle même plus substantielle. Les journaux, comme les horloges de nos cités, sonnent l'heure pour chaque évènement; comme la boussole, ils indiquent l'astre sous lequel on navigue, et la terre que l'on fuit ou que l'on avoisine; avec eux on suit d'un coup-d'œil à l'abri de toute fatigue, le mouvement du monde entier, celui du corps social dont on fait partie; la civilisation moderne n'a pas créé de serviteurs plus agréables ni plus à la portée de tout le monde; aussi leur diffusion est-elle immense (1), comme leur

---

(1) *Moniteur*, 16 *Novembre* 1819.

Indes orientales. Nouvelle-Galles méridionale.

Après un tableau de l'état de la colonie, on lit... Il

pouvoir. On sent quel intérêt les gouvernemens ont dû attacher à ne pas se dessaisir de tout in-

---

existe dans la Nouvelle-Galles un journal établi depuis quelques années. Un de ses derniers numéros annonce comme devant paraître le 1er octobre 1818, un ouvrage périodique et littéraire sur la littérature, le commerce, les beaux-arts.... Voilà qu'au fond de la Nouvelle Hollande, on trouve les établissemens du continent de l'Europe. L'Inde anglaise compte autant de journaux et d'ouvrages périodiques que l'Angleterre elle-même, le Canada et les Antilles de même. En réfléchissant aux établissemens coloniaux formés sur toutes les parties du globe, d'après les modèles de la nouvelle civilisation, surtout par les Anglais, on voit les changemens progressifs que subira le monde, et combien de temps encore les colonies ont à rester dépendantes des métropoles européennes. Le premier coup de canon tiré entre l'Espagne et l'Amérique, débarrassera la première de la seule possession qui lui reste, *le Mexique*. De même la première guerre des Etats-Unis avec l'Angleterre, à son tour débarrassera celle-ci du Canada. Les Etats-Unis sont destinés à venger la France dans ces climats, et à réparer les fautes du cabinet de Versailles, dans les guerres de 1740 et 1756. Laissez arriver ces deux inévitables et prochains évènemens, et vous verrez à qui appartiendront les îles Antilles.... De même, laissez peupler le cap de Bonne-Espérance, l'Inde et la Nouvelle-Hollande, avec des Anglais, et comme ces pays

fluence sur de pareils agens, comme à ne pas rester exposés à toute leur action : aussi en tout pays non constitué, les journaux sont-ils censurés préventivement : dès qu'il y a mouvement dans le corps social, c'est sur eux que l'on porte la main, qu'on retranche ou qu'on ajoute suivant les besoins réels ou supposés. Par la même raison, en tout pays libre, les journaux sont libres, et affranchis de toute mesure préventive. Toute loi préventive contre les journaux est donc une loi de pays despotique, sans liberté légale, sans constitution. Tout affranchissement de censure préventive est donc aussi une loi de pays libre et constitué. La controverse que la censure préventive a soutenue en France pendant cinq mortelles années, a mis la question dans tout son jours et la nouvelle attaque livrée par la diète à la libre circulation des journaux, trace plus fortement que ne le fait le Rhin, la ligne de démarcation entre la France et l'Allemagne. C'est une limite de civilisation qui indique les degrés relatifs de celle des deux

ont le bonheur d'être sans un grand mélange de nègres, et vous verrez aussi à qui ces contrées finiront par rester.

pays : sûrement il serait bien superflu de revenir sur ce qui a été dit dans cette discussion aussi solennelle que prolongée. Laissons parler l'Angleterre, laissons-la, par un exemple éclatant, confirmer ce qui a été dit et enfin établi en France. Ce pays est bien autrement agité, menacé et blessé, que ne l'est l'Allemagne, et que ne l'était la France : il est probable que la législature va s'occuper de renforcer le pouvoir exécutif; eh bien! l'on verra s'il est question parmi elle de prévenir par la censure l'effet des publications des journaux, s'ils ne restent pas aussi affranchis d'entraves qu'avant les troubles dont ils ne cachent d'ailleurs aucune partie. On verra si la liberté de la presse n'est pas plus fortement recommandée et ménagée, comme l'ancre de miséricorde des libertés publiques. C'est que dans ce pays, la liberté du citoyen est un des objets principaux de la constitution, au lieu que dans les autres, c'est le pouvoir du gouvernement qui est l'objet habituel des lois toujours faites par lui, et trop souvent pour lui. Dans les pays de gouvernement absolu, tout se rapporte principalement à ce que l'on appelle la tranquillité de l'état; ce qui existe de sûreté individuelle vient plu-

tôt des mœurs que des lois; celles-ci ne se sont guères occupées de la sûreté que de citoyen à citoyen, et bien peu de celle du citoyen à l'égard de l'état; au lieu que dans les pays constitués et vraiment libres, il s'est fait une transaction entre la sûreté de la cité et celle des citoyens, au moyen de laquelle tout se trouve dans l'ordre véritable des sociétés, et ce sont les journaux qui sont les surveillans de l'accomplissement du traité, parce que leur état est d'en dénoncer les infractions. Or, obtenez rien de pareil de la censure préventive!

Il est inutile, il serait même inconvenant, de rappeler ici ce que dans les saisies piquantes de sa verve comique, un auteur français a dit de la liberté de la presse censurée, ni par quels traits plaisans il a peint les rognures tombantes sous le ciseau de la censure, tristes, mais seuls débris laissés pour servir également de pâture au public, et de moyens de succès aux auteurs. Ce n'est point dans des balances aussi légères, que j'entends peser les œuvres d'une autorité revêtue d'un caractère tel que celui de la diète germanique : mais il est bien clair que dorénavant en Allemagne, les journaux proprement dits, vont être réduits à l'état des

gazettes de cour, qu'il se borneront à énoncer des faits publics, toutefois après vérification, pour se mettre à l'abri d'erreurs provenues de faux renseignemens, et que l'on pourrait mettre sur le compte de la mauvaise volonté. Car si tous les censeurs ne savent pas lire ce qui est écrit, quelques-uns aussi ne veulent pas lire ce qu'ils voient fort bien, et peut-être à leur avis trop bien écrit. Mais il y a plus, et ceci n'est point rassurant pour la manière dont la censure préventive sera exercée sur les écrits de moins de vingt feuilles, c'est que déjà dans un grand nombre d'états de l'Allemagne, et les plus influens, la censure la plus rigoureuse est dénoncée contre tous les autres écrits de quelque volume qu'ils soient, et de quelque matière qu'ils traitent; c'est un corps complet d'organisation de gendarmerie anti-littéraire : on voit la croisade en pleine vigueur contre la presse. Il est vrai que les promesses ne manquent pas plus que les prétextes; si les uns sont abondans, les autres ne sont pas ruineuses; on n'en veut point aux lumières, à la liberté des communications, pourvu, pourvu, pourvu.... Mais qui sera juge de tous ces

pourvu? le berger qui joue de la flûte pour attraper des poissons, leur dit aussi :

On n'en veut point à votre vie,
Un vivier vous attend, plus clair que fin cristal ;

et la fable ne finit pas moins par un conseil bien peu libéral, adressé aux rois par le poète, qui conclut par leur dire :

Servez-vous de vos rets, la puissance fait tout.

Allons au fait ; les actes des gouvernemens seront-ils discutables? voilà la question : la censure laissera-t-elle un libre cours aux remontrances, aux observations qui porteraient sur des hommes en place, dans les états prépondérans? Le censeur l'oserait-il? Je sais bien qu'on n'en veut ni à la Chimie, ni à l'Astronomie ; c'est à ce qui se passe sur la terre et dans les laboratoires politiques que l'on tient. Que l'on réponde franchement à cette question, et pour la porter à l'extrême, car ce n'est jamais qu'à ce point qu'une question est complètement éclaircie, la censure donnerait-elle son *laissez parler* à cet examen même des résolutions de la diète. J'ose croire qu'aucun reproche d'irrévérence, ni de manque de convenance ne pourrait être allégué contre

sa libre circulation ; mais une discussion poursuivie avec cette plénitude de liberté n'effaroucherait-elle pas les censeurs allemands, comme celle de quelques-uns de mes écrits a fait reculer quelques censeurs français ? et ne verrait-on point tomber de leurs mains la plume au moment de signer l'acte d'affranchissement ; or, toute la question est là : il y a dépendance, dès-lors laissez-là vos préambules et vos promesses.

Toute la jurisprudence de la diète ouvre la porte à l'arbitraire en matière de presse ; rien n'est défini ; parce que hors de la liberté affranchie de toute censure préalable, dans cette question, rien n'est définissable ; dès que le principe est manqué, celui de la liberté, on ne peut plus qu'aller d'injustice en injustice, d'arbitraire en arbitraire ; il n'y a plus d'arrêt possible. Il faut de plus tenir compte de la masse énorme des inquisiteurs qui sont mis en réquisition par le décret de la diète. Elle-même paraît au sommet de cette légende censoriale et inquisitoriale ; elle rend des arrêts qui enchaînent toute autre autorité. Après ce trait, il faut s'arrêter ; que dire aussi de ce comité de recherches, armé du pouvoir de fouiller partout, de mettre tout en réquisition?

Quelles ne peuvent pas être les conséquences d'un établissement constitué d'une manière si favorable à l'arbitraire ? Qui peut se croire en sûreté et à l'abri de ses coups ? Qui peut n'avoir pas à craindre un délateur, quelquefois aposté, un indicateur déguisé sous ces mille formes que prennent si facilement des hommes qu'aucune bassesse ne fait reculer ? On a donc oublié que, pendant dix ans, l'infâme Oates fut en possession de couvrir l'Angleterre de deuil, et que l'exemple corrupteur de son indigne faveur, fit éclore des légions de délateurs qui s'associèrent à son infamie pour avoir part à ses profits (1). Ah! l'on a dû sentir la terre d'Europe se soulever à la vue d'un spectre fait pour rappeler celui qui a souillé de sa présence homicide quelques années de la révolution ; nos jours sont trop près de ces tristes jours, pour que nos regards ne se soient pas détournés avec horreur, en voyant le crêpe funèbre qui trop long-tems couvrit la France, prêt à s'étendre sur la Germanie. S'il

---

(1) Il faut voir dans Hume l'histoire de la conspiration inventée par Oates, et soutenue pendant dix ans par toute l'Angleterre. A combien d'hommes ne coûta-t-elle point la vie !

faut plaindre ceux qui ont à subir les effets du choix de moyens aussi réprouvés, il faut plaindre aussi ceux qui ont pu le faire. Si c'est inadvertance, c'est beaucoup; si c'est mépris des convenances, c'est trop.

C'est ici le lieu d'examiner deux allégations sur lesquelles la diète a appuyé la nécessité de ses résolutions.

1°. Les universités allemandes sont-elles viciées au point de ne pouvoir être contenues que par les moyens adoptés par la diète?

2°. La presse s'est-elle égarée au point que l'on allègue, au degré qu'on lui reproche?

On peut répondre hardiment, même en présence des dix mille pièces, *non:* raisonnons et comptons.

Les universités de l'Autriche, de la Bavière, du Wurtemberg, celles de la Poméranie, du royaume actuel de Saxe, du Hanovre, de la plus grande partie du Brandebourg, de la Prusse proprement dite et de la Hesse doivent être sans reproches, puisqu'elles sont sans accusateurs. Que reste-t-il donc pour sujet réel des incriminations, et pour objet légitime des sévices? quelques écoles situées dans la Saxe ducale, et dans les principautés qui bordent le

Rhin : le mal est concentré là. Le foyer étant connu, pourquoi englober dans une mesure générale la totalité des autres états, que tout montre exempts de la contagion qui a donné lieu aux mesures précautionnelles : car on dit ne vouloir qu'elles. En bonne règle d'administration et de justice, le cordon sanitaire ne doit point dépasser la limite des lieux infectés. Si par malheur la corruption était au degré dénoncé, les remèdes adoptés n'auraient aucune proportion avec elle, et par conséquent aucune efficacité. Quelques professeurs tourmentés encore de la fièvre allumée par l'agitation qu'ils éprouvèrent en formant la réaction allemande contre Napoléon, lui donnent aujourd'hui une autre direction, et tentent de réagir à leur manière sur l'Allemagne même. Quelques songe-creux rêvent à une république germaine, à la résurrection des mœurs décrites par Tacite ; quelques conspirateurs imberbes affectent un costume bizarre, qu'ils veulent relever par le titre de national ; pour se mieux déguiser, ils se montrent à tous les yeux sous des signes communs, en cela aussi candides que ce lieutenant de police de Paris qui projetait de revêtir ses espions d'uniformes, pour

les faire respecter; voilà à peu près le fonds de la conspiration: mais où sont les moyens, en quoi consistent-ils? Des conspirations qui procèdent par les effets de l'éducation; cela donne du temps pour préparer la défense; la conspiration sera morte avant que les conspirateurs aient atteint la majorité. Recréer la Germanie et la patrie d'Arminius au milieu de l'Allemagne de douze siècles, autant vaudrait parler de ramener le culte d'Odin ou celui de Teutatès, dans un pays pénétré de toutes les influences chrétiennes depuis dit-huit cents ans. Dans cette affaire, si l'on ne peut s'empêcher de voir des rêves d'un côté, on ne peut non plus se refuser à en reconnaître de l'autre; la preuve que toutes ces menées ont un cercle bien étroit, et qu'elles sont destinées à mourir entre quelques adeptes, c'est que dans les trois états qui ont adopté des constitutions régulières, il n'a pas été proféré une seule parole qui ait trait à ces menées, à cet esprit révolutionnaire. On n'a entendu que des voix respectueuses et fidèles pour les princes et pour la patrie. L'Autriche n'a pas laissé percer la moindre disposition à relâcher aucun de ses liens avec la maison qui la gouverne, et qu'elle

a servie avec tant de dévouement aux jours de ses infortunes. La Saxe montre dans le souverain et les sujets, l'image d'une famille unie par les plus tendres affections. Dans le Hanovre, en Hesse, en Prusse qui demande un renversement, une métamorphose? quel acte éclatant a averti de l'existence d'une pareille disposition dans aucun de ses états? Dans quelques pays on aurait ri de ces menées, on eût employé contre leurs auteurs les armes du mépris, ou les remèdes usités contre l'aliénation mentale. En Allemagne, on a pris les choses au tragique, on s'est jeté dans des mesures acerbes et éloignées de l'esprit du temps; il y a une méprise évidente, et cette méprise provient du peu d'habitude qu'en Allemagne on a de la liberté; le moindre mouvement épouvante et fait jeter les hauts cris; ainsi le cavalier novice pour se donner un appui, saisit la crinière de son cheval lorsqu'il se meut avec promptitude ou irrégularité. Mais si le jeune matelot pâlit à l'aspect des premières rides que les vents élèvent à la surface de l'onde, le nocher vieilli dans les orages les aperçoit à peine. Les gouvernemens allemands acccoutumés à conduire des hommes façonnés à l'obéissance passive, ne

se retrouvent plus dès qu'il se montre quelque chose qui s'écarte de la régularité de la discipline militaire, et sont tentés de revenir aux moyens qu'elle fournit : une apparence quelconque de la liberté les désoriente. Eh ! que diraient-ils, que feraient-ils donc si, comme en Angleterre, des masses énormes de citoyens se réunissaient dans les places publiques pour délibérer sur des objets de gouvernement !

On peut dire la même chose des excès reprochés à la presse. On ne connaît point d'écrits ouvertement séditieux, provocant au crime et à la désobéissance aux lois. Les papiers publics et journaux peuvent, pour la plupart, être écrits avec liberté ; mais quel est celui qui s'exprime avec une irrévérence ou bien une inconvenance soutenue et calculée? Veut-on dire que ces écrits renferment des discussions sur des questions générales de politique, sur les actes des gouvernemens allemands, que ces observations ne sont pas toujours flatteuses pour les hommes comme pour les choses? il est très probable que le crime véritable est là, et que des censeurs incommodes sont présentés comme des conspirateurs dangereux ; c'est de cette censure qu'on a voulu se débarrasser.

Sûrement, tout ce qui s'imprime en Allemagne est bien peu de chose en comparaison de ce que la presse répand tous les jours dans la circulation de la France et de l'Angleterre; et cependant dans ces deux pays, plus assurés d'eux-mêmes et moins ombrageux, parce qu'ils sont plus libres, on ne se jette pas sur la presse pour la punir de sa liberté même licencieuse, on ne va pas montrant la tête de Méduse dès qu'un mouvement quelconque se fait ressentir; dans ces lieux, on a appris ce qu'il fallait faire pour maintenir l'harmonie entre la liberté publique et la liberté privée, et la première n'est que le résultat de toutes les autres pour équilibrer les droits des citoyens avec ceux de l'association générale; car enfin ils en ont tout comme elle, et, dans le fait, l'association ne peut pas ne s'occuper que d'elle seule et s'enrichir des dépouilles de tous ses membres.

En matière de lois il ne faut regarder qu'aux choses et non point aux personnes. Je ne discute que la première; j'y cherche ce qui s'y trouve, et je conclus de leur contenu seul. La diète dit que l'usage de ses résolutions sera modéré. Je crois cette modération dans le vœu

des auteurs de la loi; mais je ne connais point leurs agens, ou plutôt je les connais trop; ils sont hommes et subalternes, en Allemagne comme ailleurs, servis par d'autres subalternes, et c'est cette chaîne de subalternes qui m'effraie. Nous les avons vus en 1815, et sûrement le chef de l'état et les chefs de l'administration n'avaient rien que de rassurant; je connais toute la bonté du caractère allemand; un long exil passé dans le sein de cette nation hospitalière, souvent adouci par elle, m'a montré ce qu'elle possède de vertus généreuses et natives; mais chez elle les formes du gouvernement sont dures, suite du régime militaire : l'action de l'autorité n'est pas dépourvue d'aspérité; il n'est pas agréable d'être atteint par elle; telle est la contagion du pouvoir arbitraire et militaire; tout ce qui y participe s'en ressent, et les défauts du pouvoir se transmettent à ceux qui l'exercent dans tous ses degrés. Les princes allemands, et je goûte à leur rendre cet hommage, un plaisir d'autant plus sincère qu'il ne peut sous aucun rapport être attribué à un intérêt présent ou bien à venir, ces princes, dis-je, valent mieux personnellement que le mode de leur gouver-

nement ; c'est d'eux qu'il reçoit ce qu'il a de tolérable, et ce sont leurs qualités qui lui servent de correctif. La bonté, l'humanité, l'amour de l'instruction, la fuite de l'ostentation, la dignité dans la simplicité, le goût et souvent la culture des sciences et des arts, les caractérisent en grande partie. Les familles princières de l'Allemagne, comme celle du nord, offrent fréquemment la réunion de tout ce qu'il y a de plus attrayant à côté de tout ce qu'il y a de plus auguste; pour n'en citer qu'un exemple, le roi de Saxe a l'air d'un souverain donné par Fénélon à un peuple dont il aurait voulu faire le bonheur. Si, en général, les peuples du Nord jouissent d'une incontestable supériorité sur les peuples du midi de l'Europe, tels que les Italiens, les Espagnols et les Portugais, de leur côté, les princes de l'Allemagne et du Nord jouissent de la même supériorité relative sur les princes des contrées méridionales. Dans une circonstance bien marquante, celle de la destruction de la puissance de Napoléon, les princes du Nord montrèrent un esprit bien supérieur à celui que des princes du Midi laissèrent apercevoir; les premiers combattirent, renversèrent

Napoléon, et n'en parlèrent plus; leur tâche était remplie : dès-lors ils sentirent, avec une grande finesse de tact, qu'après tout ce qui s'était passé et s'en être débarrassés, s'en taire était pour eux ce qu'il y avait de mieux à faire. Heureux si partout on eût fait de même!

Dans cette dernière circonstance, ils sont remontés aux principes arbitraires en vigueur dans leur gouvernement, ils ont formé un contraste manifeste entre les lois nouvelles et leurs mœurs personnelles, ainsi que leur direction antérieure.

Il faut le dire, les mesures de la diète ne sont point prises dans un ordre d'idées élevées; elle a puisé dans l'arsenal ordinaire, et pour ainsi dire vulgaire, du pouvoir. En général, les hommes sont assez portés à y recourir, parce qu'ils est sous la main, et que l'usage facile dont il est, dispense des frais de recherche et d'invention. Rien n'exige moins d'esprit comme aussi n'en suppose moins, que l'usage de la force; au contraire, l'art consiste à faire sans elle et mieux qu'avec elle, ce que trop souvent on ne veut faire que par elle, et c'est par son absence bien mieux que par sa présence que se montre le génie. La

Turquie, étrangère aux arts, emploie mille mains pour soulever le même fardeau que l'industrieuse Europe à appris à déplacer sans effort, au moyen des plus simples machines. Destituer, surveiller, rechercher, bâillonner, tout cela n'est pas bien fin; tout cela est fort connu en Turquie, et fort étranger à l'Angleterre; il le devient à la France, il le deviendra également dans tout pays où la force ne sera plus regardée comme le grand ressort du gouvernement de l'humanité.

Aussi, et en parlant de la sorte, je ne suis que l'écho d'une clameur qu'on peut appeler européenne; l'ouvrage de la diète n'a eu aucun succès auprès de toute la partie éclairée du public; il ne trouvera aucun défenseur parmi les hommes dont la voix est en possession de se faire écouter du public européen. Cent fois il sera dénoncé à l'animadversion de la libre Angleterre. S'il nuit à la liberté dans l'Allemagne encore asservie, par un effet contraire, et par suite de la communication entre les peuples, comme par celle de la surveillance qu'ils exercent les uns sur les autres, ce qui se passe en Allemagne, avertira la France et

l'Angleterre de veiller avec plus de jalousie sur leur liberté. On peut réussir dans le commencement à comprimer l'Allemagne. L'effet naturel de l'apparition de l'autorité, est d'en imposer. Lorsque la bombe tombe, toutes les têtes s'abaissent; mais, après l'explosion, tout ce qui n'est pas atteint, se redresse, se regarde, et reprend l'entretien interrompu. On ne peut pas bombarder toujours, il en sera de même ici. Un premier effet de stupeur ne peut manquer d'avoir lieu; déjà quelques journaux allemands font parade de leur discrétion, et d'autres font remarquer innocemment cette discrétion; mais encore un peu de tems, et le cours naturel des choses reprendra. Les discussions recommenceront, les décrets de la diète en deviendront le sujet; ils feront éclore mille écrits; au moment où je trace ces lignes, peut-être ai-je déjà cent devanciers et cent imitateurs. On discutera en autant de feuilles qu'il en faudra, pour échaper à la censure. Quelques feuilles de plus ou de moins n'effaroucheront pas la fécondité allemande; on recherchera les censeurs les moins rébarbatifs, comme on recherche les bureaux des douanes les moins formalistes. Ce qui ne s'imprimerait

ni en Allemagne ni en allemand, le sera dans vingt autres lieux et dans vingt autres langues; les traductions aideront à la fraude; la loi mise aux prises avec tous les intérêts aura du dessous, comme il arrive toujours dans un combat inégal de sa nature; tous les moyens que la ruse peut mettre au service de la curiosité, seront employés, mille déguisemens seront empruntés, le conflit s'aigrira entre les soutiens et les infracteurs de la loi; on voulait épurer l'Allemagne, on l'aura corrompue; on voulait la calmer, on l'aura irritée, envenimée; les effets de la loi joueront en sens inverse de l'intention de la loi, effet inévitable de la maladresse qui fait chercher des remèdes hors de la nature du mal. Celui qu'éprouve l'Allemagne n'est pas local, il n'est pas matériel, si l'on peut parler ainsi, et comme le veulent ses esculapes politiques; cette maladie bien observée, ne paraît qu'une maladie morale, liée à l'ordre général de l'Europe; c'est là qu il faut remonter pour découvrir à la fois sa nature et son remède. Nous l'avons indiqué dans la première partie du congrès de Carlsbad, et tout ce qui a paru depuis, n'a pu que confirmer ce jugement. La maladie de

l'Allemagne n'est pas allemande, elle est européenne; elle n'est pas locale, elle est universelle, humaine. Ce n'est point une maladie de l'esprit humain, comme dit la diète, mais un mouvement de l'esprit humain qui se cabre sous la main maladroite qui veut le faire rebrousser sur lui-même. Nous l'avons déjà dit, et nous le répétons en raison du grand intérêt de cette vérité, l'Allemagne située au centre de l'Europe, ne peut pas se soustraire aux influences qui, de toute part, agissent sur elle. Cette grande contrée ne peut, sans être portée à y prendre part, voir et entendre tout ce qui se dit et tout ce qui se fait autour d'elle; elle participe à tous les mouvemens de la politique européenne, et elle resterait immobile au milieu de celui de la civilisation de l'Europe; elle n'en serait pas frappée; elle n'aspirerait pas à s'approprier ce qu'elle aperçoit de bon dans ce renouvellement général. Il ne faut pas exiger des impossibles moraux. Eh bien! voilà toute la maladie de l'Allemagne; elle consiste à faire partie du corps social de l'Europe, à voir, à entendre, à désirer ce que ce grand corps lui offre de désirable pour elle-même, et de préférable à ce que les siècles lui ont

légué en propre; cette agitation n'est que la manifestation de ce désir, et l'avertissement de ne pas s'y opposer. Les peuples ne peuvent pas inviter à la manière des particuliers; leurs remontrances et leurs mouvemens prennent toujours par leur masse la couleur des agitations; mais il ne faut pas s'y tromper; la réalité ne s'y trouve pas, mais bien un avertissement de rechercher ce qu'il y a de légitime dans leurs plaintes, et d'y faire droit par un prompt redressement. Dans le cas actuel, la question se réduit à savoir si l'Allemagne peut rester stationnaire au milieu du mouvement de l'Europe et du monde. Car il faut toujours revenir à la civilisation et à son grand agent, la communication entre les peuples. En considérant attentivement l'action de ce nouvel élément des sociétés modernes, je ne conçois pas comment on peut tenter de se refuser à ses conséquences naturelles; tous les peuples coexistent ensemble; mille moyens retracent chez tous ce qui se passe chez tous; les arts, les sciences, les plaisirs, les opinions, tout est en commun, et vous voudriez que les gouvernemens fussent à part! Conçoit-on par quel prestige cela pourrait se faire? Vous se-

rez maintenir une chose par ceux-là même qui n'en ont pas le goût, et qui ont un intérêt contraire. Cela n'a pas encore eu lieu avec durée, depuis la création du monde; observez tous les établissemens humains, sociaux, et vous verrez s'il en est un seul qui ait pu durer contre le sentiment bien ou mal entendu de la convenance, si tous au contraire n'ont pas été soutenus par ce même sentiment, quelles qu'en fussent la source et l'effet.

Dans ce moment, la diète presse l'établissement général des assemblées d'états, comme satisfaction due au peuple, comme accomplissement de promesses, comme moyen suffisant de les remplir; mais, à son sens, ces états ne doivent pas être formés d'après des modèles étrangers, c'est-à-dire d'après des principes, mais d'après l'histoire de ces pays d'états, d'après les droits possessifs et antiques; et c'est à la vue de trois assemblées allemandes, organisées sur d'autres principes, que la diète vient dire à l'autre moitié de l'Allemagne, qu'elle doit se borner aux états anciens; c'est à la vue de l'Angleterre, de la France, de l'Amérique, organisées sur des principes réguliers, que l'on dit à une nation qui voit,

qui connaît, qui lit journellement tout ce qui se passe dans ces contrées, que pour elle, à titre d'antiquité et de possession, on ne lui doit et on ne lui donne qu'un établissement, qui est une contradiction manifeste et continuelle avec tout ce qui se passe autour d'elle; et l'on appelle ces concessions évasives et presque dérisoires un moyen de calmer les esprits et de les satisfaire! Autant vaudrait proposer à l'Allemagne de reprendre les costumes de Charles-Quint et de Maximilien; autant aurait valu, en 1814, que l'auteur de la charte eût montré à la France les états de Bourgogne, de Bretagne, du Languedoc, et les parlemens avec eux. Certes, rien ne manquait à ceux-ci du côté de l'histoire et de la possession, et tout le chapitre de la légitimité militait en leur faveur; mais le sens exquis du prince l'a préservé d'un anachronisme de cette dureté, et qui eût gâté tout son ouvrage. Sa perspicacité lui avait fait mesurer les pas faits par la nation; et destiné à vivre avec elle, il a senti qu'il ne pouvait pas lui parler un langage que de son côté elle ne pouvait plus entendre. Que répondit la France, en 1788, lorsqu'on vint lui proposer les états de 1614, comme

correspondans à ses besoins et à ses voeux ? Eh bien, voilà précisément ce que l'on vient de faire en Allemagne, en lui ramenant des états antiques, sans aucun fondement d'ordre vraiment social, difformes avec ce qui se passe partout ailleurs, consacrés à la conservation de prééminences proscrites et qui ont disparu dans tout pays constitué, destinés à enregistrer les commandemens du gouvernement, véritables formules de jeux *purement politiques, dans lesquels les peuples ont toujours à perdre, quoiqu'ils fournissent toujours les enjeux*, et dont il serait impossible de soutenir la moindre partie dans une discussion régulière. *En Allemagne on enregistrera, ailleurs on discutera.* Je le demande à tout homme de bonne foi, lorsque les membres de ces assemblées, lorsque ceux qui en subissent les arrêts viendront à comparer ce qui se passe chez eux avec ce qui est pratiqué ailleurs, lorsque chaque jour leur portera les discussions politiques de l'Angleterre, de la France et de l'Amérique, c'est-à-dire de la plus belle partie du globe, lorsqu'ils pourront y joindre les discussions mêmes qui retentiront à leurs oreilles, qui résonneront à leurs portes, chez les autres

Germains, leurs compatriotes et leurs voisins, croit-on, je le demande, et prie que l'on réponde sans prévention, que ces hommes se tiendront pour bien représentés, pour bien défendus, pour bien satisfaits; croit-on qu'en entendant toujours parler de droits politiques pour les autres, ils croiront qu'il n'en existe pas aussi pour eux-mêmes? A la longue, les membres de ces assemblées ne finiront-ils point par imiter les augures de Cicéron, et par ne pouvoir plus se regarder sans rire. Disons-le et répétons-le, jusqu'à ce que l'on ait entendu, et à Dieu ne plaise qu'il entre dans ces instances d'autre vue que celle de l'intérêt public, toute la besogne de la diète est hors de la civilisation de l'Europe et du monde. Disons de même que tout ce qui sera tenté hors du cours de cette même civilisation, sans égard pour la communication des peuples entre eux, est impraticable et ne peut tenir; il a contre lui le monde entier et toute sa force. Il faut savoir prendre son parti, céder à la civilisation, c'est-à-dire se mettre en harmonie complète avec elle, ou bien s'en passer et la briser. Hors de là le combat sera continuel, et les tourmens qui le suivront, ainsi que son

issue, seront sans terme et, sans doute : *éteignez la totalité de la civilisation, et faites comme autrefois, à la bonne heure, je vous entends ; c'est un système ; je ne le recommande ni ne le conseille, comme on peut le voir, mais je le comprends :* il y a conformité et adhérence entre toutes ses parties. Mais choisir dans la civilisation, en tirer ce qui vous convient et rejeter le reste, ah! les choses ne se passent pas ainsi : ce reste, que vous rejetez par des motifs personnels, par le même principe et au même droit, d'autres s'en saisiront ; ils le trouveront aussi bon que vous le trouvez mauvais et toujours au même titre. Ainsi, lorsque la diète dit : Des états vous ont été promis ; il sont dans l'esprit du temps, et dans nos obligations ; et lorsqu'elle ajoute, ce seront les états de l'histoire ancienne et des droits possessifs, dont on écartera avec soin les modèles reçus dans le reste du monde, on voit la diète scinder la civilisation par ces résolutions incohérentes, en prendre une partie dans le temps passé, une autre partie dans le temps présent, adapter ensemble deux choses qui n'ont aucun rapport entre elles, et dire aux hommes, vous êtes à la fois de deux temps

différens, vous ne verrez pas ce qui se passe dans le vôtre, mais vous ferez ce qui se passait dans un autre; vous désirez d'être comme vos contemporains, et vous vous restreindrez à être comme étaient vos ayeux. Or, voilà le sens littéral des concessions octroyées par les lumières de Carlsbad, et par les générosités de Francfort. Que diraient les plénipotentiaires de la diète, si invités à dîner chez le président, et comptant sur les mets en usage dans notre âge, ils trouvaient le dîner d'Arminius ou de Witiking? Il règne une méprise générale sur la nature de la civilisation et sur ses effets. On voit des hommes qui prétendent la borner à servir leurs goûts; on en fait un simple instrument, tandis qu'elle est aussi un maître, et un maître très impérieux; on veut l'assujétir et la borner à un usage voluptuaire; on lui applaudit, on consent à la promouvoir, lorsqu'elle ajoute aux jouissances; on la repousse, on s'en sépare, lorsquelle fait ressentir ses exigeances. Elle est trouvée admirable, digne de tout encouragement, lorsqu'elle accroît la magnificence des palais, la commodité et l'éclat des objets dont l'opulence compose les délices de son mobilier; c'est sur le

chemin de Sybaris que l'on aime à la rencontrer; mais lorsque cette même civilisation sortant de ce cercle, revêt des formes plus mâles, s'élève à des objets plus dignes de l'humanité, lorsqu'elle renforce son organe pour élaguer les préjugés, pour écarter l'antiquité, pour faire élargir les rangs de la société, pour inviter à les remplir par ce qui peut la mieux servir, alors on recule devant elle, on la déclare séditieuse, usurpatrice; on la repousse, on voudrait la reléguer au nom de l'histoire et de la propriété, comme si la société était un de ces champs qui ne peuvent appartenir à deux à la fois. Alors ceux qui sont en possession d'occuper le devant du théâtre disent à ceux qui ont bâti la salle du spectacle, et qui ont façonné les costumes des acteurs, que leur place est marquée derrière eux.

Toute la civilisation marche de front; l'homme qui a inventé, fabriqué l'instrument qui perce la voûte des cieux; celui sous la main duquel les métaux empruntent les formes les plus variées et les plus attrayantes; celui encore dont l'œil suivant tous les mouvemens de la société et ceux de l'univers, a su découvrir les sources de la richesse; cette foule

que par une éducation commune et générale la science et les arts admettent à la connaissance de tous leurs secrets, qui par la richesse, suite de leur industrie, participent aux délices de la vie moderne, tous ces hommes semblables, et souvent supérieurs à ceux qui veulent les primer, peuvent-ils être comptés et maintenus dans un état de demi-civilisation, qui leur permet, il est vrai, la jouissance des fruits matériels du travail et des lumières, mais qui leur interdit celle des *primeurs*, que les classes supérieures voudraient réserver pour elles seules; non, cela n'est pas possible, et si vous ne pouvez faire des machines artistes, renoncez à faire avec des artistes de simples machines. La nature des choses proteste contre cette espèce de partage que l'on veut faire dans elles. Dès qu'on a leurs avantages, il faut subir leurs conséquences. Faire à la fois trop et trop peu, est l'habitude ou plutôt la maladie de notre temps. Les esprits semblent être dépourvus de cette force, de cette étendue, de cette clarté qui d'un seul coup font apercevoir la nature et toutes les faces d'un objet, son point de départ et d'arrivée; on tatonne, on avance, on recule, on

concède, on retire; c'est ce que vient de faire la diète par son établissement d'états. Ils sont à la fois trop et trop peu; trop, car ils sont un principe de mouvement; trop peu, car ils ne présentent aucune satisfaction à la raison, aucune garantie aux peuples, aucune efficacité aux princes, ce sont les plus mauvais garans comme les plus mauvais instrumens que l'on ait pu donner aux uns comme aux autres. Leur constitution est, sous tous les rapports, incapable de soutenir la discussion ni la comparaison avec aucune autre formation politique; ces états organisés dans un sens extranational, ne donneront point aux princes l'affection des peuples qui se sentiront placés par eux dans une condition inférieure à celle d'autres peuples, qui apercevront dans ces réunions des corps faits exprès pour les tenir assujétis, et conspirant à leur détriment dans un concert intéressé; lorsque l'Europe ne connaissait que des états semblables, la formation de ceux-ci eût été sans inconvénient et sans reproche; mais lorsque de toute part il s'est élevé des modèles absolument différens et même contraires, la nouvelle constitution généralement adoptée ne peut que faire ressortir

la difformité de l'ancienne, et la faire supporter plus impatiemment. Quel crédit pécuniaire dans les circonstances malheureuses qui reviennent si souvent pendant le cours de la vie des états, les assemblées données par la diète pourraient-elles procurer? l'Europe armée et l'Europe financière se seraient-elles contentées de la garantie de quelques états, formés sur un modèle aristocratique, sur les états de l'ancienne France, comme elles ont accepté celle de la chambre des députés, représentant la France sous le plus petit volume possible, mais stipulant au nom de la nation, et pouvant engager la foi de tout le corps social? Par cette formation d'états de constitution antique et surannée, la diète a tué d'un même coup le crédit pour tous les princes qui se borneront à ces assemblées. Ils paieront par la perte du crédit, c'est-à-dire de la richesse des temps de malheur, leur facilité à se livrer aux alarmes qu'on leur a fait concevoir des constitutions; et cependant aujourd'hui il est vrai de dire, *point de constitution, point d'argent*.

Les résolutions de la diète vont devenir le principe des plus grands embarras pour les princes allemands qui ont adopté des consti-

tutions régulières; ils se trouvent placés entre elles et la diète. Adopteront-ils la censure préventive et l'inquisition de Mayence? mais leurs chambres législatives le permettront-elles? alléguera-t-on les liens fédéraux? mais on répondra par les droits constitutionnels et sociaux; on empêchera d'imprimer : mais jusqu'à quel point; et si ce n'est qu'à demi, qu'aura-t-on gagné? mais on n'empêchera pas de parler dans les chambres, de savoir ce qui s'y passe, et de s'en entretenir. Mayence n'atteint pas jusque-là. On dissoudra les chambres; fort bien; je sais qu'elles pèsent à beaucoup de monde; mais qui donnera de l'argent? car c'est toujours à lui qu'il faut en revenir. Voilà donc un principe actif de division entre le prince et les assemblées, entre le souverain et les peuples, car partout et en tout temps ils ont été et seront du côté *des chambres*. Les princes inclineront-ils du côté de leur constitution particulière, en négligeant la diète. Les voilà séparés du corps germanique; tel est l'embarras où conduit un premier pas mal mesuré : une fois entré dans la carrière, il faut suivre, et elle n'admet plus ni terme ni repos. Pouvait-on se créer plus d'embarras à

la fois. Les ministres, les membres des souverainetés médiatisées, ceux des corps nobiliaires qui ont travaillé à la formation de ces états, ont fait, contre leurs intentions, un mauvais marché : s'ils s'en applaudissent aujourd'hui, avec le temps ils en trouveront les suites bien amères. Il en sera de même pour ceux qui, dans d'autres états, ont l'imprudence de partager cette satisfaction, et qui correspondent par leurs vœux à un triomphe destiné à durer bien peu d'instans. Cette triste victoire aura pour résultat inévitable, le redoublement d'une aversion déjà trop grande, qui enveloppe ceux qui sont convaincus d'adopter au fond de leur cœur les résolutions de Francfort. En voyant qui en profite, on voit tout de suite qui les a faites; ceci est une faute de corps, une faute pour la noblesse européenne. Par là elle vient de se montrer en opposition éclatante et directe avec l'esprit de son temps, et coalisée avec le pouvoir pour le ressaisir elle-même. On ne pouvait pas être plus mal inspiré. La civilisation entière de l'Europe formera le parti de l'opposition contre elle; la communication entre les peuples servira de véhicule aux réclamations. Quels puissans ennemis on a été chercher là!

Je le sais, toute réaction est suivie de quelques momens de félicitations de la part de ceux qui en profitent; mais aussi toute réaction en attire une autre, et celle de tous contre quelques uns, est de nature à mériter d'être bien observée avant que de s'y exposer. Je ne connaîtrais pas de plus grand danger pour un prince, que de se conduire de manière à faire soupçonner de l'intimité avec Carlsbad, ou de l'approbation pour Francfort; toute connivence avec eux serait mortelle.

Je ne me suis pas occupé de la forme des résolutions de la diète. On devait s'attendre qu'elle correspondrait au fond de cet acte, et cette attente n'a pas été trompée. Il est à peu près destiné à montrer et à poursuivre des fantômes, la forme a dû se ressentir de son principe; aussi ne porte-t-elle point avec elle l'empreinte de la gravité et du calme qui conviennent à la raison, et qui caractérisent sa marche ferme et assurée. On n'y retrouve point la solennité du langage ordinaire aux grands actes diplomatiques; au contraire, la rédaction de Francfort présente un tissu de déclamations, de vagues assignations, que l'on n'a pas l'habitude de rencontrer dans les actes

législatifs émanés d'autorités supérieures. La lettre du ministre de Prusse est affectée du même défaut (1); dans les deux pièces, tout en déclamant contre les nouveautés et les novateurs, on use de leurs métaphores, de leurs allégations et de leur langage. Dans tous les temps on a dit des novateurs, ce que la diète dit des révolutionnaires; on n'a encore défini ni les uns ni les autres. Les hommes immobiles insultent à ceux qui marchent, les aveugles à ceux qui voient, la politique a aussi ses *cul-de-jatte,* qu'on me pardonne cette locution triviale; toute la gent stationnaire crie au révolutionnaire dès qu'il y a mouvement, sans vouloir entrer dans l'examen du principe, de la nécessité, et du but de ce mouvement. C'est bien cet entêtement volontaire, intéressé, qui cause *cette vaste confusion d'idées* dont la

---

(1) *Voyez* la lettre de M. le comte de Bernstorff, et la réponse de M. le comte Alexandre de la Meth; la raison supérieure de celui-ci, la dignité de son langage, forment un contraste frappant avec le vague et l'incohérence des allégations du diplomate prussien, ainsi qu'avec le peu de convenance de ses expressions. Son style à prétentions est pesamment léger et tristement plaisant.

diète se plaint, et qui *fait lutter toutes les erreurs contre toutes les vérités*. La fatigue causée par la répétition éternelle des mêmes allégations devrait bien y faire renoncer, et l'on ne cesse de s'étonner de retrouver sous la plume d'hommes d'état, des locutions basses et vulgaires, qui peuvent être employées également contre tous les temps et contre tout le monde, et que tous les partis sont en possession de se renvoyer. Il y a quinze cents ans que de siècle en siècle on se dit vivre dans un siècle de fer; ce n'est point ainsi qu'une grave autorité doit procéder. Aussi lorsque la diète se livre à ces vagues inculpations contre les effets de la presse, contre la révolution, ne pourrait-t-on pas lui répondre : vous êtes composée de membres qui formaient jadis une même famille religieuse; elle se sépara il y a trois siècles : alors et pendant beaucoup d'années une partie combattit l'autre, en lui reprochant aussi d'introduire *une vaste confusion d'idées, et de mettre aux prises toutes les erreurs et toutes les vérités*. L'histoire et les droits possessifs condamnaient manifestement les dissidens; ils laissèrent dire Bossuet et passèrent outre : et cependant une partie de

vous honore de siècle en siècle l'époque qui vit naître le combat entre des vérités et des erreurs, qui sont devenues la loi d'une partie de vos membres. Cette manière d'argumenter n'est donc pas bonne, puisqu'il est si facile de la rétorquer dans un article de cette importance. C'est donc au fonds des choses qu'il faut revenir, en laissant là l'histoire, les droits possessifs, et les déclamations, toutes armes que dans ce moment on peut tourner contre vous-mêmes. Aujourd'hui la manie de déclamer, de lancer des imputations vagues, est, chez quelques hommes, montée à son comble; c'est le style et le ton d'une école tout entière. Rien n'est capable d'arrêter des hommes qui vont toujours devant eux, à travers les démentis donnés également par les hommes et par les choses. On sait avec quelle volupté quelques écrivains ont vouéleur plume à représenter la France comme un pays hors de toute religion et de toute morale, et ses habitans comme brouillés avec le ciel, et propres à souiller la terre. Ce sont leurs preuves de tendresse et de respect pour le sol qui les porte et qui les nourrit : chacun à sa manière de prouver son affection. Eh bien! consultez les

rapports des ministres de l'intérieur et de la justice, consignés dans les Moniteurs du 4 septembre 1819, et 26 octobre 1819.

Vous trouverez dans l'un, que ce peuple ennemi de la religion, s'impose pour le seul culte catholique, à la somme énorme de........................ 60,000,000 fr.

Et dans l'autre, que le nombre des hommes mis en jugement criminel dans le cours de l'année 1818, s'élève à........... 9,922
tandis qu'en 1817 il montait à..... 14,146

De plus, ce même rapport annonce qu'une amélioration aura encore lieu en 1819, et que le nombre des délits criminels sera moindre qu'en 1818. Voilà ce peuple irréligieux qui ne craint pas de s'imposer pour son culte à une somme aussi forte! Voilà ce peuple immoral chez lequel la criminalité est dans une seule année baissée dans la proportion d'un tiers des délits! Maintenant que l'on déclame contre l'état religieux et moral de la France; la réfutation est toute faite, et de la manière la plus concluante, *par les faits*.

Il faut remercier les ministres qui, en les faisant connaître, ont fourni les armes les plus propres à combattre les ennemis de l'hon-

neur de notre patrie, et qui par là ont donné un gage du prix qu'ils y attachent eux-mêmes : c'est-là vraiment bien servir son pays.

Le titre de cet écrit est épuisé, et mes engagemens sont remplis; je les avais bornés à l'examen des résolutions de la diète. Mais ce qui pourrait suffire strictement à mon sujet et à mes obligations, ne suffit pas à ma satisfaction personnelle : je me sens agité d'un sentiment pénible, toutes les fois que quelque chose m'avertit de l'existence d'une lacune, et du besoin d'un complément dans ce que j'écris. Telle est ma position du moment : j'en ai fini avec la diète, le fort et le faible de son travail est à découvert ; je n'ai pas eu beaucoup à faire pour les découvrir et pour les montrer; ils sautaient aux yeux : mais il reste une partie qu'on peut appeler plus intime, qui serait le vrai complément de l'ouvrage; et pour cela il faudrait dire,

1°. Quel est l'état réel de l'Europe? Dans le congrès de Carlsbad, je me suis servi et à dessein de l'expression qu'elle se *stuarisait* : maintenant il faudrait montrer comment, et pour cela il serait nécessaire de faire sentir comment l'Europe se trouve dans la position où l'Angleterre était parvenue, *lorsqu'elle*

fit sa pétition de droit. Eh bien! l'Europe en est à faire la sienne : je devrais montrer que le long combat qui s'établit entre ce qu'en Angleterre on appelait la prérogative et le droit, est précisément celui qui dans ce moment agite et divise l'Europe. Pour cela, après avoir rapporté toutes les distinctions inhérentes au sujet, je montrerais comment par la succession des évènemens, il s'est fait une scission en Europe entre le droit et le fait, de manière à ce qu'il y ait réellement deux Europe, une légale et une autre illégale, c'est-à-dire, l'une régulièrement constituée, et l'autre constituée irrégulièrement, sans aucun principe fixe; d'où suivrait la conséquence, qu'aujourd'hui les hommes par la progression des lumières, par la force et l'amour des exemples qui se multiplient au milieu d'eux, ne veulent plus dépendre des hommes seuls, mais des lois; ce qui a formé cet amour général de la légalité des institutions, qui constitue l'esprit dominant, et la tendance générale de l'Europe.

2°. De plus, j'aurais à dire en quoi les intentions des peuples se rencontrent ou diffèrent avec celles des gouvernemens. Ainsi il est des points généraux sur lesquels ils diffèrent

évidemment. Par exemple, tous les peuples se réunissent dans le voeu uniforme de la possession de constitutions régulières; il n'en est pas un seul, s'il était consulté, qui ne les demandât. Les gouvernemens, de leur côté, veulent des états, mais anciens, ou des amalgames d'institutions anciennes et nouvelles; il est évident qu'il y a dissonance entre ces intentions. Autre exemple : sûrement les peuples considèrent la grande révolution de l'Amérique d'un autre œil que ne le font les gouvernemens. Ceux-ci, dans l'indépendance américaine, aperçoivent *un objet désagréable pour eux, une insurrection, des insurgens, une indépendance de plus;* les peuples, au contraire, étrangers à ces motifs personnels, n'aperçoivent, dans ce grand mouvement d'une des plus belles parties de l'univers, qu'un mouvement accelérateur et augmentatif de sociabilité, et un vaste moyen de richesses. Comme on voit, la position varie le point d'optique, l'étend ou le resserre, l'éloigne ou le rapproche. Si cette grande cause se plaidait devant l'Europe assemblée, il ne s'élèverait pas une seule voix contre l'Amérique, mais elle se balance dans les cabinets, entre l'évi-

13..

dence des faits et les sentimens personnels ; on ne doute ni de la nécessité, ni de l'issue de l'évènement lui-même ; n'importe, cela déplaît ; on cache la mauvaise humeur derrière quelques principes inapplicables à la circonstance ; on se borne à laisser faire de mauvaise grâce, et pendant que l'on suit une ligne d'incertitudes, arrive la fièvre jaune qui, achevant de désarmer et de ruiner la malheureuse Espagne (1), arbitre d'un genre redoutable et

---

(1) Les papiers publics annoncent que l'expédition de 3000 hommes, partie de Cadix en juin 1819, en arrivant à la Havane, comptait plus de 1400 morts ou malades ; les malheureux n'auront fait que changer de tombeau, ils auront couru les mers pour aller chercher à sa source le mal qui désole leur patrie, car c'est de la Havane, où elle règne depuis un an, que la fièvre jaune a été apportée en Espagne par le vaisseau l'Asie, de 74 canons, qui avec la maladie à bord, est entré à pleines voiles à Cadix, tant ces pays méridionaux sont bien soignés. L'Espagne après avoir scandalisé l'Europe par le spectacle qu'elle offre depuis six ans, paraît être destinée à l'empester ; ce pays peut devenir inabordable comme le sont l'Afrique et la Turquie, et la terreur aussi bien que le fléau de ses voisins.

Que feront les misérables débris de cette expédition, promenés de cimetière en cimetière ? on veut op-

nouveau, tranche la question en faveur de l'Amérique; car c'est de ce fleau que son indépendance reçoit sa garantie. Il eût été plus honorable pour l'Europe de prendre cette initiative, au nom de l'humanité, de ses lumières propres et de ses plus pressans intérêts, car tout s'y trouvait à la fois.

3°. Il faudrait assigner la nature véritable des agitations de l'Allemagne.

4°. Indiquer les influences qui au-dedans et au-dehors de l'Allemagne, ont inspiré les plans de Carlsbad.

5°. Définir enfin l'esprit révolutionnaire et

---

poser quelques centaines d'hommes, car il n'en restera pas un plus grand nombre de disponible, au poids de toute la puissance américaine. Défendre les Florides contre les Etats-Unis avec quelques milliers d'hommes! Eh, toute l'armée espagnole, à cette distance de la métropole, n'y suffirait pas... Que reste-il des trente mille hommes consommés par Morillo, à quoi ont-ils servi à l'Espagne?... Quand cessera-t-on de tourmenter la malheureuse humanité par la poursuite de projets dont le moindre défaut est d'être chimérique. En vérité, quand les hommes seraient des êtres insensibles, et ne coûteraient pas plus cher que les poutres que l'on équarit dans les forêts, on n'en abuserait pas à ce point.

démocratique, et pour cela, rechercher si cet esprit existe réellement et en quelle somme.

Tel me paraît devoir être le complément naturel et dès-lors nécessaire de cet écrit. Mais la confection de ce nouveau travail eût apporté de trop longs retards à la publication de celui-ci; nous vivons dans un temps où chaque jour n'admet point de lendemain, tant les évènemens volent et s'accumulent. L'attention qui peut à peine suffire au présent, n'a pas le loisir de revenir sur le passé. Un congrès s'assemble à Vienne, il fournira matière à la troisième partie du travail commencé sur Carlsbad, et les questions posées ci-dessus pourront lui servir de préliminaires; alors ma tâche sera complètement remplie, et toute ma pensée aura été développée.

Mais je ne me détacherai point du sujet qui vient de m'occuper, sans me décharger du poids d'un sentiment douloureux qui m'oppresse. Francfort s'est mis en hostilités ouvertes contre la liberté de la presse; beaucoup de plaintes s'élèvent contre ses excès; et la licence, honteuse usurpatrice des droits de la liberté, est présentée comme ayant envahi la place qu'on avait préparée à la première.

Hélas ! il est trop vrai; dans beaucoup de mains, la liberté de la presse est un instrument de dommages publics et privés; ce qui devait servir uniquement les lumières et la raison, est trop souvent employé pour le service des passions. *L'odieuse personnalité se rencontre partout;* chacun établit l'inquisition sur son voisin, appelle sur sa vie l'œil du public, viole l'asile de sa vie privée, de ses pensées, de sa famille; ici l'on harcèle l'autorité, là on l'attaque avec des armes de boue : tout retentit du fracas des contentions entre les partis; de toutes parts volent des traits empoisonnés. Ah ! ce n'est pas là ce qu'on a voulu en sollicitant si ardemment, en arrachant avec tant d'efforts, cette liberté précieuse et chérie; ce n'est point dans un abus aussi dommageable que l'on peut trouver l'utilité que l'on recherche dans la liberté réelle de la presse; c'est en conformant son usage à ce qu'exigent la décence et les mœurs d'une nation éminemment policée; parler toujours de civilisation, c'est s'imposer la loi d'écrire toujours avec civilité; parler à des français, c'est s'assujétir à le faire avec tous les égards dus à un peuple sur lequel les formes ont un grand

empire ; s'écarter de ces règles, est prêter le flanc à l'ennemi et le servir comme il désire de l'être. Nous vivons dans un temps d'observations hostiles entre les partis ; de part et d'autre on ne s'épargne guère et l'on se passe peu de chose ; les amis de la liberté doivent conserver sur leurs adversaires l'avantage de la modération ; la divinité qu'ils veulent servir est décente, ne se plaît que dans un culte fait avec ordre et régularité, et dans un temple qui ne retentit que d'accens graves et mesurés. Qu'ils cessent de poursuivre sur leur terrein des hommes dont la tâche est de souiller la patrie par des calomnies renaissantes chaque jour, et d'entretenir des signaux avec l'étranger ; il est des ennemis qui tirent leur importance de celle qu'on leur accorde ; mille choses périraient dans l'oubli si elles n'étaient pas relevées. Les amis de la liberté n'ont qu'un seul besoin, celui de régler l'usage de leur force ; ils ont celle de la raison et de la nation ; la haine de leurs adversaires est une bonne fortune, car elle donne l'amour de la nation. Quand on est fort à ce point, il ne faut plus que savoir diriger sa force dans le sens des intérêts généraux de la nation ; elle n'est point accordée

pour des satisfactions particulières; c'est surtout dans la lutte contre les agens principaux de l'autorité, que l'usage de cette force doit être ménagé avec un sage discernement; le gouvernement n'est point un ennemi public, mais un membre nécessaire de l'organisation constitutionnelle, le bras de l'association. Des attaques continuelles peuvent montrer à la multitude, étrangère aux raffinemens que comporte un plus haut degré de lumières, un instrument à briser dans un agent toujours accusé; que ferez-vous d'une masse aigrie par mille levains corrosifs! Un peuple sensible au plaisir de la raillerie, peut perdre la considération dont l'autorité, pour faire le bien, a toujours besoin d'être entourée. Si l'autorité ne doit pas être chagrine, aussi ne doit-elle pas être chagrinée; si elle ne doit pas être tracassière, elle ne doit pas être harcelée; a-t-on cru que la constitution, en créant un ministère, n'ait voulu que préparer un but contre lequel chacun n'eût qu'à décocher ses traits. L'autorité ne se corrige point par l'irritation, mais par l'avertissement, revêtu des formes que comporte la nature de sa destination. Que chacun descende dans son propre cœur, et voie ce que

lui fait ressentir l'amertume des reproches continuels et publics. Un ministère constitutionnel a droit à plus d'égards que tout autre. Comparez le fardeau et les dangers des uns et des autres; voyez le ministre des gouvernemens absolus, couvert par le nom du prince, et le ministre constitutionnel couvrant de son nom seul le trône, et défendant au péril de sa vie, l'asile dans lequel repose le monarque. Que d'autres insultent à la fois au monarque et à la nation, en représentant l'un comme n'ouvrant son conseil qu'à des conspirateurs jurés contre son trône, et l'autre comme asservie aux volontés d'hommes pervers et ineptes; une vocation plus élevée appelle les amis de la liberté. Le ministère paraît-il dangereux pour elle, pour la patrie, qu'il soit attaqué franchement et en lieu compétant; des abus, des transgressions vous sont connus; à votre tour faites les connaître, là où vous en avez la charge, et dans la forme concordante avec la place où le rang que vous occupez; la patrie vous remerciera de votre vigilance et de votre courage. Mais qu'attendre d'attaques renouvelées tous les jours, et tous les jours sans effets; l'oreille s'endurcit aux sons trop souvent ré-

pétés, et une arme toujours hors du foureau se trouve émoussée lorsqu'elle doit frapper. C'est une étrange leçon, et qu'il faut bannir d'au milieu de nous, que celle que nous a donnée l'Angleterre, dans sa manière de harceler le ministère, et de brandir sur sa tête un glaive de responsabilité qui n'atteint jamais personne; le peuple n'y voit plus qu'un jeu des partis, et un hochet. La liberté ne doit produire ni fatigues ni dégoûts! Tacite nous a dit ce que cette fatigue coûta à Rome; naguère, parmi nous, elle fit chercher un refuge auprès d'un seul. En Allemagne, une effervescence sans but et sans règle vient de compromettre la liberté, et de lui coûter quelques années de retard; en Angleterre, une perturbation, décorée de noms trop honorables pour ne pas séduire, fondée sur des souffrances trop réelles, sur quelques abus trop visibles, cultivée par des vues intéressées, est à la veille de lui faire donner des entraves. Lorsqu'à la fin du règne de Charles II, après le parlement d'Oxford, le parti de la patrie eut fatigué la nation, *le courant populaire* tourna du côté de la cour; alors s'élevèrent les échafauds de Russel et de Sidney; naguère le plus grand pouvoir qui

fût jamais, souvent même le plus lumineux, s'est écroulé par l'absence du vrai support de tout gouvernement, *la modération*. Montesquieu apprend que d'elle seule dépend toute stabilité. C'est à cette sage tempérance, la première des vertus politiques, qu'il faut de toute part revenir et tenir toujours. Nous voyons une classe de prêtres travailler à perdre la religion, une classe de royalistes en faire de même pour la royauté, ces deux belles causes qu'il était si facile de promouvoir. Les amis de la liberté seront mieux avisés; ils conserveront pur et sans tache ce précieux dépôt, dans lequel la France et le monde ont placé leurs espérances.

Sacra, suosque tibi commendat Troja penates.

La liberté, pour s'établir, n'a plus besoin que d'une seule chose, tant la disposition des esprits en sa faveur est prononcée, c'est de n'être pas contrariée. Ses ennemis ne peuvent plus rien contre elle; elle ne pourrait être blessée que par la main d'amis égarés.

Post-scriptum.

Cet écrit était terminé avant les évènemens qui ont précédé et suivi l'ouverture des Chambres. Comme c'est des choses et non des hommes que j'écris, les changemens survenus n'en ont fait apporter aucun dans cet ouvrage; il n'y a pas été changé une syllabe.

Maintenant, il faut attendre le congrès de Vienne; s'il a une tendance purement allemande, et bornée aux besoins de la confédération, je n'ai pas à m'en occuper : c'est une affaire de famille à laisser aux intéressés, et qu'à titre de bon voisinage, on ne peut qu'accompagner de vœux pour son meilleur succès.

Si au contraire la direction du congrès tend, puisqu'il faut trancher le mot, à faire une demi-contre-révolution en Europe, comme tout porte à le croire, alors c'est à titre d'intérêt personnel et de légitimité, que j'aurai, comme tout le monde, le droit de m'en occuper.

Que le congrès ne trouble pas notre repos, et sûrement je respecterai le sien. Puisse le

second congrès de Vienne ne pas élargir les blessures que le premier a faites à l'Europe! Le premier a manqué la politique de l'Europe, gardons que le second ne manque aussi son esprit.

ERRATA.

Page 45,	ligne 18,	*après* toujours, *lisez* ses chefs
55,	26,	ébranlées, *lisez* ébauchées
130,	7,	apercevait, *lisez* apercevrait
131,	6,	sont des, *lisez* sous des
135,	10,	tous, *lisez* tout
143,	26,	Catilina, *lisez* Catilinas

TABLE DES MATIÈRES.

De l'Imprimerie de Mme Ve COURCIER, rue du Jardinet-Saint-André-des-Arcs.

UN MOT

SUR LE PROJET DE LOI

RELATIF

AUX SACRILÉGES*.

LA France attentive a accueilli avec enthousiasme les premières paroles de CHARLES X, et jetant un regard d'espérance sur elle-même, elle ne peut néanmoins se défendre d'un sentiment d'inquiétude, à l'aspect de la politique européenne.

C'est à ce moment que des lois du plus grand intérêt sont apportées simultanément à chacune des chambres législatives, et sont livrées à la discussion publique.

Le projet qui concerne l'indemnité des émigrés, et l'édition nouvelle du projet avorté de la réduction

* *Voyez* dans le Moniteur du 7 janvier 1825, le projet présenté à la Chambre des Pairs, séance du 4 janvier.

des rentes ont fait déjà naître une foule d'écrits, sans que la matière soit près de s'épuiser, et de nouveaux athlètes dignes de l'objet de la lutte, ne déserteront certainement point la carrière qui leur est ouverte.

Le projet relatif au *sacrilége* n'a pas donné jusqu'ici naissance à tant d'observations, quoiqu'il n'ait pas moins occupé les esprits réfléchis ; c'est sur ce projet seul, que je me propose de fixer particulièrement l'attention.

La loi proposée est-elle *utile* ? Est-elle conforme aux *principes d'humanité* ? Est-elle *opportune et sans danger* ? Est-elle *constitutionnelle*, c'est-à-dire, en harmonie avec les droits garantis et les institutions consacrées par la Charte ?

Telles sont les questions que je me propose d'examiner.

§ Ier.

La loi nouvelle est-elle *utile?* l'assertion contraire est facile à démontrer.

En effet, de quelle protection le législateur doit-il environner aujourd'hui la religion dans un pays civilisé? Sa tâche doit se borner à faire respecter les croyances, les temples et les ministres, et à garantir de tout trouble, de toute insulte, l'exercice religieux du culte. Cette vérité est surtout évidente dans un pays où non-seulement la liberté des cultes

est assurée et également protégée mais, même où l'État salarie les diverses sectes chrétiennes (1).

Les lois françaises avaient pourvu dès long-temps à ces nécessités (2), et s'il était reconnu, ce dont je suis porté à douter, que les besoins de la société réclament plus de sévérité dans la répression des délits relatifs à l'exercice du culte, il faudrait y pourvoir dans le cercle assigné par la raison au pouvoir législatif.

Mais pourquoi franchir la barrière qui sépare le temporel du spirituel, au lieu de fortifier cette barrière qui, pour la gloire de la religion et le bonheur des peuples, devrait être inexpugnable? Pourquoi s'élancer du domaine de la police, qui doit être réglé par la loi civile, dans celui de la religion, dont les limites échappent nécessairement aux dispositions humaines? Pourquoi ressusciter aujourd'hui des crimes d'opinion dont nous étions si heureusement affranchis?

---

(1) « Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et » obtient pour son culte la même protection. » (Art. 5 de la Charte.)

« Les ministres de la religion catholique, apostolique et ro- » maine, et ceux des autres cultes chrétiens reçoivent seuls » des traitemens du trésor royal. » (Art. 7, *ibid.*)

(2) *Voyez* les lois de l'an IV, de l'an X et les art. 360 à 364 du Code pénal de 1810.

« En adoucissant la peine, a dit un grand écri-
» vain (1), souvenons-nous qu'elle est principale-
» ment destinée à rétablir l'ordre social, et que,
» pour le péché, Dieu seul en est le juge et le
» vengeur. »

La France, rendue depuis plus de dix ans à ses anciens rois, a-t-elle donc été saisie tout à coup d'un accès de frénésie irréligieuse, et ce pays, où depuis plus de vingt ans le chef visible de l'église catholique vint lui-même bénir les autels, dont il a reconnu et encouragé les sentimens de piété, n'est-il devenu un pays de sacriléges que depuis que les congrégations l'ont envahi?

De 1796 à 1822, à l'époque même où le territoire de l'empire embrassait une partie de l'Europe, jamais la France n'offrit l'exemple d'un sacrilége proprement dit. Quelques vols, en petit nombre, furent sans doute commis dans les églises; mais, s'ils portèrent sur des vases sacrés, tout indiquait que l'esprit de rapine et l'ardeur du butin avaient seuls dirigés les voleurs, et qu'aucune pensée irréligieuse ne s'était mêlée à la pensée du vol.

Il est même remarquable que dans un espace de plus de deux siècles, antérieurs à la révolution, on

---

(1) *Voyez* Lois pénales de M. DE PASTORET, tome II, § *Rapport de la peine avec la religion des peuples*, page 163.

compte peu d'arrêts rendus contre des sacriléges, et que, si l'on en excepte l'affaire si tristement célèbre du chevalier *La Barre*, les derniers exemples de peines prononcées à ce sujet, par les anciens parlemens, ont été rendus contre des ecclésiastiques (1).

De 1822 à 1825, il est probable que l'état des choses n'a pas changé, il existe même, à cet égard, un témoignage authentique, irrécusable, c'est celui que monseigneur le garde des sceaux fit entendre du haut de la tribune de la Chambre des députés, à la session de 1823 : « Il faut surtout, disait ce ministre, » consulter les besoins de l'époque, la situation des » mœurs, et la tendance générale des esprits. Notre » âge n'est pas celui de la ferveur et du zèle ; les » temps du fanatisme et de l'impiété sont passés (2). »

Et je ne suppose pas qu'on veuille tirer un argument en faveur du projet de loi, de l'espèce de *sacrilége* commis par le curé de Saint-Quentin-sur-Isère (3), sacrilége qui, ayant été accompagné d'as-

---

1) *Voyez* arrêts du 4 et 8 mai 1714, rapportés par Bruneau. *Voyez* un autre arrêt du 12 juin 1741. (Jousse, Traité de la Justice criminelle en France, tome IV, p. 102).

(2) L'exposé des motifs du projet de loi fait par S. Exc. Mgr le garde des sceaux à la Chambre des Pairs, n'atténue en rien ses assertions précédentes.

(3) Les prêtres et autres personnes consacrées à Dieu, qui

sassinat, a donné lieu à la condamnation par contumace de ce prêtre à la peine de mort (1).

On a bien parlé, il est vrai, de deux vols avec profanation commis depuis quelques mois, l'un dans une église de la capitale, et l'autre dans une église voisine de Paris. Mais, malgré les cérémonies religieuses *expiatoires* prescrites à cette occasion, la présomption naturelle est ici, comme dans les vols précédens, que la soif de l'or a été l'unique mobile des spoliateurs. L'époque où ont eu lieu ces faits, dont les auteurs sont restés inconnus et impunis, rappelle trop d'ailleurs, ainsi qu'on l'a déjà fait observer, certaines conspirations de commande et certaines pétarades restées enveloppées d'un voile plus ou moins épais; il en résulte une ressemblance trop frappante avec les pièces fabriquées pour les besoins d'une cause; et, dans tous les cas, une circonstance de cette espèce, quelle qu'en soit l'exactitude, n'est

---

abusent de leurs fonctions pour séduire une pénitente, ou pour commettre quelqu'autre crime, doivent aussi être regardés comme coupables de *sacriléges*. (*Voyez* Jousse, Traité de la justice criminelle, tomes III et IV, qui cite de nombreux arrêts rendus pour cette espèce de sacrilége. *Voyez* aussi les autres criminalistes.)

(1) *Voyez* dans mon ouvrage *Des Lacunes et des besoins de la législation française en matière politique et en matière criminelle*, (1824), tome I, la note 2 de la page 113 relative à cette affaire.

certainement pas de nature à déterminer une innovation aussi grave que celle que doit apporter, dans la législation française et dans les habitudes de la nation, le projet de loi dont il s'agit (1).

Il est donc bien constant, ainsi que le proclamait naguère M[gr] le garde des sceaux, que le nouveau projet de loi n'est point réclamé par les besoins de la société, et que son moindre défaut est d'être *inutile.*

S'il se commet en France des vols d'église, il ne s'y commet point réellement de sacriléges. Et lorsqu'on réfléchit que c'est dans une dissidence d'opinions entre quelques Cours royales ou d'assises et la Cour de cassation, sur la question de savoir si l'on devait ou non considérer les églises comme des *lieux d'habitation*, et appliquer, en conséquence, tel ou tel article du Code pénal aux auteurs des vols qui s'y commettent, qu'il faut chercher, sinon la cause, du moins l'occasion du projet de loi; lorsqu'on pense qu'une interprétation différente dans l'appréciation d'une circonstance caractéristique ou aggravante du vol est devenue ainsi le motif de la création d'une nouvelle série de crimes dont la sagesse des législateurs de 1791 et de 1810 avait banni jusqu'à la dénomination, et celui de l'établissement

---

(1) Tout ce qui précède s'applique également à la tentative que les journaux du 17 janvier ont annoncé avoir eu lieu dans une église du département de Seine-et-Marne, pour l'enlèvement des reliques de saint Sébastien.

des peines les plus cruelles ; lorsqu'on envisage, enfin, le nouveau projet de loi sous toutes ses faces, et qu'on en prévoit toutes les conséquences, s'il vient à être exploité dans l'intérêt d'une compagnie qui renaît de ses cendres, comme le phénix, et qui, comme lui, renaît avec toute la vigueur de la jeunesse, on ne peut s'empêcher de gémir sur cette funeste improvisation législative, et de trouver encore ici une nouvelle preuve de cette vérité, devenue triviale, que les plus grands effets sont souvent produits par les plus petites causes.

§ II.

Le projet de loi est *inhumain !*

En faut-il d'autre preuve que la simple lecture de ses dispositions (1)? L'âme est oppressée par cette

---

(1) TITRE Ier. *Du Sacrilége.*

Art. 1. La profanation des vases sacrés et des hosties consacrées est un crime de sacrilége.

Art. 2. Est déclarée profanation toute voie de fait commise volontairement et par haine ou mépris de la religion sur les vases sacrés ou sur les hosties consacrées.

Art. 3. Il y a preuve légale de la consécration des hosties, lorsqu'elles sont placées dans le tabernacle ou exposées dans l'ostensoir et lorsque le prêtre donne la communion ou porte le viatique au malade.

Il y a preuve légale de la consécration du ciboire, de

triste nomenclature de crimes de création nouvelle et par ce luxe épouvantable de supplices et de mutilations.

« Les peines, a dit un publiciste, ont des rap- » ports nécessaires avec le degré de civilisation du » peuple auquel on les inflige, avec les principes de » son gouvernement (1). »

Mais comment reconnaître ici l'application de cette doctrine !

Ah ! réprimez tout ce qui doit être puni, mais ne ressuscitez pas ces crimes de *lèze-majesté divine*, triste et funeste découverte des siècles superstitieux. Laissez au ciel le soin de venger ses injures (2), et

---

l'ostensoir, de la patène et du calice employés aux cérémonies de la religion au moment du crime.

Il y a également preuve légale de la consécration de l'ostensoir et du ciboire enfermés dans le tabernacle de l'église.

Art. 4. La profanation des vases sacrés est punie de mort.

La profanation des hosties consacrées est punie de la peine du parricide.

TITRE II. *Du vol sacrilège.*

Art. 5. Sera puni de mort quiconque aura été déclaré coupable d'un vol commis dans un édifice consacré à la religion de l'État, lorsque le vol aura été d'ailleurs commis avec la réunion des circonstances déterminées par l'art. 381 du Code pénal, etc.

(Extr. du projet de loi, *Moniteur* du 7 janvier 1825.)

(1) *Voyez* Lois pénales de M. DE PASTORET, tome II, p. 69.

(2) Le Conseil-d'état du prince primat de l'Allemagne,

que la hache des bourreaux, si long-temps dirigée par l'esprit révolutionnaire, ne soit pas livrée à la direction de l'esprit de secte...

Tantæ ne animis cœlestibus iræ! (1)

Depuis dix ans on n'a cessé de blâmer la trop grande sévérité du Code pénal. C'est du sein des Chambres et surtout de celle des Pairs, que ces plaintes philanthropiques se sont fait entendre (2).

---

archevêque de Ratisbonne, lui soumit un travail sur la législation criminelle relative aux faits de sacrilége, les peines étaient agravées sans mesure. Ce prince si connu par ses lumières et son esprit d'humanité, répondit : « Je ne veux pas » d'une telle loi; je suis archevêque et non bourreau. Qu'on » mette ceux qui commettent un sacrilège aux petites-mai» sons et qu'on les guérisse; mais qu'on ne les tue pas. »
(Constitutionnel du 10 janvier 1825.)

(1) *Voyez* plus haut, page 4, le passage extrait des Lois pénales de M. de Pastoret.

(2) *Voyez* les procès-verbaux des séances de la Chambre des pairs, depuis 1814. *Voyez* aussi, entre autres ouvrages, celui qui a été publié sous le titre de *Commentaire nouveau sur la Charte constitutionnelle*, et qui est attribué à un noble duc et pair. Le Code pénal y est désigné comme un recueil de dispositions *barbares*, comme un *horrible monument du despotisme*.

Voyez aussi l'ouvrage *Des Lacunes et des besoins de la législation française en matière politique et en matière criminelle* (1824), tome I, p. 42 et suiv., 231 et suiv.

Faut-il donc y répondre par l'invention de crimes nouveaux et par des rigueurs outre mesure?

Faut-il donc combler par des lois de sang les *lacunes* nombreuses d'une législation déjà trop acerbe? Et n'a-t-on que des supplices à offrir pour les *besoins* d'un peuple franc et loyal, ami de la religion, dévoué à ses rois, mais qui repousse de toute son énergie les *tartufes* modernes de religion et de politique.

Je ne parlerai point des publicistes de tous les pays, dont la noble éloquence a depuis long-temps flétri ces peines barbares.

Mais ouvrez les annales de la discussion du Code pénal, de ce Code reconnu trop sévère, et vous y trouverez la preuve que les supplices accessoires appliqués sans avantage au parricide et étendus par la flatterie aux crimes de lèze-majesté, ont toujours trouvé de vigoureux adversaires parmi les bons esprits, et que ceux-là ont toujours pensé que la peine capitale doit *éminemment* suffire à l'ordre public.

Opposera-t-on les anciennes ordonnances? Mais ce n'est plus par elles que nous sommes, ou du moins que nous devons être régis.

Un nouveau Code pénal a remplacé tout à la fois et ces ordonnances, et les coutumes, et les peines arbitraires; et malgré toute la rigueur qu'on reproche à si juste titre à ce Code, vingt crimes qui donnaient lieu jadis à la peine de mort, ou à des peines afflictives, ne sont punis aujourd'hui que

d'une réclusion ou d'un emprisonnement temporaires.

Cependant, sans égard pour cette différence si remarquable, fruit de la civilisation et des lumières, sans égard pour l'époque où nous vivons, et pour le nouvel état de la société, c'est la peine de mort avec de barbares accessoires que vous allez décerner contre ces crimes qui ne peuvent avoir d'existence qu'aux yeux d'une partie de la nation, et dont le motif même est pour une grande portion de l'Europe chrétienne un acte de superstition et d'idolâtrie.

Ne cherchez donc point dans le passé des termes de comparaison avec le présent.

On conçoit que *Charles IX* ait rendu des ordonnances contre les sacriléges; c'est sous son règne qu'eurent lieu les massacres de la Saint-Barthélemy, qualifiés dans ces derniers temps de *rigueurs salutaires*.

On conçoit que malgré l'éclat de son règne, de la même main dont *Louis XIV* signait la révocation de l'édit de Nantes, ce monarque ait décerné de nouvelles peines contre les faits de sacriléges; ces mesures jugées depuis long-temps, sont du moins en rapport, en harmonie entre elles.

Mais lorsque la Charte garantit la liberté des cultes et leur assure de plus une protection égale, la résurrection de ces crimes à l'usage seulement de la religion catholique et romaine, devient un véritable contre-sens, et l'application proposée des peines les

plus cruelles ne peut pas même aujourd'hui, comme aux temps passés, s'appuyer sur des considérations politiques.

Ce n'est pas encore seulement par la rigueur des peines applicables aux crimes qu'il établit, que le projet est *inhumain*.

Tous les auteurs nous apprennent qu'en France, avant la révolution, la peine du sacrilége dépendait des circonstances du crime, du lieu, du temps, etc. (1).

L'article 1er de la déclaration du 4 mai 1724 ne punissait que des galères *à temps* ou à perpétuité les vols faits dans les églises, et Papon rapporte un arrêt du Parlement de Bordeaux, en date du 21 janvier 1435, qui ne condamna qu'au fouet un individu coupable de sacrilége au premier chef. L'*ivresse* du coupable, dit l'arrêtiste, empêcha qu'on ne le condamnât à mort.

Cet arbitraire, qui tempérait jusqu'à un certain point l'excessive rigueur des peines, ne se retrouve pas même dans le nouveau projet de loi; nous aurons donc à regretter l'esprit de tolérance et la civilisation du commencement du quinzième siècle!

Ainsi, des faits caractérisés *sacriléges* seront

---

(1) *Voyez* Jousse, Traité de la Justice criminelle; Rousseaud de la Combe, Traité des matières criminelles; Muyart de Vouglans, Lois criminelles.

punis, suivant le projet, avec la plus effrayante cruauté, *lors même que des circonstances atténuantes démontreraient le défaut d'intention des prévenus*.

Car le projet proposé forme une *législation spéciale* contre les faits de sacriléges; et suivant la jurisprudence de la Cour de cassation, tout récemment encore consacrée à l'occasion des délits de la presse, relativement aux éditeurs responsables :

« Les lois spéciales doivent être réglées dans leur » application par les dispositions qui y sont for» mellement contenues, ou qui en dérivent virtuel» lement; et les principes admis dans le droit » commun ne peuvent être invoqués (1). »

Ainsi, on pourra voir condamner à ces peines atroces des *enfans* prévenus de sacriléges, sans qu'on puisse poser à leur égard la question de *discernement*.

Car, d'une part, suivant l'ancienne législation, comme nous l'attestent les criminalistes, l'*enfance n'excuse pas ce crime* (2); et d'un autre côté, un arrêt de la Cour de cassation, rendu en 1819, et à

---

(1) *Voyez* arrêt de la cour de cassation du 22 avril 1824; Sirey, 1824, première partie, p. 329, et Bull. off. de cass., part. crim., 1824.

(2) *Voyez* Boyer, en ses décisions, qui cite un arrêt rendu le 12 mai 1528. *Voyez* aussi Jousse, qui, d'après Boyer, professe la même doctrine. (Traité de Justice criminelle, tome IV, p. 103.)

l'autorité duquel se joint encore l'arrêt déjà cité, du 22 avril 1824, a jugé que *dans les matières régies par les lois spéciales*, le bénéfice des articles 66 et 67 du Code pénal, qui modèrent la peine ou en interdisent l'application, à cause du *défaut de discernement*, ou de son insuffisance présumée, lorsque le prévenu est âgé de moins de seize ans, ne peut être appliqué au délinquant (1).

D'ailleurs, le soin qu'ont eu les rédacteurs du projet, de déclarer inapplicables à divers faits punis correctionnellement, les dispositions de l'article 463 du Code pénal, qui permet de modérer les peines (2), indique évidemment que, d'après l'esprit qui a présidé au projet de loi, les peines doivent être appliquées dans toute leur rigueur et leur intensité.

§ III.

Le projet de loi est *inopportun* et *dangereux*.

Ces deux assertions, qui n'en font qu'une, demandent à être traitées ensemble, et c'est pourquoi je les réunis sous le même paragraphe.

---

(1) *Voyez* Arrêt de la Cour de cassation du 15 avril 1819 Bullet. offic. de cassation, an 1819, part. crim., p. 152; Sirey, an 1820, première part., p. 498, et l'ouvrage *Des Lacunes et des besoins de la Législation française en matière politique et en matière criminelle*, publié en 1824, tome I, pages 159 et 160.

(2) *Voyez* l'art. 13 du projet de loi.

Après 35 ans de troubles et d'agitation, malgré la haute sagesse du monarque législateur qui nous a octroyé la Charte, malgré les sentimens si paternels du Roi et des princes français qui, dans leurs discours, ne cessent de proclamer *l'union* et *l'oubli*, et qui, dans tous leurs actes personnels, en donnent le salutaire exemple, on ne peut se dissimuler que les passions politiques, encore en présence, ne laissent subsister beaucoup de germes de dissentions.

Ce n'est pas à coup sûr l'esprit monarchique, l'attachement à la légitimité, le dévouement à la famille française des Bourbons, que l'on oserait aujourd'hui révoquer en doute et contester à la nation; l'unanimité des opinions sur ces grands principes, sur ces devoirs communs, ne laisse plus apercevoir de traces de division entre les Français. Mais lorsque tous les sentimens généreux se sont ralliés sous un trône protecteur, lorsque toutes les gloires se sont confondues sous un même drapeau, les intérêts matériels sont remis en présence par des questions graves qui peuvent ébranler jusque dans leurs bases la fortune publique et la masse des propriétés particulières (1); et comme si ce n'était pas déjà assez de ces intérêts matériels qui suffirent dans tous les temps pour diviser les peuples lorsque

---

(1) *Voyez* les projets de lois sur l'indemnité des émigrés et sur la réduction des rentes.

des classes de citoyens se croient lésées par ce qui fait l'avantage des autres; on vient associer à ces questions temporelles, des questions purement religieuses, source éternelle de débats et de troubles, dont la France, si l'on en excepte quelques jours de 1815, avait depuis long-temps perdu le souvenir et cessé d'être le théâtre; on fait, en quelque sorte, intervenir le ciel dans les querelles de la terre, et l'on agite tout-à-la-fois les esprits et les âmes, par la crainte que chacun éprouve d'être troublé dans ses propriétés, et par celle d'être molesté dans sa croyance religieuse, tourmenté dans l'exercice de son culte.

Une voix éclatante nous a révélé du haut de la tribune publique, la pensée de l'émigration sur les ventes des biens d'émigrés (1) : les acquisitions de ces biens sont des *vols;* les propriétaires sont des *voleurs;* et cette qualification appliquée à une classe très nombreuse de Français, et qu'on aurait pu attribuer à la chaleur d'une improvisation, a reçu le sceau de la réflexion dans une lettre que tous les journaux ont publiée (2).

---

(1) *Voyez* dans tous les journaux du 9 janvier, le discours de M. Casimir de Puymaurin, député, à la séance du 8 janvier 1825.

(2) *Voyez* dans les journaux du 11 janvier 1825, la lettre de M. de Puymaurin, en date du 10, en réponse à M. de Pradt.

Mais si c'est là la pensée des émigrés sur la vente des propriétés qu'ils ont perdues, il n'est certainement pas difficile de se fixer sur la pensée du clergé à l'égard de la spoliation de ses biens.

Et c'est dans un pareil moment, c'est au milieu de cette conflagration d'opinions et d'intérêts si opposés, que l'on vient prononcer le mot de *sacrilége !*

Aurait-on donc oublié que, suivant l'ancienne législation, et notamment aux termes de l'ordonnance de Blois, *l'usurpation des biens de l'église* était aussi punie comme un fait de *sacrilége* (1)?

Et quand on propose d'indemniser intégralement les émigrés de la perte de leurs biens, quand cette mesure est déclarée insuffisante par de nombreux écrivains, quand on proclame hautement que la restitution seule serait justice, et que l'indemnité doit être réservée pour les acquéreurs (2); quand avant même l'ouverture de la discussion sur le projet de loi, les propriétaires actuels sont désignés comme voleurs du haut de la tribune publique, on ne craint pas, en portant une loi sur le *sacrilége*, d'autoriser, de *sanctifier*, pour ainsi dire, toutes les prétentions

---

(1) *Voyez* les ordonnances de 1571 et 1572, et l'art. 47 de l'ordonnance de Blois.

(2) *Voyez* les pamphlets, les journaux et l'ouvrage *Des Lacunes et des besoins de la législation française*, tome II, p. 162 et 163, à la note.

ultérieures du clergé sur les propriétés dont il fut dépouillé par la force et par la violence ; d'ajouter, au titre commun que les détenteurs de ces biens doivent partager avec les détenteurs de biens d'émigrés, celui que les anciennes lois décernaient *avec des peines capitales* aux usurpateurs des biens de l'église, et d'armer ainsi, de ce mot retrouvé de *sacrilége*, les mains qui seules ont reçu le pouvoir de lier et de délier en ce monde, et de mettre la créature en communication avec le créateur (1) !

L'inopportunité et le *danger* du projet de loi, si manifestes sous ce point de vue, ne sont pas moins évidens sous un autre rapport.

Aussitôt que le législateur aura prononcé le mot *sacrilége*, qu'il ne croie pas que sa tâche puisse se borner aux articles qui lui sont proposés : il aura franchi la ligne de démarcation entre les lois d'ordre public et les lois religieuses; il n'aura plus ni le pouvoir ni le droit de s'arrêter dans la carrière si imprudemment rouverte.

La définition, les caractères du sacrilége ne sont point de son domaine ; et si les peines sont restreintes quant à présent à des faits de telle ou telle espèce, d'autres faits qui, aux yeux de l'église et

(1) *Voyez* dans le Courier du 15 janvier, l'article relatif à un magistrat, propriétaire d'un bien d'église.

suivant le droit canonique, constituent aussi des *sacriléges*, recevront d'abord publiquement cette dénomination, sans que l'on soit fondé à la critiquer ; et bientôt, pour ne pas être taxé d'inconséquence, le législateur sera forcé d'ajouter de nouvelles séries de crimes à celles qu'il aura déjà créées, et de nouvelles rigueurs aux rigueurs de la loi qui lui est proposée.

Aux crimes divers de *sacriléges* viendra nécessairement se joindre le *blasphème*, envisagé sous toutes ses faces, et qui est aussi rangé parmi les crimes de *lèze-majesté divine* au premier chef.

Ainsi, après le supplice de nouveaux *Labarre*, nous ne tarderons pas à voir de nouveaux procès contre des blasphémateurs et des sorciers (1) ; nous verrons de nouveaux commissaires délégués pour exorciser de nouveaux possédés du démon ; de nouveaux *Urbain Grandier* ne manqueront pas aux

---

(1) *Voyez* dans l'Histoire de Paris par Dulaure, tome IV, p. 225 et suivantes, les détails relatifs aux nommés *César* et *Ruggieri*, sorciers célèbres en 1615.

Dans le discours que le garde-des-sceaux prononça en juillet 1631, à la députation du Parlement, après avoir parlé de l'évasion de la reine-mère prisonnière à Compiègne, il ajoute que, pendant la maladie de Louis XIII à Lyon, *plusieurs personnes avaient des curiosités suspectes, pour s'enquérir du cours de la vie du roi.* (Registres manuscrits du Parlement, au 16 juillet 1631.)

besoins de l'époque; par suite de ce commerce avec le diable, de nouveaux pères *Surin* viendront prêter leur sacré ministère à de nouveaux ou à de nouvelles démoniaques (1), et par un dévouement

---

(1) Tout le monde connaît l'affaire d'Urbain Grandier qui fut condamné pour avoir ensorcelé les religieuses ursulines de Loudun, et avoir logé des diables dans leurs corps.

Ce curé, qui avait écrit une satire contre le cardinal Mazarin, fut reconnu coupable par des *commissaires* délégués, auxquels « plusieurs *jésuites* pieux et savans, choisis pour » examiner l'événement, » prêtèrent le secours de leurs lumières.

Mais tout le monde ne sait pas peut-être, que le père *Surin*, l'un des jésuites choisis, « fit éclater dans une conjoncture si » délicate, sa sainteté, sa prudence et son zèle. Depuis long- » temps il offrait à Dieu des jeûnes et des prières, pour une » religieuse que le démon tourmentait avec violence ; c'était » en vain. Tout à coup, dans un mouvement de charité, il se » dévoue aux mêmes peines dont cette épouse de Jésus-Christ » était affligée. Une prière si extraordinaire fut exaucée, la » religieuse cessa de souffrir; mais des signes d'obsession se » manifestèrent dans celui qui s'était si héroïquement offert » en sacrifice. Ses supérieurs furent forcés de le rappeler. »

Ces détails sont extraits de la *Bibliothèque catholique*, dédiée à N. S. P. le pape, approuvée par un grand nombre d'évêques, et publiée par une société d'ecclésiastiques. (Paris, 1824, p. xvj et xvij.)

L'auteur ne dissimule pas que des historiens ont attribué à d'autres motifs la conduite du père *Surin*, que le mépris et quelquefois l'insulte, furent la récompense de ce trait d'hé-

au-dessus de tout éloge humain, donner pendant trente ans l'hospitalité à l'esprit immonde, pour en débarrasser de malheureuses possédées (1).

Et qui pourrait nier que des scandales pareils, outre qu'ils compromettent la majesté de la religion, offrent des *dangers* de plus d'une espèce ?

§ IV.

Le projet de loi est *inconstitutionnel*, c'est-à-dire contraire aux droits consacrés par la Charte.

Le libre exercice du culte est garanti à tous les sujets du Roi ; toutes les croyances religieuses doivent jouir d'une même protection (2), et les ministres des diverses sectes chrétiennes sont même salariés par le trésor royal (3).

Cependant je le demande à tout homme de bonne foi, les diverses croyances religieuses seront-elles

---

roïsme ; mais il ajoute que « la mémoire du père *Surin* s'est » conservée parmi les personnes pieuses, comme un souvenir » d'agréable odeur. » (*Voyez* Bibliothèque catholique, 1824, p. xvij et xxj.)

(1) Le démon qui avait obsédé l'ursuline de Loudun, et qui s'empara du père *Surin*, à sa prière, désola pendant trente années entières cette âme aimante. (*Voyez* Bibliothèque catholique, p. xix.)

(2) *Voyez* art. 5 de la Charte.

(3) *Voyez* art. 7 *ibid*.

également protégées, seront-elles seulement respectées, lorsque la loi aura créé des crimes qui ne peuvent être réputés tels que par une seule religion (1), qui aux yeux des autres sectes de la même religion, n'ont et ne peuvent avoir aucun caractère de profanation, qui devraient sans doute être réprimés sévèrement s'ils étaient commis à titre de troubles apportés à l'exercice d'un culte, parce que l'ordre public et *la protection égale* due à tous, en auraient souffert de graves atteintes, mais qui, isolés de cette circonstance, ne sont plus dans l'opinion des autres sectaires, que des actes étrangers à la religion et au culte ?

Les diverses croyances religieuses seront-elles également protégées ou seulement respectées, lorsque par un privilége qui s'étend de la terre jusqu'aux cieux, des supplices épouvantables seront établis au profit d'une seule religion, et que ces supplices atteindront des faits caractérisés par elle de *lèze-majesté divine au premier chef* (2) ?

---

(1) *Voyez* art. 14 du projet de loi.

(2) « On les multiplie encore (les coupables), si au lieu » d'être universelles, les lois favorisent tel ou tel individu, » *telle ou telle aggrégation*. Privilége et légal seront toujours » deux mots incohérens pour la raison, et rien ne porte à » l'injustice, comme d'être le témoin et la victime d'une pré- » férence qui elle-même est une injustice. »

Lois pénales de M. de Pastoret, tome II, p. 60 et 61.

Quoi ! l'on oserait prétendre qu'après la promulgation de cette loi, dont le titre 1er ne peut être exécuté qu'au profit des catholiques contre toutes les autres sectes ou les autres religions (1), une protection égale continuera de garantir ceux qui sont attachés à ces religions ou à ces sectes diverses ?

Mais la loi seule sera le démenti le plus formel donné à cette prétendue protection et même au respect de la liberté des cultes.

En effet, cette loi ne crée-t-elle pas des crimes de *lèze-majesté divine?* N'est-ce pas même à ce seul titre que les supplices que l'on propose d'y appliquer peuvent être défendus et justifiés, parce que, dira-t-on, la *majesté divine* ne doit pas être moins respectée que la majesté royale, et parce que les attentats contre le trône céleste ne peuvent pas être réprimés avec moins de sévérité que les attentats contre les trônes de la terre (2)?

Cela posé, comment les autres religions, et spécialement les autres sectes chrétiennes, pourront-elles être protégées? Comment sera-t-il permis aux religionnaires de mettre en doute dans leurs écrits, dans leurs prêches, ces dogmes sur lesquels reposent les crimes de *lèze-majesté divine ?*

---

(1) *Voyez* art. 14 du projet de loi.

(2) *Voyez* l'exposé des motifs par Mgr le garde des sceaux.

Quoique la loi civile ne déclare pas crime de lèze-majesté l'action odieuse qui consisterait à insulter les images de nos Rois, laisserait-on, je le demande, circuler librement les écrits dans lesquels on déclarerait que ces images n'ont rien de commun avec l'autorité royale, avec le respect et l'amour qu'on doit porter au monarque? Laisserait-on professer publiquement une doctrine aussi irrévérente?

Le doute seul sur les mesures que l'autorité s'empresserait de prendre, serait une injure à sa vigilance.

Et lorsque la loi aura rangé parmi les crimes de *lèze-majesté divine* des faits qui ne peuvent avoir ce caractère que suivant les dogmes de la religion catholique, comment croire que les diverses sectes de la religion réformée, jouiront en France de toute liberté, de toute protection dans l'émission des opinions contraires à ces dogmes, dans la publicité de leurs doctrines?

C'est pourtant cette liberté entière, cette protection égale que la Charte leur garantit; et la plus légère atteinte à ces droits qu'elle a consacrés, est une violation d'autant plus grave, qu'il s'agit ici d'intérêts au-dessus de tous les intérêts terrestres.

Une autre considération non moins importante, se réunit à celle que nous venons d'indiquer, et prouve, avec une égale évidence, combien l'esprit et le texte de la loi proposée, sont contraires aux

institutions que nous tenons de la munificence de l'auteur de la Charte.

Le *jury* est formellement maintenu par la Charte royale (1), et, malgré toutes ses imperfections, malgré tous les coups qui y ont été portés dans ces derniers temps (2), son existence, et son nom seul, pour ainsi dire, est encore une garantie à laquelle la nation tout entière aime à se rattacher.

Les lois ont déterminé les qualités qui rendent un citoyen éligible aux fonctions de juré, et jusqu'ici la différence des religions ou des sectes n'a jamais été ou dû être un motif d'admission ou d'exclusion des citoyens français susceptibles d'être appelés à former le jury.

Mais lorsque la loi nouvelle aura créé des crimes de lèze-majesté divine qui, dans le for intérieur, ne peuvent être considérés comme tels par tous les Français qui ne sont pas catholiques, la recherche des opinions religieuses devra donc aussi faire partie des obligations de l'autorité chargée de former ou de réduire les listes de jurés; il faudra donc par de nouvelles précautions, de nouvelles mesures

---

(1) *Voyez* art. 65 de la Charte.

(2) *Voyez à ce sujet* l'ouvrage *Des Lacunes et des besoins de la législation française en matière politique et en matière criminelle*, et le *Traité de la législation criminelle en France*, 2e édit.

individuelles donner aux jurés le caractère de commissaires lorsqu'il s'agira de prononcer sur les crimes de nouvelle création, car je ne veux pas même supposer qu'on prétende les *soumettre* à des juges d'attribution ; ou si l'on veut prévenir d'une manière plus certaine l'inconvénient que nous signalons, il faudra par une mesure générale déshériter tous les Français non catholiques des fonctions de jurés, dans la crainte que quelque crime de *lèze-majesté divine* ne vînt à être soumis aux assises ; et une partie de la nation se trouvera ainsi privée d'une des plus précieuses prérogatives des Français, celle de concourir en matière criminelle, au jugement de ses concitoyens (1).

Ainsi sous ce nouveau point de vue, le projet soumis à l'examen des Chambres, attaque dans sa base une des institutions constitutionnelles.

Convaincu que le projet est *inutile*, *inhumain*, *dangereux et contraire aux droits garantis par la Charte*, j'ai cru donner une nouvelle preuve de mon attachement, de mon dévouement à la monarchie constitutionnelle et à la légitimité, en publiant ces rapides réflexions sur l'ensemble du projet,

---

(1) On sent bien, sans que j'aie besoin de le dire, que si un religionnaire était prévenu d'un crime de cette espèce, il sera jugé par un jury choisi *ad hoc*, et exclusivement composé de jurés d'une autre secte.

sur le principe de la loi (1) ; j'ai cru devoir au commencement d'un nouveau règne, payer ce faible tribut d'un sujet fidèle, en appelant toute l'attention des législateurs sur un projet qui me paraît contenir des germes de discordes et de malheurs publics. Et plein de confiance, comme toute la nation, dans la sagesse de la Chambre des Pairs, à laquelle il est soumis, j'attends le résultat de sa discussion pour m'éclairer par ses débats, et pour fortifier ou réformer mon opinion.

---

(1) Je n'ai point examiné la loi dans ses détails ; j'aurais manqué le but que je me proposais.

Cependant les dispositions relatives aux délits sont aussi de nature à provoquer de nombreuses réflexions.

Je ne serais point étonné, par exemple, que l'article XI n'éloignât souvent des églises de Paris beaucoup de gens sages, pieux et tranquilles, qui craindront d'y trouver de nouveaux habitués, soit à l'*intérieur*, soit à l'*extérieur*, et qui pourraient redouter le zèle trop actif de ces *fidèles* d'une espèce particulière.

FIN.

